

SOURCE(S)

Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe

N° 7

-

second semestre

2015

SOURCE(S)

Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe

Directeur de la publication : Nicolas Bourguinat

Comité de rédaction : Laurence Buchholzer, Anne Corneloup, Jean-Pascal Gay.
A également collaboré aux corrections et relectures de ce numéro : Simone Herry, que nous remercions chaleureusement.

Assistant de rédaction : Guillaume Porte

Numéro coordonné par : André Gounot et Jean-Noël Sánchez

La revue *SOURCE(S)* est éditée par l'Équipe d'Accueil ARCHE-EA 3400 de l'Université de Strasbourg. Pour les informations sur la revue : www.ca3400.unistra.fr

Adresse de la rédaction :

Revue *SOURCE(S)* - Faculté des Sciences
Historiques, équipe ARCHE, à l'att. de
N. Bourguinat - Palais universitaire -
67084 Strasbourg Cedex - tél. 03 68 85 68 08
courriel : bourguin@unistra.fr

Impression :

Service imprimerie et reprographie
de l'Université de Strasbourg

ISSN : 2265-1306
ISSN du présent support électronique : 2261-8592

SOMMAIRE

I. DOSSIER : RÉSEAUX, CLIENTÈLES ET ASSOCIATIONS DANS LES ESPACES HISPANIQUES

- 7 *Présentation*
André Gounot et Jean-Noël Sánchez
- 9 *Conflits, réseaux marchands et Consulats de mer en Catalogne à la fin du Moyen Âge*
Damien Coulon
- 19 *Un projet colonial des Fugger (1530-1531)*
Jean-Noël Sánchez
- 39 *La familia francesa de Philippe V d'Espagne. Essai de biographie collective*
Catherine Désos
- 57 *Réseaux politiques et sociabilité maçonnique aux Philippines au début de la période américaine (1898-1916)*
Álvaro Jimena
- 73 *Les missions et relations du beau-frère de Batista. Un aperçu du « sultanisme » cubain (1952-1958)*
André Gounot

II. AUTOUR D'UNE SOURCE : DE L'ESCLAVAGE AUX PHILIPPINES, XVI^e-XVII^e SIÈCLES

- 97 *Introduction*
Jean-Noël Sánchez
- 115 *Textes*
Édition annotée
Jean-Noël Sánchez avec la collaboration de Jason Suárez

III. NOTES DE LECTURES, COMPTES-RENDUS ET CHANTIERS EN COURS

- 175 *Thomas Neuner, Paris, Havanna und die intellektuelle Linke. Kooperationen und Konflikte in den 1960er Jahren, 2012* [notes de lecture]
André Gounot
- 179 *Koyama Shizuko, Ryōsai Kenbo, The Educational Ideal of « Good Wife, Wise Mother » in Modern Japan, 2013* [notes de lecture]
Jean-Noël Sánchez

- 183** *Edward Palmer Thompson, La formation de la classe ouvrière anglaise, 2012 [notes de lecture]*
Manuel Santiago
- 189** *Compte rendu du colloque « Perpignan 1415 : un sommet européen à l'époque des conciles » (23-25 septembre 2015)*
Damien Coulon
- 191** *« Le doctorant face à ses pairs » : présentation de l'atelier doctoral de l'ARCHE*
Camille Dagot, Anne Rauner et Gilles Vogt
- 195** *VOCES, une base de données sur le site de l'ARCHE*
Thomas Brunner
- 197** Résumés

I.
DOSSIER

RÉSEAUX, CLIENTÈLES ET ASSOCIATIONS
DANS LES ESPACES HISPANQUES

PRÉSENTATION

André GOUNOT et Jean-Noël SÁNCHEZ

L'équipe « Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe » (ARCHE) est forte d'une solide tradition et d'une excellence reconnue en matière de recherches historiques sur l'ensemble de l'Europe et sur les régions bordières du continent. Dès lors, ce numéro consacré aux espaces hispaniques au sens le plus large, jusqu'à toucher à l'économie-monde de l'ère moderne, semble de prime abord se détacher du cadre des recherches historiques le plus familier à l'Université de Strasbourg. Pourtant, à bien y regarder, on verra que l'équipe est aussi partie prenante dans des problématiques plus « méridionales », notamment à travers les nombreux travaux sur les espaces italique et hellénique de chercheurs en Histoire de l'Art tels que Anne Corneloup, Valérie Da Costa et Christine Peltre pour ne citer qu'elles, les travaux de Damien Coulon sur l'espace commercial aragonais en Méditerranée à la fin du Moyen Âge ou encore ceux que mène depuis quelques années Jean-Pascal Gay sur les théologiens jésuites ibériques du XVII^e siècle.

Les deux coordonnateurs de ce numéro ont été accueillis par l'équipe en 2012, à un moment où l'un (Jean-Noël Sánchez) continuait ses études sur l'espace asiatique espagnol, alors que l'autre (André Gounot) se mettait à examiner les évolutions du sport à Cuba sous les dictatures de Batista et de Castro. Ainsi, après le lancement, la même année, de la revue *Source(s)*, l'idée d'un numéro thématique consacré aux mondes hispaniques a pu prendre forme. Si les contributions traitent des aires géographiques et des époques historiques bien distinctes, elles sont reliées par la thématique – très large il est vrai – des réseaux et des sociabilités. De cette manière, un certain nombre de trajectoires individuelles sont mises en lumière, ce qui établit aussi un pont vers le dossier précédent de la revue, « Voyage et individuation ». Chaque article renvoie en outre à des axes de réflexion et de travail représentatifs de notre équipe.

Évidemment, l'article synthétique de Damien Coulon sur les « Conflits, réseaux marchands et Consulats de mer en Catalogne à la fin du Moyen Âge » repose sur ses travaux antérieurs au sein de l'équipe, en approfondissant ici la question des logiques associatives qui sous-tendent le commerce maritime du Levant espagnol. Dans « Le projet colonial des Fugger (1530-1531) », Jean-Noël Sánchez revient quant à lui sur les liens étroits qui ont uni les réseaux bancaires

allemands à l'Empire de Charles Quint, bien au-delà des frontières de l'Europe. À travers l'étude d'un corpus relativement connu et qui reste pourtant à interpréter, il met en évidence les zones d'ombre qui entourent les intentions et les interactions des protagonistes d'un projet colonial qui n'a finalement pas été mené à son terme. Le destin des Français qui ont accompagné le Bourbon Philippe V d'Espagne à la cour de Madrid, présenté dans l'article de Catherine Désos « *La familia francesa de Philippe V. Essai de biographie collective* », met pour sa part en évidence des transferts transnationaux tout à fait susceptibles de trouver place dans l'*Atlas historique des frontières et des phénomènes transnationaux en Europe* dont l'élaboration constitue l'un des grands chantiers futurs de l'équipe.

Dans « Réseaux politiques et sociabilités maçonniques aux Philippines au début de la période américaine (1898-1916) », Álvaro Jimena étudie des réseaux issus de l'espace hispanique qui se retrouvent confrontés à leur équivalent nord-américain, avec lequel ils doivent composer. L'évolution de l'élite philippine et l'adaptation de son discours nationaliste au début du XX^e siècle sont ainsi analysée, et l'une des questions à l'origine des problèmes identitaires qui ont rendu difficile la légitimation de l'État philippin après son indépendance est mise en évidence. Enfin, le travail d'André Gounot intitulé « Les missions et relations du beau-frère de Batista. Un aperçu du "sultanisme" cubain (1952-1958) », s'inscrit pleinement dans l'axe « Autorité, contrainte, liberté » qui a fédéré de nombreuses forces de l'équipe au cours de ces dernières années. En effet, en vérifiant à l'aide d'une approche biographique la pertinence du concept de « régime sultanique » élaboré par Juan Linz, cet article illustre non seulement le caractère hautement corrompu et abusif de la dictature de Batista, mais montre aussi des aspects nouveaux de l'opposition de la société civile cubaine face aux interventions autoritaires.

Pour ce qui concerne la partie dédiée à l'édition de sources inédites, ici consacrée à la question de l'esclavage aux Philippines aux XVI^e et XVII^e siècles, elle a été pensée tout à la fois comme un complément à ce dossier sur les réseaux, puisqu'elle s'attache à présenter les différents circuits décisionnels et groupes d'intérêts en la matière, et comme un prolongement au *Dictionnaire historique de la Liberté* produit récemment par les membres de l'équipe ARCHE¹.

En somme, ce numéro s'inscrit bien dans la continuité des réalisations strasbourgeoises en sciences historiques. Simultanément, il porte le regard vers d'autres espaces, d'autres frontières touchés par le continent européen et annonce aussi une inflexion des logiques de la revue, qui s'ouvrira désormais à d'autres membres de la communauté des historiens au-delà de la seule équipe ARCHE, un infléchissement déjà esquissé dans le numéro 6.

¹ Georges BISCHOFF et Nicolas BOURGUINAT (dir.), *Dictionnaire historique de la Liberté*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2015.

CONFLITS, RÉSEAUX MARCHANDS ET CONSULATS DE MER EN CATALOGNE À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Damien COULON

La notion de réseau, assurément non médiévale, est toutefois souvent invoquée, afin de présenter, parfois hâtivement, des relations marchandes au cours du Moyen Âge, sans pour autant caractériser leur organisation, ni définir en quoi celles-ci relèveraient de formes réticulaires. On peut en outre observer que l'existence de ces groupes, voire de ces « réseaux » – acceptons provisoirement le terme, pris dans un sens général et informel –, n'empêche pas l'émergence de conflits en leur sein, en dépit des logiques de coopération ou d'entente, voire de solidarité, qu'ils sont pourtant censés établir. Pour autant, faut-il renoncer à cette notion pour appréhender les communautés de négociants et les formes d'organisation que les documents médiévaux permettent d'observer parfois en détail, en particulier en Catalogne ?

Il importe donc de revenir brièvement sur quelques éléments de définition des réseaux marchands. Les liens et objectifs surtout économiques, établis de façon plus ou moins durable entre commerçants – pouvant porter sur de brèves opérations – ne constituent bien souvent que des éléments de base sommaires sur lesquels les réseaux, soit des chaînes de relations plus ou moins organisées, parviennent effectivement à se développer. Car leurs forces de cohésion se révèlent plus solides lorsque certains marchands partagent d'autres points communs, qui ne relèvent pas nécessairement du domaine économique et ne se fondent pas exclusivement sur des ressorts rationnels : une identité, qui peut passer par la reconnaissance d'un même souverain et surtout par le partage d'une langue commune, que renforcent une même origine, en particulier urbaine, et l'obéissance à des institutions qui lui sont généralement liées ; mais encore un même milieu éventuellement réduit à une famille au sens large, ainsi que des habitudes sociales. Enfin des marchands peuvent partager des valeurs communes, religieuses en particulier, qui consolident certaines formes de confiance et de solidarité. En fait, tous ces types de liens sont susceptibles de se combiner de façon diverse, mais également complexe, puisque les réseaux regroupent aussi des individus ou des éléments clairement différents suivant des

logiques de complémentarité et d'échange, révélant bien la richesse de ce thème d'étude¹.

Sans doute convient-il à ce stade de différencier deux niveaux élémentaires de réseaux marchands : ceux que l'on pourrait qualifier d'informels et d'extensifs, qui rassemblent de nombreux individus partageant souvent la même origine géographique, en général autour d'opérations ponctuelles et limitées financièrement ; et ceux plus intégrés et hiérarchisés regroupant des négociants en nombre restreint, dans une même compagnie ou association s'étant fixé des objectifs précis qui ne manquaient cependant pas d'ambition, mobilisant en particulier d'importants capitaux, et dont les forces de cohésion et les logiques de solidarité dépassaient nécessairement celles des premiers. Cette distinction recoupe celle qui a déjà été relevée entre réseaux dits « spontanés », « formés sans volonté préalable et consciente [...], mais au contraire par l'agglomération progressive de liens au départ informels par des individus ou des groupes d'individus qui finissent par constituer un réseau », d'une part ; et réseaux créés, « au moins partiellement conçus préalablement ou résultant d'un ou plusieurs objectifs particuliers qu'ils sont censés permettre d'atteindre », d'autre part², dans le cas des compagnies marchandes structurées et hiérarchisées notamment.

Les réseaux de marchands catalans à la fin du Moyen Âge, et plus généralement de la couronne d'Aragon, se rattachent au premier groupe, informel et spontané, constitué d'une vaste communauté de partenaires de même origine, le plus souvent sommairement liés par des séries d'opérations successives d'assez courte durée, sauf exception³.

Sur ces bases élémentaires, comment peut-on caractériser et affiner l'analyse de ces chaînes de relation tissées à la fin du Moyen Âge et qui chronologiquement peuvent être présentées parmi les premières à se déployer sur de longues distances à partir de la péninsule Ibérique ?

Les réseaux informels

J'ai déjà eu l'occasion de présenter certaines facettes essentielles des réseaux barcelonais, qui s'appuyaient notamment sur des techniques

¹ Damien COULON, « Introduction », dans Damien COULON (dir.), *Réseaux marchands et réseaux de commerce. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010, en particulier p. 9-10.

² Damien COULON et Dominique VALÉRIAN, « Introduction », dans Damien COULON, Christophe PICARD et Dominique VALÉRIAN (dir.), *Espaces et réseaux en Méditerranée VI^e-XVI^e siècle*, t. II, *La formation des réseaux*, Paris, Bouchène, 2010, p. 8 et 16 ; voir en outre les éléments de nuance entre réseaux créés et spontanés, *ibid.*, p. 21-22.

³ Au nombre de ces exceptions, il faut ranger la plupart des compagnies marchandes, généralement établies pour plusieurs années. Leur typologie a été étudiée à Barcelone par Josep Maria MADURELL I MARIMON et Arcadi GARCIA I SANZ, *Societats mercantils medievals a Barcelona*, 2 vol., Barcelone, Fundació Noguera, 1986.

commerciales particulières et sur un ensemble de consulats outre-mer, répartis en particulier dans les ports de Méditerranée occidentale⁴. On peut également analyser l'aire de rayonnement de ces réseaux et constater que des formes caractéristiques de complémentarité géographique et donc de coopération ont fini par s'établir entre Catalans, Majorquins et Valenciens, qui appartenaient tous à la couronne d'Aragon dès le milieu du XIV^e siècle, reflétant bien en outre la vocation de déploiement dans l'espace des réseaux marchands⁵. Cependant, malgré ces dispositifs, les conflits entre négociants de même origine restaient nombreux, comme cela a déjà été esquissé, remettant en cause leurs efforts d'organisation. Plusieurs causes contribuent à expliquer le phénomène, parmi lesquelles les simples retards ou fraudes sur les comptes rendus ou encore les inévitables effets de la concurrence ; les imprévus survenus au cours des opérations, amenant certains marchands à prendre des mesures ensuite contestées ; la complexité de certains accords, soumis à conditions ou/et faisant intervenir différents partenaires, etc. En outre, les nombreuses clauses juridiques qui accompagnaient les accords et leur donnaient leur forme selon les principes hérités du droit romain – promesses, renonciations, garanties, voire gages – témoignent également des importants efforts réalisés pour prévenir les conflits, de même que les consignes parfois très détaillées, voire procédurières, fournies dans certains contrats.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que des phénomènes apparemment anodins tels que la mésentente entre individus, exacerbée parfois par des conditions de promiscuité à bord de navires au cours de voyages de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois pour les plus longs d'entre eux, ont également favorisé l'éclosion de conflits mettant à l'épreuve la logique de réseau réunissant

⁴ « Barcelone, pôle d'impulsion de réseaux à la fin du Moyen Âge », dans Damien COULON, Christophe PICARD et Dominique VALÉRIAN (dir.), *Espaces et réseaux en Méditerranée VI^e-XVI^e siècle*, t. I, *La configuration des réseaux*, Paris, Bouchène, 2007, p. 19-39 (en particulier p. 20-29) ; « Des vallées pyrénéennes à l'Europe centrale et au Levant : Barcelone, interface entre réseaux marchands à différentes échelles à la fin du Moyen Âge », dans D. COULON (dir.), *Réseaux marchands et réseaux de commerce...*, *op. cit.*, p. 19-41, en particulier p. 20-29. Sur les consulats d'outre-mer catalans, voir en outre en particulier Daniel DURAN DUELT, « La red consular catalana : origen y desarrollo », dans *Mediterraneum. El esplendor del Mediterráneo medieval siglos XIII-XV*, Barcelone, IEMed-Lunweg, 2004, p. 353-361, en particulier la carte p. 358-359 ; sur les consulats catalans dans le Levant méditerranéen, voir enfin D. COULON, « Los consulados catalanes en Siria (1187-1400) », dans Rafael NARBONA VIZCAINO (dir.), *XVIII Congreso Internacional d'Història de la Corona d'Aragó, La Mediterrània de la Corona d'Aragó, (València, sept. de 2004)*, 2 vol., Valence, 2005, t. I, p. 179-188.

⁵ Schématiquement, les Catalans, Barcelonais en tête, s'étaient spécialisés dans le grand commerce des épices avec le Levant méditerranéen ; les Majorquins entretenaient quant à eux des relations privilégiées avec le Maghreb, secondairement avec la Roumanie ; tandis que les Valenciens commerçaient avant tout avec le proche sultanat de Grenade ; voir Maria Dolores LÓPEZ PÉREZ, *La Corona de Aragón y el Magreb en el siglo XIV (1331-1410)*, Barcelone, CSIC, 1995, p. 172-173 et 852 ; Damien COULON, *Barcelone et le grand commerce d'Orient. Un siècle de relations avec l'Égypte et la Syrie (ca. 1330–ca. 1430)*, Madrid-Barcelone, Casa de Velázquez-IEMed, 2004, p. 615 et ID., « La Corona de Aragón y los mercados lejanos mediterráneos (siglos XII–XV) », dans Angel SESMA MUÑOZ (dir.), *La Corona de Aragón en el centro de su historia. Aspectos económicos y sociales (1208-1458)*, Saragosse, Gobierno de Aragón, 2010, p. 279-308, en particulier p. 306-307.

des marchands de même origine. Des antagonismes fondés sur ces bases ont même pu déboucher sur des procès qui permettent de mieux prendre la mesure de ces difficultés⁶.

C'est évidemment parmi les réseaux informels spontanés, rassemblant de nombreux marchands de même origine que les conflits éclataient le plus facilement, ce dont témoigne en particulier la documentation notariée catalane⁷. Les réseaux plus intégrés et hiérarchisés n'étaient bien sûr pas exempts de rivalités ni de conflits ; ceux-ci avaient toutefois vocation à être résolus au moins partiellement au sein de la compagnie qui les structurait, de sorte que lorsque les archives de celle-ci ont disparu, ce qui est fréquemment le cas, il est difficile d'en rendre compte⁸.

Les origines du Consulat de mer

Dans le cadre des réseaux informels catalans, les conflits étaient généralement résolus par deux arbitres provenant du même milieu et représentant chacune des parties opposées, procédure que l'on peut qualifier « d'arbitrage privé »⁹. Leur désignation faisait l'objet d'un contrat notarié de *sententia arbitralis* dont on retrouve de nombreux exemples et dans lequel les deux parties s'engageaient à se conformer au jugement rendu, sous peine de sanction financière. Ce dispositif amenant à défendre des points de vue antagonistes par des tiers, théoriquement non impliqués dans le différend,

⁶ Voir en particulier le procès qui a opposé deux marchands barcelonais, Francesc Sa Plana et Joan Ribalta. Les témoignages rassemblés à cette occasion nous renseignent de façon minutieuse sur certains aspects des relations entre marchands au cours d'un même voyage en 1374. À la suite d'un différend commercial, les deux protagonistes en vinrent aux mains dans le funduq des Catalans à Alexandrie. De retour à Barcelone, le premier accusa le second d'usure, sur la base d'un simple change maritime, et d'exportation illégale de monnaie d'argent du royaume portant sur une somme modique. La grande majorité des témoignages, à décharge, qui détaillent à la fois les relations entre les deux hommes et avec les témoins, permirent à Joan Ribalta de se disculper dès l'année suivante : Archivo de la Corona de Aragón (Barcelone), Cancellería Real, Procesos en folio, leg. 134 n° 9, leg. 129 n° 18 et leg. 113 n° 3.

⁷ Voir en particulier les contrats de *sententia arbitralis*, que l'on retrouve en grand nombre, en particulier parmi les contrats non reliés du notaire barcelonais Bernat Nadal : Arxiu Històric de Protocols de Barcelona, 58/184 (*plec de documentació diversa*). Tous les conflits apparaissant parmi les contrats notariés ne sont cependant pas détaillés, nombre d'entre eux renvoyant à des explications plus longues sur des feuilles insérées dans les minutiers sans reliure, parfois rassemblées comme dans la référence précédente, mais qui ont dans de nombreux cas disparu.

⁸ On trouve de clairs exemples de conflits entre marchands appartenant au réseau d'une même grande compagnie commerciale, dans la documentation épistolaire de la compagnie Datini de Prato par exemple. Voir entre autres le cas du marchand de Perpignan Pere Tequi, alias Piero Tecchini, avec son propre facteur Leonardo di Filippo Castelli, ainsi qu'avec le puissant responsable de la succursale barcelonaise de la compagnie Datini, Simone Bellandi, dans Damien COULON, *Un port sans rivage ? Grand commerce, groupes urbains et individu à Perpignan à la fin du Moyen Âge* (Mémoire d'habilitation), en cours de publication (Casa de Velázquez), troisième partie (§ 3.2.6).

⁹ Claude CARRÈRE, *Barcelone centre économique à l'époque des difficultés, (1380-1462)*, Paris-La Haye, Mouton, 1967 (2 vol.), t. I, p. 47-49.

permettait généralement d'y porter remède. Toutefois, en cas de persistance du désaccord, les marchands en conflit pouvaient saisir une institution spécialisée arrêtant des décisions de justice publique qui trouvait là l'une de ses principales attributions : le Consulat de mer¹⁰.

Son processus de création fut en fait complexe et il en résulta des fonctions dans différents domaines, définitivement fixées, dans le cas du Consulat de Barcelone, en 1348. Sans entrer dans tous les détails de l'évolution de cette institution, il est tout de même significatif d'en retracer les principales étapes. À l'origine, l'objectif de promotion du commerce et de la navigation au profit des marchands et marins du quartier maritime de la Ribera à Barcelone, peut-être dès la fin des années 1220¹¹, avait conduit ceux-ci à déléguer des prud'hommes pour défendre leurs intérêts – les *prohoms de la Ribera*. Deux étapes marquantes furent ensuite déterminantes : les *ordinacions* de 1258 fixant officiellement les principales obligations entre marins, patrons de navire et marchands, afin d'assurer la bonne marche des opérations mercantiles par voie de mer. On notera en particulier que marins et patrons de navire devaient porter secours à tout vaisseau barcelonais en péril. La promulgation de ces nouvelles règles permit de créer l'*universitas* du quartier de la Ribera, consacrant ainsi sa reconnaissance en tant que communauté organisée et une certaine autonomie sur le plan institutionnel, un processus qui affectait aussi la ville tout entière. À partir de 1279, deux représentants, bientôt appelés consuls, furent cette fois chargés des mêmes attributions que les *prohoms de la Ribera*, auxquels ils se substituaient, mais élus par les négociants de l'ensemble de la ville qu'ils représentaient désormais dans sa totalité, dans le cadre du Consulat de mer de Barcelone.

Durant la période précédant l'année 1348, les attributions judiciaires de la nouvelle institution semblent avoir été surtout limitées à un rôle d'arbitrage et de conseil des tribunaux ordinaires. Mais à partir de cette date, le Consulat de

¹⁰ Il ne faut pas confondre le Consulat de mer, installé dans les centres les plus importants de la couronne d'Aragon, avec les consulats des Catalans ou des sujets de la Couronne déployés à l'étranger, dans les principaux ports de Méditerranée occidentale et dont il a déjà été rapidement question. L'essentiel des développements qui vont suivre se rapportant au Consulat de mer sont tirés de l'article de Maria Teresa FERRER I MALLOL, « El consolat de mar i els consolats d'Ultramar, instrument i manifestació de l'expansió del comerç català », dans Damien COULON et Maria Teresa FERRER I MALLOL (dir.), *L'expansió catalana a la Mediterrània a la baixa Edat Mitjana*, Barcelone, 1999, p. 53-79, plus précisément p. 58-65. Sur cette institution, voir également Cl. CARRÈRE, *Barcelone centre économique...*, *op. cit.*, t. I, p. 37-41 et *Llibre del consolat de mar*, Germà COLON et Arcadi GARCIA I SANZ (éd.), Barcelone, Fundació Noguera, 2001, p. 81-155.

¹¹ Maria Teresa Ferrer i Mallol suggère cette date en se référant au privilège royal prohibant en 1227 de charger des marchandises à bord de navires étrangers en partance vers Alexandrie ou Ceuta, s'il se trouvait une embarcation de Barcelone dans ce port prête à appareiller vers ces destinations ; M. T. FERRER I MALLOL « El consolat de mar i els consolats d'Ultramar... », *op. cit.*, p. 58. Toutefois, le document ne mentionne pas explicitement les *prohoms de la Ribera*, mais les citoyens et l'*universitas* de Barcelone ; Antoni de CAPMANY I DE MONTPALAU, *Memorias Históricas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona*, éd. par Carme BATLLE et Emili GIRALT (2 vol. en 3 t.), Barcelone, 1961-1963, vol. II, t. I, doc. 5.

mer de Barcelone fut réorganisé et dorénavant doté d'un juge d'appel, en plus des deux consuls, tous trois étant choisis pour un an parmi le Conseil des Cent, l'assemblée représentative de la cité qui contrôlait ainsi les nouveaux magistrats. Plus précisément, le juge d'appel et l'un des deux consuls étaient issus du groupe des marchands, tandis que le second était choisi parmi les hommes de mer. Les deux consuls exerçaient un rôle judiciaire en première instance, le juge se chargeant quant à lui des appels, indépendamment donc des officiers royaux qui rendaient la justice ordinaire¹². Enfin, à partir des nouvelles réformes de 1394 à Barcelone, les activités de promotion du négoce et de défense des intérêts commerciaux, en particulier face à la piraterie, incombèrent à de nouveaux officiers, les *defenedors de la mercaderia*, indirectement élus par les Consuls de la mer¹³.

Succès et extension du dispositif

Des Consuls de la mer virent également le jour selon un processus similaire dans les principaux ports de la Couronne, notamment à Valence, qui se vit dotée d'un privilège en ce sens en 1283, puis à Majorque en 1326, du temps du royaume indépendant, une décision qui fut confirmée en 1343 au moment de sa réintégration dans la couronne d'Aragon. Les prérogatives et l'organisation qui caractérisaient ces deux institutions avaient en fait exercé une influence décisive sur la réforme du Consulat de mer de Barcelone, en 1348. Devant le succès de son rôle en matière judiciaire, des institutions identiques furent créées dans d'autres ports ou même villes à proximité de la côte, dont les marchands se livraient aussi au trafic maritime : à Tortosa en 1363, à Gérone en 1385, à Perpignan en 1388 ou encore à Sant Feliu de Guíxols en 1443. Leurs attributions finirent également par s'étendre au négoce par voie de terre, ce que reconnut officiellement un nouveau privilège du roi Martin I^{er} en 1401, pour les consuls de Barcelone, Majorque, Perpignan et Tortosa. La grande majorité des marchands de la couronne d'Aragon qui participaient aux activités

¹² Voir M. T. FERRER I MALLOL, « El consolat de mar i els consols d'Ultramar... », *op. cit.*, p. 63. Claude Carrère signale toutefois de son côté que les deux consuls étaient respectivement choisis parmi les marchands et le groupe patricien des citoyens *honrats* ; Cl. CARRÈRE, *Barcelone centre économique...*, *op. cit.*, t. I, p. 38. G. Colon et A. García Sanz précisent quant à eux qu'à partir du milieu du XIV^e siècle, les consulats de mer de Barcelone, Majorque et Valence furent désormais aussi composés de marchands et plus uniquement de marins ; *Llibre del consolat de mar*, G. COLON et A. GARCIA I SANZ (éd.), *op. cit.*, p. 130-138. Voir en outre Daniel DURAN DUELT, « Consolats de mar i consols d'Ultramar. La defensa de l'espai marítim en temps de Martí l'Humà », dans Maria Teresa FERRER I MALLOL (éd.), *Martí l'Humà, el darrer rei de la monarquia de Barcelona (1396-1410)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2015, p. 583. Sur le détail des procédures judiciaires, orale ou écrite, suivies par les consuls de mer à partir de 1348, voir Cl. CARRÈRE, *Barcelone centre économique...*, *op. cit.*, t. I, p. 42-44.

¹³ Les consuls de la mer de Barcelone réunissaient en fait un conseil de dix à vingt marchands pour les aider dans leurs décisions ; c'est celui-ci qui élisait les *defenedors de la mercaderia* ; voir *Ibid.*, p. 53-54.

commerciales, en particulier les Catalans, disposait ainsi d'un accès aisé à ces tribunaux spécialisés facilitant la résolution des conflits qui restaient nombreux.

On comprend mieux dans ces circonstances que les ordonnances de 1258 puis l'exercice régulier de la justice par les différents consulats permirent de jeter les bases d'un premier code de droit maritime, le fameux *Llibre del consolat de mar* - *Livre du Consulat de mer*, dont la lente rédaction remonte à la période comprise entre le milieu du XIII^e et le milieu du siècle suivant¹⁴. Ses caractères méthodique et pragmatique devaient lui assurer comme on le sait une rapide influence, de même qu'une large diffusion, bien au-delà des frontières de la couronne d'Aragon.

La reconnaissance de ces institutions et de ce code de lois, qui jouaient un rôle très concret et efficace en matière de règlement des différends commerciaux, contribuait ainsi indiscutablement à la cohésion d'un vaste réseau regroupant les marchands de l'ensemble de la couronne d'Aragon et principalement les Catalans. Ne perdons pas de vue en outre que l'autorité des Consulats de mer, ainsi que les règles et sentences qu'ils rendaient se trouvaient relayées dans les nombreux consulats des sujets de la Couronne outre-mer, qui avaient eux pour vocation principale de représenter et défendre les intérêts de ces derniers, dans un cadre juridique en grande partie défini dans leur État d'origine – et qui reflétaient bien le déploiement spatial des réseaux marchands de la couronne d'Aragon, plus particulièrement ceux des Catalans. Il importe en outre de souligner que certaines dispositions du *Llibre del consolat de mar* étaient clairement destinées à développer de véritables liens de solidarité entre les régnicoles de la couronne d'Aragon, comme on l'a vu précédemment, il est vrai dans le domaine maritime – en matière de sauvetages –, plus que dans celui du commerce proprement dit. Néanmoins, ce type de disposition contribuait à renforcer la cohésion entre marchands de la Couronne, spécialement entre ceux qui avaient des intérêts dans le négoce maritime, que l'on sait fort nombreux, mais aussi plus divers qu'il y paraît : car si les commerçants qui prenaient place à bord des navires n'étaient souvent que de simples commis, ils agissaient pour le compte de négociants plus fortunés, voire d'opulents hommes d'affaires restés à terre. Enfin, la logique de défense des intérêts commerciaux initialement dévolue aux Consulats de mer consolidait également l'attachement que les marchands de la Couronne pouvaient éprouver pour ces institutions et, partant, les logiques de collaboration entre eux – même si, comme on l'a constaté, ces compétences en matière de défense des intérêts marchands furent plus précisément confiées en 1394 aux *defenedors de la mercaderia* à Barcelone par exemple. Ainsi les attributions initiales des consuls se trouvaient-elles partagées et mieux réparties, ce qui permettait à ces derniers de se consacrer pleinement à leur rôle en matière de justice.

¹⁴ *Llibre del consolat de mar*, G. COLON et A. GARCIA I SANZ (éd.), *op. cit.*, p. 278-289 ; les deux éditeurs du texte retiennent en particulier, parmi les dates charnières, celles de 1266 et 1358. Voir en outre, Cl. CARRÈRE, *Barcelone centre économique...*, *op. cit.*, t. I, p. 41.

Cependant, la plupart des documents émis à la fin du Moyen Âge, en particulier les nombreuses sentences rendues par les Consulats de la mer de Barcelone¹⁵, de Majorque¹⁶ ou de Perpignan¹⁷, n'ont pas été conservés ou ont été très dispersés. Il est ainsi difficile de donner une vision d'ensemble de ces règlements commerciaux et d'apprécier dans quelle mesure les principes juridiques qui régissaient ces institutions étaient appliqués. Mais des indices concordants, émanant en particulier de la documentation notariée, montrent que les différends et les jugements qui y ont mis fin et furent effectivement mis par écrit, ont été abondants¹⁸.

¹⁵ C'est durant la seconde moitié du XIX^e siècle que les documents relatifs au Consulat de mer de Barcelone furent principalement dispersés ou même perdus. Ce qui en reste est aujourd'hui réparti entre la Biblioteca de Catalunya – qui conserve l'ensemble documentaire le plus important, dans le fonds intitulé Junta de comerç – ; l'association de l'Ateneu Barcelonès et plus modestement aux archives municipales de la ville (Arxiu Històric de la Ciutat de Barcelona). La documentation conservée reflétant la pratique judiciaire est inexistante pour le XIV^e siècle et limitée à quelques registres pour la première moitié du XV^e siècle ; elle est plus abondante pour la seconde moitié du XV^e et surtout pour le XVI^e siècle. Voir Joan F. CABESTANY FORT, « El archivo del "Consolat de Mar". Noticia de los fondos que se conservan actualmente », *Documentos y Estudios*, n° 13, 1964, p. 7-21. Pour la documentation normative relative au Consulat de Barcelone, voir le *Llibre del consolat de mar*, G. COLON et A. GARCIA I SANZ (éd.), *op. cit.*, doc. 1-57, p. 1153-1269.

¹⁶ Pour les documents reflétant la pratique judiciaire, seule une demi-douzaine de registres médiévaux du Consulat de mer de Majorque ont subsisté, tous postérieurs à 1475 ; voir Jaime LLADÓ FERRAGUT, « Catálogo de los libros y documentos del Colegio de la Mercadería y del Consulado de Mar y Tierra de Mallorca », *Boletín de la Cámara Oficial de Comercio, Industria y Navegación de Palma de Mallorca*, second semestre 1955 et Maria del Carmen MANERA ROCA, « El Archivo del Real Consulado de Mar y Tierra de Mallorca », dans *Aportaciones para una Guía de los Archivos de Baleares*, Palma de Majorque, Institut d'Estudis Balearics, 1983, p. 79-83. Pour la documentation normative relative au Consulat de Majorque, voir *Llibre del consolat de mar*, G. COLON et A. GARCIA I SANZ (éd.), *op. cit.*, doc. 97-150, p. 1341-1413.

¹⁷ Depuis la présentation des fonds du Consulat de mer de Perpignan faite naguère par Guy ROMESTAN, (« Le "Consulat de mer" de Perpignan dans la première moitié du XV^e siècle », *Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, XXXVII^e et XXXVIII^e Congrès (Limoux-Nîmes, 1964-1965)*, Montpellier, 1966, p. 155-168), les documents relatifs à cette institution ont été reclassés dans la sous-série 13BP des Archives Départementales des Pyrénées Orientales. Outre le *Liber privilegiorum consolatatus maris* (13BP 1), contenant les documents normatifs officiels (dont certains ont été publiés dans le *Llibre del consolat de mar*, G. COLON et A. GARCIA I SANZ (éd.), *op. cit.*, doc. 151-186, p. 1415-1485), il subsiste, pour le XV^e siècle, quelques documents judiciaires de la pratique épars, reliés ou sous forme de liasses, en particulier dans les sous-sections des Comptes du Consulat de mer (exemple 13BP 24), de la Correspondance du Consulat (exemple 13BP 307), des Audiences, des Appels et des Procédures.

¹⁸ Comme le relève D. Duran, de nombreux contrats notariés font allusion à ces jugements : « Consolats de mar i consolats d'Ultramar... », *op. cit.*, p. 583. En outre, quatre minutiers – couvrant les années 1402-1408 et 1414-1415 – rédigés par le notaire Guillem Donadeu, instrumentant pour le Consulat de mer de Barcelone, ont même été conservés aux archives notariales de cette ville (Arxiu Històric de Protocols de Barcelona) ; *ibid.*, n. 46. Autre exemple, à Perpignan, les actes du notaire Simeon Descamps font fréquemment allusion aux sentences rendues par le Consulat de mer ; voir G. ROMESTAN, « Le "Consulat de mer" de Perpignan », *op. cit.*, p. 162.

Bien évidemment les Consulats de mer, dont le rôle et l'autorité allaient en s'affirmant, disposèrent dans des délais plus ou moins brefs selon les villes¹⁹, d'un bâtiment où siégeaient les consuls et où les jugements étaient rendus : la *Llotja* ou Loge de mer. La plupart de ces élégants édifices ont subsisté jusqu'à aujourd'hui et il est symptomatique de constater que leur architecture s'inspirait en fait explicitement des palais communaux d'Italie du Nord ou *Broletti* qui abritaient les réunions des consuls municipaux et symbolisaient en particulier l'autonomie des communes lombardes²⁰. De larges arcades ouvertes y donnaient généralement accès au rez-de-chaussée ; c'est là – entre autres – que les marchands avaient coutume de se réunir pour discuter de leurs affaires et sceller leurs contrats, comme le montre explicitement une représentation picturale de la Loge de mer de Perpignan²¹. À l'étage, des salles fermées permettaient aux consuls, au juge d'appel et aux conseils qui les entouraient de se réunir et d'exercer leurs fonctions. Ces bâtiments devinrent rapidement emblématiques des différentes villes qui en disposaient et de leurs activités marchandes – comme le montre l'exemple de la Loge de mer de Perpignan, représentée sur le retable de la Trinité commandé par les consuls de la mer de la ville en 1489 et exposé dans cet édifice –, tout en jouant le rôle de pôle de ralliement pour leurs commerçants et leurs réseaux.

En conclusion, il importe de souligner que grâce aux différents Consulats de la mer de la couronne d'Aragon, les nombreux conflits qui opposaient inévitablement les marchands de cet État, plus spécialement les Catalans – qui disposaient de plusieurs de ces institutions et étaient sans doute plus nombreux que les Valenciens ou les Majorquins à s'engager dans le négoce – trouvaient en général une solution et ne nuisaient en définitive nullement aux dynamiques de

¹⁹ La Loge de mer de Barcelone fut construite entre 1339 et 1392 ; celle de Perpignan le fut sans doute durant les deux premières décennies du XV^e siècle. Il est symptomatique de constater que, comme cette ville ne disposait pas de port, puisqu'elle se situe à une douzaine de kilomètres de la mer, la Loge de mer fut installée au cœur de l'agglomération, à proximité immédiate de l'Hôtel de ville ; voir Damien COULON, « L'identité marchande de Perpignan. Expression et symboles à contre-courant de l'«Automne du Moyen Âge» », dans Patrick GILLI et Enrica SALVATORI (dir.), *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 285. Pour la loge des marchands de Barcelone, voir Cl. CARRÈRE, *Barcelone centre économique...*, *op. cit.*, t. I, p. 49-52 et D. COULON, « Des vallées pyrénéennes... », *op. cit.*, p. 27-28.

²⁰ Sur ces palais communaux, voir Enrico BORDOGNA, « La tipologia del “Broletto” in alcune città lombarde e dell'Italia settentrionale », dans Salvador LARA ORTEGA (dir.), *La Lonja. Un monumento del II para el III milenio (conferencias del ciclo los jueves de la Lonja 1997-1998 y Actas del Congreso Internacional Lonjas del Mediterraneo, marzo 1998)*, Valence, Ajuntament de Valencia, 2000, p. 261-276 et, en français, notamment, François MENANT, *L'Italie des communes (1100-1350)*, Paris, Belin, 2005, p. 180-181.

²¹ Le retable dit de la Trinité, réalisé en 1489 et longtemps exposé dans la Loge de mer de Perpignan, dont la prédelle représente celle-ci. Voir Marie-Claude VALAISON, « La loge de mer de Perpignan. Une institution, un monument, un symbole », dans S. LARA ORTEGA (dir.), *La Lonja...*, *op. cit.*, p. 251-260 et D. COULON, « L'identité marchande de Perpignan... », *op. cit.*, p. 286.

réseaux qui les rassemblaient. Par leurs fonctions judiciaires, mais aussi grâce à la mission de défense des intérêts commerciaux qui restait liée aux Consulats de mer, ces institutions contribuèrent à organiser les réseaux informels et spontanés de marchands de la couronne d'Aragon et renforcèrent ainsi leur cohésion. Elles leur permirent sans doute à terme de définir une forme d'identité marchande qui se distinguait en particulier de celle de leurs rivaux vénitiens et surtout génois, qui ne disposaient pas des mêmes instances, ni des mêmes procédures judiciaires.

La multiplication des Consulats de mer dans la couronne d'Aragon, puis leur apparition dans des cités étrangères voisines, à Montpellier en 1463, Marseille en 1474 ou encore en péninsule Ibérique, comme à Burgos en 1494, de même que la diffusion des consulats représentant les marchands castillans hors du royaume en Europe, en grande partie sur le modèle mis en œuvre préalablement par les Catalano-Aragonais²², témoignent de l'indiscutable succès de ces structures. Elles reflètent aussi l'essor de l'influence des juristes et le processus de développement institutionnel qui affectait en fait la plupart des États d'Europe occidentale à la fin du Moyen Âge, mais qui touchait plus particulièrement les domaines maritime et commercial dans les royaumes et principautés très autonomes qui composaient la couronne d'Aragon.

À n'en pas douter, ces institutions et cette organisation en réseaux donnaient aussi aux marchands, plus particulièrement aux hommes d'affaires, une influence et un rôle politiques accrus au sein de leur cité, ainsi qu'auprès de leur souverain lui-même.

²² Voir M.T. FERRER I MALLOL, « El consolat de mar i els consolsats d'Ultramar... », *op. cit.*, p. 64 et Hilario CASADO ALONSO, « Genèse et fin des réseaux castillans dans l'Europe des ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles », dans D. COULON (dir.), *Réseaux marchands et réseaux de commerce...*, *op. cit.*, p. 131-132.

UN PROJET COLONIAL DES FUGGER (1530-1531)

Jean-Noël SÁNCHEZ

Tu ne me chercherais pas si tu ne m'avais trouvé.

Blaise Pascal, Pensée n° 8H

Tout a commencé par une confusion, un malentendu au sens premier du terme, de ceux qu'il faut mettre au compte de l'excès d'enthousiasme du jeune chercheur, puisqu'il advint lorsque nous finalisions notre thèse sur *La politique espagnole à l'aune de l'espace musulman insulindien, 1519-1663*. À la recherche de documents sur la période pré-philippine¹ des interactions espagnoles en Asie, nous avons logiquement rencontré les deux propositions des Fugger à Charles Quint de 1530 et 1531 reproduites dans la collection de documents de Fernández de Navarrete². Nous avons ensuite consulté le document original de l'Archivo de Indias, et étions resté ainsi un temps, fort heureusement court, naïvement convaincu que les banquiers d'Augsbourg, au lendemain même du traité de Saragosse par lequel l'empereur mettait en gage ses droits potentiels à revendiquer la possession des îles Moluques, avaient malgré tout proposé à celui-ci qu'il leur permette de se rendre maîtres des îles du Pacifique jusqu'à Chincheo, sur la côte chinoise. Hélas, point de Chincheo, mais une Chincha, sur la côte péruvienne.

Par dépit sans doute, nous avons longtemps renoncé à nous pencher à nouveau sur ces textes. Récemment, nous avons cependant décidé de reprendre le dossier, en tâchant d'abord de rassembler les ouvrages où ces textes avaient été publiés, et conséquemment présentés, ainsi que les analyses qui y ont été consacrées. Or, il s'est vite avéré que nombreuses sont encore les zones d'ombre qui les entourent. D'une part en effet, les intentions des Fugger et

¹ Le terme est ici à prendre dans les deux sens : la période antérieure au règne de Philippe II et à l'installation des Espagnols aux Philippines.

² Martín Fernández de NAVARRETE, *Colección de documentos y manuscritos compilados por Fernández de Navarrete*, Museo Naval de Madrid, Nendeln, Krauss-Thomson Organization Limited, 1971, vol. 14, p. 1-27.

l'objectif qu'ils s'étaient réellement fixé ne laissent pas d'être ambigus, et ceci en premier lieu pour les contemporains espagnols qui ont réceptionné, commenté et négocié le projet. D'autre part, le positionnement de cette potentielle entreprise de conquête ultramarine par rapport à celles qui ont été lancées ou s'apprêtent à être lancées au même moment pose également problème, de même que les interactions des Fugger avec ces autres protagonistes.

Mais ne tardons pas plus à décrire l'objet du problème. Il s'agit donc d'une première proposition faite au Conseil des Indes par les Fugger par l'entremise de leur représentant Veit Hörl, envoyée en 1530, mais non précisément datée, au sujet d'un projet d'exploration et de peuplement de l'espace compris entre le détroit de Magellan et la région de Chincha. Un second corpus, daté de 1531, consiste dans la reprise de cette première proposition, sa discussion, suivie d'un aller-retour de propositions, commentaires et contre-propositions entre Veit Hörl et le Conseil des Indes, jusqu'à l'établissement d'un pré-accord final. Ce deuxième corpus de documents constitue un ensemble de 73 feuillets non numérotés et dont les parties successives ne sont pas non plus datées, qui a été plus ou moins partiellement publié en de multiples occasions.

Tout d'abord, il a été retranscrit dans la collection de documents de M. F. Navarrete précédemment mentionnée, puis dans des corpus de textes relatifs à l'histoire sud-américaine : le tome XI, consacré à l'Amérique latine, de la *Colección Histórica completa de los Tratados*, de Carlos Calvo, publiée en 1869³, le tome III de la *Colección de Documentos Inéditos para la Historia de Chile* de José Toribio Medina, publiée en 1889⁴, l'*Estudio Histórico sobre el descubrimiento y conquista de la Patagonia y de la tierra del Fuego*, publié par Carlos Vicuña en 1903⁵. Viennent ensuite les ouvrages de chercheurs allemands spécialisés dans l'étude de l'histoire de la famille Fugger, qui s'appuient sur la publication des textes par Medina, tels que Karl Panhorst, *Deutschland und Amerika*, publié en 1928⁶ et, bien plus récemment, en 1990, Hermann Kellenbenz, *Die Fugger in Spanien und Portugal bis 1560, Dokumente*⁷, qui réduit le corpus de 1531 à cinq portions de textes, lesquelles nous semblent effectivement pertinentes et auxquelles, pour faciliter la tâche du lecteur potentiellement désireux de retourner à la source en

³ Carlos CALVO, *Colección Histórica completa de los Tratados, convenciones, capitulaciones, armisticios, cuestiones de límites*, Paris, A. Durand, 1869, t. XI, p. 54-71.

⁴ José Toribio MEDINA, *Colección de documentos inéditos para la historia de Chile desde el viaje de Magallanes hasta la batalla de Maipo, 1518-1818*, Santiago du Chili, Imprenta Ercilla, t. III, p. 221-252.

⁵ Carlos VICUÑA, *Estudio Histórico sobre el descubrimiento y conquista de la Patagonia y de la tierra del Fuego*, Leipzig, F.A. Brockhaus, 1903, p. 10-18.

⁶ Karl PANHORST, *Deutschland und Amerika*, Munich, E. Reinhardt, 1928.

⁷ Hermann KELLENBENZ, *Die Fugger in Spanien und Portugal bis 1560. Dokumente*, Munich, Vögel, 1990, p. 8-30.

s'évitant le fastidieux travail de la transcription et en l'abordant de façon synthétique, nous ferons référence pour situer les passages que nous citerons⁸.

En ce qui concerne les études sur le sujet, C. Calvo et C. Vicuña proposent quelques considérations introductives sur les textes. Mais ce sont surtout les historiens allemands qui ont étudié la question : Konrad Häbler dans *Geschichte der Fuggerschen Handlung in Spanien*⁹, publié en 1897, Karl Panhorst dans l'ouvrage précédemment mentionné, Götz von Pölnitz dans le premier volume de son étude consacrée à *Anton Fugger*¹⁰, publiée en 1956, et surtout Hermann Kellenbenz, dans *Die Fugger in Spanien und Portugal bis 1560*¹¹, publié en 1990, auquel il faut rajouter l'historienne brésilienne Maria Thereza Schorer Petrone et ses *Notas para o estudo das relações dos banqueiros alemães com o empreendimento colonial dos países ibéricos na América no século XVI*¹², publiées en 1957, ainsi que quelques autres références éparses¹³.

Dans tous ces travaux, y compris l'excellent travail de H. Kellenbenz, l'affaire de 1530-1531 en elle-même ne fait l'objet que d'une étude de quelques pages. Pourtant, il nous semble que, outre son incidence sur l'Histoire du capitalisme, l'interprétation de ces documents peut apporter de nouveaux éléments permettant de mieux comprendre le déroulement des opérations et événements qui amèneront finalement les Espagnols à s'installer en Asie en 1565 ainsi que le contexte des expéditions qui conduiront dans les années 1530 à la colonisation du cône sud de l'Amérique méridionale.

Nous ne prétendons pas ici révolutionner la question et encore moins apporter une réponse péremptoire aux nombreux problèmes que pose ce corpus. Plus humblement, notre objectif est essentiellement de mettre en évidence ces problèmes en restant au plus près des textes et d'apporter les éléments extérieurs nécessaires à l'approfondissement d'une enquête future.

⁸ Bien évidemment, nous nous appuyons en premier et dernier lieu sur le manuscrit original.

⁹ Konrad HÄBLER, *Die Geschichte der Fuggerschen Handlung in Spanien*, Weimar, Emil Felber, 1897.

¹⁰ Götz VON PÖLNITZ, *Anton Fugger*, 1. Band, 1453-1535, Tübingen, J.C.B. Mohr, 1958.

¹¹ H. KELLENBENZ, *Die Fugger in Spanien...*, *op. cit.* Nous avons travaillé avec l'édition espagnole : ID., *Los Fugger en España y en Portugal*, Salamanca, Junta de Castilla y León, 2000, p. 225-227.

¹² Maria Thereza SCHORER PETRONE, « Notas para o estudo das relações dos banqueiros alemães com o empreendimento colonial dos países ibéricos na América no século XVI », *Revista de História*, n° 32, 1957, nouvellement publié dans *Revista de História, Edição especial 50 anos*, Universidade de São Paulo, 2000, p. 11-94. Sur notre sujet, p. 50-58, dont 5 pages d'extraits du document.

¹³ On peut mentionner Andrés LAGOS CARMONA, *Los títulos históricos. Historia de las fronteras de Chile*, Santiago du Chili, Editorial Andrés Bello, 1985 (1^{ère} édition, 1966), p. 139-142. Il s'agit fondamentalement d'une présentation d'extraits du corpus documentaire. De même, Jörg DENZER, *Die Konquista der Augsburger Welser-Gesellschaft in Südamerika. 1528-1556*, Munich, C. H. Beck, 2005, p. 55-57.

Le contexte

Il serait hors de propos ici de nous étendre en de longues considérations sur les rapports qui lient la monarchie hispanique aux familles Fugger et Welser à l'époque de Charles Quint. Rappelons seulement que ce sont eux qui vont avancer l'argent nécessaire à l'inflexion des votes qui permettront à Charles de Gand d'obtenir la dignité impériale. Le destin de la monarchie hispanique devenue empire est ainsi dès le début intimement lié à celui des banquiers augsbourgeois.

En ce qui concerne l'implication de ceux-ci dans l'espace ultramarin ouvert par les États péninsulaires, il convient de souligner que dès l'époque du voyage de Vasco de Gama, en 1497, les Welser se sont intéressés à l'Inde portugaise, obtenant un accord commercial en 1503 afin de pouvoir investir dans le négoce des épices¹⁴. En ce qui concerne l'Amérique espagnole, ces mêmes Welser vont obtenir dès 1510 l'autorisation d'importer à Saint-Domingue des esclaves africains, et un de leurs proches pourra bénéficier en 1518 et 1522 de licences d'importation pour 4 000 esclaves à chaque fois, libres de taxes douanières¹⁵.

Les Portugais s'emparent de Malaca en 1511 et, de là, atteignent les îles Moluques, le centre de production unique des épices les plus rares et chères. Ancien soldat à Malacca, Fernão de Magalhães, bientôt épaulé par son compatriote le cosmographe Rui Faleiro, vont être assistés par Cristóvão de Haro, un riche négociant portugais d'origine flamande qui décide justement de quitter Lisbonne pour Séville en 1519, afin de présenter le projet consistant à atteindre les Moluques par l'ouest à Charles Quint. En vertu du partage du monde établi par le Traité de Tordesillas en 1494, l'archipel insulindien est censé clairement se situer dans la démarcation portugaise. Mais les déficiences de la cartographie et de la cosmographie de l'époque aidant, le fraîchement élu empereur estime qu'il est dans son droit. De fait, l'idée n'était pas nouvelle, puisque Juan Díaz de Solís, un marin espagnol un temps au service du Portugal, avait tenté de trouver le passage du sud en 1516. Les fonds vont être fournis par Haro et les banquiers Fugger, puisque le luso-flamand est déjà en affaire avec eux et qu'il va devenir leur représentant en Espagne. Le projet est accepté, l'expédition lancée, le détroit découvert, et Magellan meurt aux Philippines le 27 avril 1521. Son second, Sebastián El Cano, parvient quant à lui jusqu'aux Moluques, puis regagne la Péninsule par la route portugaise pour atteindre finalement Sanlúcar de Barrameda le 6 septembre 1522.

Les épices que ramène la Victoria rapportent 25 000 ducats, soit peu ou prou l'argent investi dans l'entreprise. Reste que ce premier tour du monde est riche de promesses. Satisfait, Charles Quint fait grâce à El Cano d'une rente annuelle de 500 ducats d'or et d'armoiries ornées d'un globe terrestre portant

¹⁴ M. T. SCHORER PETRONE, « Notas para o estudo das relações dos banqueiros alemães... », *op. cit.*, p. 17-18.

¹⁵ *Ibid.*, p. 41.

l'inscription : « *Primus circumdedit me* ». Les Fugger s'empressent quant à eux de récompenser les services de Cristóbal de Haro qui, en 1521, aide à la préparation de l'infructueux projet de Gil González Dávila consistant à atteindre les Moluques depuis l'Isthme de Panama. Il est nommé facteur de la Casa de las Especias qui sera installée à la Corogne suite au mémorial que le conseil municipal adresse à Charles Quint¹⁶ et qui devrait permettre au port galicien de rivaliser grâce aux épices de l'Asie avec Séville, son Amérique et sa Casa de Contratación. Dans le même temps, précisément par l'édit du 10 décembre 1522, Charles Quint ouvre le commerce d'outremer aux investisseurs étrangers et invite les commerçants allemands à investir dans les expéditions à venir¹⁷.

C'est la Corogne qui lance donc la prochaine expédition vers les Moluques, celle de García Jofre de Loaisa, dans laquelle investissent principalement les Fugger (10 000 ducats), Cristóbal de Haro (2 150 ducats) et les Welser (2 000 ducats)¹⁸. Elle part en 1525 et se soldera par la mort au cours de la traversée de Loaisa et Del Cano. En cette même année 1525, Séville tâche de contre-attaquer en lançant l'expédition de Sebastián Caboto qui n'ira pas plus loin que le Río de la Plata en Amérique du Sud. Au même moment, Haro s'efforce d'organiser une autre expédition, celle de Diego García de Moguer, qui finira aussi par explorer les régions du Río de la Plata et du Paraná. Le conquérant de l'Empire aztèque lui-même, Hernán Cortés, envoie quant à lui une expédition dirigée par son propre cousin Álvaro de Saavedra Cerón, qui quitte le Mexique en octobre 1527 pour rejoindre aux Moluques en mars 1528 les survivants de l'expédition de Loaisa. Pendant ce temps, en Galice, on ignore le sort de l'expédition de Loaisa et on envisage déjà l'envoi de la seconde flotte, pour laquelle on nomme le Portugais Simón de Alcazaba, garde de la Maison Royale (*contino*) et gentilhomme de la cour¹⁹.

Il va de soi que Jean III du Portugal est informé de ces lourdes manœuvres. Et il a toutes les raisons de s'en indigner. Charles Quint, dans une lettre datée du 28 février 1519 à l'attention du « S^{me} et très ex^t Roi et prince mon très cher et très aimé fr. et oncle », à savoir Manuel I^{er} (qui meurt en 1521), et ceci parce qu'il a été informé de ce que le roi du Portugal nourrit « quelque soupçon que de la flotte que nous avons demandé d'apprêter pour aller aux Indes dont les capitaines sont Hernando Magallanes et Ruy Falero pourrait vous venir quelque préjudice », n'a-t-il pas personnellement assuré que « le premier de nos chapitres [du contrat de l'expédition] et commandements, que portent avec eux lesdits capitaines, est qu'ils respectent la démarcation et ne touchent en aucune manière aux parties, terres et mers qui par la démarcation

¹⁶ Juan GIL, *Mitos y utopías del Descubrimiento*, 2. *El Pacífico*, Madrid, Alianza Editorial, 1989, p. 13-26.

¹⁷ H. KELLENBENZ, *Die Fugger in Spanien...*, *op. cit.* [l'étude et non les documents, comme dans toutes les références suivantes], p. 217.

¹⁸ *Ibid.*, p. 218.

¹⁹ J. GIL, *Mitos y utopías del Descubrimiento...*, *op. cit.*, p. 39.

vous sont attribuées et vous appartiennent et ainsi ils agiront et obéiront, ce dont je vous prie de n'avoir aucun doute²⁰ » ?

En 1524, à Badajoz et à Elvas, une *junta* est réunie afin de tirer l'affaire au clair. Malgré la participation d'experts tels que Sebastián El Cano et Fernando Colomb du côté espagnol, et les incontestables argumentations mettant en œuvre les dernières connaissances géodésiques, les *Voyages* apocryphes de Jean de Mandeville, la *Géographie* de Ptolémée et les Saintes Écritures²¹, le débat se referme sept semaines plus tard sur de mutuelles accusations de fraude.

Mais en 1529, de guerre lasse, Charles Quint clôt les négociations qui avaient commencé en 1526, l'année de son mariage avec Isabelle du Portugal et, contre la somme de 350 000 ducats, accepte que soit clairement fixé l'antiméridien de Tordesillas à 297,5 lieues à l'est des Moluques, hypothéquant ainsi (la somme payée par le Portugal est en effet un gage, pas un prix de vente) provisoirement ses droits à revendiquer la possession des Îles aux Épices.

D'abord en 1523 à Valladolid, puis à Madrid en 1528, alors qu'on sait déjà que des pourparlers ont été engagés avec Jean III, les procureurs des cortès de Castille, l'institution représentative du royaume, insistent sur l'importance de conserver les Moluques²². En 1529, ce sont les cortès réunies à Monzón pour l'Aragon qui expriment leur refus de voir l'Espagne renoncer à ses droits potentiels sur les Moluques²³. Mais les plaintes du royaume ne sont pourtant pas les plus pressantes. Les investisseurs des précédentes expéditions estiment avoir été lésés. C'est ainsi que Cristobál Haro²⁴ et les Fugger²⁵ demanderont à de multiples reprises des compensations pour leur investissement dans l'expédition de Magellan.

Pendant ce temps, on construit l'Amérique. Le Mexique et l'Amérique centrale sont conquis et, le 26 juillet 1529²⁶, Pizarro signe les capitulations de Tolède par lesquelles il s'engage à s'emparer du Pérou, depuis Tempulla ou Santiago, en Équateur, jusqu'à la région de Chincha, au centre-sud du Pérou, qu'il n'a de fait jamais encore atteint. Toutes ces conquêtes sont riches de

²⁰ Torre do Tombo, Lisbonne, Gaveta 18, maço 5, n° 26, retranscrit dans sa version originale par Emma Helen BLAIR et James Alexander ROBERTSON (éd.), *The Philippine Islands (1493-1898)*, Cleveland (Ohio), The Arthur M. Clark Company, 1903, vol. I, p. 276-278.

²¹ J. GIL, *Mitos y utopías del Descubrimiento...*, *op. cit.*, p. 24.

²² Jorge JUAN et Antonio de ULLOA, *Disertación histórica y geográfica sobre el meridiano de demarcación*, Madrid, 1759, p. 27-30, cité par Antonio RUMEU DE ARMAS, *El Tratado de Tordesillas*, Madrid, Editorial Mapfre, 1992, p. 221.

²³ Pablo PASTELLS, *Historia General de Filipinas*, dans Pedro TORRES Y LANZAS et Francisco NAVAS DEL VALLE, *Catálogo de los documentos relativos a las Islas Filipinas*, Barcelone, Compañía General de Tabacos de Filipinas, 1925-1934, vol. 1, p. CVIII.

²⁴ Voir par exemple AGI, Patronato, 34, n° 23 (1524) et AGI, Indiferente, 422, 15, f° 155r°-155v° (1532).

²⁵ Voir la plainte incluse dans le dossier du Traité de Saragosse, AGI, Patronato, 49, n° 9.

²⁶ AGI, Lima, 565, 1, f° 16r°-46v°.

promesses de profit et en 1528, les Welser obtiennent une concession pour explorer, exploiter et administrer le Venezuela.

La production des documents

Avant toute chose, rappelons au lecteur que le Conseil des Indes, créé en 1519 comme une extension du Conseil de Castille et qui commence effectivement à fonctionner de façon autonome en 1524, a vocation à préparer les décisions royales par la réunion des informations nécessaires à cet effet, à organiser et contrôler l'administration des territoires d'outremer en même temps qu'il constitue une instance supérieure de justice par rapport à ceux-ci. En lui-même donc, il n'a pas vocation à décider, même s'il est évident que le pouvoir de son président est considérable puisqu'il peut être amené à signer des documents au nom du roi²⁷.

La proposition de 1530 dont nous disposons, non datée rappelons-le, n'est pas en réalité le document originel, puisqu'il est clairement dit dans le texte issu du Conseil des Indes qui l'introduit que « l'original signé du Kaiser Vido reste ici ». Il ne s'agirait pas non plus de la proposition initiale, puisque les premières lignes du document affirment : « Vido Herll, au nom des Fugger [*Fucales* en espagnol] dit que ceux de votre Conseil Royal des Indes lui ayant demandé que [sur la base] des Chapitres et conditions par lesquels lesdits Fugger et leurs sujets veulent se charger de la découverte, peuplement et pacification des Îles et Terres qu'il y a depuis le détroit de Magellan jusqu'à la région de Chinchá, comme dans une autre requête au même nom cela a été proposé, ils déclarent finalement leur intention et désir de réaliser ce qui sera notifié par mandat de Votre Conseil ». En outre, les instructions de Charles Quint qui ouvrent le dossier de 1531²⁸ pourraient faire penser que la proposition a d'abord été plus ou moins informellement proposée au Conseil, peut-être en même temps qu'à Charles Quint :

Vous êtes informés, à propos de quoi vous m'avez consulté, au sujet des conditions par lesquelles les Fugger veulent se charger de la conquête, découverte et peuplement des îles et terres qu'il y a depuis le détroit de Magellan jusqu'à la terre de Chinchá et Chiquilus Melares [dans la proposition de 1530 des Fugger, on peut lire *Achiquilas Maleras*], ce à quoi je vous ai demandé de répondre. Ensuite, de la part desdits Fugger, a été présentée devant moi une requête et des chapitres relatifs à la susdite que je vous fais envoyer avec celle-ci, annotée par le Grand Commandeur de León²⁹, mon secrétaire.

²⁷ Nous renvoyons ici évidemment à l'étude magistrale de Ernst SCHÄFER, *El Consejo Real y Supremo de las Indias*, vol. I, Séville, M. Carmona, 1935, nouvelle éd. Madrid, Marcial Pons Historia, 2003.

²⁸ Ces instructions sont reproduites dans les transcriptions de M. F. Navarrete et de C. Vicuña mais pas chez J. T. Medina et H. Kellenbenz.

²⁹ Il s'agit bien sûr du très puissant et très influent Francisco de Los Cobos y Molina (1477-1547), ancien secrétaire d'Isabelle la Catholique et nommé par le Seigneur de Chièvres dès 1516

Mais aucune conclusion péremptoire sur la chronologie ne saurait être tirée dans la mesure où propositions et contre-propositions ne sont pas individuellement datées.

Comme nous l'avons signalé, les capitulations de Tolède ont été signées le 26 juillet 1529. Charles Quint étant alors en dehors de la Péninsule, c'est la reine consort Isabelle de Portugal, le président du Conseil des Indes García Fernández Manrique³⁰ et le Docteur Diego Beltrán³¹, conseiller, qui l'ont représenté. On peut donc penser que l'un d'entre eux a informé l'empereur de la finalisation de l'accord avec Pizarro et que c'est Charles Quint qui a fait parvenir l'information jusqu'aux Fugger. Si tel est le cas, on peut présumer que cela a eu lieu avant qu'il ne se rende à Augsbourg pour y assister à la diète qui va s'y tenir de juin à novembre 1530, puisque, en chemin, il passe la nuit dans la maison des Fugger à Schwaz³². Dans ce cas de figure, on peut donc affirmer que très peu de temps s'est sans doute écoulé entre la réception des informations préluant au projet et la proposition de celui-ci.

Pour revenir au document initial et à la mention du toponyme Chincha, on s'étonne de constater que le nom de Pizarro, qui donne pourtant sens à celui-ci, n'apparaît pas dans la proposition des Allemands. En réalité, s'il est évoqué dans le corpus de 1531, c'est toujours par les membres du Conseil mais jamais par Veit Hörl, lequel n'utilise par ailleurs pas non plus le nom de Pérou.

En revanche, dans le troisième document de ce corpus, un nouveau nom apparaît. Il s'agit de Miguel de Herrera, qui est mentionné par Hörl afin d'apporter un complément à la précision qu'on trouvait dès le premier document concernant l'espace à conquérir : « qui soit dans les limites de Votre majesté et ne soit confié ni concédé jusqu'à maintenant à quiconque, sans rien prendre de ce qui appartient au sérénissime roi du Portugal par la partition faite entre la Castille et le Portugal ni par le contrat des Moluques [le traité de Saragosse] fait par votre majesté ». Il est désormais dit : « sans non plus toucher à la conquête attribuée au commandeur Miguel de Herrera » [1531/3].

Miguel de Herrera est essentiellement connu pour avoir été en charge de la défense de la forteresse de Pampelune lorsque celle-ci a été attaquée par les troupes françaises en 1521, épisode au cours duquel Ignace de Loyola sera gravement blessé à la jambe et qui conditionnera conséquemment le parcours

secrétaire personnel de Charles Quint. Il assumera cette fonction jusqu'en 1539, date à laquelle il passe au service du régent et futur roi Philippe.

³⁰ De 1529 à 1542, García Fernández Manrique assumera les fonctions de président du Conseil à chaque fois que le franciscain García de Loaisa, premier président du Conseil (4 juillet 1524-18 février 1546) sera absent. Cf. E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, vol. I, p. 333.

³¹ Diego Beltrán, préalablement Conseiller de Castille, est le premier conseiller de l'histoire du Conseil des Indes puisqu'il intègre la structure avant même sa création formelle (1524) dès le 8 mars 1523. Il occupera cette fonction jusqu'en 1542. Cf. *Ibid.*, vol. I, p. 336.

³² H. KELLENBENZ, *Die Fugger in Spanien...*, *op. cit.*, p. 86.

ultérieur du futur fondateur de la Compagnie de Jésus³³. Mais en cherchant les traces de ce personnage dans les registres de l'Archivo de Indias, on découvre qu'il a été tout d'abord pressenti pour être le général de l'expédition de Loaisa en 1525. Surtout, le 15 novembre 1530, un contrat est établi afin qu'Herrera occupe, avant que les Portugais n'en prennent l'initiative, la région du Río de Solís, à savoir le Río de la Plata, sur une distance de 400 lieues à l'intérieur des terres « à l'est et au sud-est » [*sic* : il s'agirait plutôt de l'ouest] et 150 du nord au sud, « tant qu'il ne touche pas aux limites du sérénissime Roi du Portugal ni aux termes des provinces et îles qui seraient à cette date confiées par sa majesté à d'autres gouverneurs³⁴ ». On peut donc en conclure deux choses. D'une part, il semble bien que ce soit le projet des Fugger qui est pris en compte dans ce document de novembre 1530 pour fixer les limites des territoires qu'Herrera pourra prendre en charge. D'autre part, les banquiers allemands sont manifestement très bien informés de l'évolution des affaires d'outre-mer et conséquemment du cadre dans lequel leur projet pourrait prendre place. Et pour cause : selon G. von Pölnitz³⁵, ils sont directement en contact avec Herrera.

Quel espace en ligne de mire ?

De l'avis des membres du Conseil qui traitent le dossier, les concessions faites aux Fugger dans le cadre des négociations sont considérables, et constituent « une plus grande faveur que celle qui a été accordée jusqu'à présent à d'autres armateurs » [1531/5]. Veit Hörl revient à de nombreuses reprises à la charge, et obtient finalement un délai de huit ans pour que les Fugger puissent mettre en place leur entreprise et mener à bien leurs découvertes à partir du moment où ils enverraient un minimum de trois expéditions et 500 hommes. Les banquiers allemands constitueraient eux-mêmes l'autorité du territoire et ils pourraient nommer les autorités autant civiles qu'ecclésiastiques³⁶. Une petite portion du territoire de 30 lieues carrées deviendrait même leur propriété héréditaire tandis que, pendant dix ans, seul un dixième des métaux extraits du sol reviendrait à la Couronne³⁷. En somme, l'État renonçait à presque toutes ses prérogatives.

Cependant, les conditions ponctuelles ne sont sans doute pas le point le plus important de ces accords et celui qui fait de ce corpus un document encore

³³ Sur ce personnage, on pourra consulter Luis FERNÁNDEZ MARTÍN, « Iñigo López de Loyola y el proceso contra Miguel de Herrera, alcaide de la Fortaleza de Pamplona », *Príncipe de Viana*, n° 140-141, 1975, p. 471-534.

³⁴ AGI, Indiferente, 737, n° 10.

³⁵ G. VON PÖLNITZ, *Anton Fugger...*, *op. cit.*, p. 423, note 5.

³⁶ Ils disposeraient ainsi d'un transfert du droit accordé aux souverains espagnols par la bulle *Universalis ecclesiae* de 1508 en vertu de laquelle ils peuvent eux-mêmes présenter une liste de candidats afin d'occuper les charges ecclésiastiques.

³⁷ Normalement, en vertu du *quinto real*, la Couronne prélève automatiquement 1/5 des richesses prélevées en Amérique.

difficile à interpréter aujourd'hui. La question fondamentale est en effet de pouvoir déterminer quel est l'espace effectivement visé par les Fugger.

Résumons donc les données du problème. Les Fugger proposent de conquérir « des terres et des îles » depuis le détroit de Magellan jusqu'à deux marqueurs spatiaux : Chinchu et Achiquila Melares [1530] ou Achicala Malares [1531/1], orthographié *Chiquilus Melares* par les rapporteurs du Conseil. Manifestement, leur intérêt porte tout particulièrement sur la découverte et l'occupation des îles, pour lesquelles Veit Hörl demandera expressément que soit autorisée la construction de quatre forteresses « et que deux soient dans des ports de mer » [1531/3], ce qui leur sera refusé. Or, l'expression « terre ferme » ne renvoie pas forcément à des positions situées à l'intérieur des terres mais prend plutôt sens par opposition à « ports de mer », que les Fugger envisagent donc d'établir en mer, sur des îles.

Ces îles, que peuvent-elles être ? La deuxième proposition des Fugger est beaucoup plus explicite, puisqu'elle rapporte que l'expansion envisagée se ferait « depuis le détroit de Magellan jusqu'à arriver aux Moluques et à n'importe quel endroit qui soit d'une côte à l'autre, sans entrer ni toucher en terre des Moluques ». Elle précise en outre que « Magellan découvrit certaines îles, mais ne les a ni conquises, ni peuplées, ni lui, ni personne d'autre, et lesdits Fugger espèrent découvrir plus d'îles et plus de terres dans lesdites limites » [1531/3].

Ainsi, il semble que ces îles découvertes par Magellan ne puissent se trouver au large de la côte Atlantique, comme c'est le cas des îles Malouines³⁸, mais sont plutôt localisées dans l'océan Pacifique, à l'instar des îles Mariannes, baptisées îles des Voleurs par Magellan et premières terres reconnues par le navigateur portugais après la traversée de l'océan Pacifique qui le mènera jusqu'à l'archipel philippin³⁹. Ce faisant, nous n'affirmons ici rien de neuf

³⁸ Les Malouines ont pu en effet être reconnues par Amérigo Vespucci. Elles apparaissent sur la carte de Martín Waldseemüller (1507) sous le nom de *Insule delle Puçelle*, puis dans celle de Piri Reis (1513) comme île de Sare. L'abondante cartographie relative à l'archipel de l'Atlantique dans les années 1520 semble indiquer que Magellan ou Esteban Gómez les auraient approchées. Dans les cartes de Diego Ribeiro de 1527 et 1529, les Malouines apparaissent sous le nom d'îles Sanson. Cf. Vicente ARNAUD, *Las islas Malvinas. Descubrimiento, primeros mapas y ocupación. Siglo XVI*, Buenos Aires, Academia Nacional de Geografía, 2000.

³⁹ Sur la carte de Sebastian Münster intitulée *Novae Insulae, XVII – Nova Tabula* (1540) apparaissent plusieurs ensembles d'îles. Près de la côte chilienne, on trouve un ensemble d'îles sans nom, qui correspond à la myriade d'îles qui longe la côte sud du Chili, certainement découvertes dans la seconde moitié des années 1530. Plus loin, on rencontre une *Ins. Infortunatae*, correspondant sans aucun doute aux îles Desventuradas, à moins de 1 000 kilomètres des côtes du Chili, qui ont été très certainement reconnues par Magellan, et dont le nom rend bien compte du peu d'intérêt qu'elles présentent pour un explorateur du XVI^e siècle. Vient ensuite au centre-ouest le groupe désigné par les mots *Ins. Pdonum*, qui désigne très certainement les *Ladrones*, nom que Magellan donne aux futures Mariannes et qui est repris sous la forme *Latronum* pour désigner les mêmes îles dans l'édition de Richard Eden des *Décades* de Pierre Martyr (1511-1525), Londres, William Powell, 1555. On trouve au sud-ouest l'île *Calensuan*, qui apparaît sur des cartes antérieures et qui correspond peut-être à une déformation de Ceylan. Enfin, au nord-est, supposément très proche de l'Amérique du Nord, on rencontre *Zipangri*, c'est-à-dire Cipango, le Japon, entouré d'innombrables îles désignées par le nom *Archipelagus 7448 insulari*, qui peut

puisque, plus ou moins directement pour la plupart et très explicitement en ce qui concerne C. Vicuña⁴⁰, tous les historiens ayant abordé la question s'accordent pour voir dans les Moluques la toile de fond du projet des Fugger.

Mais revenons aux bornes spatiales qui sont proposées. L'une d'entre elles, on l'a vu, semble obscure pour les protagonistes mêmes de l'accord : Achiquila Melares. Curieusement, parmi les éditeurs de ces textes, seul Carlos Calvo s'est préoccupé de déterminer de quel lieu il se pouvait agir, pour répondre aussitôt qu'il y avait là certainement une confusion avec la région de Chiquitos, pourtant encore parfaitement inconnue des Espagnols à cette époque⁴¹. Ce silence est facilement explicable ; malgré nos recherches sur la majorité des cartes potentiellement accessibles aux Fugger⁴², dans les récits de voyageurs, chroniques de l'époque et dans les grands travaux contemporains disposant d'un solide index topographique⁴³, et ceci sans exclure *a priori* l'espace américain, nous n'avons rien trouvé de probant. Conséquemment, deux possibilités se présentent. Soit il s'agit d'un nom inventé de toute pièce, soit il renvoie à un véritable toponyme sous une forme déformée, involontairement ou non. Deux toponymes ont malgré tout attiré notre attention. En premier lieu, la province maritime de Chequeam, qui est évoquée dans les premières descriptions de la Chine et qui apparaît sur plusieurs cartes du XVI^e siècle, non

désigner tous les archipels depuis les Ryūkyū jusqu'à l'Indonésie en passant par les Philippines. Voir Thomas SUAREZ, *Early mapping of Southeast Asia*, Singapour, Periplus Editions, 1999, p. 127-129. Par souci d'exhaustivité, rajoutons que les trois petites îles Chinchá, situées à 21 kilomètres au large de la ville de Pisco et qui pourront constituer un important enjeu économique au XIX^e siècle du fait des grands dépôts de guano que les oiseaux de mer y déposent, ne sont pas encore connues à l'époque.

⁴⁰ C. VICUÑA, *Estudio Histórico sobre el descubrimiento...*, *op. cit.*, p. 111.

⁴¹ *Ibid.*, p. 54, note 1. À cette date en effet, seuls Juan de Solís, Sebastián Caboto et Aleixo Garcia ont exploré la région au-delà du Río de la Plata et du fleuve Paraná. Garcia parvient sans doute jusqu'au Chaco paraguayen, peut-être même jusqu'aux contreforts de la cordillère des Andes depuis l'est, mais la région de Chiquitos à proprement parler ne sera reconnue que plusieurs décennies plus tard.

⁴² Notamment les cartes de Ptolémée (c. 150/1411), Fra Mauro (1459), Martellus (1490), Behaim (1492), Juan de la Cosa (1500) Alberto Cantino (1502), Nicolaus de Caverio (1505), Martin Waldseemüller (1507), Johannes Ruysch (1507), Bernardo Silvani (1511), Piri Reis (1513) Pedro Reinell (1519), Peter Apian (1520), Pietro Coppo (1520), Lorenz Fries (1525), Johann Gröninger (1525), Diego Ribeiro (1529) et, des cartes plus tardives comme celles de Sebastian Münster (1540), Sebastián Caboto (1544), Gerardus Mercator (1569) et Abraham Ortelius (1570 et 1589).

⁴³ Nous nous contenterons ici d'évoquer la collection d'E. BLAIR et J. ROBERTSON, *The Philippine Islands...*, *op. cit.*, en 55 volumes, dont un index en deux livres de 968 pages, les trois livres de J. GIL, *Mitos y utopías del descubrimiento*, 1. *Colón y su tiempo*, 2. *El Pacífico*, 3. *El dorado*, Madrid, Alianza Editorial, 1969-1989, l'œuvre magistrale de Donald LACH, *Asia in the Making of Europe*, Chicago, The University of Chicago Press, 1965-1993, en 9 volumes, et la récente et excellente édition de Xavier DE CASTRO, Jocelyne HAMON et Luis Filipe THOMAZ (éd.), *Le voyage de Magellan (1519-1522) : La relation d'Antonio Pigafetta & autres témoignages*, Paris, Chandeigne, 2010. Notons en outre que la digitalisation d'une énorme quantité de ressources anciennes par l'entreprise nord-américaine Google via son interface consacrée aux livres révolutionne la recherche de toponymes anciens.

loin de la ville marchande de Chincheo, à savoir Chang-chou ou plus exactement Zhangzhou⁴⁴. En second lieu et toujours dans la même région, à l'intérieur des terres, la carte de Sébastien Caboto de 1544 reporte quant à elle une Achisaga et une Asattamare⁴⁵.

Nous voilà donc revenu à la source de notre première erreur, Chincheo. En effet, le texte définit une limite de la conquête « jusqu'à Chincha et Achiquila Melares ». Il pourrait s'agir de deux extrêmes opposés mais tout aussi bien, voire plus logiquement étant donnée la formulation, de deux localisations proches. Or, rien de ressemblant à Achiquila Melares du côté du Chincha péruvien. En outre, Pizarro n'a en réalité pas reconnu la région, de sorte qu'elle n'est encore qu'un nom qui constitue la limite sud des régions connues de la côte Pacifique au-delà duquel la carte de Ribeiro de 1529 est encore vide. Plus au nord, on n'est plus dans la zone attribuée aux Fugger. Il convient donc se demander si le Chincha des banquiers et le Chincha du Conseil des Indes ne font qu'un.

Une portion du texte nous invite à en douter. En effet, à la troisième proposition des Fugger du corpus de 1531, Veit Hörl dit ainsi : « lesdits Fugger et leurs sujets veulent se charger de la découverte, peuplement et pacification des îles et terres qu'il y a depuis le détroit de *Magillones* jusqu'à la région de *Chinchon* comme dans une autre requête et en ce même nom cela se trouve proposé » tandis que quelques lignes plus tard on parle de « détroit de Magellan [*Magallanes*] jusqu'à Chincha et Chiquilus Malares » [1531/3]. Certes, la variation de l'orthographe chez un même auteur et dans un même texte est chose courante à l'époque. Mais on conviendra qu'un accord basé sur des référents géographiques précis inciterait plutôt à une rédaction scrupuleuse et circonspecte. *Magillones* nous semble clairement être la transcription espagnole de la prononciation portugaise du nom Magalhães. Dès lors, *Chinchon* serait l'équivalent d'un nom prononcé *Chinchão*, beaucoup plus proche de Chincheo que de Chincha. La mention « en ce même nom » est en outre ambiguë, puisqu'elle peut renvoyer aux Fugger autant qu'à *Chinchon*.

La chose serait logique et donnerait tout son sens à l'expression « une côte à l'autre ». En outre, même en mettant de côté la question des îles de

⁴⁴ La ville de Chincheo apparaît à plusieurs reprises dans le manuscrit longtemps inédit du début du XVI^e siècle du Portugais Tomé Pires, édité dans Armando CORTESÃO, *Suma Oriental of Tomé Pires and the book of Francisco Rodrigues*, Londres, Hakluyt Society, 1944. La cité portuaire de Chequeam est mentionnée par Cristovão Vieira dans une lettre de 1534. Voir Raffaella D'INTINO, *Enformação das Cousas da China, Textos do Século XVI*, Lisbonne, I.N.C.M., 1989, p. 7-21. On peut aussi se référer à Juan GONZÁLEZ DE MENDOZA, *Historia de las cosas más notables, ritos y costumbres del gran reyno de la China*, Rome, Bartholome Grassi, 1585. Dans l'index de l'édition française, *Histoire du grand royaume de la Chine, situé aux Indes Orientales*, pour Jean Arnaud, 1606, p. 328, les deux villes sont clairement recensées. Notons que sur la carte d'Ortelius reproduite en annexe de cet article, le nom de Chincheo est reporté en deux endroits, entre lesquels apparaît une province dénommée *Cequij*, qui pourrait peut-être correspondre à Chequeam.

⁴⁵ *Mappemonde de Sébastien Cabot*, Anvers, 1544, Bibliothèque Nationale de France, département des Cartes et Plans, CPL GE AA-582.

Magellan et de l'horizon moluquois, on peut affirmer qu'un projet dont le but final serait la Chine ne serait pas une absolue nouveauté puisque, en 1523 déjà, l'objectif défini dans les capitulations du Portugais Esteban Gómez, qui avait participé à l'expédition de Magellan (qu'il déserte avant le passage du détroit) et qui a été soutenu par Cristóbal de Haro⁴⁶, n'est autre que le Cathay Oriental, à savoir ce même espace chinois⁴⁷.

Restent les ambiguïtés nombreuses des documents qu'apparemment fournissent les Fugger, et notamment celle que nous venons d'évoquer. S'agit-il d'une erreur de retranscription d'un fonctionnaire du Conseil ou de ce qui est strictement écrit dans la version originale des Fugger ? Dans ce second cas, doit-on donc conclure à une simple erreur ponctuelle ou à une confusion qui aurait en réalité marqué tous les échanges ? Cette confusion serait-elle alors de l'ordre du malentendu ou aurait-elle été au contraire minutieusement entretenue ? Nous laisserons ici le lecteur tirer provisoirement ses propres conclusions.

Quoi qu'il en soit, le 3 décembre 1531, le Conseil annonce à l'empereur que Veit Hörl, au moment de signer l'accord, aurait déclaré avoir reçu des lettres de ses employeurs l'informant que Charles Quint n'avait pas accepté les chapitres du projet, ceux-là mêmes que le Conseil pense s'approprier à lui faire signer. Fort surpris, les fonctionnaires du Conseil n'ont su que lui répondre, le laissant partir de très mauvaise humeur. Le rédacteur du document qui annonce ce curieux dénouement avoue n'y rien comprendre : « nous ne savons pas quel obstacle il y a eu pour cela. Car à notre avis, on leur concédait des choses que, s'ils voulaient s'y impliquer, ils n'abandonneraient pas⁴⁸ ». Il émet donc deux hypothèses pouvant expliquer ce refus de dernière minute. La première serait que le roi du Portugal, dont les Fugger ont tant besoin, aurait fait dire à Hörl de ne pas s'engager dans cette négociation. La seconde, c'est que Hörl aurait rencontré l'*adelantado* des Canaries, Pedro Fernández de Lugo⁴⁹, qui venait de proposer un projet de peuplement de la région du Río de Solís, peu ou prou là où on avait pensé envoyer Miguel de Herrera donc⁵⁰. On ne voit pas comment les deux projets auraient pu entrer en compétition. Mais peut-être le Conseil n'avait-il pas compris ou voulu comprendre la même chose, ce que semble

⁴⁶ J. GIL, *Mitos y utopías del Descubrimiento...*, *op. cit.*, p. 25-26.

⁴⁷ AGI, Indiferente, 415, 1, f° 34v°-36r°, et 420, 9, f° 108v°-110r°.

⁴⁸ AGI, Indiferente, 737, n° 20.

⁴⁹ *Adelantado* signifie littéralement « celui qui est avancé » et qui, par sa présence et son action, anticipe la présence dans un territoire. C'est donc le commandant d'une expédition de conquête. Le titre d'*adelantado* des Canaries est créé pour Alonso Fernández de Lugo, le père de Pedro, du fait de ses fonctions de capitaine de la conquête des îles de La Palma et Tenerife en 1492 et 1493. Il parviendra à en assurer la pérennisation en faveur de son fils. Après qu'il échoua à lancer l'expédition qui sera finalement confiée à Pedro de Mendoza en 1534, Pedro Fernández de Lugo s'orientera en 1535 vers la conquête de la région de Santa Marta, en Nouvelle-Grenade, pour laquelle il obtiendra un nouveau titre d'*adelantado*.

⁵⁰ AGI, Indiferente, 422, 15, f° 45bisv°.

effectivement prouver la dernière formulation de l'accord qu'on entendait faire signer aux Fugger :

Que sa majesté pour leur faire grâce leur concède la conquête de la terre qui se situe une fois passé le détroit de Magellan vers l'équinoxiale comme il est dit depuis le début jusqu'à parvenir aux confins et limites du gouvernement de Pizarro qui se trouve dans la province du Pérou et Chíncha et qu'entre l'intérieur des terres à l'est et à l'ouest on mesure deux-cents lieues depuis la côte par la cordillère [1531/4].

Reformulé en ces termes, le projet des Fugger devenait ainsi clairement impossible.

D'autres projets contemporains ?

À la suite de leurs prédécesseurs, H. Kellenbenz et M. T. Schorer se sont préoccupés de savoir si l'épisode avait eu une suite. L'historien allemand cite Hannah Amburger, biographe de la famille Koeler⁵¹, qui mentionne un fragment de texte non daté dans lequel est rapporté le naufrage d'un navire, suite à l'organisation d'une expédition réunissant autour d'elle les Fugger et Simón de Alcazaba. En outre, il s'appuie sur G. von Pölnitz, qui se fonde sur un document des Archives de Simancas que nous n'avons pu malheureusement consulter, pour émettre l'hypothèse que les négociations sont reprises l'année suivante d'après des instructions royales du 15 octobre 1532⁵². L'historienne brésilienne⁵³ renvoie quant à elle à Karl Panhorst⁵⁴, qui affirme avoir trouvé aux Archives des Indes, sans en préciser la localisation exacte, un document relatant de façon très confuse un naufrage et qui évoque un accord « que fit l'empereur avec les Fucares et Alcazaba ». Nous ne l'avons pour notre part pas trouvé et supposons qu'il s'agit du même texte auquel Amburger fait référence.

Mais cette préoccupation des deux historiens nous renvoie à un autre problème : le rôle dans cette affaire de personnages dont on s'étonne qu'ils en soient apparemment absents. Nous avons en effet laissé de côté jusqu'à présent une pièce essentielle du puzzle que nous cherchons à reconstruire en la personne de Simón de Alcazaba. Le navigateur d'origine portugaise avait d'abord été nommé pour participer à la réunion de Badajoz-Elvas afin de faire partie des experts espagnols, mais il sera remplacé suite aux plaintes du roi du Portugal de voir un de ses sujets représenter la Couronne de Castille. Surtout, le même 26 juillet 1529, jour des capitulations de Pizarro, Alcazaba signe d'autres capitulations qui viennent compléter les premières et lui accordent l'exploration

⁵¹ Hannah S. M. AMBURGER, « Die Familiengeschichte der Koeler. Ein Beitrag zur Autobiographie des 16. Jahrhunderts », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, n° 30, 1931, p. 243.

⁵² G. VON PÖLNITZ, *Anton Fugger...*, *op. cit.*, p. 564, note 65.

⁵³ M. T. SCHORER PETRONE, « Notas para o estudo das relações dos banqueiros alemães... », *op. cit.*, p. 56.

⁵⁴ K. PANHORST, *Deutschland...*, *op. cit.*, p. 291, note 4.

de la région comprise entre le détroit de Magellan et la région de Chinchá. La question est donc de savoir où se situe Alcazaba, qui de fait mourra en 1535 au cours d'une expédition qui devait le mener dans cette même région et qui pourrait être tout aussi bien celle qu'évoque(nt) le(s) mystérieux document(s) précédemment mentionné(s), par rapport au projet des Fugger.

Simón de Alcazaba n'est à aucun moment mentionné dans les projets de 1530 et 1531. On peut souvent lire que le marin n'avait pu réaliser sa conquête dans les temps impartis⁵⁵, et que celle-ci avait été conséquemment annulée. Or, cette hypothèse ne résiste pas à la confrontation avec la chronologie des événements, puisque sans doute guère plus d'un an s'est écoulé entre les capitulations d'Alcazaba et la proposition des Fugger, tandis que le délai fixé par le texte de Tolède est de trois ans, à savoir la période qui sera de fait nécessaire à Pizarro pour enfin se lancer à l'assaut de l'Empire Inca, en avril 1532⁵⁶. H. Kellenbenz, quant à lui, parle d'une carence de financement⁵⁷. On peut pourtant s'appuyer sur un document pour tâcher d'élucider la question. Le 20 mars 1530, l'empereur rédige depuis Bologne une cédula dans laquelle il informe le Conseil des Indes de ce que, « de la part de Simón de Alcazaba on m'a supplié, parce qu'il est très malade, et n'est pas en condition de résider à notre cour, que je lui fasse grâce comme rémunération des services qu'il nous a rendus, qu'on lui fasse donner les cent mille maravedis qui lui sont réservés dans mes livres de compte en tant que pension et aide aux frais », et demande à « être informé de ce qu'on a fait et ce qui vous semble devoir être fait⁵⁸ ». Alcazaba aurait-il vraiment été indisposé ? K. Panhorst accrédite cette hypothèse⁵⁹. Plusieurs alternatives sont pourtant possibles, soit qu'il ait été écarté poliment par l'empereur, soit qu'il se soit lui-même désisté de son projet initial, peut-être afin de participer au projet des Fugger, puisqu'on aura en effet remarqué que les projets de 1530-1531 ne proposent aucun nom pour mener à bien les expéditions envisagées. En outre, le fait qu'il soit choisi en 1534 pour mener la même expédition nous semble montrer que le désistement n'est pas de son initiative, à défaut de quoi on comprendrait mal pourquoi on aurait à nouveau confié une expédition à un marin, certes gentilhomme de la cour, qui déjà à deux reprises n'avait pas réussi à lancer l'entreprise qui lui avait été confiée.

L'absence d'Alcazaba renvoie à celle d'un autre personnage, Cristóbal de Haro, qui est d'ordinaire le négociateur des Fugger en ce qui concerne les affaires espagnoles et qui a toujours été très impliqué dans les projets en rapport avec l'Asie. Or, son nom n'apparaît à aucun moment dans les négociations ni autour d'elles. Cela peut se comprendre au moment où le projet

⁵⁵ Par exemple chez C. VICUÑA, *Estudio Histórico sobre el descubrimiento...*, *op. cit.*, p. 109.

⁵⁶ Bernard LAVALLÉ, *Francisco Pizarro, Conquistador de l'extrême*, Paris, Payot, 2004, p. 79-103.

⁵⁷ H. KELLENBENZ, *Die Fugger in Spanien...*, *op. cit.*, p. 225.

⁵⁸ AGI, Patronato, 45, n° 14.

⁵⁹ K. PANHORST, *Deutschland...*, *op. cit.*, p. 291.

a été proposé depuis l'Allemagne. On saisit moins pourquoi c'est Veit Hörl qui mène les négociations dans la Péninsule sous le titre de « facteur des Fugger en Espagne ». Haro a soutenu l'expédition qu'Alcazaba entendait mener dans la seconde moitié des années 1520 vers les Moluques, comme le prouve éloquemment le fait que, le 25 septembre 1527, il lui écrive personnellement pour lui signaler qu'il avait réuni pour lui du matériel utile à la préparation de sa flotte⁶⁰. En 1532, les deux hommes sollicitent le même poste vacant de comptable à la *Casa de Contratación* de Séville⁶¹.

Se fondant sur un document des archives de Simancas, H. Kellenbenz souligne que Cristóbal de Haro est intervenu dans les négociations du contrat d'un million et demi de ducats entre l'empereur et les banquiers Fugger et Welser⁶² et qu'il a rédigé conjointement avec l'évêque de Ciudad Rodrigo le projet d'un voyage de découverte⁶³. Or, il y a là une information capitale qui impose d'aller plus loin. En effet, l'évêque de Ciudad Rodrigo, Gonzalo Maldonado, est en réalité conseiller au Conseil des Indes du 1^{er} août 1524 au 29 juin 1530, date de sa mort⁶⁴. Un document de 1536⁶⁵ nous dit expressément qu'il préparait une expédition vers les Moluques dont le capitaine devait être Simón de Alcazaba, et dont les navires, fournis par Francisco Gutiérrez Altamirano, garde de la Maison Royale⁶⁶, comme Alcazaba, furent finalement réorientés vers l'Italie suite à la mort de Maldonado. Tout ceci peut nous faire en fin de compte changer à nouveau de perspective quant au dossier ici étudié. Rappelons que Charles Quint semblait dire que le Conseil avait été informé du projet des Fugger avant lui. Surtout, en ce qui concerne le long malentendu que nous soupçonnons, on peut finalement se demander si, même après la mort de l'évêque de Ciudad Rodrigo, certains membres du Conseil n'ont pas eu intérêt à empêcher la réalisation du projet des Fugger afin de pouvoir développer leurs propres projets.

H. Kellenbenz cite en effet la consultation du Conseil des Indes du 16 mai 1531 retranscrite par J. T. Medina⁶⁷ qui l'a manifestement repris de la *Colección de los viajes y descubrimientos que hicieron por mar los españoles* de M. F. Navarrete⁶⁸, et évoquée de même par K. Häbler et K. Panhorst, afin d'affirmer

⁶⁰ AGI, Patronato, 45, n° 5.

⁶¹ AGI, Indiferente, 737, n° 25.

⁶² Carlos Javier de CARLOS MORALES, « Carlos V y la quiebra del humanismo político en Europa (1530-1558) », dans José MARTÍNEZ MILLÁN (coord.), *Congreso internacional, Madrid 3-6 de julio de 2000*, vol. 4, Madrid, Sociedad Estatal para la Conmemoración de los Centenarios de Felipe II y Carlos V, 2001, p. 405-430, à la page 415.

⁶³ H. KELLENBENZ, *Die Fugger in Spanien...*, *op. cit.*, p. 225.

⁶⁴ E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, vol. I, p. 336.

⁶⁵ AGI, Patronato, 45, n° 20.

⁶⁶ AGI, Indiferente, 422, 15, f° 1r°-1v°.

⁶⁷ J. T. MEDINA, *Colección de documentos inéditos...*, *op. cit.*, p. 253-257.

⁶⁸ M. F. NAVARRETE, *Colección de los viajes y descubrimientos que hicieron por mar los españoles, tomo V, Viajes al Maluco*, Madrid, Imprenta Nacional, 1837, p. 330-334. Le peu d'indications données par l'auteur ne nous ont hélas pas permis de retrouver le document original.

que le Conseil ne concevait apparemment pas le traité de Saragosse comme un obstacle absolu à l'organisation de voyages vers l'Asie puisque « s'il était interdit d'envoyer des navires directement (c'est-à-dire, depuis l'Espagne) aux Moluques, en revanche on pouvait en envoyer depuis la côte occidentale de l'Amérique en direction des Moluques⁶⁹ ».

En réalité, l'intérêt du document ne s'arrête pas là. Celui-ci est très semblable à un autre document dont seuls quelques mots changent⁷⁰. Tous deux sont des extraits d'une consultation du Conseil des Indes où est proposé le lancement d'une expédition aux Moluques afin de secourir Loaisa (qui, rappelons-le, est mort durant l'expédition) et d'éventuels autres rescapés, un argument déjà utilisé pour les expéditions de Loaisa et Saavedra en ce qui concerne les rescapés de l'expédition de Magellan. Or, le compte-rendu de cette consultation affirme que cette initiative de 1531 aurait pour origine des informations transmises par les Welser :

V. M^{te} sait déjà que par des lettres des facteurs des Welser qui sont au Portugal, on a appris que le commandeur Loaisa qui est allé comme capitaine général de la flotte que V. M^{te} a envoyée aux Moluques était vivant, et comme d'autre part Lope hurtado⁷¹ a écrit qu'il pensait qu'il était mort, pour savoir la vérité sur cela et le sort de cette flotte on a discuté au conseil de ce qu'il conviendrait de faire pour le service de V. M^{te}⁷².

De surcroît, dans le document retranscrit par M. F. Navarrete et J. T. Medina, il est précisé :

il serait bon que partent une ou deux caravelles, au nom de V. M^{te} et avec seulement les gens et les frais nécessaires pour aller aux Moluques et, afin qu'en aucune manière on n'innove concernant ce qui a été capitulé et concerté avec le Sérénissime Roi du Portugal, qu'on ne passe pas par le cap de Bonne-Espérance, ni par le détroit de Magellan, ni que les caravelles ne sortent de ces royaumes de Castille, mais d'un des ports des indes de la mer du sud, tout particulièrement Colima, où le marquis du Valle D. Hernando Cortés a préparé le matériel pour cela.

Hernán Cortés a effectivement signé des capitulations le 5 novembre 1529 pour découvrir et peupler les îles et terres en direction de l'ouest depuis la Nouvelle-Espagne, sans que d'ailleurs l'obstacle de la démarcation portugaise ne soit évoqué dans le contrat⁷³. C'est donc là l'option qui semble être privilégiée par le Conseil dans ces autres documents de 1531, clairement au détriment d'un passage par le détroit de Magellan, et conséquemment à l'option choisie par les Fugger.

⁶⁹ H. KELLENBENZ, *Die Fugger in Spanien...*, *op. cit.*, p. 224.

⁷⁰ AGI, Indiferente, 737, n° 15. Pour le document cité par Kellenbenz, voir J. T. MEDINA, *Colección de documentos inéditos...*, *op. cit.*, p. 253-257.

⁷¹ Lope Hurtado de Mendoza (1499-1558) est à cette époque-là ambassadeur du Portugal.

⁷² *Ibid.*

⁷³ AGI, Patronato, 16, 2, n° 19.

Finalement, cette vague de projets divers lancés précipitamment et tous azimuts à un moment où ils sont justement censés ne plus être légalement possibles semble provisoirement toucher à sa fin en 1532, suite à un épisode passablement gênant pour la monarchie espagnole. Le père dominicain Juan Caro avait rédigé depuis Cochín, en Inde, deux lettres datées respectivement du 19 décembre 1525 et du 29 décembre 1526⁷⁴ dans lesquelles il évoquait les événements des Moluques. Au début de l'année 1532, un certain Rodrigo Pardo est envoyé à Lisbonne pour traiter secrètement en vue de la préparation d'une expédition aux Moluques. Mais Pardo va dénoncer la manœuvre auprès de Jean III. On demande évidemment l'exécution du traître. Quant à la réaction diplomatique castillane, elle est un peu maladroite, puisqu'elle consiste, le 27 mai 1532⁷⁵, à demander à ce qu'on requière le roi du Portugal parce que celui-ci s'apprêtait à envoyer une flotte destinée à atteindre les Moluques par le détroit de Magellan.

Mais le mal est fait et, sauf erreur de notre part, jusqu'au voyage de Grijalva, en 1536, lequel mènera un navire mutiné des côtes du Pérou jusqu'en Papouasie, et surtout celui de Villalobos, en 1542, à l'initiative duquel se trouve officiellement le seul vice-roi Mendoza, on n'enregistre plus aucune expédition transpacifique vers l'Asie.

En guise de conclusion provisoire

Lorsque nous avons décidé d'écrire un article sur cette affaire, nous savions par avance que nous ne pourrions donner une réponse définitive aux questions qu'elle suscite. Arrivé au terme de celui-ci, nous nous trouvons tout à la fois satisfait d'avoir pu écrire davantage sur ce dossier que les auteurs qui l'ont précédemment étudié, et en même temps frustré de nous trouver en fin de parcours avec plus de questions que nous n'en avions en son début. La recherche sur ce sujet doit donc continuer, ce que nous entendons faire en premier lieu en visitant l'Archivo General de Simancas, dont les fonds nous sont incommensurablement moins familiers que ceux de l'Archivo de Indias, ainsi que le Fugger-Archiv, dont l'accès ne nous a jusqu'à présent guère été facilité⁷⁶, et au sein duquel nous espérons trouver des cartes ou pour le moins des indices des cartes et récits de voyages que les Fugger ont pu consulter à l'époque.

Ce travail a mis en évidence des personnages qu'il serait utile de mieux connaître : Simón de Alcazaba et Cristóbal de Haro, dont l'étude de la

⁷⁴ AGI, Patronato, 34, n° 26, et M. F. NAVARRETE, *Colección de los viajes...*, *op. cit.*, t. IV, p. 372-377.

⁷⁵ AGI, Indiferente, 737, n° 24.

⁷⁶ Le Fugger-Archiv étant un fonds privé, il est uniquement accessible sur rendez-vous. À notre demande de pouvoir visiter l'institution, sans qu'on nous oppose il est vrai un refus catégorique, il nous a été répondu que nous ne trouverions rien puisque l'éminent H. Kellenbenz avait déjà compulsé tout ce qui se pouvait trouver sur le dossier que nous souhaitions étudier.

biographie et surtout des réseaux dans lesquels ils s'inscrivent promettent d'apporter des informations décisives pour mieux comprendre le dossier qui nous occupe ici et, au-delà, le contexte plus vaste dans lequel il s'inscrit. Car si les connexions économiques et politiques établies par les familles Fugger et Welser ont été abondamment étudiées, celles que tissent multilatéralement des personnages secondaires et pourtant centraux tels que Cristóbal de Haro nous sont beaucoup moins connues.

Et puisque nous parlons ici de connexions et de réseaux, il nous faut finalement souligner un aspect du problème que nous avons tout d'abord sous-estimé ici : le poids propre du Conseil des Indes et de ses membres. En effet, il s'avère essentiel de prêter attention aux réseaux inhérents au réseau décisionnel de la monarchie et aux modalités en vertu desquelles ceux-ci infléchissent les décisions du pouvoir exécutif par le biais de stratégies qui leur sont propres et qui, pourtant, ne sont pas aisées à déceler dans le cadre de processus au sein desquels ils sont censés assumer des fonctions de simples rapporteurs et exécutants. Or, tandis que les jeux de pouvoir dans l'espace colonial ont fait l'objet de multiples travaux, et malgré une relative abondance des études consacrées au fonctionnement technique et aux fondements juridiques du Conseil des Indes, les clientèles qui se tissent dans et autour du centre décisionnel métropolitain n'ont été que très peu explorées jusqu'à présent⁷⁷. Mais il s'agit assurément là d'un vaste chantier qui doit être abordé depuis des secteurs chronologiques précisément circonscrits. Les années 1520-1530 pourraient dans ce cadre constituer un excellent terrain d'enquête.

⁷⁷ Pour une bibliographie relativement récente et, malgré ce que le titre semble indiquer, plutôt généraliste, voir Daniel H. CASTAÑEDA Y GRANADOS, « La bibliografía jurídica del Consejo de Indias », dans *La supervivencia del derecho español en Hispanoamérica durante la época independiente*, Mexico, UNAM, 1998, p. 95-108.



Abraham Ortelius, *Maris Pacifici*, 1585. Carte reproduite avec l'aimable autorisation de Helmink Antique Maps.

LA FAMILIA FRANCESA DE PHILIPPE V D'ESPAGNE. ESSAI DE BIOGRAPHIE COLLECTIVE

Catherine DÉSOS

On regroupe, sous l'appellation de *familia francesa*, l'ensemble des bas-officiers français de Philippe V dispersés dans les services de la maison royale espagnole (*casa real española*), et affectés à divers emplois de la chambre (*real cámara*) ou de la cuisine (*boca*). Ils ne forment pas un organisme particulier au sein de la cour ; néanmoins, ils peuvent être considérés comme une entité à part, ne serait-ce que par la spécificité des difficultés qu'ils ne manquent pas de soulever et des solutions qui doivent être mises en œuvre pour les résoudre.

La *familia francesa* fut rarement mentionnée dans les ouvrages concernant le règne de ce roi, ses membres étant souvent considérés comme « borné(s) » et « timide(s) », selon Saint-Simon. Le travail d'Yves Bottineau sur l'art de cour à l'époque du premier Bourbon d'Espagne¹ en fit une première et courte étude. Cependant, si les fonds d'archives français sont bien connus, les sources du *palacio real* sont moins utilisées. Autre fonds essentiel, celui des archives notariales de Madrid, que nous n'avons pas achevé d'exploiter.

La famille française est une innovation du règne de Philippe V et reste attachée à la personne de ce monarque. Formée en décembre 1700 pour le suivre en Espagne et l'habituer en douceur à son nouveau pays, elle était constituée pour l'essentiel des éléments de sa maison lorsqu'il n'était encore que prince d'Anjou. La volonté de Louis XIV n'était pas qu'elle s'implantât, mais de fait, beaucoup d'entre eux vont s'installer et devenir un moteur important de la vie de la cour.

Dans le cadre du présent article, nous considérerons la *familia francesa* en omettant le corps médical étudié dans de précédentes publications. De même, nous ne nous placerons pas du point de vue de son action sur l'évolution de l'étiquette, thème que nous avons développé dans notre thèse éditée en 2009². Nous souhaitons plutôt faire l'état des lieux d'une recherche actuelle plus

¹ Yves BOTTINEAU, *L'art de cour dans l'Espagne de Philippe V, 1700-1746*, Bordeaux, Féret, 1962.

² Catherine DÉSOS, *Les Français de Philippe V : un modèle nouveau pour gouverner l'Espagne, 1700-1724*, Strasbourg, PUS, 2009, chapitre 4.1.

prosopographique, pour parvenir à terme à une étude globale sur le sujet comme un exemple instructif d'organisation et d'influence d'une colonie française en terre étrangère.

Organisation et services de la *familia francesa*

La familia francesa dans la casa real española

La caravane française qui arriva avec Philippe V, le 18 février 1701, ne comptait qu'une cinquantaine de personnes, selon un document que conservent les archives étrangères du Quai d'Orsay³. On y trouve à la fois des hommes de la « faculté », des valets de chambre et de garde-robe, des valets et garçons de cuisine. À Madrid, ceux qui composent la maison royale s'attendent à être maintenus dans leurs charges, mais celles-ci comptent un nombre pléthorique d'officiers et beaucoup de surnuméraires qui coûtent cher à entretenir et dont la fidélité à la nouvelle famille régnante n'est, par ailleurs, pas toujours assurée. À la tête de la *casa real* se trouve le *mayordomo mayor* issu d'une grande famille, qui s'occupe de l'intendance du palais, et dirige, en outre, les maîtres d'hôtel, le service de la *boca* dont dépendent la paneterie, la fruiterie, la cave ou le service du gobelet. La *real cámara*, service de la chambre du roi, est quant à elle sous les ordres du *sumiller* de corps, qui dirige les gentilshommes de la chambre, les aides de la chambre et de la garde-robe (*ayudas de cámara y de guardaropa*) ainsi que le service des médecins (*médicos*), chirurgiens (*sangradores y cirujanos*), barbiers (*barberos*) et pharmaciens (*la real botica*). À cela s'ajoute la secrétairerie de la chambre et de l'estampille ou sceau privé du roi.

Face à cette maison bien organisée, dont le fonctionnement était rôdé par des décennies au service des Habsbourg, les officiers français évoluaient très librement, dépendant uniquement de la volonté royale. Ils étaient soumis au même règlement, du moins en théorie, que les officiers espagnols, prêtant serment soit entre les mains du *mayordomo mayor*, soit entre celles du *sumiller*, suivant leur affectation. Citons quelques exemples significatifs⁴ :

- Claude de la Roche, ancien premier valet de chambre du roi, quand celui-ci était duc d'Anjou, fut nommé premier *ayuda de cámara*, le 20 février 1701, et prêta serment le même jour entre les mains du comte de Benavente ; le 27 février, il fut choisi comme secrétaire de la *cámara* et de l'*estampilla* et jura le 16 juillet. Par ces fonctions, il se trouvait toujours aux côtés du roi et dirigeait la chambre immédiatement après le *sumiller* et les gentilshommes en service ;

³ Ministère des affaires étrangères, correspondance politique, Espagne [AECF, Esp.], 85, f° 547.

⁴ Pour tous ces exemples : Archivo general de palacio, Madrid [AGP], Fel. V, 290, liasse 3, *Relación de oficios y empleos tanto honoríficos como de ejercicio que se han concedido durante estos años (1696 à 1703)*.

- Gaspard Hersan, premier valet de la garde-robe du roi, lui aussi du temps où le roi n'était encore que duc d'Anjou, fut nommé chef de la *guardaropa*, le 5 mars 1701 ;
- Adrien d'Avesne et Jacques de Saint-Germain furent tous deux nommés chefs du service du gobelet, le 19 août 1701, et prêtèrent serment, le 3 septembre de la même année ;
- Jean Veron est nommé boulanger et prête serment le 5 août 1701 ;
- Pierre Ducharme, charpentier, est nommé le 2 mai, et effectue son serment le 24.

Parallèlement à l'intégration progressive des officiers français dans la maison espagnole, des réductions d'emplois eurent lieu en deux principales étapes : lors du nouveau plan du 19 février 1701 et par le décret royal du 31 mai 1701⁵. Ces réformes réduisirent à la misère des familles espagnoles sans par ailleurs économiser beaucoup d'argent pour la monarchie⁶.

En 1702, d'autres Français vinrent rejoindre le roi et la jeune reine, Marie-Louise de Savoie, alors à Barcelone, pour leur constituer un service de la cuisine français. On distinguait la *cocina de estado*, qui servait la cour, de la *cocina de boca*, qui servait le roi et sa famille. Ce dernier service, presque entièrement constitué de Français, était sous la houlette du contrôleur ordinaire de la bouche, charge créée de toute pièce pour Jacques Ricard, qui la remplissait en même temps que celle de *veedor de viandas*⁷. Les cuisines étaient dirigées par le *cocinero de la servilleta*⁸, équivalent du chef de la bouche : cette charge fut exercée conjointement par Georges Chastelain et Jean-Baptiste Venard. La pâtisserie fut confiée à Claude Vincent et à son aide, Charles La Fontaine. Jean Duteil s'occupait de la cave française.

Une familia francesa difficile à intégrer ?

Les instructions successives aux ambassadeurs de France à Madrid offrent toujours un paragraphe dédié aux domestiques français. Versailles se préoccupait à la fois de leur conduite mais aussi de leur bien-être. Dans l'instruction au comte de Marcin, du 7 juillet 1701, sont décrites les difficultés des Français en butte à la jalousie des Espagnols, au point même d'être menacés dans leur vie :

⁵ AGP, Fel. V, 18, *planta del año 1701*.

⁶ Carlos GÓMEZ-CENTURIÓN, « Etiqueta y ceremonial palatino durante el reinado de Felipe V », *Hispania*, n° 194, 1996, p. 971 sq. ; Y. BOTTINEAU, *L'art de cour...*, *op. cit.*, p. 164-166.

⁷ Le *veedor de viandas* exerce un contrôle particulier sur la viande et accompagne le plat que l'on porte à la table du roi.

⁸ Sa fonction consistait à se rendre tous les matins, avec une serviette sur l'épaule – d'où son nom – au garde-manger et, en présence du contrôleur, à prendre tout ce qui allait servir à la bouche du roi.

Tous les officiers que Sa Majesté a donnés au Roi Catholique pour la chambre et la garde-robe se sont bien conduits ; ceux de la bouche et du gobelet ont aussi bien fait leur devoir ; mais ces derniers ont plus à souffrir que les autres des contradictions des Espagnols. Comme ils voient avec peine que le roi leur maître ne peut s'accoutumer à leurs maximes, ils en rejettent la faute sur les domestiques français, et pour les rendre inutiles, ils refusent de leur donner toutes choses nécessaires au service ; quelques-uns même se sont emportés jusqu'à menacer les Français de les assassiner, et le marquis de Villafranca soutient un peu trop la maison espagnole⁹.

Le 17 septembre 1701 est créé un poste de chef de la maison française auquel est nommé le marquis de Louville. Reconnaisant le caractère quelque peu anarchique de la maison française, il voulut profiter du séjour du roi en Italie, en 1702, pour la réformer, mais ce premier essai n'eut aucun résultat. Bien plus, il attira sur Louville le mécontentement des domestiques français qui trouvaient quelques profits personnels au flou de leur situation¹⁰.

Dans les instructions au cardinal d'Estrées, on continue d'évoquer l'aversion générale que les Espagnols « témoignent pour les Français qui approchent le plus du Roi Catholique¹¹. » L'ambassadeur dut intervenir fermement au *despacho* (conseil privé du roi), en juillet 1703, quand on agita l'idée du renvoi de la *familia*, que les Grands présents accusaient de maintenir une familiarité inusitée avec le roi, brisant ainsi l'ancienne étiquette de la cour¹². L'ambassadeur préserva la maison française et en fut félicité¹³. Il semblerait cependant qu'à la mi-août 1703, sur les conseils de M^{me} des Ursins, *camarera mayor*¹⁴ de la reine, quelques Français surnuméraires furent renvoyés chez eux, cela, sans doute, afin de contenter un peu les sujets du roi.

Un autre motif de plainte venait aussi du manque de clarté dans leurs comptes. Le *mayordomo mayor* les incita fortement à rendre compte journallement de leurs dépenses ainsi que cela se faisait au sein de la *casa* espagnole, dans la *junta de bureo*¹⁵.

⁹ Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française [RIA], XII, Espagne, 2 (1701-1722), Paris, Alcan, 1898, p. 17.

¹⁰ Tel un trafic de tabac organisé par un garçon de cuisine (AECF, Esp., 90, f° 109) ou de la contrebande d'étoffes faite par un garçon de la chambre contre lequel Louville conviendra d'une peine de galères (AECF, Esp., 112, f° 78).

¹¹ RIA, Espagne, 2, p. 63.

¹² Consulte du conseil d'État, 17 juillet 1703, AGP, Luis I, c. 4.

¹³ AECF, Esp., 124, f° 353v°, Louis XIV écrit : « C'est sur cette matière plus que sur toute autre que le Roy d'Espagne devrait décider par luy-mesme et sans recevoir d'avis de personne. »

¹⁴ La *camarera mayor* occupe un poste clé auprès de la reine en cumulant les fonctions de dame d'honneur, de dame d'atours et parfois même de femme de chambre.

¹⁵ Emilio DE BENITO, « La Real Junta de Bureo », *Cuadernos de Historia del Derecho*, n° 1, 1994, p. 49-124. La *junta de Bureo* est une assemblée formée de hauts dignitaires du palais, présidée par le *mayordomo mayor*, dont la mission est de régler tous les problèmes administratifs de la maison du roi.

En 1704, les instructions du duc de Gramont lui prescrivaient de surveiller les Français, et de les renvoyer au cas où ils manqueraient à leur devoir¹⁶. La trop grande liberté qui leur était accordée avait, en effet, évolué vers une certaine anarchie. C'est le marquis d'Amelot (aidé du financier Jean Orry), doté d'un vrai génie d'organisateur, qui donne corps de manière nette et définitive à la maison française. Il avait reçu pour instruction, en avril 1705, « d'examiner lui-même ceux des domestiques français que [Philippe V] voudra retenir pour son service, soit à sa bouche, soit auprès de sa personne, et qu'il renvoie généralement tous les autres¹⁷ ».

La planta de 1707

Selon deux documents de 1707 donnant chacun un état général de la maison du roi, préalable au travail de réorganisation de celle-ci, elle compte alors, du plus haut officier au plus humble balayeur de la chambre, et sans le corps scientifique, entre 315 et 330 personnes¹⁸. Nous estimons que les Français représentent 15,5 % de ce personnel¹⁹.

Concernant plus spécifiquement la maison française, un plan fut rédigé, le 31 mai 1707²⁰, pour lui donner une stabilité et fixer les salaires²¹. Sur ce point, selon divers documents de la même année²², les dépenses afférentes à l'ensemble de la maison française (avec cette fois les membres scientifiques et quelques pensionnés), gages et *sobresueldos* additionnés, oscillent entre 7 087 et 7 145 escudos par mois tandis que les gages et *raciones*²³ espagnols sont évalués

¹⁶ RIA, Espagne, 2, p. 122.

¹⁷ RIA, Espagne, 2, p. 147.

¹⁸ *L'État général de la Maison du Roi*, par Jean Orry, AGP, Fel. V, 207 (3), v. 1707 et *Casa real del Rey Nuestro Señor. Recopilación del arreglo hecho por Juan de Orri*, AGP, Adm., 929. Le premier indique, outre les 315 personnes employées dans la *casa*, 41 autres pour le service de la faculté, quelques pensionnés, ainsi que les gardes du palais. Le second porte le chiffre des employés à 330, auxquels s'ajoutent 43 membres de la faculté.

¹⁹ Lorsqu'on ajoute le corps scientifique au sein de la *casa real*, le taux de la présence française de 15,5 % passe à moins de 15 %. En effet, la *casa* compte alors entre 356 et 373 membres pour 54 Français. Pour cette même année 1707, le budget entier de la maison du roi (incluant les pensions, la nourriture et les dépenses en cire) est évalué entre 33 051 et 33 812 escudos par mois. La rémunération de la *familia* représente ainsi près de 21 % de la dépense totale de la maison du roi.

²⁰ AGP, Fel. V, 209 (3), *Relación de los criados de la familia francesa...*, et 209 (1), *Relación de los sobresueldos pertenecientes a la familia francesa*.

²¹ Pour le détail des salaires de chacun des Français, se reporter au tableau général publié dans C. DÉSOS, *Les Français de Philippe V...*, *op. cit.*, p. 145-148.

²² AGP, Fel. V, 207 (4) : dossiers sur les gages et *raciones* des domestiques tant français qu'espagnols.

²³ Les *raciones* forment une autre partie des émoluments des Espagnols et se touchent en espèces, puis en nature après 1686, tous les mois, Carlos GÓMEZ-CENTURIÓN, *La herencia de Borgoña. La hacienda de las Reales Casas durante el reinado de Felipe V*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 1998, p. 49.

entre 14 491 et 14 778 escudos. Le total des émoluments des Français atteint donc entre 32,5 et 32,8 % du total de la somme dévolue aux rémunérations des officiers. La *familia francesa* pèse donc, sur le papier tout au moins, d'un poids financier significatif dans le budget royal, ce qui est en partie dû au *sobresueldo* touché par ses membres pour leur assurer le niveau de vie qu'ils avaient connu à Versailles et qui doublait ou triplait leur salaire. Certes, ces différences de statuts suscitaient des conflits. Néanmoins, les réclamations nombreuses des officiers français nous montrent que ceux-ci, comme d'ailleurs les officiers espagnols, étaient mal payés ou l'étaient rarement.

Désormais, la normalité s'installe au sein de la *familia*, au point même que l'envoyé Bonnac, en 1711, signale qu'elle ne suscite plus de jalousies²⁴. En 1714, un document recensant les habitations de chacun, nous révèle une vraie aisance chez certains d'entre eux²⁵. Claude de la Roche, en particulier, avait une belle habitation et « tenait, pour son état, une maison honorable où allait bonne compagnie, et toujours plusieurs personnes à manger », écrit Saint-Simon, qui le fréquenta lors de sa courte ambassade à Madrid. Bonnac loua quelque temps une maison possédée par Hersan, dans laquelle celui-ci avait fait des « embellissements considérables²⁶ ». L'ambassadeur Brancas raconte aussi comme il a été bien reçu par plusieurs de ces officiers : « En arrivant icy, tous les Français de la maison du roi d'Espagne ont témoigné beaucoup de joie et d'empressement, ils m'ont tous donné à manger les uns après les autres jusqu'à ce que j'aye été établi dans ma maison²⁷. »

Les testaments que nous dépouillons montrent des mobiliers et objets assez bourgeois même si d'autres Français, dans l'indigence, ne passent chez le notaire que pour établir une *declaración de pobreza* (pauvreté).

Nous n'évoquons pas ici la constitution progressive de services français auprès de la reine. Notons qu'une relation de 1713²⁸ y dénombre une trentaine de Français.

La *familia francesa* : une famille de familles

Les liens du sang

Entre les années 1701 et 1703, les effectifs de la maison française connurent quelques variations, mais, ensuite, ils n'ont plus guère évolué. L'édit d'août 1669²⁹, par lequel il est interdit à tout Français de s'expatrier hors de son

²⁴ AECP, Esp., 209, f° 121, au roi, 20 septembre 1711.

²⁵ AGP, Fel. V, 290 (1) 4, *Relación alfabética de los criados de SM que en virtud de orden declararon la Familia con que cada uno se ballava y la Casa que vivía y están dentro las declaraciones originales* (1714).

²⁶ Archives nationales, Paris [AN], B⁷ 12, f° 5, Partyet à Pontchartrain, 21 décembre 1711.

²⁷ AECP, Esp., 224, f° 64, à Torcy, 30 novembre 1713.

²⁸ AGP, Fel. V, 255 (1), *Relación de la familia de criados de la reina nuestra señora de la nación francesa*, Madrid, 22 juin 1713.

²⁹ *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 18, p. 366, n° 585, Paris, 1829.

pays natal sans la permission du pouvoir royal, nous permet de consulter les passeports conservés aux archives nationales ou aux archives étrangères. Nous constatons qu'après la première vague de Français arrivés en février 1701 avec le roi³⁰, une seconde suivit en février 1702 pour retrouver Philippe V en Italie ; dans ce second cas, il s'agissait surtout d'officiers de la bouche ainsi que nous l'avons vu ci-dessus. Ces passeports n'étaient souvent établis que pour une durée d'un an et pouvaient être renouvelés, mais, dès les premiers mois de 1703, ce sont des permissions de s'établir en Espagne qui furent délivrées, ce qui nous montre que certains Français estimaient que leur fortune pouvait plus facilement se faire dans ce pays que dans leur pays natal³¹.

En 1714 encore, nous avons l'exemple des deux sœurs Fleury, Barbe et Catherine, empeseuses des Infants, qui demandent l'autorisation de demeurer en Espagne³². Beaucoup, en 1718, lors de la courte guerre qui voit s'affronter les deux couronnes cousines, ne souhaitent pas rentrer en France malgré l'injonction du Régent et demandent l'autorisation de contrevenir à son ordonnance sur ce sujet³³.

La plupart des Français s'installèrent durablement et, une fois arrivés à Madrid, firent venir auprès d'eux leur famille. Ainsi, dès septembre 1701, les deux garçons de la chambre Pichelin et Valois, ainsi que Lambert, valet de garde-robe, furent rejoints par leurs épouses, de même que Vazet, barbier du roi. Les épouses en question amenaient, avec elles, enfants et domestiques, ce qui contribuait à recréer un microcosme français actif à la cour madrilène. Un autre cas intéressant est celui de M^{me} Partyet, que son oncle Martin Boilot, d'abord huissier de la chambre du roi puis contrôleur de la maison de la reine, fit venir auprès de lui avec sa famille. M^{me} Partyet représente un lien entre le monde des bas-officiers et celui des commis de marine, car elle est l'épouse de Nicolas Partyet³⁴, futur représentant du ministre de la marine français à Madrid. De même, une camériste de la reine, connue sous le nom de M^{lle} Émilie, venue en Espagne avec M^{me} des Ursins, était parente de Marc Renard, valet pensionné et aussi du père Guillaume Daubenton, confesseur jésuite du roi, ainsi que cela est noté au détour d'une correspondance. Nous voyons que la maison française de Philippe V n'était pas isolée des autres Français présents à Madrid. Les « liens du sang » sont donc innombrables et les cas de frères, sœurs, cousins, oncles et tantes ou nièces et neveux ne manquent pas dans cette *familia francesa*, qui ainsi mérite bien son nom.

³⁰ Sur les autorisations de sortie des serviteurs en décembre 1700, AN, O¹ 44 et 45.

³¹ Y. BOTTINEAU, *L'art de cour...*, *op. cit.*, p. 179.

³² AECP, Esp., 236, f^o 82.

³³ AECP, Esp., 275, f^o 179-183, demandes de passeports, décembre 1718.

³⁴ AECP, Esp., 93, f^o 326.

Les mariages et descendance

Les liens entre les Français forment un maillage serré, encore renforcé par de nombreux mariages. Ainsi, Claude de la Roche, veuf, qui ne vivait alors à Madrid qu'avec la fille de sa première femme, épouse Madeleine Legendre, fille du premier chirurgien du roi³⁵. Puis, en 1715, Legendre marie son fils, Jean-Baptiste Joseph à Angélique Vazet, fille d'Henri Vazet, barbier et favori du roi. Grâce à ces alliances, le fils Legendre aura divers postes importants dans la chambre du roi et, à la mort de La Roche, son beau-frère, en 1733, il le remplacera comme secrétaire du roi. Il cultive aussi ses relations avec le monde médical dont il est issu puisque, en secondes noces, il épouse la veuve du médecin Jean Higgins.

Autres cas parmi les officiers de la chambre : Joseph Arnaud, second du contrôleur de la maison française et secrétaire de la garde-robe, épouse, en 1708, Anne La Fontaine, sœur de Charles La Fontaine, aide du chef d'office de pâtisserie avant d'occuper lui-même cette charge (fig. 1). Il place tout d'abord les trois fils de sa femme (Louis Martinet l'aîné, Louis Martinet le cadet et Charles Martinet) dans le service de la chambre puis ses deux propres fils, qui, tous deux, feront carrière, seront anoblis et obtiendront, en 1744, l'habit de l'ordre de Saint-Jacques. On note le cas, plutôt rare au sein de la *familia*, d'un mariage avec un membre de la noblesse espagnole (Nicolas Arnaud, et Maria Nicolada de Aguera y Ayala, en 1738).

La famille Lacombe, par contre, fait carrière sans alliances particulières, par ses seuls mérites semble-t-il (fig. 2). L'importante charge de chef de la garde-robe du roi échoit au fils Lacombe, troisième Français à l'occuper après Gaspard Hersan et le fils de ce dernier. Dans la génération suivante, on constate deux mariages avec des Espagnols officiers à la cour, signes d'une intégration réussie, et une autre alliance dans le prestigieux corps des médecins. Si bien qu'à la fin du siècle, cette famille compte à Madrid un descendant officier de la chambre du roi portant le nom de Petriz y Lacombe.

Enfin, certains mariages se font en-dehors du cercle de la cour, avec des commerçants ou banquiers de la capitale, autre milieu régulièrement sollicité par nos Français pour les représenter, ainsi qu'on le voit dans leurs testaments. Étienne Drouilhet, qui fonde un établissement à Madrid, a épousé la fille d'Étienne Roullier, garçon de la chambre. Ce dernier était le fils de la nourrice de Philippe V, pour laquelle le roi fut toujours d'une grande complaisance. Son propre petit-fils obtiendra le titre de comte de Carrión y Calatrava et épousera une héritière de la famille Béhic de Bayonne et Cadix, pour finir par se faire naturaliser Espagnol. Louis Romet, associé de l'importante société Stalpert, Romet & Cie, est marié à une fille de Pichelin, garçon de la chambre.

Un négociant de Rouen, Labourier, de la maison Labourier, Planté & Cie, une des grandes sociétés spécialisées dans le commerce des laines du port

³⁵ AECP, Esp., 172, f° 361, Philippe V l'écrit à Louis XIV, 30 mai 1707.

normand, épouse la fille de Nicolas Dutillot, valet de chambre du roi et de Louise Pascal, couturière de la reine (fig. 3). Marguerite Louise épouse en secondes noces Pierre Dabent, venu de Toulouse, associé à Jean Lavedan. Jusqu'à sa mort, en 1783, elle appartient au « gotha » du monde bancaire madrilène³⁶.

Son frère, Guillaume Dutillot, est nommé, en 1730, garçon de la chambre puis, en 1741, passe au service de l'Infant Philippe. Il se rend avec lui à Parme, en 1748, comme intendant général de la maison royale. En 1759, il est nommé contrôleur général des finances du duché. Diplomate brillant, il poursuit auprès de son maître une carrière fulgurante. Il contribue à la réorganisation du duché et à sa restauration économique. Il est créé marquis de Felino, en 1769. Disgracié en 1771, il se retire en Espagne, puis en France où il meurt, en 1774³⁷.

Leurs cousines font des alliances plus classiques, heureuse pour l'une d'entre elles, avec Pierre Benoist, honnête et travailleur, selon les sources, chef du gobelet de la reine et cousin des Châtelain, Georges et Pierre, respectivement chefs de la bouche du roi et de la reine ; malheureuse pour la seconde, qui épouse un homme ivrogne et paresseux, bientôt rayé des comptes de la maison royale. Philippe V n'oublie cependant pas les filles de ses serviteurs, qu'il dote généreusement, selon une pratique courante.

Nous voyons, par ces quelques exemples, combien les officiers français des différents services de Philippe V étaient tous liés entre eux. Des liens de parenté et des mariages ont contribué à resserrer leur union face à la pression des Espagnols. De la sorte, pas un seul individu n'est isolé.

Philippe V et sa *familia francesa*

La faveur royale

La jeunesse de Philippe V, alliée à une timidité naturelle qu'il eut du mal à combattre en ses débuts, lui fit préférer à toute autre la compagnie des Français. Le facteur de la langue joue beaucoup puisque, tout au long de son règne, même quand il a appris parfaitement le castillan, le roi souhaite que son entourage proche s'entretienne avec lui en français.

Philippe V privilégiait les Français pour son service. Pour la cuisine par exemple, ce qui était à l'origine une volonté politique (lutter contre toute tentative d'empoisonnement) allait perdurer par le goût du roi. Au détour d'un document, on apprend par exemple que le panetier Jean Veron, en 1713, ne

³⁶ Michel ZYLBERBERG, *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993, p. 47, 132-134 et 471.

³⁷ Charles NISARD, *Guillaume Du Tillot. Ministre des Infants ducs de Parme, Don Philippe et Don Ferdinand. Sa disgrâce, sa chute et sa mort, 1749 à 1771*, Paris, 1879.

faisait du pain que pour le roi, la reine, l'Infant, M^{me} des Ursins et la *familia*. De même, le service de la cave fut tenu par Jean Duteil jusqu'à sa mort en 1745 ; celui-ci faisait acheminer du vin français en Espagne et notamment du champagne.

Lorsque Philippe partait en *jornada*, (c'est-à-dire en voyage), les Français y participaient toujours en grand nombre. Ainsi, pour le voyage d'Italie, sur les quarante-trois domestiques de la bouche présents, dix-neuf étaient Français. Pour ce qui est du service de la chambre, presque tous les valets de garde-robes, les deux blanchisseuses et les médecins étaient français, soit seize personnes sur une trentaine environ³⁸. On retrouve à peu près les mêmes effectifs pour le voyage au Portugal en juillet 1704.

Cette confiance est particulièrement illustrée par le rôle que Claude de la Roche tint en tant que secrétaire de l'estampille, qui lui permettait d'approcher le roi à tout moment car « cette estampille ne peut jamais s'absenter du lieu où est le roi, et les ministres le ménagent³⁹ ». Il bénéficie d'un titre d'*hidalguía*⁴⁰, tout comme Hersan pour qui il est rendu héréditaire⁴¹. Le roi aimait plus particulièrement certains d'entre eux, par exemple Henri Vazet, au sujet duquel M^{me} des Ursins écrivait qu'il faisait rire le roi et la reine « plus que toute l'Espagne ensemble ». Ou encore Charles Valois, valet de chambre, à son service depuis sa naissance. Au moment de sa maladie de 1717, Philippe ne voulut être servi que par lui⁴². En 1723, l'ambassadeur de Coulanges le présentait comme « toujours attaché aux pas de son maître⁴³ ». Son petit-fils, en 1765, sera portier (*portero de cadena*) et demandera l'hérédité d'une charge dans le service de la chambre des Infants.

Enfin, une initiative, notée dès 1708, fut particulièrement appréciée par le roi : la création d'une troupe pour jouer devant lui des pièces françaises. En 1711, était ainsi donné le *Misanthrope*, sous la direction de Nicolas Partyet. Le

³⁸ AGP, Fel. V, 179 et AECP, Esp., 93, f° 102, 4 septembre 1701, La Roche écrit à Torcy que tous les officiers français vont en Italie, « et des officiers espagnols il n'y a que les plus nécessaires pour le service ».

³⁹ SAINT-SIMON, *Mémoires*, publiés par A. de BOISLISLE, Paris, 1879-1930, t. 8, p. 182. Saint-Simon explique que La Roche, en 1723, apposa l'estampille aux lettres de grandesse pour le marquis de Ruffec, son fils, après avoir délivré comme secrétaire de la chambre le certificat de couverture, le 14 juin 1722.

⁴⁰ AECP, Esp., 172, f° 361, Philippe V à Louis XIV, 30 mai 1707 (il lui demande de donner à la Roche un titre de noblesse français, équivalent à celui qu'il lui a donné en Espagne).

⁴¹ Archivo nacional de Madrid [ANM], Consejos, 619, f° 190v°, 12 juillet 1701, le roi donne la naturalisation de « ses royaumes » et un titre d'*hidalgo* à Hersan. *Ibid.*, f° 237v°, 28 juin 1702, ce privilège est étendu à ses descendants. AECP, Esp., 124, f° 78, Louis XIV accorde lui aussi des lettres de noblesses à Hersan (24 juin 1703), ainsi que Philippe le lui avait demandé le 26 mai, AECP, Esp., 123, f° 312.

⁴² AGP, Personales, c. 1062, en raison de la présence de Charles Valois « jour et nuit » depuis quatre ans à ses côtés, le roi concède à son fils une place de garçon de la garde-robe de l'Infant Ferdinand, 11 mars 1721.

⁴³ AECP, Esp., 329, f° 116v°, à Dubois, 15 mai 1723.

registre de la comédie était assuré par la *familia francesa*, les rôles tragiques étant réservés à des Français de rang plus élevé. La distribution mélange les charges : M^{me} de La Roche (femme du premier valet de chambre) jouait Célimène, M^{me} Ricard (femme du contrôleur de la bouche) tenait le rôle d'Arsinoé, et M^{lle} Vazet (fille du barbier) celui d'Éliante. Le sieur Chastelain l'ainé (cuisinier de la *servilleta*) jouait le Misanthrope, Hersan fils (valet de la garde-robe) tenait le rôle d'Oronte, Lacombe l'ainé (aide tapissier) celui de Philinte, et les autres rôles furent remplis par Chastelain le cadet (aide cuisinier), Arnaud (aide du contrôleur), Lacombe le cadet (valet de garde-robe) et Benoist (aide du gobelet)⁴⁴.

En février 1713, la petite troupe se produisait encore : « Nous avons tous les soirs des comédies espagnoles et françaises, les dernières sont fort joliment représentées par des domestiques du roy d'Espagne⁴⁵ ». Pour égayer un peu la petite reine dans sa longue maladie, les Français donnèrent encore des pièces dans ses appartements en 1714. La seconde épouse du roi, Élisabeth Farnèse, ne les renverra pas et, au contraire, trouvera elle-aussi du plaisir à voir ces spectacles français⁴⁶.

Ayant passé ce cap difficile qu'était le remariage, en 1714, du roi avec une princesse italienne sans être renvoyée, la maison française n'avait désormais plus grand-chose à craindre, soutenue comme elle l'était par le pouvoir royal.

Une création personnelle du monarque

Une forte affection, doublée d'une grande confiance, liait le roi à cette maison. Mais ce lien apparaît comme tout à fait particulier au premier Bourbon d'Espagne. Ses fils eurent eux aussi de nombreuses affinités avec ces domestiques français mais sans voir en eux l'image d'un pays natal, comme c'était le cas pour leur père. Ils étaient des princes espagnols, nés en Espagne et, à ce titre, la maison française ne pouvait que devenir une entité quelque peu désuète sous leur règne.

L'enfance des princes fut cependant bercée par la présence française. L'image est heureuse dans le cas de M^{lle} Vazet, nommée en 1712 remueuse de l'Infant Philippe-Pierre (mort en bas âge). Joseph Arnaud exerçait en 1723 la charge de maître des premières lettres de Louis, futur Louis I^{er} et des Infants Ferdinand, né en 1713 et Charles, né en 1716. En 1726, il enseignait l'écriture à

⁴⁴ AN, B7 12, f° 79v°, Bonnac à Pontchartrain, 28 décembre 1711.

⁴⁵ AECP, Esp., 220, f° 122, M^{me} des Ursins à Torcy, 20 février 1713.

⁴⁶ AN, B7 25, f° 17v°, Partyet à Pontchartrain, Madrid, 25 février 1715. Le duc de Saint-Aignan écrit par ailleurs à Louis XIV, le 20 janvier 1715 : « Nous allons avoir icy pendant le carnaval des comédies françaises qui seront jouées devant leurs Majestés par les officiers français de leurs maisons. Il y en a eu souvent de pareilles du vivant de la feuë Reine, et le théâtre du Retiro que l'on y destine est fort joli », AECP, Esp., 238, f° 74. Il écrit de même à Torcy, le 17 février 1715 : « La Reine paraît prendre beaucoup de plaisir à nos comédies françaises. Elle a été fort contente de la représentation du *Grondeur* où la troupe a excellé », AECP, Esp., 239, f° 29v°.

la jeune Infante Marie Anne Victoire. D'autres Français furent incorporés à leur tour à leur service, au fur et à mesure que l'on constituait la maison des Infants⁴⁷.

Une rupture dans l'épanouissement de cette *familia* eut lieu en 1724, lors de l'abdication du roi en faveur de son fils aîné et du court règne de Louis I^{er}. Cette situation inquiéta l'entourage de Philippe V : « Les Français employés aux services domestique et militaire envisagent l'avenir et en sont alarmés⁴⁸ », souligne un témoin. Le roi sélectionna pour l'accompagner dans sa retraite de San Ildefonso quelques Français seulement. Il laissa à son fils son médecin et, surtout, le fidèle La Roche comme secrétaire de la *cámara*. Philippe V montre ainsi qu'il n'a peut-être pas renoncé complètement à exercer son influence sur son fils. Louis se montra bienveillant avec les Français laissés par son père, faisant passer par exemple des garçons de la chambre au titre supérieur de valets. Cependant, certains Français, peu nombreux, décidèrent de rentrer en France, tel Georges Châtelain que l'on retrouve comme contrôleur ordinaire de la bouche du roi de France.

L'interrègne du jeune Louis I^{er}, mort l'année même de son ascension au pouvoir, en 1724, ne fut cependant pas le facteur déterminant de la fin de la *casa*. Au contraire, à voir les registres des *criados* de la seconde moitié du règne de Philippe V, on a l'impression qu'une deuxième génération de Français s'implante aux côtés des anciens, et maintient la tradition du service.

Dès 1711, Jean-Baptiste Hersan est nommé aide de la chambre avant de remplacer son père, en 1721, à la tête de la garde-robe ; Étienne Roulier, fils de Nicolas, succède à son père, en 1718, comme huissier de la chambre et jure comme *mozó* (garçon), en 1724 ; les deux fils de Joseph Arnaud, Joseph et Nicolas sont en 1732 et 1735, *ayudas de cámara* ; les enfants Dutillet servent aussi le roi ainsi que nous l'avons vu plus haut ; Jean-Baptiste Guichard est nommé chef du gobelet, en 1744, après avoir été alternativement *mozó*, en 1727, et *ayuda*, en 1731 ; Pierre Veron, fils de Jean Veron, suit les traces de son père en jurant comme panetier, en 1736⁴⁹, etc.

Néanmoins, malgré cet apparent renouveau, la maison française s'élagua d'elle-même, du fait des décès survenant en son sein. Les figures dominantes disparurent : le fidèle Charles Valois, en 1724 ; Henri Vazet, dès 1729 ; Claude de la Roche, en 1733 ; Jacques Ricard, en 1735 ; le pâtissier du roi, Claude Vincent, en 1741 ; le chef du gobelet, Avesnes, en 1745 ; Hersan fils, en 1752, etc.

⁴⁷ AGP, Luis I, c. 3, maison du prince, 27 mai 1715 ; ANM, Estado, leg. 2573, 7 mars 1721, liste des serviteurs nommés pour l'Infant Ferdinand ; ANM, leg. 2623, série de pétitions de membres de la *familia francesa* demandant à prendre du service auprès de l'Infant (1721) ; ANM, leg. 2689, *planta* des officiers des Infants en 1715 et 1721.

⁴⁸ AECP, Esp., 333, f° 155, Staelpart à Morville, 17 janvier 1724.

⁴⁹ AGP, Fel. V, 290 (2), liasse 1, liste des *criados* du roi de 1696 à 1744.

Finalement, les Français se retrouvent dilués au sein de la *casa real española*. De plus en plus aussi, ils sont considérés comme des Espagnols. Les archives qui les prennent en compte « espagnolisent » leurs noms. Eux-mêmes sont devenus bilingues et tiennent leurs comptes ou rédigent leurs suppliques en espagnol. Certains même, par réaction à cet état de fait, voudront réaffirmer leur nationalité française, pour des questions d'héritage par exemple. Ainsi Jean-Baptiste Legendre craint qu'après sa mort, ses héritiers collatéraux prétextent la naissance de sa fille en Espagne pour la dépouiller. Il fait attester la nationalité française de sa famille dans un brevet en bonne et due forme, en 1740⁵⁰. En 1747, c'est le fils aîné de Joseph Arnaud qui souhaitait réaffirmer sa nationalité française⁵¹.

Conclusion

Ainsi donc, la *familia francesa* est un organisme unique en son genre, caractérisé par l'attachement de ses membres au service personnel de Philippe V. Elle fut, en ses débuts, le vecteur de nombreux conflits entre Français et Espagnols, contribuant, en effet, par sa seule présence, au changement de l'esprit de la cour et brisant le monopole et le clientélisme des Grands. Mais, facilitée par le fait que les officiers composant la maison française restaient des subalternes, une intégration progressive dans la *casa* va s'effectuer. C'est la *planta* de 1707 qui favorise et achève, en quelque sorte, cette évolution, en conférant aux intéressés une véritable légitimité administrative. Cependant, la *familia francesa* ne pouvait connaître qu'un déclin dans la mesure où elle était en sa base une création strictement française, faite pour un prince français, ce que ne sont plus les fils de Philippe V.

Ces Français furent souvent visés spécifiquement lors de diverses tentatives de réformes de la *casa real*. Dès 1718, le ministre Alberoni souhaitait fusionner les maisons de Castille, de Bourgogne et la *familia francesa*. En 1724, le court règne de Louis I^{er} redonna tout son lustre à la maison de Castille au détriment des autres entités, dont la française. En 1739, le *mayordomo mayor* proposait, entre autres économies, que l'office de chef de la cave française dont le titulaire venait de mourir ne soit plus pourvu ; ou encore celui de contrôleur, vacant par le décès de Joseph Arnaud. Enfin, les Français furent naturellement concernés par l'ample réforme du marquis de la Ensenada, de 1749, qui visait à liquider les *oficios antiguos de la real casa*.

Cette question de l'intégration et de la fin de la *familia francesa*, doit être approfondie grâce à l'exploitation des archives notariales de Madrid où plusieurs testaments montrent que nombre de Français choisirent de s'installer en Espagne en faisant venir de France tous leurs biens, certains renonçant même, devant notaire, à suivre les lois de France pour leur succession et se

⁵⁰ AECP, Esp., 459, f° 116^{ro}-v°.

⁵¹ AN, O¹ 91, f° 509.

pliant aux coutumes espagnoles. Leur influence auprès du roi doit être aussi soupesée. En particulier, en ce qui concerne le poste de Claude de la Roche, qui exerce un contrôle stratégique sur la chambre du roi.

Il serait intéressant d'étudier deux autres points, ce que nous ne pouvions faire dans le cadre du présent article : la continuité d'occupation des charges à la cour madrilène par les membres d'une même famille, qui alternent, cumulent et échangent les postes entre eux ; les relations avec les familles restées en France, notamment sous l'angle des privilèges et avantages que tirent les uns et les autres de cette proximité avec la personne royale. La Roche n'obtient-t-il pas une abbaye pour un de ses frères en France ? Hersan ne place-t-il pas ses fils et un neveu dans l'armée du roi ? Comment Georges Châtelain passe-t-il, si aisément, de Madrid à Versailles comme chef cuisinier du roi ?

C'est ce programme que nous nous proposons de suivre dans les prochains temps. Notre souhait est de nous inscrire dans l'historiographie actuelle – et renouvelée – sur les cours européennes, et plus précisément la maison du roi, vue comme un objet d'étude permettant de mieux appréhender un règne, une époque, une société.

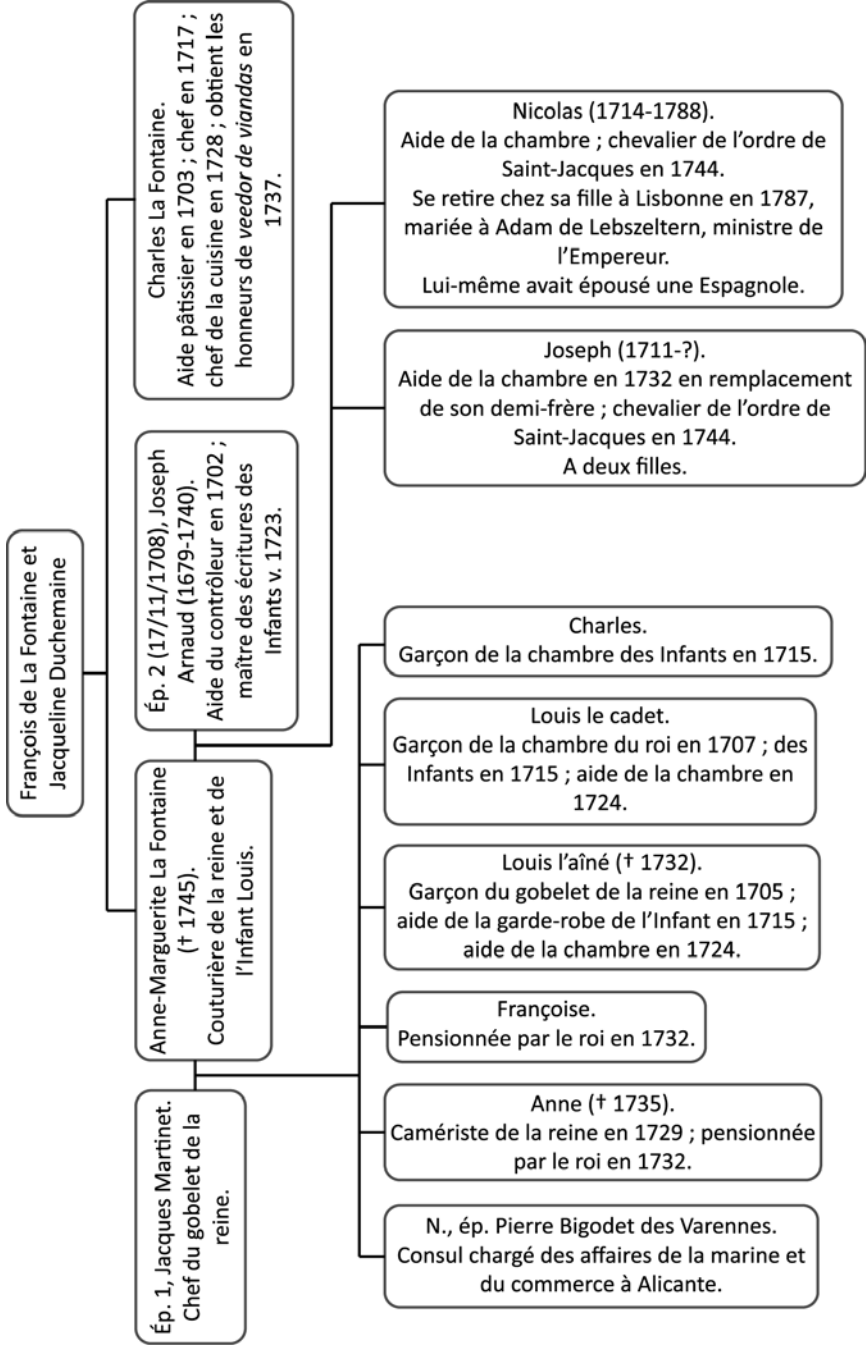


Fig. 1 : famille La Fontaine – Martinet – Arnaud. © Catherine Désos.

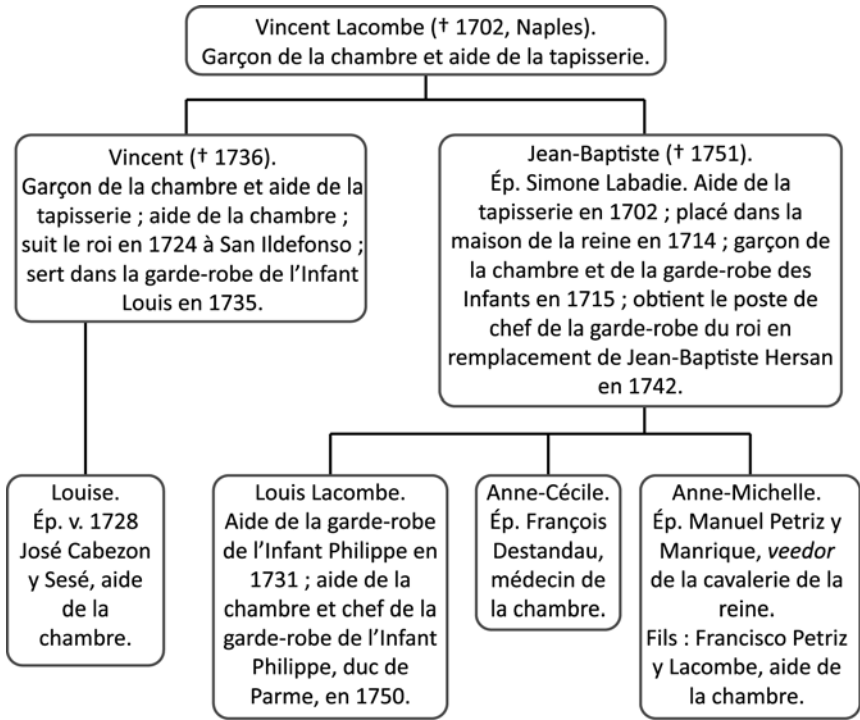


Fig. 2 : famille Lacombe. © Catherine Désos.

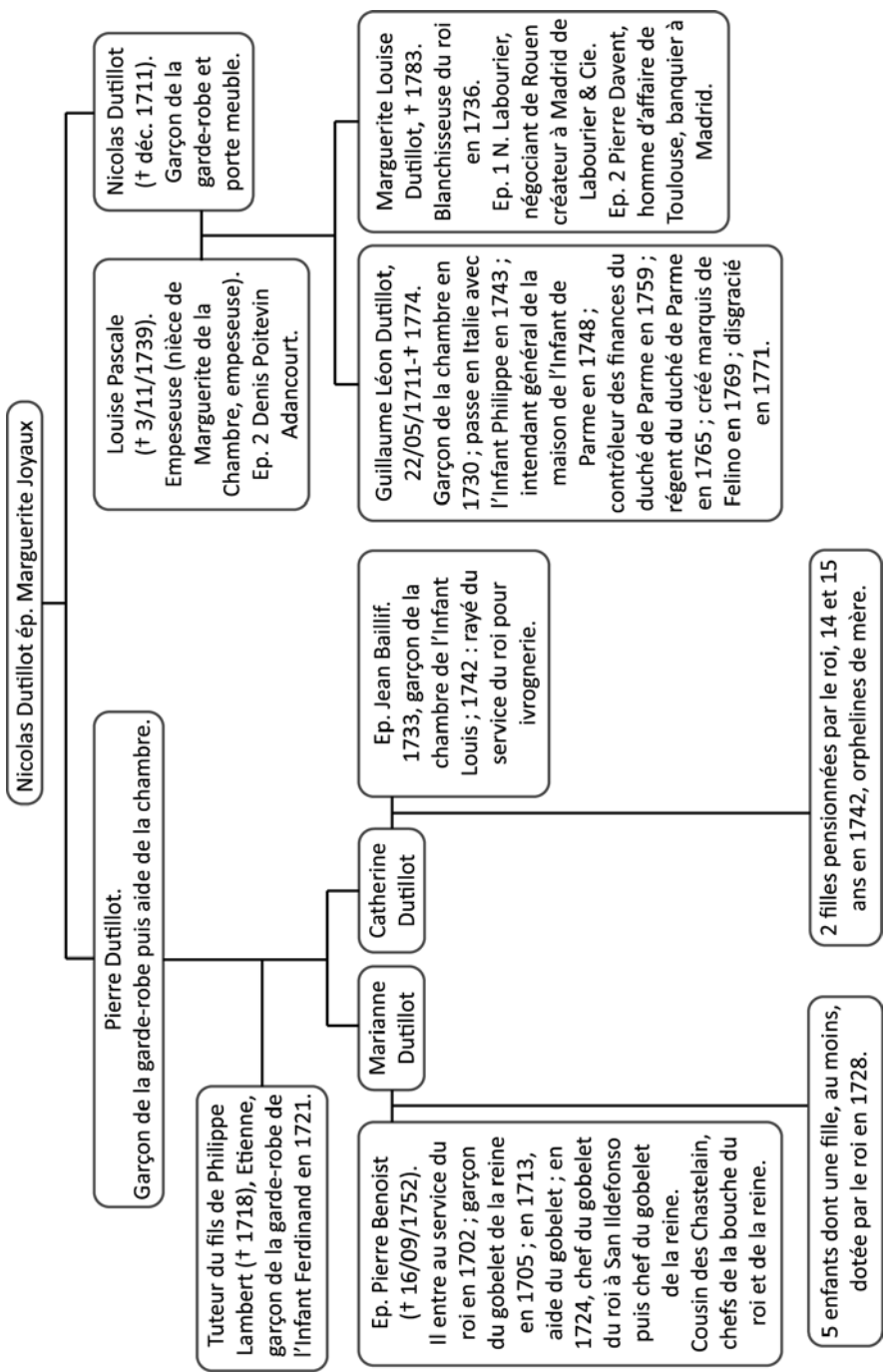


Fig. 3 : famille Dutillot. © Catherine Désos.

RÉSEAUX POLITIQUES ET SOCLABILITÉ MAÇONNIQUE AUX PHILIPPINES AU DÉBUT DE LA PÉRIODE AMÉRICAINE (1898-1916)

Álvaro JIMENA

En avril 1920, soit vingt-deux ans après le début de l'occupation états-unienne de l'archipel, le gouverneur général des Philippines publia une lettre dans le premier numéro de la revue maçonnique *Acacia*. Dans son texte, Francis B. Harrison – lui-même franc-maçon – soulignait l'évolution de la situation de la franc-maçonnerie dans l'archipel au cours des vingt-cinq années précédentes. Selon lui, si à la fin de la période espagnole les francs-maçons étaient « persécutés et condamnés à mort par le gouvernement », désormais, les autorités nord-américaines les honorait et accordaient leur confiance. Selon Harrison, cela était un bon exemple du changement d'esprit du gouvernement de l'archipel, mais également une preuve que la nouvelle génération de Philippins avait « mieux compris la noblesse des principes maçonniques ». Après deux décennies de domination nord-américaine des Philippines, la franc-maçonnerie était synonyme de « service public honnête¹ ».

En effet, à la fin de la colonisation espagnole, la franc-maçonnerie occupait un rôle important au sein du mouvement nationaliste. Après le début de la Révolution philippine, en 1896, ses membres furent persécutés par les autorités espagnoles. Dès lors, comment, à l'aube du XX^e siècle, cette institution a-t-elle pu devenir un espace de sociabilité dans lequel il était nécessaire d'évoluer pour obtenir un poste important dans l'administration coloniale nord-américaine² ?

Cette question se recoupe fortement avec celle que se sont posées dans les dernières décennies les historiens qui ont étudié l'évolution de l'élite

¹ « Letter from the Governor General », *Acacia. Revista de la Benemérita y Respetable Logia Sinkuan*, n° 16, 15 avril 1920, p. 8-9, n° 1, an 1, conservée au Centro Documental de la Memoria Histórica de Salamanque, Espagne [CDMH].

² Même si au début du XX^e siècle l'administration des États-Unis utilisa des euphémismes comme « affaires insulaires » ou « territoires associés » pour nommer ses possessions d'outre-mer, l'historiographie est claire quant au caractère colonial de sa domination des Philippines. Voir l'introduction de William GUÉRAICHE, *Manuel Quezon : Les Philippines de la décolonisation à la démocratisation*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2004, p. 5-13.

philippine durant cette période³. Pour essayer de comprendre comment ceux qui avaient soutenu la première révolution nationaliste de l'Asie sont devenus les collaborateurs du nouveau pouvoir colonial, ces chercheurs ont fait référence au « *surveillance state* » implanté par les Américains ainsi qu'aux relations clientélistes établies entre les officiers états-uniens et les principaux politiciens philippins⁴. Ils ont démontré qu'il s'était agi là d'un processus beaucoup plus complexe que la simple confrontation entre collaborationnistes et nationalistes mise en avant par une partie de l'historiographie philippine⁵, et ils ont ouvert de nouvelles lignes de recherche pour avancer dans l'analyse historique de cette période. Parmi elles se trouve l'étude des réseaux de relation de l'élite philippine, un sujet qu'a étudié l'historien français William Guéraiche à travers ses recherches sur Manuel Quezon. Il a notamment écrit une remarquable biographie concernant ce président des Philippines⁶, ainsi qu'un article dans lequel il se centre sur les liaisons personnelles de cet homme politique⁷. Dans ce dernier texte, Guéraiche affirme que la spécificité de la colonisation états-unienne est « qu'elle mêle des Américains et des Philippins depuis 1898 » et il qualifie de surprenante la rapidité de l'américanisation de l'élite philippine, « comme si la colonisation espagnole n'avait été qu'une parenthèse⁸ ». De fait, au cours des deux premières décennies du XX^e siècle, la plupart des espaces de sociabilité de Manille ne réunissaient que des Américains ou des Philippins tandis que c'est précisément une partie de l'élite manillaïse défendant l'hispanisme qui s'opposa avec le plus de virulence aux projets d'américanisation du nouveau pouvoir colonial.

L'objectif de cet article est d'éclairer l'évolution de l'élite philippine entre 1898 et 1916 à travers une étude de la franc-maçonnerie, plus précisément celle de la loge Sinukuan, la plus importante à Manille au début du XX^e siècle. Malgré

³ Dans l'historiographie philippine sur cette période, le terme *ilustrados* a été souvent utilisé comme synonyme d'élite, mais sans spécifier qui appartenait à cette catégorie. Cet article suit la définition de Michael Cullinane, qui utilise comme principal critère le pouvoir économique. Entre les membres de cette élite – environ 10 % de la population de l'archipel – il identifie quatre catégories socio-économiques : élites locales, élites provinciales, élites urbaines et classe moyenne urbaine. La plupart des membres de la franc-maçonnerie faisaient principalement partie des deux derniers groupes. On peut se référer au premier chapitre de Michael CULLINANE, *Ilustrado Politics : Filipino Elite Responses to American Rule, 1898-1908*, Quezon City, Ateneo de Manila University Press, 2003, p. 8-48.

⁴ Voir notamment Alfred W. MCCOY, *Policing America's Empire : The United States, the Philippines, and the Rise of the Surveillance State*, Madison, University of Wisconsin Press, 2009, p. 203. Alfred McCoy s'interroge : « How was an ideology powerful enough to inspire Asia's first national revolution supplanted a decade later by a machine of electoral politics that offered little to the masses or the middle class ? ».

⁵ Ils critiquent surtout le travail de Teodoro Agoncillo et Renato Constantino. Voir Ruby R. PAREDES et Michael CULLINANE, *Philippine Colonial Democracy*, New Haven, Yale University, Southeast Asia Studies, Yale Center for International and Area Studies, 1988.

⁶ W. GUÉRAICHE, *Manuel Quezon...*, *op. cit.*

⁷ *Idem*, « Sociabilités et liens personnels aux Philippines sous la colonisation américaine », *Aséanie*, n° 6, 2000, p. 57-80.

⁸ *Ibid.*, p. 57 et 72.

l'importance de la franc-maçonnerie dans l'histoire contemporaine de l'archipel, il existe peu d'études sur ce sujet, et la plupart ont été faites par des francs-maçons qui ne suivaient pas forcément les règles de la recherche historique⁹. De plus, le manque de sources a été considérable jusqu'à l'ouverture d'un centre d'archives basé à Salamanque, en Espagne, où se trouve une grande partie des documents appartenant aux principales obédiences maçonniques espagnoles des XIX^e et XX^e siècles¹⁰. Étant donné que la plupart des loges philippines firent partie du Grande Oriente Español jusqu'en 1917, ces archives conservent des sources d'un intérêt capital pour l'étude de la franc-maçonnerie dans l'archipel asiatique. Ce texte s'attache à montrer la valeur de ces documents dans l'analyse des réseaux de relation de l'élite philippine pendant cette période en suivant les propositions d'historiens comme Pierre-Yves Beaurepaire, qui défend une rénovation des études historiques sur la franc-maçonnerie au travers de l'analyse de la sociabilité maçonnique¹¹.

Dans un premier temps l'article traite de la réorganisation des loges philippines dans les premières années de la colonisation états-unienne durant laquelle, malgré le contrôle exercé par les Nord-Américains, se développa à Manille une vie politique vivante et se formèrent les premiers partis politiques philippins. Dans un second temps, il montre comment les élections à l'Assemblée philippine et la formation de cette chambre en 1907 provoquèrent un changement dans les réseaux politiques de la capitale philippine. Pour finir, il analyse l'évolution du contexte politique et de la franc-maçonnerie jusqu'à l'approbation du *Jones Act* en 1916, une loi qui eut des conséquences majeures sur la colonisation nord-américaine des Philippines¹².

⁹ Par exemple l'œuvre de Teodoro M. KALAW, *La masonería filipina : su origen, desarrollo y vicisitudes hasta la época presente*, Manille, Bureau of Printing, 1920. Celle-ci est la plus citée sur ce thème, même si son auteur n'indique pas l'origine de ses sources.

¹⁰ Le centre d'archives, aujourd'hui connu sous le nom de *Centro Documental de la Memoria Historica* (CDMH) fut ouvert en 1979. John N. Schumacher eut accès aux documents relatifs aux Philippines pour ses recherches et la publication de son livre sur le mouvement nationaliste philippin de la fin du XIX^e siècle. Voir John N. SCHUMACHER, *The Propaganda Movement, 1880-1895 : The Creators of a Filipino Consciousness, the Makers of Revolution*, Manille, Solidaridad Pub. House, 1973. Plus tard, la recherche la plus complète sur la franc-maçonnerie philippine a été réalisée par Susana Cuartero, mais son œuvre ne prend pas en compte l'évolution politique et sociale de l'archipel. Voir Susana CUARTERO ESCOBÉS, *La Masonería española en Filipinas*, 2 vol., Santa Cruz de Tenerife, Idea, 2007.

¹¹ Pierre-Yves BEAUREPAIRE, « Quel avenir pour le *Masonicstudies* ? », dans Pierre-Yves BEAUREPAIRE et alii (éds.), *Diffusions et circulations des pratiques maçonniques : XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 7-21. Pour l'utilisation du concept de sociabilité dans l'étude des élites voir Hervé LEUWERS, Jean-Paul BARRIÈRE et Bernard LEFEBVRE (dir.), *Élites et sociabilité au XIX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, IRHiS (« Histoire et littérature de l'Europe du Nord-Ouest », n° 27), p. 9-15.

¹² Cette loi reconnaît pour la première fois le principe de l'indépendance des Philippines sous condition de disposer d'un « gouvernement stable ». Voir W. GUÉRAICHE, *Manuel Quezon...*, *op. cit.*, p. 27-29.

L'opposition nationaliste à Manille et la création de la loge Sinukuan

Le début de la colonisation états-unienne des Philippines fut marqué, entre 1899 et 1902, par la guerre opposant le nouveau pouvoir colonial et les forces philippines dirigées par le général Aguinaldo. Quelques mois avant le début du conflit, Aguinaldo avait été nommé président de la République philippine proclamée par une Assemblée constitutionnelle réunie dans la ville de Malolos. Parmi les assistants à ce congrès se trouvaient les principaux membres de l'élite de Manille qui, malgré leurs doutes au début de la révolution de 1896, occupèrent des postes importants dans les premiers gouvernements d'Aguinaldo. Cependant, bon nombre d'entre eux furent aussi les premiers à se rendre aux forces nord-américaines une fois que le président des États-Unis McKinley eût communiqué son intention de coloniser les Philippines.

Un bon exemple est celui de Trinidad Hermenegildo Pardo de Tavera, un créole qui avait critiqué la colonisation espagnole à la fin du XIX^e siècle, puis avait rejoint la révolution en 1898 et participé à l'Assemblée constitutionnelle. Il avait également fait partie du gouvernement du général Aguinaldo, mais après l'arrivée des Américains à Manille, il avait abandonné les révolutionnaires pour devenir le principal défenseur de la colonisation états-unienne et de l'américanisation de l'archipel¹³. En novembre 1900 il avait créé avec d'autres membres de l'élite de Manille le Partido Federal, le parti politique le plus important des Philippines jusqu'en 1907 et l'organisation où se trouvaient les principaux collaborateurs du pouvoir colonial dans les premières années de l'occupation nord-américaine.

Les leaders de ce parti défendaient l'intégration des Philippines à la fédération nord-américaine comme un nouvel État. Ils avaient collaboré avec les deux commissions que l'administration états-unienne avait envoyées sur l'archipel afin de déterminer si les Philippines souhaitaient l'indépendance. Celles-ci conclurent que la plupart d'entre eux ne souhaitaient pas obtenir l'indépendance et le président de la deuxième commission, William Howard Taft, devint le premier gouverneur civil nord-américain de l'archipel en 1901. Les bonnes relations entre Taft et les leaders du Partido Federal furent déterminantes pour la prédominance de ce parti au cours des premières années du XX^e siècle et eurent pour conséquence la mise en place d'un système de clientélisme qui se prolongea jusqu'à la fin de la colonisation nord-américaine¹⁴.

¹³ Voir le chapitre dédié à Pardo de Tavera dans le travail de Resil B. MOJARES, *Brains of the Nation : Pedro Paterno, T.H. Pardo de Tavera, Isabelo de Los Reyes, and the Production of Modern Knowledge*, Quezon City, Ateneo de Manila University Press, 2006, p. 199-253.

¹⁴ On trouvera plus d'informations sur le Partido Federal dans Ruby R. PAREDES, *The Partido Federal, 1900-1907 : Political Collaboration in Colonial Manila*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, University of Michigan, 1990. Selon Peter W. Stanley, les seuls Philippines que Taft respectait étaient les leaders du Partido Federal. Voir Peter W. STANLEY, *A Nation in the Making : The Philippines and the United States, 1899-1921*, Cambridge, Harvard University Press, 1974, p. 69.

Lors du mandat de Taft comme gouverneur général, d'autres mouvements politiques essayèrent de se constituer en partis, mais Taft ne permit pas leur légalisation à cause de leur soutien à la défense de l'indépendance des Philippines¹⁵. Ses membres faisaient partie d'une opposition au Partido Federal qui se développa à Manille pendant les premières années de la colonisation nord-américaine et qui était formée par deux groupes, l'un radical et l'autre plus conservateur. Le premier était dirigé par Isabelo de los Reyes, une importante figure du nationalisme philippin des dernières décennies du XIX^e siècle qui, au début de la colonisation nord-américaine, avait créé le premier syndicat philippin¹⁶. Il avait également participé à la création de l'Iglesia Filipina Independiente, une scission de l'Église catholique répondant aux aspirations nationalistes du clergé local, qui connut un grand succès lors de la première décennie du XX^e siècle¹⁷. Le deuxième groupe était formé par une partie plus conservatrice de l'élite de Manille qui considérait que le Partido Federal ne représentait pas les aspirations des Philippines. Parmi ses membres se trouvaient des journalistes publiant dans *El Renacimiento*, un journal qui mit en place une campagne d'opposition au pouvoir colonial nord-américain centrée sur la dénonciation des abus de la police coloniale¹⁸. Quelques années plus tard, un des fondateurs de ce journal résumait les deux principales idées de ce mouvement :

First : The securing of the independence of the Islands thru lawful means. Second : Modification of the present administration of the Philippines so as to give the Filipinos a greater degree of self-government, as an announcement of the capacity of the Filipino people¹⁹.

Le journal *El Renacimiento* fut aussi un grand défenseur de la langue espagnole aux Philippines. Selon quelques-uns de ses journalistes le castillan était le meilleur moyen d'exprimer la culture et « l'âme philippine²⁰ », raison pour laquelle ils refusaient l'américanisation de la société philippine, ce qui donna lieu à un débat entre *filipinistas* et *sajonistas* qui durera jusqu'aux années

¹⁵ M. CULLINANE, *Ilustrado Politics...*, *op. cit.*, p. 74.

¹⁶ Voir William Henry SCOTT, *The Union Obrera Democratica : First Filipino Labor Union*, Quezon City, New Day Publishers, 1992.

¹⁷ Plus d'information sur cette église, voir Pedro S. DE ACHÚTEGUI et Miguel Anselmo BERNAD, *Religious Revolution in the Philippines : the Life and Church of Gregorio Aglipay, 1860-1960*, Manille, Ateneo de Manila, 1961.

¹⁸ Sur ce journal, on peut consulter Gloria CANO, « El Renacimiento frustrado. Análisis de un diario proto-nacionalista con alma española » dans María Dolores ELIZALDE et Josep M. DELGADO (dir.), *Filipinas un país entre dos imperios*, Barcelone, CSIC/Edicions Bellaterra, 2011, p. 299-331.

¹⁹ Rafael PALMA, *Our Campaign for Independence from Taft to Harrison (1901-1921)*, Manila, Bureau of Printing, 1923, p. 20.

²⁰ Voir Gloria CANO, « Filipino press between two empires : *El Renacimiento*, a newspaper with too much *alma Filipina* », *Tonan Ajia Kenkyu. Southeast Asian Studies*, vol. 49, n° 3, 2011, p. 49-84.

1920²¹. En effet, ils se voyaient comme les héritiers des *ilustrados* à l'origine du mouvement nationaliste de la fin de XIX^e siècle, et ils pensaient être les légitimes porte-paroles du peuple philippin²². Cependant, Taft considérait leurs positions comme *irreconciliables* avec la vie politique officielle, car il pensait qu'ils n'accepteraient jamais le projet colonial américain, et refusait en conséquence de leur accorder une place au sein de l'administration coloniale²³.

Dans ce contexte se déroula la réorganisation de la franc-maçonnerie philippine, laquelle, en 1896 avait été interdite par les autorités espagnoles après le début de la Révolution philippine. La première loge qui reprit ses activités sous la domination nord-américaine s'installa à Manille en 1899. Mais le nombre de francs-maçons ne fut de nouveau significatif qu'à partir de 1903, quand la loge Sinukuan fut créée à Tondo, un quartier populaire de la capitale philippine, et quand celle-ci commença à attirer de nouveaux membres et à créer d'autres loges²⁴. Le développement de la franc-maçonnerie aux Philippines sous la colonisation espagnole avait été en lien avec les activités du mouvement de La Propaganda, un groupe de jeunes Philippins résidant en Europe dont les écrits furent à l'origine de la vague nationaliste qui secoua les Philippines dans la dernière décennie du XIX^e siècle²⁵. Après s'être initiés à la franc-maçonnerie en Espagne, quelques-uns d'entre eux avaient obtenu l'autorisation du Grand Maître du Grande Oriente Español d'initier des métis et des indigènes aux Philippines, où jusqu'en 1891 les loges de l'obédience espagnole étaient réservées aux Européens²⁶. Ainsi, jusqu'au début de la Révolution philippine en 1896, la franc-maçonnerie se développa très rapidement dans l'archipel et favorisa la diffusion des idées jusqu'alors censurées par les ordres religieux et les autorités espagnoles²⁷. Elle servit aussi comme modèle à d'autres sociétés secrètes qui propageaient le sentiment national philippin, comme la Liga Filipina ou le Katipunan, cette dernière étant à l'origine du soulèvement qui mena à la Révolution philippine.

²¹ Voir Resil B. MOJARES, « The Formation of Filipino Nationality Under U.S. Colonial Rule », *Philippine Quarterly of Culture and Society*, vol. 34, n° 1, 2006, p. 11-32.

²² M. CULLINANE, *Ilustrado Politics...*, *op. cit.*, p. 92.

²³ *Ibid.*, p. 82.

²⁴ Lors de son organisation en 1903 la loge réunissait onze membres. Trois ans plus tard elle en comptait déjà quarante-six. En 1906 ses dirigeants encouragent la réorganisation de trois loges : *Nilad, Lusong et Walana* ; voir CDMH 788-A-2 et S. CUARTERO ESCOBÉS, *La Masonería española...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 51-60.

²⁵ Plus d'informations dans Álvaro JIMENA, « Philippines : La franc-maçonnerie et l'imaginaire national philippin », *Raison Présente*, n° 193, 2015, p. 43-51.

²⁶ Un bon résumé des activités du Grande Oriente Español aux Philippines à la fin de la colonisation espagnole est présentée dans le chapitre 7 de María Asunción ORTIZ DE ANDRES, *Masonería y democracia en el siglo XIX : el Gran Oriente Español y su proyección político-social (1888-1896)*, Université Pontifica Comillas, 1993, p. 262-312.

²⁷ À la fin de l'année 1892 existaient déjà aux Philippines dix loges et trente-cinq triangles maçonniques avec plus de deux-cent francs-maçons dans leurs rangs. Voir S. CUARTERO ESCOBÉS, *La Masonería española...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 122.

Au début de la colonisation nord-américaine la franc-maçonnerie conservait un certain caractère nationaliste, même si ses activités n'étaient plus menacées. Le nom de la loge Sinukuan, par exemple, faisait référence au nom maçonnique d'Andres Bonifacio, le leader du Katipunan. D'ailleurs, deux de ses fondateurs, Restituto Javier et José Turiano Santiago, avaient été des membres importants de cette société secrète. Après avoir été condamnés par les autorités espagnoles, ils avaient participé à la guerre contre les États-Unis, mais en 1903 ils étaient de nouveau à Manille pour s'y consacrer à des activités commerciales²⁸. D'autres fondateurs de la loge Sinukuan avaient aussi un passé nationaliste. Issu d'une riche famille espagnole, Timoteo Paez avait collaboré avec les membres du mouvement de La Propaganda à la fin de la domination espagnole et il avait fait partie du gouvernement révolutionnaire. Il fut capturé par les Américains, qui lui offrirent le poste de maire de Manille, mais il le refusa²⁹. Pour sa part Ambrosio Flores, un ancien militaire de l'armée espagnole, avait occupé également des postes importants au sein du gouvernement révolutionnaire. Cependant, il avait rendu les armes dès le commencement de la guerre américano-philippine, et en 1902 il avait occupé le poste de gouverneur de la Rizal Province grâce à sa participation dans la fondation du Partido Federal³⁰.

Le cas de Felipe Buencamino, Vénérable Maître de la loge Sinukuan et probablement le franc-maçon philippin le plus important de cette période, était similaire. À la fin de la domination espagnole, Buencamino avait été en contact avec les leaders du mouvement nationaliste mais pendant la période révolutionnaire il avait suivi une trajectoire très particulière. En premier lieu, il avait dirigé un groupe de volontaires philippins qui luttait aux côtés des Espagnols. Puis il s'était incorporé aux forces du général Aguinaldo et avait été un des protagonistes dans l'élaboration de la première constitution philippine. Cependant, après sa capture par les Américains, il était devenu un des partisans de la *Pax Americana* et de la colonisation par les États-Unis, figurant parmi les fondateurs du Partido Federal³¹. En 1903, Buencamino avait abandonné le parti à cause de ses divergences avec les dirigeants et s'était retiré à Tondo, où il participait à des mouvements opposés à l'Église catholique, qui selon lui était responsable de la situation déplorable de la société philippine. Il eut des contacts avec les premières missions protestantes nord-américaines et participa à la création de l'Iglesia Filipina Independiente³².

²⁸ Plus d'informations sur leur biographie peuvent être trouvées dans Esperidion Arsenio MANUEL, *Dictionary of Philippine Biography*, vol. 1, Quezon City, Filipiniana Publications, 1955, p. 234-235 et 308-310.

²⁹ National Historical Institute, *Filipinos in History*, vol. 2, Manille, 1990, p. 71-73.

³⁰ Esperidion Arsenio MANUEL et Magdalena Avenir MANUEL, *Dictionary of Philippine Biography*, vol. 3, Quezon City, Filipiniana Publ., 1986, p. 248-249.

³¹ Plus d'information sur la biographie de Buencamino à cette période dans R. PAREDES, *The Partido Federal...*, *op. cit.*, p. 215-219.

³² P. S. ACHUTEGUI et M. ANSELMO BERNAD, *Religious Revolution in the Philippines...*, *op. cit.*, p. 253.

En résumé, les fondateurs de la loge Sinukuan étaient des résidents éminents de Tondo qui avaient en commun un passé nationaliste et avaient accepté la colonisation nord-américaine. Cependant, à la fin de l'année 1903, la plupart d'entre eux étaient proches de l'opposition au Partido Federal. L'incorporation à la loge en 1905 et 1906 d'importantes personnalités de ce mouvement est significative en ce qui concerne le caractère nationaliste de la loge. Des hommes comme Santiago Barcelona, médecin personnel du général Aguinaldo pendant la Révolution, ou Ramon Diokno, jeune avocat proche de mouvements syndicaux, en sont de bons exemples. Mais le cas le plus significatif est celui de Justo Lukban, un docteur qui avait tenté de créer plusieurs partis politiques indépendantistes pendant les premières années de la colonisation nord-américaine et dont le nom maçonnique reflétait sa pensée quant à la date de l'indépendance des Philippines : *inmediatista*³³. La relation entre cette loge et le mouvement nationaliste à Manille fut décrite par Felipe Buencamino dans son autobiographie, où il affirma avoir appuyé Lukban dans ses initiatives politiques au travers de ses cercles sociaux, parmi lesquels il inclut la franc-maçonnerie³⁴.

Ainsi, au cours des premières années après sa fondation, la loge Sinukuan était devenue un espace de sociabilité de la partie nationaliste de l'élite manillaise. D'ailleurs, le leader du Partido Federal, Pardo de Tavera, avait fondé une autre loge qui n'appartenait pas au Grande Oriente Español mais au Grand Orient de France dont le nom était celui d'une autre figure nationaliste philippine moins révolutionnaire que Bonifacio : José Rizal³⁵, que l'administration états-unienne était justement en train d'ériger en héros national officiel³⁶. Les Nord-Américains, pour leur part, avaient également créé quelques loges depuis leur arrivée sur l'archipel, mais ils n'acceptaient pas de Philippines dans leurs rangs³⁷.

³³ CDMH 788-A-2.

³⁴ Felipe BUENCAMINO, *Sixty Years of Philippine History*, Manille, Philippine Historical Association, 1969, p. 78.

³⁵ Cette loge, appelée *Rizal*, fit partie du Grand Orient de France jusqu'en 1908. Voir S. CUARTERO ESCOBÉS, *La Masonería española...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 19.

³⁶ José Rizal avait été partisan d'une pleine assimilation égalitaire des Philippines au sein de l'Espagne plutôt que d'une rupture définitive. Cela n'empêcha pas le gouvernement espagnol de l'exécuter en 1896, alors que le mouvement proprement insurrectionnel éclatait. Ce positionnement de victime de la tyrannie espagnole potentiellement exempt d'aspirations proprement indépendantistes en faisait donc le « héros national sous patronage » parfait, ce que s'attache à construire dès le début du XX^e siècle le régime américain, notamment par la mise en place d'un jour férié, de statues et de places publiques à son nom. Austin Craig, évoqué ci-devant, publiera un livre intitulé *The story of José Rizal, The greatest man of the brown race*, Manille, Philippine Education Publishing Co, 1909, dont le frontispice cite le président Taft : « The study of the life and character of Dr. Rizal cannot but be beneficial to those desirous of imitating him ». Sur ce sujet, on pourra consulter Floro QUIBUYEN, *A nation aborted : Rizal, American hegemony, and Philippine nationalism*, Manille, Ateneo de Manila University Press, 1999.

³⁷ En 1907, la Grand Lodge of California avait créé trois loges : Manila, Cavite et Corregidor. CDMH 278-A-1.

L'Assemblée philippine de 1907 et l'arrivée des jeunes nationalistes à Manille

Le système mis en place par William Howard Taft, qui impliquait notamment la domination du Partido Federal, commença à décliner à partir de la fin de son mandat. Les dissensions de Pardo de Tavera et d'autres *federalistas* avec les gouverneurs généraux ultérieurs sont bien connues³⁸. Après la célébration des premières élections à l'Assemblée philippine en 1907, la chambre fut contrôlée par un nouveau Partido Nacionalista créé par une majorité des députés³⁹. Les principaux leaders de ce parti n'appartenaient pas au mouvement nationaliste qui avait été actif à Manille pendant les années précédentes. Il s'agissait plutôt de politiciens dont la carrière avait commencé dans d'autres provinces de l'archipel en tant que gouverneurs régionaux. Les cas de Sergio Osmeña, premier président de l'Assemblée, et de Manuel Quezón, futur président du Commonwealth des Philippines, sont les plus remarquables. Tous deux étaient des jeunes politiciens d'une trentaine d'années qui avaient occupé le poste de gouverneur régional grâce à l'appui des autorités nord-américaines de leur province⁴⁰. Ils avaient également des relations avec les nationalistes *irreconciliables* de Manille, mais avaient su montrer qu'ils étaient prêts à participer au projet colonial américain, ce qui convenait aux hauts-fonctionnaires coloniales après le déclin du Partido Federal. Déjà, en 1906, un des « cerveaux » de la politique américaine aux Philippines avait proposé un changement d'alliés dans une lettre envoyée à Taft, qui était de nouveau en charge de la politique de l'archipel comme Secrétaire de Guerre de l'administration Roosevelt. Il lui avait dit qu'il était temps d'abandonner les *federalistas* et d'approcher les jeunes radicaux qui avaient souvent suivi des hommes comme Isabelo de los Reyes, mais qui étaient « assez honnêtes et bien-intentionnés ». Il proposait de les faire « divorcer » des vieux nationalistes qui avaient « une préférence si profonde pour les coutumes et les idées latines » qu'ils n'accepteraient jamais les idées nord-américaines⁴¹.

³⁸ La dégradation des relations entre Luke Wright, successeur de Taft comme Gouverneur Général, et les leaders du Partido Federal eut comme cause une dispute sur le système fiscal. Pour cette période, voir le chapitre 5 du travail de P. W. STANLEY, *A Nation in the Making...*, *op. cit.*, p. 114-137.

³⁹ Le parti fut créé à partir d'une coalition des mouvements nationalistes fondés en 1907. Il gagna 57 des 78 sièges de l'Assemblée. Aux élections participèrent 98 215 Philippins, c'est-à-dire six pour cent du total des hommes adultes de l'archipel. Voir M. CULLINANE, *Ilustrado Politics...*, *op. cit.*, p. 315.

⁴⁰ Voir le troisième chapitre de A. W. MCCOY, *Policing America's Empire...*, *op. cit.*, p. 94-125 et les septième et huitième chapitres de M. CULLINANE, *Ilustrado Politics...*, *op. cit.*, p. 176-244.

⁴¹ James A. LeRoy à William H. Taft, Durango, Mexico, 6 février 1906. Cité dans Gloria CANO, *The "Spanish Colonial Past" in the Construction of Modern Philippine History: A Critical Inquiry into the [mis]use of Spanish Sources*, National University of Singapore, thèse non publiée, 2006, p. 124. En anglais : « It seems to me that the time has now come when we should win over the best element among the radicals, the young men who have been led by the noose too often by Isabelo de los Reyes and others, but who are honest enough and well-intentioned. In order to do this, they must be divorced so far as may be, not only from men like Don Isabelo and his ilk, but also from some

L'ascension politique de cette nouvelle génération de politiciens provenant des provinces fut aussi encouragée par les différends entre les nationalistes à Manille. Mises à part les interdictions des autorités nord-américaines, ils n'arrivèrent qu'en 1907 à se mettre d'accord pour former un parti unifié. Lors des élections à l'Assemblée, des polémiques surgirent, mettant en évidence les rivalités entre ces politiciens. Ces disputes, ainsi que l'arrivée des nouveaux nationalistes dans la capitale des Philippines, furent déterminantes dans l'évolution de la franc-maçonnerie philippine à cette période, qui est marquée par la création de la Gran Logia Regional de Filipinas en 1907. Cette institution continua à dépendre du Grande Oriente Español mais permit néanmoins aux Philippins d'avoir plus d'autonomie dans la gestion de leurs loges. Son premier Grand Maître fut Felipe Buencamino, qui dirigea cette institution avec l'aide d'autres membres de la loge Sinukuan pratiquement jusqu'en 1914. Cependant, sa façon de présider cette institution ne fut pas appréciée par certains francs-maçons qui le critiquèrent même avant son élection à la tête de la Gran Logia Regional de Filipinas. Pour exemple, Carlos E. Pombo, un franc-maçon espagnol qui était resté aux Philippines, envoya en 1906 une lettre au Grande Oriente Español en indiquant que l'orientation que Buencamino voulait donner à la franc-maçonnerie allait la mettre dans le camp de la « politique militante » et pouvait être « nuisible pour l'existence des loges du GCE » dans l'archipel⁴². La politisation dont parla Pombo fut évidente lors des élections à l'Assemblée philippine, quand les divisions entre les mouvements nationalistes à Manille provoquèrent des disputes entre plusieurs loges du Grande Oriente Español.

Après la création d'une grande coalition entre les partis nationalistes en 1907, les choix des candidats pour les sièges des représentants de la capitale mirent en évidence les différends parmi les politiciens nationalistes de Manille. Justo Lukban, un des membres le plus connus de la loge Sinukuan, n'accepta pas le choix de la coalition et décida de se présenter aux élections pour le district sud de Manille face à Dominador Gomez, un politicien d'origine espagnole. Gomez était un vétéran du nationalisme. Il avait fait partie du mouvement de La Propaganda à la fin du XIX^e siècle et avait collaboré au début de la colonisation nord-américaine avec Isabelo de los Reyes en vue de la création du premier syndicat de l'archipel. En 1907 il bénéficiait d'une forte popularité chez les nationalistes les plus radicaux, et après une campagne électorale très intense, il gagna avec peu de voix d'avance. Cependant, l'élection dut être répétée après une réclamation de Lukban, qui perdit de nouveau malgré le support d'autres membres de la loge Sinukuan⁴³.

of the older men who are never going to like us and our ways, and who are at the same time too intellectually egotistical and too grounded in a preference for Latin ways and Latin ideas ever to accept, in their hearts, our ideas ».

⁴² CDMH, 276-A-3.

⁴³ M. CULLINANE, *Ilustrado Politics...*, *op. cit.*, p. 304-306.

Peu après cette élection, Felipe Buencamino décida de suspendre la loge Modestia, qui avait incorporé dans ses rangs Dominador Gomez quelques mois auparavant. Les dirigeants de la Gran Logia Regional de Filipinas ne voulaient pas accepter l'enrôlement de Gomez à cause de ses problèmes avec la justice nord-américaine, qui avait vu en ce nationaliste une de ses cibles favorites⁴⁴. Face aux réticences de la loge Modestia à suivre ces indications, ils décidèrent de suspendre leurs activités⁴⁵. Ceci provoqua une grande indignation parmi les membres de cette loge, qui était la dernière à avoir cessé ses activités à la fin de la colonisation espagnole et la première à se réorganiser au début de la période nord-américaine. L'un d'entre eux, Abelardo Cuesta, envoya alors une lettre de plainte au siège de l'obédience à Madrid. Dans son texte, Cuesta, qui était un Espagnol résidant aux Philippines depuis plusieurs décennies, critiqua également le changement au sein de la franc-maçonnerie philippine qu'avait provoqué Felipe Buencamino, et affirma qu'il avait transformé la Gran Logia Regional de Filipinas en un « centre politique *katipunero*⁴⁶ ». Il dit également qu'il existait un groupe de francs-maçons qui utilisaient les loges pour leurs intérêts personnels et critiqua la politique d'initiation qui s'en était suivie et qui avait provoqué l'acceptation d'un grand nombre de francs-maçons qui n'avaient pas « les conditions pour l'être⁴⁷ ». Il prit comme exemple le cas de Manuel Quezon, qui s'était incorporé à la loge Sinukuan quelques mois plus tôt après avoir été choisi membre de l'Assemblée philippine⁴⁸. Il l'accusa d'avoir eu une action peu honorable pendant la révolution et de mener une vie dissolue. De plus, il affirma qu'il avait été initié de façon irrégulière et critiqua la politique de la loge Sinukuan d'accepter seulement des Philippines. Pour cette raison, il proposa une réorganisation des loges du Grande Oriente Espagnol aux Philippines, la suspension de ce groupe de francs-maçons et la mise en avant de Rafael del Pan, un avocat et homme politique d'origine espagnole renommé⁴⁹.

Les plaintes de Cuesta ne furent pas entendues par les dirigeants du Grande Oriente Español à Madrid, qui laissèrent le contrôle de la franc-maçonnerie philippine entre les mains de Felipe Buencamino et d'autres membres de la loge Sinukuan comme Santiago Barcelona. Après l'installation de l'Assemblée, plusieurs politiciens du nouveau Partido Nacionalista s'incorporèrent également à cette loge et occupèrent des postes d'importance dans la Gran Logia Regional de Filipinas. Le cas le plus remarquable est celui de Manuel Quezon. Comme on vient de le voir il s'était initié à la

⁴⁴ *Ibid.*, p. 113.

⁴⁵ S. CUARTERO, *La Masonería española...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 77-78.

⁴⁶ CDMH 268-A-1.

⁴⁷ CDMH 268-A-1.

⁴⁸ Dans sa biographie de Manuel Quezon, William Guéraiche estime qu'il fut initié aux États-Unis avant la Première Guerre mondiale. Voir W. GUÉRAICHE, *Manuel Quezon...*, *op. cit.*, p. 150. Cependant, les documents conservés au CDMH montrent qu'il rejoignit la loge *Sinukuan*, à Manille, avant avril 1908, car à cette date il fut promu au grade de maître. Voir CDMH 788-A-2.

⁴⁹ CDMH 268-A-1.

franc-maçonnerie malgré une biographie suspecte qui, par ailleurs, était connue des services secrets nord-américains⁵⁰. Dans les années qui suivirent, Quezon eut une vie maçonnique très active et, par exemple, fut nommé représentant de la Gran Logia Regional de Filipinas en Espagne peu avant son premier voyage en Europe⁵¹. Son intégration à la loge Sinukuan contraste avec le refus de l'enrôlement de Dominador Gomez, qui avait d'ailleurs été initié à la franc-maçonnerie en Espagne à la fin du XIX^e siècle. Cette différence de traitement envers ces deux figures répond probablement aux rivalités politiques, mais elle laisse aussi entrevoir deux tendances du mouvement nationaliste à Manille. D'abord, une modération de ses demandes indépendantistes, mais également la perte d'importance des courants défendant l'hispanisme aux Philippines.

« Philippinisation » de l'administration coloniale et américanisation de la franc-maçonnerie

Dans les premières années de vie du Partido Nacionalista, Sergio Osmeña fut le leader indiscutable de la politique philippine. Il occupa le poste de *speaker* – président – de l'Assemblée depuis sa création jusqu'en 1922 et il établit de très bonnes relations avec William Cameron Forbes, haut-fonctionnaire nord-américain et Gouverneur général entre 1909 et 1913⁵². Depuis le début de la première législature il montra sa prédisposition à collaborer avec le colonisateur ainsi qu'à modérer ses demandes nationalistes, en proposant comme première résolution de l'Assemblée un texte qui remerciait les États-Unis pour la création de cette chambre et en bloquant plusieurs résolutions demandant l'indépendance immédiate⁵³. Manuel Quezon, pour sa part, essaya de faire avancer sa carrière politique et fut choisi en 1909 *Resident Commissioner* à Washington, c'est-à-dire représentant de l'Assemblée philippine devant le Congrès nord-américain. Au sein de la métropole, il développa ses réseaux relationnels afin de promouvoir l'indépendance philippine, qui devint davantage envisageable à partir de 1913 grâce à l'élection du démocrate Woodrow Wilson comme président des États-Unis. À Washington, Quezon essaya d'influencer le choix de Wilson pour le poste de gouverneur général des Philippines, lequel, après plusieurs candidatures, fut finalement attribué à Francis Burton Harrison. À son arrivée à Manille, Harrison transmet un message du président Wilson dans lequel il promettait « d'avancer vers l'indépendance » aussi rapidement que possible, et il fit de la

⁵⁰ Ils avaient constitué un dossier intitulé « Family History of M. Q. » qui confirme la plupart des accusations de Cuesta. Voir A. W. MCCOY, *Policing America's Empire...*, *op. cit.*, p. 109-111.

⁵¹ CDMH 788-A-2.

⁵² M. CULLINANE, *Ilustrado Politics...*, *op. cit.*, p. 326 et Bonifacio S. SALAMANCA, *The Filipino Reaction to American Rule, 1901-1913*, Hamden, Shæstring Press, 1968, p. 55.

⁵³ P. W. STANLEY, *A Nation in the Making...*, *op. cit.*, p. 135-136.

« philippinisation » de l'administration coloniale le symbole de son mandat⁵⁴. Cet agenda provoqua des tensions entre le nouveau gouverneur général et les résidents nord-américains de l'archipel, qui constituaient à cette époque une communauté de colons bien établis et nourrissaient une vision assez négative des Philippines⁵⁵.

Les francs-maçons nord-américains, par exemple, n'acceptèrent des Philippines dans leurs loges qu'en 1914 même si deux années auparavant ils avaient créé la Grand Lodge of Free and Accepted Masons of the Philippine Islands et la considéraient comme la seule institution maçonnique régulière de l'archipel. Ceci provoqua par ailleurs une polémique avec la Gran Logia Regional de Filipinas pour la souveraineté maçonnique de l'archipel. Son Grand Maître à cette époque était Teodoro Kalaw, un avocat et journaliste proche du Partido Nacionalista qui était devenu un des principaux défenseurs de l'héritage espagnol aux Philippines⁵⁶. Il essaya de défendre les loges du Grande Oriente Español et proposa même son indépendance maçonnique, car il considérait que ces loges représentaient « l'élément national, la franc-maçonnerie philippine », alors que la grande loge d'origine nord-américaine était une institution « neuve, importée, étrangère aux traditions de la patrie et aux luttes pour la liberté de notre pays⁵⁷ ». En 1916, encouragé par l'approbation de la *Jones Act*, il arriva à envoyer en Espagne la constitution de la nouvelle loge philippine indépendante⁵⁸, mais le retour de Manuel Quezon sur l'archipel lui fit changer ses plans.

Exerçant son poste de *Resident Commissioner*, Quezon avait été un des grands promoteurs de la *Jones Act*, qui donna plus d'autonomie aux Philippines dans leur gouvernement et promit l'indépendance de l'archipel quand « un gouvernement stable » serait établi, accordant pour la première fois le droit à l'autodétermination⁵⁹. Ainsi, il devint un héros national et sa carrière politique décolla, particulièrement en remplaçant Sergio Osmeña comme leader du Partido Nacionalista dans les années 1920. Le Gouverneur général Harrison contribua au développement de sa carrière politique et forgea une étroite amitié avec lui jusqu'à la fin de son mandat en 1921. Cette entente eut aussi des répercussions sur la vie maçonnique de l'archipel, car Harrison était également franc-maçon et, probablement poussé par sa politique de « philippinisation », il encouragea la fusion entre les loges du Grande Oriente Español et celles

⁵⁴ *Ibid.*, p. 203. En anglais : « Every step we take will be taken with a view to the ultimate independence of the Islands and as a preparation for that independence ; and we hope to move towards that end as rapidly as the safety and the permanent interests of the Islands will permit. »

⁵⁵ Lewis E. GLEECK, *The Manila Americans (1901-1964)*, Manila, Carmelo & Bauermann, 1977, p. 81.

⁵⁶ Resil B. MOJARES, « The Formation of Filipino Nationality Under U.S. Colonial Rule », *Philippine Quarterly of Culture and Society*, vol. 34, n° 1, 2006, p. 14.

⁵⁷ Teodoro M. KALAW, *La masonería filipina...*, *op. cit.*, p. 155.

⁵⁸ Lettre de Teodoro M. Kalaw à Miguel Moraytam 14 novembre 1916, CDMH 252-A-8.

⁵⁹ W. GUÉRAICHE, *Manuel Quezon...*, *op. cit.*, p. 29.

d'origine américaine. Celle-ci eut lieu en février 1917, quand Quezon parvint à convaincre les francs-maçons philippins de rejoindre les rangs de la Grand Lodge of Free and Accepted Masons of the Philippine Islands malgré l'opposition d'hommes tels que Kalaw⁶⁰. Parmi les francs-maçons américains, des doutes en relation avec la gouvernance de la grande loge apparurent. En effet, celle-ci était susceptible de passer aux mains des Philippins étant donné leur plus grand nombre⁶¹. Finalement, un accord fut trouvé pour alterner d'une année sur l'autre la nomination d'Américains et de Philippins au poste de Grand Maître, une position qui fut occupée par Manuel Quezon en 1918 et par Rafael Palma, un autre membre de la loge Sinukuan, en 1920.

Malgré tout, au cours des années suivantes, la plupart des loges continuaient à être formées exclusivement de Philippins ou d'Américains. Au sein de la loge Sinukuan, par exemple, l'incorporation des États-Uniens fut limitée aux visites de personnages éminents tels que Francis Burton Harrison, nommé membre honoraire de la loge en 1917⁶². Cependant, la transformation de cette loge philippine, la plus importante de Manille par le nombre de ses membres et leur position sociale, est significative. De l'espace de sociabilité de l'opposition nationaliste au Partido Federal, elle devint en moins d'une décennie un lieu de rencontre entre les leaders du Partido Nacionalista et les dignitaires de l'administration coloniale nord-américaine. C'est là un bon exemple de l'évolution du mouvement nationaliste à Manille au début du XX^e siècle. Ce changement met également en évidence la relation différente qu'entretenaient avec les Américains d'un côté la vieille génération de nationalistes défenseurs de l'hispanisme aux Philippines et de l'autre les jeunes politiciens plus enclins à l'américanisation de l'archipel. En effet, peu avant la fusion des loges philippines et américaines, Austin Craig, un des francs-maçons états-uniens les plus importants, avait écrit à Quezon que leur travail consistait à « repousser l'invasion espagnole et portugaise en assimilant les loges⁶³ ».

Conclusion

La franc-maçonnerie aux Philippines dans les premières années de la domination nord-américaine ne fut pas un espace de sociabilité partagé par les colonisateurs et l'élite philippine. Comme cela a été montré à travers l'évolution de la loge Sinukuan, dans certains cas les loges furent un lieu de rencontre pour l'opposition nationaliste de Manille, réunissant des politiciens qui défendaient l'indépendance des Philippines. Cette conclusion n'est pas applicable à toutes

⁶⁰ W. GUÉRAICHE, *Manuel Quezon...*, *op. cit.*, p. 152.

⁶¹ Le nombre de franc-maçons philippins avait augmenté considérablement dans les dernières années. La loge de *Sinukuan*, par exemple, réunissait soixante francs-maçons en 1912, cent quinze membres en 1914 et cent cinquante-sept en 1916. Voir CDMH 788-A-2.

⁶² Plus exactement à l'occasion d'une rencontre célébrée le 9 novembre 1917. Voir National Library of the Philippines, Quezon Papers, Series VII, Freemasonry, Box 141.

⁶³ W. GUÉRAICHE « Sociabilités et liens personnels aux Philippines ... », *op. cit.*, p. 62.

les loges du Grande Oriente Español de cette période, car il y avait également des francs-maçons opposés à la politisation mise en place par le groupe dirigé par Felipe Buencamino. Quoi qu'il en soit, les Américains et les Philippins ne travaillèrent pas au sein des mêmes loges jusqu'en 1914, et ils ne dépendirent de la même grande loge qu'à partir de 1917.

Cette évolution est similaire à celle que suivirent les politiciens nationalistes philippins lors des deux premières décennies de la colonisation nord-américaine. Au début de cette période, ceux-ci essayaient de limiter l'influence du Partido Federal. Mais, après leur victoire aux élections à l'Assemblée de 1907, ils commencèrent à tisser des liens avec les hauts-fonctionnaires états-uniens. De façon similaire, l'ascension politique d'une nouvelle génération de politiciens qui n'avaient pas eu de rôle important dans le mouvement nationaliste du XIX^e siècle et ne défendaient pas l'héritage hispanique aux Philippines fut fulgurante. Le changement d'attitude envers l'élite philippine après l'arrivée d'Harrison à Manille fut aussi crucial et permit d'améliorer les relations entre les habitants philippins et américains de la capitale de l'archipel. Sa nomination comme membre honoraire de la loge Sinukuan est un reflet de l'estime qu'avaient envers lui des leaders du Partido Nacionalista comme Manuel Quezon. Cependant, elle montre aussi le paradoxe de l'alliance entre les membres d'un parti en théorie indépendantiste et les représentants du pouvoir colonial. Comment aurait réagi Andres Bonifacio s'il avait su que vingt ans après le soulèvement du Katipunan contre les Espagnols, le gouverneur général des Philippines serait membre honoraire d'une loge portant son nom maçonnique ?

**LES MISSIONS ET RELATIONS DU BEAU-FRÈRE DE BATISTA.
UN APERÇU DU « SULTANISME » CUBAIN (1952-1958)**

André GOUNOT

« À partir des années 1940 et au cours des années 1950, les Archives nationales étaient victimes de la corruption politique et administrative qui avait envahi la vie publique cubaine¹ ». Cette remarque de l'éminent spécialiste de l'histoire de Cuba Louis A. Pérez rappelle que la corruption du régime de Fulgencio Batista, certes particulièrement prégnante, se situe dans la continuité des gouvernements antérieurs, démocratiques, de Grau San Martín et Prío Socarrás. Elle renvoie aussi à un problème de sources qui ne serait que partiellement résolu même si l'accès aux archives ministérielles était ouvert aux chercheurs dans un futur proche ou lointain². À l'heure actuelle en tout cas, la plupart des études sur le *batistato* doivent se nourrir d'informations que l'on peut trouver dans des périodiques cubains. Or, si ceux-ci ont pu poursuivre leur parution – à l'exception du journal communiste –, ils étaient soumis à une censure de presse d'abord ponctuelle, ensuite plus lourde à partir de la fin de 1954, date à laquelle a commencé la deuxième phase, beaucoup plus répressive, du régime. La relative pénurie de sources permettant un regard en profondeur explique dans une large mesure pourquoi la dictature de Batista a surtout fait l'objet de présentations assez générales, sous forme de chapitres dans des ouvrages couvrant plusieurs périodes historiques³.

L'œuvre théorique majeure de Juan Linz situe la dictature érigée à Cuba entre mars 1952 et décembre 1958 dans la catégorie particulière de « régime

¹ Louis A. PÉREZ, *Essays on Cuban History : Historiography and Research*, Gainesville, University Press of Florida, 1995, p. 183.

² Qu'elles ne le soient pas jusqu'à ce jour est l'effet des blocages du pouvoir face à des analyses qui pourraient démentir, sources probantes à l'appui, certains propos de l'histoire officielle. En effet, celle-ci a établi que le régime de Fidel Castro constituait, dans tous les domaines, l'opposé positif de celui de Batista, synonyme de la période la plus noire de l'histoire de Cuba.

³ Dans ce genre, les analyses de Hugh Thomas, publiées pour la première fois en 1971 dans *Cuba. The Pursuit of Freedom* (New York, Harper and Row Publishers) restent une référence incontournable. Nous avons utilisé la dernière version, en castillan, parue en 2012 (Barcelone, Random House Mondadori).

sultanique⁴ ». Dénué de toute idéologie mobilisatrice, un tel régime fonctionne de manière arbitraire en reposant sur les intérêts personnels du dirigeant suprême, qui exerce un pouvoir sans entrave. Étroitement corrélés, le népotisme, le manque de professionnalisme et la corruption figurent parmi ses traits fondamentaux. Dans un article synthétique, le professeur d'Harvard Jorge Domínguez a confirmé la pertinence de cette classification⁵. Notre contribution s'inspire du concept de « régime sultanique » employé par ces deux politistes, tout en abordant la période de Batista sous un angle biographique et à partir d'un nombre assez conséquent de sources de première main. Le parcours personnel et politique de Roberto Fernández Miranda nous semble revêtir un intérêt particulier puisqu'il a croisé au moins trois terrains d'expérience et d'action : le beau-frère de Batista a ainsi fait une carrière militaire, entretenu des liens étroits avec la mafia chicago-havanaïse et, surtout, occupé pendant cinq ans le poste de directeur national des sports. L'analyse de ce dernier rôle, de nature gouvernementale, pourra en outre apporter des éléments nouveaux sur les rapports entre le pouvoir et la société civile.

Pour cette étude, les archives personnelles d'Avery Brundage, président du Comité international olympique (CIO) de 1952 à 1972, ont été d'une grande utilité. La correspondance avec Miguel de Mœnck⁶, l'un des principaux dirigeants sportifs cubains depuis les années 1920 et premier membre latino-américain du comité exécutif du CIO à partir de 1953, fournit en effet des informations riches en détails sur les conflits entre le sport associatif et le régime. En explorant le fonds « Registro de asociaciones » aux Archives nationales à La Havane, qui inclut l'époque de Batista, nous avons pu nous faire une idée plus claire de l'importance et de la composition du milieu sportif associatif havanais. La lecture des mémoires publiés de Fernández Miranda⁷ et la consultation de différents périodiques⁸ ont permis de croiser plusieurs types de sources.

⁴ Juan J. LINZ, *Régimes totalitaires et autoritaires*, Paris, Armand Colin, 2006 (traduction de *Totalitarian and Authoritarian Regimes*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2000), notamment p. 148-152. Ce travail a été publié pour la première fois en 1975, sous forme d'un chapitre de 236 pages dans Fred J. GREENSTEIN et Nelson W. POLSBY (dir.), *Handbook of Political Science*, vol. 3 : *Macropolitical Theory*, Reading, Addison Wesley, 1975.

⁵ Jorge I. DOMÍNGUEZ, « The Batista Regime in Cuba », dans Houchang Esfandiari CHEHABI et Juan J. LINZ (dir.), *Sultanistic Regimes*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1998, p. 113-131. Cet article s'appuie sur des sources secondaires et des témoignages publiés.

⁶ Avery Brundage Collection, fonds n° 60, « IOC members » [ABC]. Ces archives sont disponibles sous forme de microfilms au Bundesinstitut für Sportwissenschaft à Bonn.

⁷ Roberto FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones con el general Batista*, Miami, Ediciones Universal, 1999.

⁸ Nous avons consulté toutes les éditions de 1952 à 1958 de *Bobemia*, l'hebdomadaire national au plus fort tirage (un demi-million d'exemplaires en 1958), ainsi que, de manière plus ponctuelle, la revue *Carteles*, surtout diffusée au sein des classes moyennes, et le quotidien catholique et conservateur *Diario de la Marina*.

Avant de présenter quelques éléments sur le personnage de Roberto Fernández Miranda, il convient de rappeler trois données historiques très générales afin de faciliter la lecture. Premièrement, Fulgencio Batista y Salivar (né en 1901 à Banes, province d'Oriente, mort en 1973 à Marbella, Espagne) avait déjà dirigé les destinées du pays de 1934 à 1944. Le chef des forces armées s'appuya d'abord sur des présidents marionnettes avant d'être élu président de la République de Cuba en 1940. Deuxièmement, pendant les années 1950, Cuba (qui comptait près de six millions d'habitants) était l'un des pays les plus développés de l'Amérique latine. Au niveau du revenu moyen par habitant, la plus grande île des Caraïbes arrivait au deuxième rang après le Venezuela qui connaissait quant à lui un boom économique grâce à son pétrole. Les classes moyennes et supérieures des grandes villes adoptaient un mode de vie et des modèles de consommation « à l'américaine » et bénéficiaient d'une offre culturelle et de loisirs très variée. Enfin, si les conditions de beaucoup de travailleurs et de la quasi-totalité de la population rurale restaient marquées par la pauvreté et la précarité, Cuba connut tout de même un redressement économique sensible au cours du deuxième règne de Batista. Ainsi, les principaux conflits se situaient clairement au niveau politique. L'opposition à la dictature se renforçait progressivement tout en se radicalisant, ce qui se traduisit par une augmentation de la violence et de la répression.

L'établissement d'une relation de confiance et de dépendance

Quelques éléments biographiques

Né le 6 juillet 1922 à La Havane, Roberto Fernández Miranda vécut ses premières années dans une maison louée par ses parents à Guanabacoa, dans les faubourgs de la capitale. Son père, Ramiro Fernández Ledo, originaire de la Galice, avait émigré à Cuba vers 1910 comme tant d'autres Espagnols affectés par la crise économique. Après sa formation de mécanicien, il se maria à Emelina Miranda Casais, une créole issue de la bourgeoisie galicienne. Le couple donna naissance à quatre enfants : Martha l'aînée, Lilia, Roberto le « petit frère » et Cecilia. Le père franchit un nouveau palier social en acquérant un immeuble doté de plusieurs espaces commerciaux à Marianao, quartier havanais de bonne renommée, où la famille s'installa. Toutefois, son idéalisme le conduisit à participer à la Guerre civile d'Espagne aux côtés des républicains, geste qui restera à jamais incompris par son fils. Celui-ci poursuivait alors son parcours scolaire en faisant une courte étape au prestigieux collège Chandler dirigé par des protestants nord-américains. Pendant ce temps, Roberto découvrit sa passion pour le sport, en particulier pour le base-ball qu'il pratiquait de manière assidue⁹.

Le parcours professionnel de ce talent sportif au demeurant peu brillant dans la plupart des autres matières allait cependant être moins déterminé par

⁹ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 57-65.

son éducation intellectuelle et corporelle que par les suites d'un accident survenu à sa sœur Martha. Lors d'une promenade en bicyclette en 1938, elle fut renversée par une voiture, et le conducteur, Fulgencio Batista, s'occupa aussitôt de la jeune collégienne effrayée et légèrement blessée, qui allait devenir son amante. Par le biais de cette liaison très officieuse, le chef des forces armées, marié depuis douze ans à Elisa Godínez Gómez (*primera dama* de Cuba de 1940 à 1944), fit connaissance de Roberto Fernández Miranda. Il le persuada d'entrer dans l'Armée et se chargea lui-même de l'opération, interdite en principe par les lois puisque le jeune homme en question était encore mineur¹⁰.

Au cours de sa formation, Fernández Miranda, qui mesurait presque deux mètres, se distingua à la fois comme tireur exceptionnel¹¹ et comme soldat parfaitement obéissant en toute circonstance. Quand Cuba se mobilisa hâtivement dans la perspective d'entrer dans la Seconde Guerre mondiale aux côtés des États-Unis, il fut envoyé par le général Batista à l'école des officiers afin qu'il accède le plus rapidement possible au grade de lieutenant¹². En 1944, au moment où se termina le mandat présidentiel de Batista, non renouvelable en vertu de la Constitution, Fernández Miranda était chef de compagnie et pensait poursuivre sa carrière militaire ; ceci, dans un contexte relativement calme en l'occurrence puisque les troupes terrestres cubaines ne partirent finalement pas au front. Cependant, les élections furent remportées par le docteur Ramón Grau San Martín, adversaire notoire de Batista et leader des *Auténticos* (Partido Revolucionario Cubano selon le nom plus officiel mais moins usité), groupement de tendance vaguement social-démocrate. Grau écarta les membres de l'Armée qu'il soupçonnait d'être trop proches de son prédécesseur¹³, parmi eux Fernández Miranda.

Dans sa recherche d'un nouvel emploi, l'ex-lieutenant bénéficia d'abord de la bienveillance du frère cadet de Batista, maire de Marianao, qui l'embaucha comme collecteur d'impôt. Il découvrit alors le système de corruption dans lequel étaient impliqués les commerçants et les hôteliers. Son collègue le plus proche dénonça les pratiques illicites, ce qui amena le maire Francisco Batista à

¹⁰ *Ibid.*, p. 66-68. Batista lui-même avait appris à un moment précoce de sa carrière militaire que les lois, contrairement aux liaisons familiales ou amicales, n'avaient que peu de signification dans cette institution corrompue de longue date. En effet, en 1926, son supérieur hiérarchique et protecteur, le colonel Rasco y Ruiz lui avait évité, par sa seule intervention personnelle, une peine judiciaire qui l'attendait suite à sa participation à une violente bagarre entre militaires et civils dans un club de nuit. Cette forme de socialisation professionnelle pourrait expliquer en partie pourquoi Batista, une fois arrivé au pouvoir, continuait à faire régner les principes du copinage et du favoritisme dans l'armée cubaine et ailleurs. Cf. Frank ARGOTE-FREYRE, *Fulgencio Batista. From Revolutionary to Strongman*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2006, p. 32-33.

¹¹ Il obtint le titre très officiel de « *Tirador distinguido* ». Cf. Servando VALDÉS SANCHEZ, « El deporte en la cultura de las élites militares : 1952-1958 », *La Jiribilla, revista de cultura cubana*, n° 190, 2004 [en ligne : <http://www.lajiribilla.cu/>].

¹² R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 71, 75 et 78-82.

¹³ Plusieurs centaines d'officiers étaient concernés. Cf. J. DOMÍNGUEZ, « The Batista Regime in Cuba », *op. cit.*, p. 121.

licencier les deux hommes. « Ainsi fonctionne donc le monde », c'est la leçon qu'aurait retenue Roberto Fernández de cette expérience¹⁴. Peu après, il accepta un emploi de caissier dans un magasin de mobilier tenu par le riche entrepreneur libanais Jacobo Saif Yapor, père de sa compagne Adela qu'il allait épouser deux ans plus tard.

L'entrée dans la politique

Suite à la défaite électorale de son candidat et ex-premier ministre Carlos Saladrigas, Fulgencio Batista s'exila à Daytona Beach (Floride), où il célébra en octobre 1945 ses noces avec Martha Fernández Miranda. Quand l'ex-président commença à s'orienter vers un retour à Cuba et à la politique, il choisit son nouveau beau-frère comme l'un de ses principaux associés sur place. Les élections présidentielles furent encore une fois remportées en 1948 par les *Auténticos*, malgré un bilan peu satisfaisant de leur mandat précédent, et le docteur Carlos Prío Socarrás prit le relais à la tête de la république. Aux élections parlementaires qui eurent lieu également à l'été 1948, Batista décrocha un siège de sénateur. Peu après, il réintégra sa *finca* « Kuquine » dans les environs ruraux de La Havane, dont il avait entre-temps confié la gestion à Roberto Fernández Miranda. Celui-ci fut aussi nommé chef de la sécurité et donc de l'escorte personnelle de Batista, ce qui lui procura entre autres une rapide éducation politique à travers l'assistance à nombre de meetings. C'est pendant cette phase que s'établit une relation à la fois étroite et asymétrique, qui allait durer pour toujours, entre Roberto Fernández et son beau-frère nettement plus âgé. Elle reposait, outre la confiance mutuelle, sur la fidélité absolue, l'admiration, la disposition à l'obéissance et le sentiment de gratitude du premier à l'égard du second.

De nouveau candidat à la présidence de la république, Batista multipliait naturellement ses apparitions publiques à l'approche des élections de 1952, cependant les sondages ne lui permirent à aucun moment d'espérer sérieusement qu'il allait les remporter. À partir du début de l'année 1952 germa ainsi en lui l'idée de s'emparer du pouvoir par la force. Il s'appuyait sur un groupe d'officiers ayant déjà préalablement envisagé une rébellion armée, avec lequel des réunions conspiratives se tenaient dans la maison de Fernández Miranda sur la propriété « Kuquine »¹⁵. Au petit matin du 10 mars 1952, les insurgés s'emparèrent facilement du camp militaire Columbia, avant d'occuper d'autres postes stratégiques à La Havane. Prío Socarrás, désemparé, se réfugia à l'ambassade du Mexique, alors que Batista, dans un premier message radiophonique aux Cubains, présentait déjà les noms des nouveaux ministres. La majorité des habitants de l'île affichaient une relative indifférence face à cet

¹⁴ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 94.

¹⁵ H. THOMAS, *Cuba. The Pursuit of Freedom*, *op. cit.*, p. 591 ; Enrique VIGNIER et Guillermo ALONSO, *La corrupción política administrativa en Cuba, 1944-1952*, Habana, Editorial de Ciencias Sociales, Instituto Cubano del Libro, 1973, p. 314.

événement, ne croyant plus de toutes les façons en des changements positifs venant de la part de leurs élus, un trop grand nombre d'entre eux ayant été impliqués dans des affaires de corruption. Toutefois, Batista était confronté d'emblée à un problème de légitimité dans la mesure où il avait brisé les règles démocratiques sans même être porté par un mouvement populaire.

Au moment où le chef de l'État autoproclamé s'apprêtait à emménager au *Palacio presidencial* situé au centre de la ville, il informa son beau-frère de la nouvelle mission qu'il lui réservait, celle de diriger l'appareil militaire dans ce même lieu. De manière plus générale, c'était le grand retour des amis de Batista aux postes de commande de l'armée¹⁶. En lien avec sa nouvelle fonction, qui le fit par ailleurs accéder au grade de colonel, Fernández Miranda participait accessoirement à des réceptions de personnages politiques d'autres pays et à des voyages à l'étranger du président.

En novembre 1952, l'ex-*pelotero* (joueur de base-ball), âgé alors de 30 ans, reçut une charge politique d'envergure. Il fut nommé directeur de l'institution gouvernementale Comisión Nacional de Deportes (CND), fonction que l'on peut comparer à celle de secrétaire d'État aux Sports, remplie jusque-là par Lorenzo Nodarse. Cet ancien membre de l'équipe nationale de tennis, participant à la Coupe Davis au cours des années 1930, était pourtant crédité d'un engagement et d'une qualité de travail hors du commun. Dans un secteur négligé par les gouvernements antérieurs, Nodarse avait élaboré un programme ambitieux en faveur d'installations publiques et, malgré un budget très limité, lancé les premières mesures pour permettre la pratique sportive à des jeunes issus de milieux pauvres¹⁷. Apprécié du public cubain, il ne pouvait être qu'un atout pour Batista et sa politique qui, au-delà des discours populistes, reposait aussi sur de réelles mesures en faveur du peuple, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les loisirs n'étaient pas non plus laissés de côté, et il paraît tout à fait cohérent de ce côté que Fulgencio Batista, homme d'origine plus que modeste qui affectionnait les espaces aquatiques¹⁸, ait été à l'origine de *balnearios populares* dans la zone de La Havane. La première de ces plages publiques d'accès gratuit fut ouverte en grande pompe dès juillet 1952, en présence du chef de l'État qui exprima le souhait « [...] que tous les Cubains, riches ou pauvres, puissent profiter de la mer¹⁹ ». Au début en tout cas, le général souhaitait asseoir son pouvoir sur une certaine légitimité non seulement

¹⁶ Louis A. PÉREZ, *Cuba : Between Reform and Revolution*, New York-Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 230 ; J. DOMÍNGUEZ, « The Batista Regime in Cuba », *op. cit.*, p. 121.

¹⁷ Ainsi par exemple, il fit transformer des espaces goudronnés adjacents au Palais des Sports en terrains de jeux sportifs, introduisit pour les boxeurs amateurs une assurance maladie prise en charge par la DGD, et collecta de l'argent auprès d'œuvres sociales et d'entreprises privées afin de fournir des vêtements sportifs et de l'alimentation aux pratiquants sportifs les plus démunis. Cf. *Bohemia*, 27 juillet 1952 ; *Diario de la Marina*, 7 novembre 1952.

¹⁸ F. ARGOTE-FREYRE, *Fulgencio Batista...*, *op. cit.*, p. 11-12.

¹⁹ *Bohemia*, 17 août 1952. De manière générale, la baignade dans l'eau de mer était jusque-là réservée dans la zone de La Havane aux membres de clubs privés, à l'exception d'une plage ouverte à tous, avec entrée payante cependant.

à travers des éléments de démocratie de façade, mais aussi et surtout en obtenant la faveur de la plus grande partie de la population²⁰.

L'attribution de la fonction de directeur des sports à Lorenzo Nodarse immédiatement après sa prise de pouvoir avait correspondu, entre autres, au choix de Batista de s'entourer dans un premier temps de personnages issus de la société civile afin de mieux suggérer que son action ne visait pas à établir une dictature militaire mais, bien au contraire, à défendre les fondements démocratiques de l'État cubain. Si le pouvoir était désormais centralisé dans le Conseil exécutif, ce n'était qu'une mesure provisoire pour remédier le plus efficacement possible à la crise économique, politique et morale qui affectait la nation, en attendant la date probablement pas si lointaine d'élections en conformité avec la Constitution. Ayant justifié son putsch en insinuant que le président corrompu Prío Socarrás aurait, sinon, tenté de garder le pouvoir en employant les armes, Batista s'érigea aussi en sauveur de la république par son action déterminée contre la corruption des fonctionnaires d'État, obligés de déclarer tous leurs biens ainsi que ceux des membres de leur famille les plus proches²¹. Alors que la nomination de l'ex-champion sportif Nodarse, homme intègre et politiquement indépendant²², paraissait logique à ce moment, celle de Fernández Miranda surprit non seulement le principal concerné, mais aussi les journalistes sportifs. Le *Diario de la Marina*, d'habitude très complaisant envers le gouvernement de Batista, affirma qu'au regard du travail exceptionnel qu'était en train de réaliser Nodarse, sa destitution paraissait injustifiée, avant de critiquer la manière : Batista l'avait invité brusquement à ne plus s'occuper que de l'organisation des activités sportives dans les centres de rétention²³. Fernández Miranda était bien conscient de son côté que sa nouvelle attribution se fondait moins sur ses compétences particulières que sur ses relations privilégiées avec le chef de l'État²⁴. Ce choix correspondait en effet, nous allons le voir, à une stratégie politique et, surtout, à des intérêts très personnels de Batista. Il se situe tout au début d'un processus au cours duquel les perspectives d'un retour à la démocratie furent écartées de manière de plus en plus évidente par l'installation d'un régime sultanique.

Directeur des sports

Les tentatives de mise au pas du sport associatif et leur échec

La charge de Roberto Fernández Miranda était fortement liée à l'objectif d'imposer le contrôle de l'État dans un secteur important de la société civile,

²⁰ Cf. Vanni PETTINÀ, *Cuba y Estados Unidos, 1933-1959. Del compromiso nacionalista al conflicto*, Madrid, Los libros de la Catarata, 2011, p. 112-113.

²¹ *Ibid.*, p. 103-104.

²² *Diario de la Marina*, 7 novembre 1952.

²³ *Ibid.*

²⁴ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 143-146.

dans la perspective d'établir une dictature durable. En 1953, Batista déçut les espoirs de ceux qui avaient cru en ses promesses concernant la remise en vigueur de toutes les dispositions de la Constitution de 1940. En février, il annonça le report des élections, et en novembre, il rendit illégal son ancien partenaire politique le parti communiste (qui portait le nom de « Partido Socialista Popular »). Quant au nouveau directeur de la CND, il n'hésita pas à s'entourer de *batistianos* (partisans de Batista) avérés, parmi eux des militaires. Il choisit le commandant Antonio Clemente Filis comme adjoint chargé du sport amateur, tandis que le manager de boxe Ernesto Azúa²⁵ allait jouer ce rôle pour le sport professionnel qui, du coup, sortait du domaine strictement privé. Pour la nouvelle fonction d'organisateur de courses automobiles, Fernández fit appel au lieutenant Joaquín del Cueto.

Publiés en mai 1953, les nouveaux statuts de la CND stipulèrent que cette institution gouvernementale – dont les membres devaient être désignés officiellement par le président – serait « l'autorité nationale suprême pour la diffusion, la réglementation et le contrôle de tous les sports, aussi bien dans le secteur associatif que dans le secteur professionnel²⁶ ». Ce texte de loi éveilla immédiatement des inquiétudes au sein d'un mouvement sportif qui était jusque-là resté à l'abri de telles tentatives d'ingérence de la part de l'État, cela même sous la dictature du général Machado (1925-1933). La Liga Cubana de Baseball Profesional, l'organisation la plus influente de ce « sport roi » qui attirait tous les weekends des dizaines de milliers de spectateurs, émit aussitôt un signe d'insoumission. Elle envoya une délégation au Palais présidentiel pour déclarer à Batista que, dans ces conditions, elle envisageait de geler son championnat. Conscient des dommages qu'un tel geste de réprobation pourrait lui apporter, Batista ordonna à son beau-frère d'exempter la ligue de la nouvelle loi²⁷.

Miguel de Mœnck estima quant à lui qu'au vu des statuts, la CND risquait de faire beaucoup de dégâts, mais présagea que le sport amateur allait s'opposer avec succès²⁸. Il est vrai que les statuts n'apportaient pas de précisions sur un éventuel contrôle politique des fédérations. Celles-ci semblaient pouvoir continuer à fonctionner selon leurs principes habituels, avec notamment l'élection libre de leurs dirigeants. On retrouve ici une caractéristique générale du régime de Batista : le désir de tout contrôler était bien présent, mais il était souvent contrecarré par le souhait de maintenir des

²⁵ On peut supposer qu'Azúa était déjà à ce moment un partisan inconditionnel de Batista. En tout cas, après la prise de pouvoir par Fidel Castro, il apparut comme l'un des leaders du mouvement contre-révolutionnaire Frente de Liberación nacional.

²⁶ « Decreto-ley 860 del 12 de mayo de 1953 », dans Edmundo ESTRADA Y ZAYAS, *Leyes-decretos vigentes, vol. 1, 10 marzo 1952-31 diciembre 1953*, Editorial Lex, La Habana, 1956, p. 1284-1288.

²⁷ En raison de la censure de presse, ce succès de la ligue de base-ball ne fut révélé que le 25 janvier 1959 par *Carteles*. La revue *Bohemia* avait tout juste fait part du mécontentement de cette organisation dans son édition du 16 août 1953.

²⁸ ABC, « Miguel A. Mœnck to Avery Brundage, Havana, June 23, 1953 ».

apparences de pluralisme. Ainsi, les tentatives de mainmise sur le mouvement sportif associatif s'effectuèrent d'abord de manière peu ostensible²⁹.

À l'automne 1954, peu avant les élections présidentielles frauduleuses qui marquèrent le basculement définitif vers un système répressif, le dictateur s'attaqua cependant à l'autonomie du Comité olympique cubain (COC) en décidant lui-même de la composition de son nouveau comité exécutif. Son beau-frère en personne était prévu pour remplacer le président Rafael de Jesús Iglesias, dirigeant sportif expérimenté qui assumait simultanément la présidence de la fédération d'athlétisme. Parmi les membres désignés du comité exécutif, on retrouve le commandant Filis (assistant de Fernández Miranda pour le secteur amateur, rappelons-le), le chef de la police secrète Enrique Fernández Parajón et le chef de la police nationale le colonel Hernando Hernández. Le plus haut représentant olympique cubain, Miguel de Mœnck, était supposé assurer la caution du Comité international olympique. Il fit le contraire et déclencha ainsi un conflit virulent entre le sport associatif et le pouvoir.

En effet, plutôt que d'accepter sa nomination, l'architecte chargé de cours à l'Université de La Havane (un grand foyer de l'opposition) alerta le CIO³⁰ sur le non-respect de la « règle 25 » que celui-ci avait adoptée en mai et qui stipulait : « Les Comités nationaux olympiques doivent être complètement indépendants et autonomes et en dehors de toute influence politique, confessionnelle ou commerciale³¹. » Avery Brundage, président du CIO depuis 1952 et ami personnel de Miguel de Mœnck, ne tarda pas à confirmer que la structure olympique mise en place par Batista n'avait aucune légitimité et qu'elle n'allait donc pas être reconnue par le CIO, ce qui signifiait que Cuba allait être exclue des prochains Jeux panaméricains³². En face de la persévérance de Fernández Miranda, qui ne daignait pas en outre recevoir le membre cubain du CIO, Brundage envoya par la suite un télégramme précisant que le directeur de l'institution sportive de l'État n'était simplement pas éligible³³.

²⁹ À travers, entre autres, un renforcement des mesures bureaucratiques qui consistait à appliquer de manière stricte les dispositions de la loi sur les associations datant de l'époque coloniale. Celles-ci prévoyaient, entre autres, que toutes les associations fassent parvenir aux administrations provinciales les informations en date sur leurs objectifs, sur les membres de leurs comités directeurs et sur leurs finances. Assez théorique avant 1952, cette obligation semble s'être transformée en un réel instrument de surveillance en entraînant la dissolution des associations qui ne la suivaient pas. C'est en tout cas la tendance que suggère la consultation de 42 dossiers d'associations sportives aux Archives nationales (La Havane), « Registro de Asociaciones ».

³⁰ ABC, « Miguel A. Mœnck, Havana, to Avery Brundage, October 16th, 1954 » ; ABC, « Miguel A. Mœnck to Avery Brundage, November 9, 1954 ».

³¹ Archives du Comité international olympique, Lausanne, « Règle Olympique n° 25, Comités nationaux olympiques, adoptée à la Session du C.I.O. à Athènes, mai 1954 ». Voir aussi les explications de Miguel de Mœnck dans *Bohemia*, 7 novembre 1954.

³² ABC, « Telegram. Brundage to Mœnck, October 21, 1954 ».

³³ ABC, « Telegram. Mœnck to Avery Brundage, 1955, January 4 » ; ABC, « Telegram. Brundage to Miguel A. Mœnck, 1955, January 4 ».

Miguel de Mœnck convoqua pour le 5 janvier 1955 une réunion des délégués des fédérations sportives pour procéder aux élections du comité exécutif du COC, conformément aux règles. Employant les méthodes du chantage et des pots-de-vin, Fernández Miranda s'assura au préalable du soutien de sept fédérations³⁴. La majorité des fédérations refusèrent cependant de s'aligner, même en sachant qu'elles allaient perdre tout soutien de l'État³⁵. Leur candidat, le docteur Narciso Camejo Estrella, fut ainsi élu président. En guise de compromis, les délégués acceptèrent en revanche l'intégration des deux hauts représentants de la police, Parajón et Hernández, qui allaient respectivement occuper les postes de secrétaire et de trésorier³⁶. Dans ce bras de fer, la société civile avait montré sa force sans pour autant pousser à l'abandon le gouvernement qui, de son côté, avait tout de même fait preuve d'une évidente impuissance.

Il faut noter que l'opposition contre Fernández Miranda était menée par les fédérations de base-ball (amateur), d'athlétisme et de natation, qui étaient regroupées sous le chapeau de l'Unión Atlética Amateurs de Cuba (UAAC), organisation bourgeoise fondée en 1922 par Miguel de Mœnck. En outre, le président de la fédération de natation n'était autre que Porfirio Franca, personnage illustre qui avait été brièvement membre du gouvernement du Pentarque. Celui-ci avait dirigé le pays après la chute de Machado en 1933, avant que Batista ne tire son épingle du jeu pour s'emparer du pouvoir. Le président de la fédération de base-ball, Manuel González Guerra, allait plus tard occuper des positions importantes dans le système sportif socialiste sous Fidel Castro. Sans doute peut-on parler ainsi d'une rébellion politique d'une partie de l'élite contre le régime de Batista sous couvert d'« affaire sportive », même si certains dirigeants luttèrent principalement pour un illusoire apolitisme sportif.

La réplique de la CND consista à retirer toute subvention aux délégations cubaines supposées participer aux Jeux olympiques et aux Jeux régionaux. Puisque certains avaient tant insisté sur l'indépendance totale du Comité olympique cubain prescrite par le CIO, il était logique que l'État applique de son côté cette règle, expliqua Fernández Miranda³⁷. Dans le contexte de censure de presse alourdie, le conflit désormais permanent entre le pouvoir et le mouvement sportif ne fit pas l'objet d'articles journalistiques détaillés ou explicites. Quelques textes parus immédiatement après la chute de Batista sont d'autant plus éclairants. Ainsi, dans un communiqué à tous les Cubains, publié par le *Diario de la Marina* le 6 janvier 1959, l'Unión Atlética

³⁴ Voir ABC, lettres de Miguel A. Mœnck à Avery Brundage du 16 octobre, du 9 décembre et du 27 décembre 1954 ainsi que du 18 janvier 1955.

³⁵ Cette menace allait se transformer en réalité par la suite. Cf. ABC, « Miguel A. Mœnck to Avery Brundage, October 5, 1955 ».

³⁶ Mœnck, soulagé d'arriver à la fin d'une longue et pénible bataille, justifia la présence de ces deux personnages en expliquant à Brundage qu'ils appartenaient depuis longtemps au milieu sportif. ABC, « Miguel A. Mœnck to Avery Brundage, January 10th, 1955 ».

³⁷ *Bohemia*, 16 septembre 1956.

Amateurs de Cuba souligna qu'elle avait « [...] su éviter, grâce à son action civique, la démoralisation du sport amateur et le contrôle absolu que [la CND] voulait exercer sur lui ». Un commentaire du journal confirma la justesse de ces propos. D'après *Carteles*, le sport amateur constituait pendant les dernières années du régime un réel facteur d'opposition. En 1958, ses fédérations s'étaient littéralement mises en grève en renonçant à la tenue de leurs championnats séniors et juniors. Les championnats d'aviron n'avaient pu se dérouler que suite à la menace adressée aux yacht clubs d'envoyer la marine de guerre pour faire couler leurs bateaux³⁸. La première lettre que Miguel de Mœnck envoya au président du CIO après la victoire de Fidel Castro témoigne à la fois de l'acharnement du gouvernement de Batista et du soulagement (provisoire) éprouvé par les défenseurs de la démocratie :

The main and best thing is that we can say anything we wish without fear of being arrested or killed. Practically all my letters which I received from Mexico, Colombia, Venezuela, Porto Rico and the United States were opened and I could not write what was happening here. [...] Almost everybody lived here in a constant fear in the last two years. Let's hope that we will never have a government of this type again³⁹.

En définitive, la CND conduite par Fernández Miranda n'a pas réussi à domestiquer le mouvement sportif associatif. Bien au contraire, par l'intermédiaire de ses dirigeants, celui-ci a participé, dans un premier temps, de la distanciation de l'élite vis-à-vis du nouveau pouvoir. Vers la fin du règne de Batista, le sport associatif a même formé un vecteur visible pour transmettre l'exaspération sentie par la grande majorité de la population envers la dictature.

Un certain professionnalisme

Concernant le conflit autour du Comité olympique cubain, Roberto Fernández Miranda n'a probablement jamais ignoré les règles et les possibilités d'intervention du CIO. Ses rencontres personnelles avec le général José Moscardó⁴⁰, président à la fois de l'institution sportive franquiste et du Comité olympique espagnol depuis 1939 (et jusqu'à sa mort en 1956), ont cependant pu lui suggérer qu'un tel double mandat était également envisageable pour lui⁴¹. En fait, dans la gestion des affaires sportives, le beau-frère de Batista était loin de personnifier le dilettantisme qui régnait dans d'autres secteurs. C'est en tout cas ce que suggère le nombre de réalisations dans lesquelles la Comisión Nacional de Deportes était impliquée. L'institution put mettre à son actif la construction

³⁸ *Carteles*, 25 janvier 1959.

³⁹ ABC, « Miguel A. Mœnck to Avery Bundage, January 9th, 1959 ».

⁴⁰ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 153.

⁴¹ En outre, Avery Brundage permettait à toutes les dictatures socialistes d'établir des comités olympiques qui étaient autonomes sur le papier, mais entièrement dépendants du pouvoir politique comme tout le monde le savait. Probablement, le président du CIO est intervenu de manière aussi ferme en estimant qu'une éventuelle mise en quarantaine du sport cubain n'allait pas avoir de véritable impact sur le sport international.

d'une douzaine de stades publics dans les grandes villes de province⁴² et d'un certain nombre de gymnases dispersés à travers le pays, qui abritaient le plus souvent des rings de boxe. En février 1958 fut inauguré le *Coliseo* havanais, l'un des plus grands palais du sport du monde latino-américain avec 15 000 places⁴³, qui allait constituer la pièce centrale d'un complexe multisport (la *Ciudad deportiva*) mis en chantier d'après un projet soumis par Fernández Miranda et retenu en 1954 sous forme de décret-loi⁴⁴. Plusieurs centres d'instruction sportive et d'entraînement (*academias deportivas*) furent également établis. En dehors de cela, l'administration publique du sport connut un élargissement à travers la mise en place d'antennes de la CND dans les provinces. Enfin, la CND organisa un grand nombre de manifestations sportives, dont certaines favorisaient la participation de jeunes issus des milieux populaires.

La place prépondérante des installations sportives dans les réalisations de la CND renvoie, d'une part, à l'importance générale des constructions dans le cadre d'une politique volontariste de diversification économique entamée après le 10 mars. D'autre part, les intérêts personnels de Batista y étaient bien présents : 30 % des sommes allouées par le Ministerio de Obras públicas retournaient, en tant que « commission », dans les caisses du gouvernement contrôlées et exploitées à sa guise par le *caudillo*⁴⁵. Quoi qu'il en soit, les mesures en faveur de la pratique sportive dépassaient largement celles que les gouvernements antérieurs avaient prises⁴⁶, même si elles laissaient à l'écart la population rurale⁴⁷.

Autre marque de professionnalisme, Fernández Miranda sut faire diffuser une image positive de son travail et se poser comme patron bienveillant de tous les grands et petits sportifs cubains. Ainsi, il ne se contentait pas d'apparaître en compagnie de vedettes du monde athlétique ; il remit en personne des vêtements sportifs à des jeunes de milieux pauvres, non sans avoir préalablement invité les journalistes et photographes à en témoigner⁴⁸.

⁴² Jusque-là, presque tous les terrains de sport appartenaient à des clubs privés ou à des entreprises.

⁴³ Qui était par ailleurs un vrai joyau de l'architecture cubaine moderne avec sa forme ovale et son plafond en coupole. Cf. *Bohemia*, n° 2, 12 janvier 1958.

⁴⁴ « Ley-decreto n° 1405, 3/5/54 », *Gaceta oficial*, 13 mai 1954. Les constructions s'achèveront après la fin du régime de Batista.

⁴⁵ J. DOMÍNGUEZ, « The Batista Regime in Cuba », *op. cit.*, p. 125.

⁴⁶ Ainsi, sous le gouvernement de Grau San Martín, l'aménagement d'un terrain de basket-ball au stade de l'Université de La Havane fut la seule contribution de l'État dans le domaine des installations sportives. Cf. MINISTERIO DE OBRAS PÚBLICAS, *El plan de obras públicas del gobierno del Dr. Ramón Grau San Martín 1944-1948. Un informe à la nación*, s.d. [1948], p. 37 et 91.

⁴⁷ Encore très importante malgré l'urbanisation forte pendant les décennies précédentes et qui se poursuivait sous Batista. En 1953, 45 % des Cubains vivaient dans des villes de plus de 5 000 habitants. Cf. Consuelo NARANJO OVIEDO, « Evolución de la población desde 1760 a la actualidad », dans ID. (coord.), *Historia de Cuba*, Madrid, Consejo superior de Investigaciones científicas-Ediciones Doce Calles, 2009, p. 49.

⁴⁸ *Bohemia*, 8 mai 1955.

Dès la phase initiale, le directeur des sports avait réussi, avec l'aide de son attaché de presse Ricardo Menocal (également directeur des pages sportives du quotidien *Excelsior*⁴⁹), à établir des rapports de proximité avec les journalistes sportifs organisés dans l'Asociación de Cronistas Deportivas de La Habana. Même la revue *Bohemia*, qui était opposée à Batista et publiait jusqu'aux pamphlets de Fidel Castro, se gardait de lancer des critiques à l'égard du directeur des sports. Le *Diario de la Marina* allait le plus loin dans les louanges : à la veille de l'inauguration du *Coliseo*, le quotidien catholique invita chaque Cubain à « ériger un petit autel pour l'inoubliable directeur général des Sports⁵⁰ », après avoir annoncé que cette *magna obra* qu'il avait fait naître allait recevoir la bénédiction du cardinal Manuel Arteaga Betancourt.

Cependant, les commentaires le plus souvent complaisants et parfois élogieux de la presse de toutes couleurs à l'égard des actions de Fernández Miranda n'étaient pas exclusivement portés par la sympathie ou l'admiration. La CND payait en fait un salaire additionnel à beaucoup de journalistes sportifs⁵¹ et participait ainsi de manière efficace aux tentatives plus générales de Batista d'orienter l'opinion publique en manipulant ses principaux supports⁵². La même méthode de fidélisation fut appliquée au personnel de la CND. Ainsi, une augmentation tout aussi considérable qu'officieuse des droits de retransmission pour les combats de boxe professionnelle, imposée à la chaîne CMQ, permit entre autres de mieux payer les collaborateurs à La Havane⁵³. En province, les agents de l'institution étatique purent établir leur propre négoce autour de tournois de boxe soi-disant amateurs, dont ils encaissaient l'essentiel des recettes en offrant des primes dérisoires aux boxeurs. Un reportage que *Carteles* voulut publier sur ces pratiques, qui attestent d'une corruption plus générale au sein de la Comisión Nacional de Deportes, fut censuré⁵⁴. Par ailleurs, le rôle que l'argent a joué dans la nomination du directeur des sports est bien traduit par les statuts de la CND publiés en mai 1953 : désormais, cette institution contrôlait tous les projets de construction dans le secteur sportif, même émanant de clubs privés⁵⁵, ce qui lui ouvrait l'accès à toutes sortes de

⁴⁹ Cela tout au long de la direction de la CND par Fernández Miranda. Cf. *Diario de la Marina*, 27 janvier 1958.

⁵⁰ *Diario de la Marina*, 26 février 1958.

⁵¹ ABC, « Miguel A. Mœnck to Avery Brundage, November 9, 1954 » ; ABC, « Miguel A. Mœnck to Avery Brundage, August 26, 1956 ».

⁵² Batista a indiqué que les « subventions » versées aux journalistes et autres auteurs s'élevaient à plus de 1,3 million de pesos. Cf. Fulgencio BATISTA, *Piedras y leyes*, Mexico, Ediciones Botas, 1961, p. 156. Pour avoir une idée plus précise du montant : en 1957-1958, l'État investit 1,75 million de pesos dans le sport. Cf. Dudley SEERS, *Cuba : The Economic and Social Revolution*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1964, p. 41.

⁵³ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 150. L'attribution des droits exclusifs à CMQ est mentionnée dans *Bohemia*, 18 et 25 mars 1956.

⁵⁴ *Carteles*, 25 janvier 1959.

⁵⁵ « Decreto-ley 860 del 12 de mayo de 1953 », dans Edmundo ESTRADA Y ZAYAS, *Leyes-decretos vigentes...*, *op. cit.*, p. 1287.

commissions. Plus traditionnellement, la CND organisait les *quinielas*, les paris sportifs nationaux⁵⁶.

Quand Fernández Miranda annonça son départ de la CND, le 27 janvier 1958, ses collaborateurs présents ainsi que 14 journalistes sportifs signèrent une lettre exprimant toute la reconnaissance qu'ils avaient pour son « œuvre inoubliable en faveur de la jeunesse sportive⁵⁷ ». Avec l'accord officiel de Batista, Fernández Miranda transféra sa fonction à Nicolás Jacobo Saif Yapor, son beau-frère. Dans l'institution sportive, le népotisme et la corruption étaient donc bien des données structurelles qui, cependant, n'excluaient pas certaines avancées de la politique sportive.

Un criminel notoire

D'après la revue *Bohemia*, le sport professionnel cubain était envahi par des *aventureros* de toutes sortes qui cherchaient à faire fortune sans peine ni scrupules⁵⁸. C'est surtout la boxe professionnelle qui fut la cible de critiques à mesure que les arbitrages douteux ou scandaleux se multipliaient⁵⁹. En fait, ce sport, de la même manière que d'autres concours sujets à des paris comme les courses de chevaux et de chiens, figurait parmi les nombreuses zones d'influence de la mafia⁶⁰. Or, Fernández Miranda, sollicité pour apporter des solutions, était en mauvaise position pour mener la lutte contre l'intrusion des milieux criminels dans le sport. D'une part, nombre d'acteurs de ces milieux étaient protégés par le chef de l'État, qui recevait en retour 10 % des gains de la mafia menée par son ami intime Meyer-Lanski. D'autre part, le directeur des sports entretenait lui aussi des liens d'amitié avec des *mafiosi* à la célébrité douteuse. En compagnie d'Alberto Ardura Moya, il ramassait les sommes colossales que renfermaient les multiples machines à sous importées de Chicago, avant d'acquérir avec ce même partenaire l'un des plus grands hôtels de la capitale, l'élégant *Riviera* ouvert en 1957⁶¹. Avec le dénommé Santo Traficante Jr., il exploitait le *Casino Sans Souci*, très prisé par les touristes américains friands de jeux et d'aventures⁶². Le luxueux cabaret *Tropicana*, lui aussi, appartenait à des gangsters, parmi eux Ardura Moya et Santo Traficante ainsi que Martin Fox, ami personnel du membre du cabinet Santiago Rey

⁵⁶ T. J. ENGLISH, *Havana nocturne : How the Mob Owned Cuba – and Then Lost It to the Revolution*, New York, Harper Collins Publishers, 2008, p. 54 et 256 ; Jack COULHON, *Gangsterismo. The United States, Cuba, and the Mafia : 1933-1966*, New York-Londres, OR Books, 2013, p. 26.

⁵⁷ *Diario de la Marina*, 28 janvier 1958.

⁵⁸ *Bohemia*, 22 avril 1956.

⁵⁹ *Bohemia*, 5 janvier 1958.

⁶⁰ Enrique CIRULES, *El imperio de La Habana*, La Havane, Ediciones Casa de las Americas, 1993, p. 172.

⁶¹ J. COLHOUN, *Gangsterismo, op. cit.*, p. 26, 260.

⁶² David KAISER, *The Road to Dallas. The Assassination of John F. Kennedy*, Cambridge-Londres, Harvard University Press, 2009, p. 34-35.

Pernas. Celui-ci fréquentait le *Tropicana* de la même manière que Fulgencio Batista, qui y emmenait l'un de ses fils, sa femme et son beau-frère⁶³. Au cours des années 1950, les liens entre le pouvoir et la criminalité organisée s'établirent comme un état de fait presque banal, au point cependant de devenir progressivement insupportables pour la population.

Depuis le temps du gouvernement Grau, l'hippodrome de l'*Oriental Park* et son casino faisaient partie de l'empire de Meyer-Lanski, qui se partageait les bénéfices avec le promoteur officiel Indalecio Pertierra, homme politique particulièrement corrompu⁶⁴. Peu après les événements de mars 1952, Pertierra décida cependant de se retirer. Une crise éclata à l'hippodrome et se prolongea au point que l'ouverture de la saison hivernale en décembre paraissait compromise. Au moment même de sa prise de fonction, Fernández Miranda fut ainsi désigné « inspecteur provisoire de l'hippodrome » par Batista. Il réussit dans un court laps de temps à faire redémarrer les courses et les paris⁶⁵. Le même type de crise se reproduisit néanmoins en octobre 1954. Cette fois-ci, les travailleurs de l'*Oriental Park*, menacés de rester durablement au chômage, s'adressèrent directement à Batista, qui demanda une nouvelle fois à son beau-frère de régler l'affaire⁶⁶. Un nouveau promoteur fut trouvé en la personne de Lowell McAfee Birrell, fraudeur financier de premier rang et condamné plus tard à plusieurs années de prison par la justice états-unienne⁶⁷.

Vers la fin du régime, Fernández Miranda, « *a significant cog in the Havana Mob Machine* » d'après l'auteur américain T.J. English⁶⁸, administrait aussi l'argent procuré par les parcmètres. Fraîchement installés à La Havane sous prétexte de servir à la collecte d'argent pour des actions sociales en faveur des plus pauvres, ceux-ci offrirent une source de richesse supplémentaire pour le clan de Batista⁶⁹. Particulièrement détestés par les Havanais, ils furent saccagés juste après la victoire de Fidel Castro, de la même manière que les machines à sous que Fernández Miranda avait fait installer dans deux salles de *jai-alai* de La Havane, suspendant ainsi leur utilisation à des fins sportives⁷⁰. Au final,

⁶³ J. COULHON, *Gangsterismo*, *op. cit.*, p. 26.

⁶⁴ Katherine HIRSCHFELD, *Health, Politics, and Revolution in Cuba since 1898*, New Brunswick, Transactions Publishers, 2006, p. 191.

⁶⁵ *Diario de la Marina*, 14 novembre 1952 ; R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 152-153.

⁶⁶ *Bohemia*, 2 et 23 janvier 1955 ; *Diario de la Marina*, 31 décembre 1954 et 7 janvier 1955.

⁶⁷ Lloyd DUHAIME, *Law's Hall of Shame* [dictionnaire numérique, <http://www.duhaime.org/LawMuseum/LawArticle-1118/Lowell-Birrell.aspx>, consulté le 10 novembre 2015].

⁶⁸ T. J. ENGLISH, *Havana nocturne*, *op. cit.*, p. 254. « *Cog* » peut être compris ici comme un jeu de mots, le substantif signifiant « dent d'engrenage », alors que le verbe « *to cog* » se traduit par « tricher ».

⁶⁹ J. COLHOUN, *Gangsterismo...*, *op. cit.*, p. 36.

⁷⁰ *Diario de la Marina*, 6 janvier 1959.

beaucoup d'habitants éprouvèrent probablement de la haine à l'égard non seulement de Batista mais aussi de son beau-frère⁷¹.

Retour à l'Armée

Pendant qu'il était directeur des sports, Fernández Miranda continuait d'être chargé de la sécurité du Palais présidentiel. Le 13 mars 1957, celui-ci fut l'objet d'une tentative d'assaut par un commando du Directorio Revolucionario, bras armé de la Federación Estudiantil Universitaria présidée par José Antonio Echeverría. Les défenseurs réussirent à repousser l'attaque, avec le lourd bilan de 40 morts, dont cinq gardes du *Palacio* et 35 insurgés, dont Echeverría⁷². Fernández Miranda, qui se trouvait à son bureau au Palais des Sports, n'arriva qu'à la fin sur les lieux des combats⁷³.

Cuba était entrée dans un état de guerre civile, et cela pas seulement en raison des actions de la guérilla menée par Fidel Castro. En septembre 1957, une mutinerie à la base navale de Cienfuegos fut suivie de lourds combats dans la ville. Par la suite, les services secrets découvrirent que l'action faisait partie d'un plan général de soulèvement dans lequel étaient impliqués tous les secteurs de l'Armée⁷⁴. Devant ces faits, Batista sentit le besoin urgent de placer ses hommes les plus fidèles à tous les postes clés de l'appareil militaire. C'est pour cela qu'il obligea son beau-frère à abandonner la direction des sports pour devenir commandant de régiment à la forteresse San Carlos de la Cabaña qui surplombe l'entrée de la baie de La Havane⁷⁵.

Louis A. Pérez mentionne la carrière militaire fulgurante de Fernández Miranda – passant du grade de lieutenant à celui de brigadier général en cinq ans – comme exemple typique du népotisme de Batista qui, en promouvant ses proches et les membres de leurs familles tout en négligeant le critère de compétence professionnelle, a largement contribué à la faiblesse de l'Armée régulière face aux *guerrilleros*⁷⁶. L'exemple n'est pas très bien choisi dans la mesure où il constitue plutôt l'exception qui confirme la règle : l'ex-directeur des sports avait été formé à l'école des officiers sur incitation même de Batista, passage auquel ce dernier n'accordait plus l'importance nécessaire lors de son deuxième règne, cela est certain.

⁷¹ Selon T. J. ENGLISH, *Havana nocturne...*, *op. cit.*, p. 164, les Havanais étaient bien au courant que Fernández Miranda s'enrichissait amplement grâce à des activités illégales.

⁷² H. THOMAS, *The Pursuit of Freedom*, *op. cit.*, p. 725-732.

⁷³ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 171-175 ; Raoul Acosta RUBIO, *Cuba, todos culpables. Relato de un testigo : lo que no se sabe del dictador Batista y su época*, Miami, Ediciones Universal, 1977, p. 95.

⁷⁴ H. THOMAS, *The Pursuit of Freedom*, *op. cit.*, p. 757-760 ; L. PÉREZ, *Cuba : Between Reform and Revolution*, *op. cit.*, p. 230.

⁷⁵ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 177.

⁷⁶ Louis A. PÉREZ, *Army Politics in Cuba, 1898-1958*, Pittsburgh, University Press, p. 146-147.



Le général Roberto Fernández Miranda (à droite) et le colonel Piedra (au centre) se font instruire par Francisco Tabernilla (fils du chef d'état-major Francisco Tabernilla Dolz, à gauche) sur les revers de l'Armée dans la province de Las Villas. Photo prise le 18 décembre 1958 (revue *Carteles*, 25 janvier 1959).



Fortaleza San Carlos de la Cabaña (La Havane), la plus grande construction militaire espagnole en Amérique, sous les commandes de Fernández Miranda en 1958. Les grands hôtels et immeubles que l'on aperçoit en arrière-plan sont presque tous de l'époque de Batista. © André Gounot.

Selon le témoignage de Fernández Miranda, dès le début de sa nouvelle mission, « [...] les éléments mécontents furent éradiqués, et par la suite, il n'y eut plus de problème⁷⁷ ». Le brigadier général aurait souhaité participer aux combats dans la Sierra Maestra, mais Batista et le commandant suprême de l'Armée, le général Tabernilla – qui restait au camp Columbia –, préféraient qu'il continue d'assurer le contrôle de « la Cabaña »⁷⁸. Jusqu'à la fin, la peur de nouveaux complots au sein de l'Armée fut plus forte que la capacité à mesurer de manière adéquate le danger émanant de la guérilla⁷⁹.

Pendant ce temps, l'ex-directeur des sports tentait vainement d'obtenir pour les troupes combattantes des armes et des avions en nombre et de qualité semblables à ceux que les contrats avec les États-Unis, annulés unilatéralement en mars par la puissance nord-américaine, avaient promis⁸⁰. Après la victoire de la colonne menée par Che Guevara dans la bataille de Santa Clara, qui ouvrait le chemin vers La Havane à l'armée rebelle, et sous la pression de l'ambassadeur états-unien Smith et de ses propres généraux, Batista décida de se retirer. Dans la nuit du 31 décembre 1958 au 1^{er} janvier 1959, il monta dans un avion à destination de la République dominicaine, accompagné de sa famille et d'un petit nombre de proches des mondes civil et militaire⁸¹. Il emmena avec lui une somme très élevée d'argent volé du trésor public ; les estimations vont de deux jusqu'à vingt millions de dollars.

Dès l'été 1959, Fulgencio Batista envoya sa femme et son beau-frère à Miami pour acheter, une nouvelle fois avec le criminel Alberto Ardura Moya, des parts du *Biltmore Terrace Hotel*⁸² en vue d'y installer le quartier général pour un groupe d'exilés chargé d'organiser, sous la conduite de Fernández Miranda et du colonel Piedra, des attaques paramilitaires contre le régime castriste. Ce groupe fut à l'origine de bombardements aériens de champs de sucre à Cuba en janvier et février 1960⁸³. Que la CIA n'ait pas fait appel à lui pour l'invasion de la Baie des Cochons en avril 1961, planifiée par le gouvernement Eisenhower et exécutée finalement sous Kennedy, peut s'expliquer par la position défavorable du président Eisenhower à l'égard d'un éventuel retour de Batista. En revanche, un certain nombre d'anciens militaires furent impliqués, parmi eux le lieutenant Joaquín de Cueto qui avait été attaché à la CND en tant qu'organisateur de courses automobiles. Il fut capturé lors des combats puis fusillé⁸⁴. Fernández Miranda resta en Floride, représentant les intérêts de Fulgencio Batista jusqu'à

⁷⁷ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 179.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 180-181.

⁷⁹ Cf. L. PÉREZ, *Army Politics...*, *op. cit.*, p. 157.

⁸⁰ R. FERNÁNDEZ MIRANDA, *Mis relaciones...*, *op. cit.*, p. 179.

⁸¹ *Carteles*, 25 janvier 1959.

⁸² Établissement qui appartenait à la chaîne d'hôtels *Biltmore*, dont le propriétaire n'était autre que John McEntee Bowman, ex-président de l'American Jockey Club à l'hippodrome de Marianao.

⁸³ J. COULHOM, *Gangsterismo*, *op. cit.*, p. 52-55.

⁸⁴ *Miami Herald*, 9 janvier 2002 [http://www.herald.com/, consulté le 26 août 2013].

la mort en 1973 de l'ex-dictateur qui ne pouvait ni retourner à Cuba ni séjourner aux États-Unis. L'ex-directeur des sports, père de trois enfants avec Adela Saif Yabor, décéda en 2009 à Miami, laissant autour de lui l'image d'un homme juste et correct, et toujours rempli d'admiration pour le général Batista⁸⁵.

Conclusion

Indubitablement, Roberto Fernández Miranda était l'un des principaux, sinon le principal associé du dirigeant suprême pour toute activité servant à l'enrichissement personnel. L'observation de son parcours met en exergue des tendances que Juan Linz a considérées comme étant propres aux régimes sultaniques :

Ce qui compte est l'usage personnel et particulariste d'un pouvoir servant pour l'essentiel les fins privées du chef et de son entourage, et visant pour cela à transformer le pays en leur immense domaine personnel. [...] Dans ce contexte, les frontières entre le trésor public et la fortune privée se brouillent. [...] C'est en définitive cette fusion du public et du privé ainsi que l'absence d'objectifs impersonnels qui distinguent fondamentalement ces régimes de systèmes totalitaires⁸⁶.

Pour le cas de Cuba, l'exemple du secteur sportif fait cependant ressortir des projets et des réalisations qui n'étaient pas exclusivement, parfois même pas prioritairement personnels, à l'image d'ailleurs des efforts déployés en faveur de la santé et de l'éducation de tous. On peut dire qu'il y a eu une contradiction entre les tendances constructives et « sultaniques » tout au long du régime de Batista. Celui-ci était marqué aussi par l'indécision permanente entre l'autoritarisme « pur » et l'acceptation d'un certain pluralisme, au moins d'apparence. Le déroulement du conflit avec le mouvement sportif associatif était d'une part symptomatique de ce facteur de faiblesse du pouvoir, d'autre part, il était représentatif de la distance plus générale de l'élite vis-à-vis du régime.

L'opposition ferme de Miguel de Mœnck et d'autres dirigeants sportifs aux visées de phagocytage politique des organisations sportives par la CND ne fut pas suivie de mesures fortes de répression individuelle ou collective qui se seraient inscrites dans les logiques d'un système autoritaire tel que l'Espagne de Franco. Cet exemple plaiderait en faveur de l'expression « dictature molle » en référence au régime de Batista⁸⁷. Celle-ci renferme cependant une tendance à l'euphémisation quand on pense à la forte augmentation de la violence politique à partir de 1956. Aussi peut-elle invoquer une mise en contraste un peu

⁸⁵ Voir la nécrologie et les réactions dans le blog de la poète cubaine exilée Zoé Valdès [www.zoevaldes.com].

⁸⁶ J. J. LINZ, *Régimes totalitaires et autoritaires*, *op. cit.*, p. 149-150.

⁸⁷ Utilisée par Pierre RIGOULOT, *Coucher de soleil sur La Havane. La Cuba de Castro 1959-2007*, Paris, Flammarion, 2007.

simpliste du temps de Batista avec la « vraie » dictature de Fidel Castro. En revanche, au vu des liens forts de Batista et de son beau-frère avec la criminalité organisée, le terme « pouvoir mafieux⁸⁸ » paraît tout à fait adapté. Finalement, le régime de Batista s'est différencié d'autres régimes sultaniques⁸⁹ en vertu d'au moins deux singularités majeures : d'une part, il avait des côtés constructifs non négligeables ; d'autre part, il donnait une place et une liberté exceptionnelles aux activités de la mafia internationale, au sein de laquelle le chef de l'État et son beau-frère jouèrent en quelque sorte le rôle de « membres honoraires ».

Il reste à savoir à quels moments précis Batista a pris les décisions d'instaurer durablement une dictature et de donner priorité à la poursuite de ses objectifs personnels. Les motifs de la nomination de Roberto Fernández Miranda à la tête des affaires sportives, en novembre 1952, suggèrent la simultanéité de ces deux décisions. Comme nous l'avons vu, la fonction de directeur des sports était associée à partir de ce moment à une posture dictatoriale du pouvoir vis-à-vis du sport associatif, et servait en même temps à ouvrir des sources supplémentaires d'argent au clan de Batista. Or, il semble que cette inflexion ne s'inscrivait pas dans une stratégie fixée au préalable par Batista.

Comme le suggèrent leurs écrits postérieurs à 1958, tous deux semblent être restés persuadés qu'ils avaient travaillé pour le plus grand bien de la nation. Cela peut se comprendre d'une certaine manière : la corruption était déjà arrivée à un tel niveau avant 1952 que Batista et Fernández Miranda ont pu se dire que la déviance faisait partie de la normalité, alors que certaines avancées sociales et infrastructurelles relevaient de la prouesse. Rien n'avait prédestiné Roberto Fernández Miranda, représentant assez typique des classes moyennes havanaises, à une carrière d'homme politique corrompu sauf, comme pour Fulgencio Batista, la confrontation dès le plus jeune âge avec le fonctionnement hautement corrompu de l'Armée. Par ailleurs, Batista exerçait sur lui, en tant que figure quasi paternelle, une autorité à la fois politique et personnelle sans limite, ce qui l'a peut-être conduit à interpréter les abus de pouvoir comme des actes sinon judiciaires, du moins légitimes⁹⁰.

Peu après le 10 mars 1952, les ambassadeurs de l'Espagne et du Royaume-Uni ont noté de manière convergente que Batista était animé d'un désir très prononcé d'être apprécié par « son » peuple⁹¹. Cependant, il

⁸⁸ Que l'on retrouve, par exemple, dans Pierre VAYSSIÈRE, *Fidel Castro. L'éternel révolté*, Paris, Payot, 2011.

⁸⁹ Comme autres régimes sultaniques apparaissent dans le livre dirigé par H. E. CHEHABI et J. J. LINZ, *Sultanistic Regimes*, *op. cit.* : la République dominicaine sous Trujillo, le Nicaragua sous Somoza, Haïti sous Duvalier, l'Iran sous Pahlavi et les Philippines sous Marcos.

⁹⁰ Raoul Acosta Rubio a prétendu que Batista, homme honnête, subissait l'influence négative de sa femme et également de son beau-frère. Il s'agit certainement de règlements de comptes de l'ancien secrétaire privé de Batista qui a dû céder son espace au Palais présidentiel à Martha et Roberto Fernández Miranda. Cf. R. ACOSTA RUBIO, *Cuba, todos ...*, *op. cit.*, p. 37, 74 et 119-126.

⁹¹ V. PETTINÀ, *Cuba y Estados Unidos...*, *op. cit.*, p. 112-113.

rencontrait plus de réserves que d'enthousiasme. Il n'est pas exclu qu'il ait agi progressivement sous l'influence d'un sentiment d'affection frustrée, ce qui pourrait expliquer aussi pour partie certains aspects confus et contradictoires dans l'exercice du pouvoir. De telles interprétations, qui renvoient à la psychologie individuelle, restent cependant hautement spéculatives tant qu'une étude biographique détaillée de Batista restera absente pour toute la période à partir de 1940. En effet, à la différence des biographies nombreuses de Fidel Castro, un seul travail sérieux a été consacré jusqu'à présent à la figure de Batista, et il ne couvre que la période antérieure à sa première présidence⁹². Pourtant, l'accès au pouvoir et le succès populaire de Castro sont dus en grande partie aux errements à la fois politiques et moraux de Batista après 1952, qu'il serait tout à fait intéressant de mieux comprendre.

⁹² F. ARGOTE-FREYRE, *Fulgencio Batista...*, *op. cit.*

II.
AUTOUR D'UNE SOURCE

DE L'ESCLAVAGE AUX PHILIPPINES, XVI^e-XVII^e SIÈCLES

Jean-Noël SÁNCHEZ

INTRODUCTION

Jean-Noël SÁNCHEZ

Les documents qui vont être produits dans ce dossier ont pour thème commun la question de l'esclavage aux Philippines, depuis les années qui suivent immédiatement l'installation des Espagnols dans la région, en 1565, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, période à laquelle la pratique esclavagiste dans l'archipel, tout au moins en ce qui concerne le versant ibérique du problème, débouche sur une voie sans issue légale.

Malgré le caractère spécifique de l'espace que nous allons ici appréhender, puisqu'il s'agit de la seule colonie espagnole localisée en Asie¹, ce dossier ne s'en inscrit pas moins dans la problématique plus vaste de l'esclavage dans l'Empire espagnol. En effet, certes sous des modalités bien particulières, cet espace présente l'ensemble des cas de figure dans lesquels vient s'inscrire la configuration de l'esclavage en Amérique : la structure préalable des usages indigènes en la matière, les pratiques spontanées des conquérants, l'élaboration légale de la catégorie d'Indien en tant que sujet de droits, les pressions abolitionnistes, notamment de la part des missionnaires, l'émission de normes légales contraignantes et leur difficile mise en œuvre, le remodelage des structures indigènes, l'alternative constituée par la notion de guerre juste et parallèlement, la circulation d'esclaves légaux vendus et achetés comme tels en tant que non inclus dans la catégorie d'Indien, tous ces paramètres interagissant entre eux dans un cadre tant discursif que pratique, où se superposent les impératifs moraux, politiques et économiques.

En somme, il s'agit à notre sens d'une excellente illustration de la complexité des discours, des pratiques et des réseaux à laquelle le chercheur est confronté dès lors qu'il s'attache à ne pas appréhender la notion d'esclavage de façon univoque et statique.

¹ On pourrait d'ailleurs presque dire que les Philippines vont constituer la seule colonie espagnole impliquant la prise en charge de populations locales dans le Vieux Monde, si l'on considère que les îles Canaries représentent un espace isolé du reste du continent africain qui deviendra d'ailleurs une sorte d'excroissance de l'Amérique espagnole, et que les positions espagnoles au Maghreb, à l'instar de Melilla, sont fondamentalement des présides.

Afin d'introduire les textes, nous voudrions tout d'abord proposer une synthèse orientée de l'histoire de l'esclavage depuis ses origines péninsulaires jusqu'à ses développements américains, afin que le lecteur puisse pleinement saisir les enjeux, les solutions de continuité et de rupture qui se présentent aux Philippines.

La toile de fond

Les antécédents péninsulaires

Dans la Péninsule ibérique, et tout particulièrement en Castille, à la charge exclusive de laquelle sera réalisée la conquête de l'espace extra-européen, le système féodal, en termes politico-sociaux tout au moins, fut jusqu'au XIV^e siècle généralement² plus lâche que dans le reste de l'Europe médiévale. En effet, l'entreprise de reconquête et le conséquent impératif de colonisation des régions reprises y a obligé les seigneurs à octroyer à leurs vassaux des prérogatives politiques collectives. C'est ainsi que les *bebetriás* sont des populations dont les habitants se sont vus attribuer le droit de choisir leur propre seigneur. En Castille, les paysans sont généralement libres et conséquemment soumis à un rapport de vassalité qui n'implique pas la servitude.

Cette caractéristique se trouve clairement reflétée dans le corpus législatif établi au XIII^e siècle par le roi Alphonse X, les fameuses *Siete Partidas*, qui sont ici fondamentales dans la mesure où elles demeurent le texte de référence en la matière durant la période couverte par nos documents, et même au-delà³. Dans la *Partie IV, Titre XXIII*, on peut y lire que « les hommes ou sont libres, ou sont serfs ou inclus dans ce qu'on appelle en latin affranchis ». Dans cette même *Partie IV, Loi I, Titre XXI*, il est clairement établi que « La servitude est une posture et une institution que firent les gens dans le passé, par laquelle les hommes qui étaient libres, se font serfs, et se mettent sous le pouvoir seigneurial d'un autre contre raison de nature⁴ ».

² L'Aragon et la Catalogne, tous deux nés de la Marche Hispanique carolingienne, présentent une structure beaucoup plus semblable à la féodalité outre-pyrénéenne.

³ Pour se convaincre de la surprenante pérennité des *Siete Partidas* comme corpus référentiel en la matière, on pourra se reporter à l'article de Manuel LUCENA SALMORAL, « La esclavitud americana y las partidas de Alfonso X », *Indagación : Revista de Historia y Arte*, n° 1, 1995, p. 33-44, qui montre comment ces lois du XIII^e siècle occupent encore une place fondamentale dans les débats du début du XIX^e siècle, faisant en quelque sorte office de *Code noir* dans l'Amérique coloniale espagnole. Notons aussi que le Corpus Juris civilis promulgué par l'empereur romain d'Orient Justinien en 529 constitue également une référence fréquemment évoquée par les juristes et théologiens des XVI^e et XVII^e siècles.

⁴ *Las siete partidas del rey D. Alfonso el Sabio, glossadas por el Sr. D. Gregorio Lopez del Consejo Real de las Indias*, Valence, Imprenta de Benito Monfort, 1767.

En ce qui concerne l'esclavage à proprement parler⁵, il va sans dire que la guerre de reconquête favorise sa pratique en territoire chrétien, qu'il s'agisse d'individus acquis auprès des musulmans, grands consommateurs de serviteurs noirs obtenus le long de la route transsaharienne, ou de Maures capturés en juste guerre, en vertu de la doctrine établie par Augustin d'Hippone et reprise au XIII^e siècle par saint Thomas d'Aquin.

Ces prises de guerres deviendront particulièrement importantes lors de la dernière phase de la reconquête, la guerre de Grenade, de 1482 à 1492, soit à la veille du lancement de l'entreprise américaine et peu avant que les opérations militaires sur la côte de l'Afrique du Nord n'occasionnent de nouvelles prises⁶. À la même époque, arrivent en Espagne les premières « pièces » d'esclaves canariens⁷, tandis que, depuis le milieu du siècle, les Portugais importent des esclaves depuis l'Afrique de l'Ouest, dont beaucoup trouvent acquéreur de l'autre côté de la frontière.

Conséquemment, si on a longtemps pensé que l'esclavage se trouvait cantonné au XV^e siècle aux ports andalous, à Valence et à la cour, le phénomène a en réalité touché toute l'Espagne, comme en témoigne le fait que, dès 1455, ait été créée une confrérie d'esclaves et d'affranchis noirs affiliée à l'Église San Jaume de Barcelone⁸.

⁵ Sur la question de l'esclavage au Moyen Âge, on pourra consulter les travaux d'Alfonso Franco Silva, en particulier dans son article « La esclavitud en Castilla durante la Baja Edad Media : Aproximación metodológica y estado de la cuestión », *Historia. Instituciones. Documentos*, n° 6, 1979, p. 113-128. Beaucoup plus récemment, Rocio Periañez Gomez a proposé une synthèse des travaux sur l'époque moderne, laquelle récapitule aussi la production concernant la période antérieure. Cf. Rocio PERIAÑEZ GOMEZ, « La investigación sobre la esclavitud en España en la Edad Moderna », *Norba, Revista de Historia*, vol. 21, 2008, p. 275-282.

⁶ Sur l'itinéraire historique des morisques, anciens musulmans espagnols convertis de force au christianisme, le travail de Antonio DOMÍNGUEZ ORTIZ et Bernard VINCENT, *Historia de los moriscos : vida y tragedia de una minoría*, Madrid, Alianza Editorial, 1985, demeure incontournable. On s'est intéressé plus récemment au sort et à la circulation des esclaves musulmans à proprement parler dans l'Espagne du début de l'époque moderne. Cf. Hernán TABOADA, « El Moro en las Indias », *Latinoamérica*, n° 39, p. 115-132. Il faut cependant souligner que l'administration coloniale prohibe théoriquement le passage aux Indes des *moros*, même convertis, comme cela est demandé dès les instructions de gouvernement des Rois Catholiques à Nicolas de Ovando du 16 septembre 1501, Archivo General de Indias (AGI), Indiferente General, 418, 1, f° 39-42r°, et rappelé en 1543, dans *Recopilación de Leyes de los Reinos de las Indias* (RLI), t. II, Madrid, 1791, livre VII, titre V, loi 29, p. 370.

⁷ Vicenta ALONSO CORTÉS, « La conquista de las Islas Canarias a través de las ventas de esclavos en Valencia », *Anuario de Estudios Atlánticos*, n° 1, 1955, p. 479-547 ; Eduardo AZNAR VALLEJO, *La integración de las Islas Canarias en la Corona de Castilla, 1478-1526 : aspectos administrativos, sociales y económicos*, Séville, Universidad de Sevilla (« Colección Viera y Clavijo », n° 6), 1983. Pour plus de références, voir *Esclavos, Documentos para la Historia de Canarias, VIII*, San Cristóbal de la Laguna, Archivo Histórico Provincial de Santa Cruz de Tenerife, 2006.

⁸ Iván ARMENTEROS MARTÍNEZ, « De hermandades y procesiones. La cofradía de esclavos y libertos negros de Sant Jaume de Barcelona y la asimilación de la negritud en la Europa premoderna (siglos XV-XVI) », *Clio-Revista de Pesquisa Histórica*, n° 29/2, 2012 [revue électronique : <http://www.revista.ufpe.br/revistaclio>]. Pour la période ultérieure, voir José Luis CORTÉS LÓPEZ, *La esclavitud negra en la España Peninsular*, Salamanque, Universidad de Salamanca, 1989.

De la découverte des Indes à la libération des Indiens

Le jour même de son arrivée aux Antilles, le 12 octobre 1492, Colomb écrit dans son journal : « Ce doit être de bons serviteurs. » Deux mois plus tard, il déclare sans ambiguïté : « Ils sont propres à être commandés⁹. » De retour en Espagne en 1493, il apporte avec lui les premiers spécimens de ces individus à la peau semblable à celles des Canariens, lesquels sont rapidement vendus comme esclaves.

Isabelle la Catholique va rapidement s'émouvoir du sort de ses nouveaux vassaux. La sujétion des corps est en effet manifestement contradictoire avec la libération des âmes de ces mêmes individus, alors que c'est bien celle-ci qui justifie le partage du monde consacré par la bulle papale *Inter cetera* du 4 mai 1493.

Après l'échec de la factorerie de Colomb et ses frères, le soulèvement des colons espagnols de Saint-Domingue et l'arrestation de l'amiral, la Couronne va s'attacher à reprendre en main les affaires des Indes et à installer sur place une véritable structure politique et administrative directement contrôlée par l'État. Le projet colonial et, dans le même temps, les modalités en vertu desquelles l'État aspire à prendre en charge les populations indigènes, vont en conséquence être pour la première fois clairement définis et planifiés. Les documents fondamentaux en la matière sont les instructions de 1501 à Nicolas de Ovando, futur premier gouverneur d'Amérique, qui pose les bases du projet colonisateur en termes d'impératif de conversion, de prélèvement d'impôt et de travail obligatoire (mais rétribué) vis-à-vis d'individus libres qui constitueront la nouvelle catégorie administrative des « *yndios*¹⁰ ».

À terme, la structure d'exploitation des indigènes va se concentrer autour du binôme constitué par l'*encomienda*, la répartition d'indigènes administrés par des particuliers ou par la couronne en échange d'une rétribution versée par les « bénéficiaires¹¹ » et le *repartimiento*, la répartition du travail indigène organisée par l'État, tous deux mis en place sur Hispaniola par Ovando sur la base de pratiques instituées spontanément par Colomb. Celles-ci vont faire l'objet de multiples abus qui seront dénoncés avec véhémence dès 1511 par le

⁹ Nous renverrons ici à l'œuvre fameuse du linguiste Tzvetan TODOROV, *La conquête de l'Amérique, la question de l'autre*, Paris, Le Seuil, 1982, p. 48-68. Pour l'édition espagnole des textes, voir Juan GIL, *Cristóbal Colón, textos y documentos completos*, Madrid, Alianza Editorial, 1992.

¹⁰ AGI, Indiferente, 418, L. 1, f° 39-42r°. Le 20 juin 1500, Isabelle la Catholique avait déjà demandé à ce que soient libérés les esclaves indiens présents en Andalousie. Cf. Esteban MIRA CABALLOS, « Isabel la Católica y el indio americano », dans Luis Antonio RIBOT GARCÍA, Julio VALDEÓN BARUQUE et Elena MAZA ZORRILLA (coord.), *Isabel La Católica y su época : actas del Congreso Internacional, Valladolid-Barcelona-Granada, 15 a 20 de noviembre de 2004*, vol. 2, Valladolid, Universidad de Valladolid, 2007, p. 921-933.

¹¹ Le système a en réalité vu le jour dans l'Espagne péninsulaire. À la suite de la reconquête de territoires peuplés, notamment dans la vallée du Guadalquivir, la prise en charge des nouveaux territoires a pu être confiée aux ordres de chevalerie et à leurs commandeurs afin qu'au nom du roi, ils se chargent d'intégrer progressivement les populations musulmanes à l'espace chrétien.

Dominicain Antonio de Montesinos, dont les prêches vigoureux vont réussir à convertir à la cause des Indiens un jeune *encomendero*, Bartolomé de Las Casas (1474/1484?-1566). Dès lors, la lutte¹² allait commencer.

En 1512, les lois de Burgos, aussi connues sous le nom de *Ordenanzas para el buen regimiento y tratamiento de los Indios*, réaffirment la liberté des Indiens mais renforcent la légalité de l'*encomienda* et du *repartimiento*. En 1530, en 1532 et à nouveau en 1540, la liberté des sujets indigènes des Indes Occidentales nécessite d'être réaffirmée¹³. En 1537, la bulle *Sublimis Deus* proclame que la nature des Indiens est d'être libres. Quoiqu'à n'en pas douter contrarié par cette intromission de Rome dans les affaires de l'Empire, Charles Quint n'en appuiera pas moins Las Casas, à qui sera confiée la rédaction des « Lois Nouvelles » publiées en 1542, qui mettent définitivement un terme¹⁴ à la mise en esclavage d'indigènes pacifiques et s'attachent, sans succès, à en faire de même avec l'*encomienda*¹⁵.

Dans le même temps, un débat théorique s'est ouvert en Espagne sous l'égide de théologiens de renom tels que Domingo de Soto (1494-1560) et surtout Francisco de Vitoria (1483/1486?-1546), dominicains comme Las Casas. Dans les leçons intitulées *De Indis* et *De Iure belli Hispanorum in Barbaros* qu'il dispense à l'université de Salamanque en 1532, ce dernier discute les droits que peut légitimement invoquer le roi d'Espagne pour revendiquer la possession de l'Amérique. La conclusion consiste à affirmer que les indigènes possédaient des droits naturels et que ce n'est qu'en vertu d'autres droits naturels que l'occupation et la mise en tutelle des terres américaines peuvent se justifier. Finalement, la controverse de Valladolid (1550-1551) va voir la défense de l'esclavage des Indiens, représentée en cette occasion par l'aristotélicien Juan Ginés de Sepúlveda, être définitivement condamnée au profit d'un lascasianisme qui devient dès lors la position officielle et politiquement correcte, en ce qui concerne la pratique discursive tout au moins.

Les limites de la législation émancipatrice

En l'espace d'un demi-siècle, l'appareil colonial espagnol s'est donc largement constitué, défini et regardé lui-même, dans le processus de fabrication de la catégorie d'Indien, à tel point que l'on serait tenté d'affirmer que celle-ci est cosubstantielle de celui-là. L'Indien, cet individu appartenant à une société suffisamment archaïque pour être modelé à l'image de la civilisation

¹² Nous faisons référence ici à l'expression consacrée par Lewis HANKE dans *The Spanish struggle for justice in the conquest of America*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1949.

¹³ RLI, t. II, livre VI, titre II, loi 1, p. 200.

¹⁴ La liberté des esclaves n'en devra pas moins être réaffirmée en 1545. Cf. *Ibid*.

¹⁵ La publication des Lois Nouvelles va en effet entraîner une forte opposition des colons, notamment au Pérou où Gonzalo Pizarro et son clan entrent en guerre ouverte contre l'autorité royale. La Couronne va conséquemment renoncer à l'abolition du caractère héréditaire de l'*encomienda* au bénéfice d'un système d'évaluation de l'*encomendero* à l'issue de deux générations.

hispanique et suffisamment civilisé pour que ce modelage puisse fonctionner, ne saurait être esclave.

D'autres pourront néanmoins l'être à sa place, et en premier lieu l'Africain, réputé trop barbare pour avoir reçu l'humanité en partage, et qui est présent sur le sol américain dès le début de l'expansion espagnole comme serviteur des conquérants¹⁶. Au milieu du XVI^e siècle, à une époque où on s'inquiète pourtant déjà de leur trop grand nombre¹⁷, les esclaves noirs semblent pouvoir constituer l'alternative compensatoire à la libération des Indiens : Las Casas ne va-t-il pas lui-même proposer avec insistance l'idée¹⁸ ? La seconde moitié du siècle n'est dès lors plus la période des importations ponctuelles mais déjà celle d'un trafic régulier qui va concerner des dizaines de milliers d'individus¹⁹.

Mais les Indiens eux-mêmes peuvent être dans certains cas asservis. En effet, quoiqu'en droit universalisable, la catégorie de l'*indio* comme individu libre pris en charge par le système colonial espagnol ne s'applique pas nécessairement à tous les indigènes des Indes espagnoles. En particulier, ceux d'entre eux qui s'opposent activement à la diffusion du message chrétien ou qui vont même jusqu'à prendre l'initiative des hostilités, ne sauraient être considérés comme des Indiens en acte, puisque le concept d'Indien implique l'acceptation pacifique de la tutelle espagnole, mais plutôt comme des Indiens en puissance qui, en vertu de la théorie de la guerre juste, peuvent être légitimement réduits en esclavage. C'est d'abord le cas au nord du Mexique, en proie aux attaques des Chichimèques²⁰ qui menacent de surcroît les précieux territoires des mines d'argent. Dès les années 1530, le problème est l'objet d'un débat tout à la fois politique et théologique dont les conclusions demeureront incertaines²¹. Il en ira de même dans cet autre « Finistère de la conquête » qu'est le Chili.

¹⁶ Jean-Pierre TARDIEU, « Le soldat noir au Pérou (XVI^e-XVII^e siècles) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. 28/2, 1992, p. 87-100.

¹⁷ Dès 1553, le vice-roi de Nouvelle-Espagne, Luis de Velasco, les estime certainement très exagérément à plus de 20 000. Cf. *Idem*, *Le destin des Noirs aux Indes de Castille, XVI^e – XVIII^e*, Paris, L'Harmattan, 1984, p. 77.

¹⁸ Dès 1516, Las Casas évoque en effet l'importation d'esclaves noirs comme remède aux maux des Indiens. Cf. Carlos Esteban DEIVE, *La esclavitud del negro en Santo Domingo (1492-1844)*, Santo Domingo, Museo del Hombre Dominicano, 1980, p. 31-36. Il s'en repentira cependant plus tard.

¹⁹ D'après les calculs de Philip CURTIN, *The Atlantic slave trade : a census*, Madison-Milwaukee-London, University of Wisconsin Press, 1969, seulement 36 300 individus auraient été importés de 1551 à 1595. Les études postérieures, notamment celle de Paul LOVEJOY, « The Volume of the Atlantic Slave Trade : A Synthesis », *The Journal of African History*, 23/4, oct. 1982, p. 473-501, renvoient cependant ces chiffres à la hausse. Dans tous les cas, c'est au siècle suivant que ces chiffres vont exploser.

²⁰ Le mot chichimèque est un exonyme, d'ordinaire considéré comme d'origine nahuatl, auquel l'étymologie populaire accorde le sens littéral de « lignage de chien ». Il désigne les peuples « barbares » du Nord.

²¹ Alberto CARRILLO CÁZARES, *El debate sobre la guerra Chichimeca, 1531-1585*, Zamora, Colegio de Michoacán, 2000.

Il est en outre un paramètre de plus qui va permettre à la servitude de se maintenir en dépit du corpus législatif ; les pratiques indigènes préhispaniques, auxquelles le système colonial espagnol se superpose plus qu'il ne se substitue. Il existait en effet des formes traditionnelles d'esclavage dans les sociétés que les Espagnols rencontrent. Dans un premier temps, ceux-ci peuvent obtenir des esclaves par le biais du *rescate*, c'est-à-dire en en faisant l'acquisition auprès de leurs maîtres indigènes. Plus tard, dans le cadre du respect des traditions autochtones ou plus simplement en vertu de la tendance à la superposition des structures nouvelles sur celles qui leur préexistent, certaines pratiques de caractère esclavagiste sont perpétuées, à l'instar des *yanaconas* au Pérou, des individus au service exclusif et perpétuel de l'Inca et de l'État, qui deviennent les « auxiliaires » des Espagnols après la conquête²². Dans la même logique, on peut évoquer le *servicio personal*, c'est-à-dire la structure en vertu de laquelle les *encomendados* rétribuent leur *encomendero* non pas en espèce ou en nature, mais en travail, ce qui donne l'occasion à ce dernier de disposer d'esclaves de fait. Quoiqu'interdite à partir de 1536, l'*encomienda de servicio* va perdurer, souvent avec l'accord des indigènes eux-mêmes, du fait que cette pratique correspondait à des us et coutumes préhispaniques.

Enfin et surtout, il convient de tenir compte de la limite inhérente à ce que peut être un système colonial centralisé aux XVI^e et XVII^e siècles. Car si la mondialisation des Ibériques est une réalité spatiale, elle est encore virtuelle en termes de temporalité, surtout dans le cadre d'une structure politico-administrative au sein de laquelle toutes les décisions doivent être issues du centre métropolitain, alors même que les distances-temps rendent souvent les ordres caducs lorsqu'ils parviennent à leur destination ultramarine²³.

À Madrid, le Conseil des Indes réceptionne et organise les informations en vue de préparer les décisions du roi. S'il est au XVI^e siècle administré par des *letrados*, des lettrés formés rigoureusement au droit civil, au XVII^e siècle, la vénalité des charges va beaucoup contribuer à dégrader ses qualités de gestion²⁴, à une époque où, en outre, la mention « moi le Roi » apparaissant en bas de la cédule royale est presque systématiquement une fiction. En Amérique, l'espace colonial est dirigé par un vice-roi, un pour la nouvelle-Espagne et un pour le Pérou. À l'échelon inférieur, se trouve un gouverneur, qui exerce un pouvoir

²² Steve STERN, *Pern's indian peoples and the challenge of spanish conquest*, Madison, University of Wisconsin Press, 1982, p. 30-55.

²³ Un aller-retour de courrier entre Madrid et Mexico dure en moyenne près d'un an, tandis que pour les Philippines, Pierre CHAUNU, *Conquête et exploitation des nouveaux mondes*, Paris, PUF (« Nouvelle Clio », n° 26 bis), 1969, p. 277, parle de cinq années. Nous ramènerions pour notre part ce dernier chiffre à trois ans. Mais si l'on établit la durée moyenne d'exercice des fonctions de gouverneur de l'archipel asiatique pendant la période 1565-1663, on obtient un chiffre tout juste égal à quatre ans. Conséquemment, cela signifie qu'après un an d'exercice, le gouverneur sait que la réponse à une sienne question ou demande concernera seulement son successeur.

²⁴ La *Cámara de Indias* est créée à cet effet dès le 25 août 1600. Cf. Ernst SCHÄFER, *El Consejo Real y Supremo de las Indias*, vol. II, Séville, Estudios Hispanoamericanos de Sevilla, 1947, nouvelle éd. Madrid, Marcial Pons Historia, 2003, p. 352.

exécutif et militaire en collaboration avec une *Audiencia* (Audience), un tribunal composé d'*oidores* (auditeurs), qui fait office de gouvernement et que le gouverneur préside, souvent difficilement, car les conflits sont fréquents, en particulier aux Philippines²⁵. Si l'on ajoute à cette configuration les élites locales du conseil municipal de la ville et des provinces administrées, ainsi que les membres des institutions ecclésiastiques, on comprend aisément la complexité des forces qui influent sur le réseau de prise de décisions.

En outre, les lois ne seront compilées qu'en 1680 dans la fameuse *Recopilación de Leyes de los Reynos de las Indias*. Avant cette date, aussi bien au Conseil des Indes qu'outre-mer, l'exacte mémoire du cours des décisions dépend du sérieux ou de la bonne volonté du fonctionnaire concerné. Enfin, il faut rajouter que les lois à proprement parler étant celles de Castille, celles qui concernent spécifiquement les Indes ne sont en réalité que des décrets ou cédulas d'importance diverse et émis en grande quantité²⁶, pérennisés ou non, tandis qu'à des décrets généraux valables pour toutes les colonies peuvent se rajouter des décrets spécifiques en fonction des situations particulières de chaque territoire, lesquelles Madrid n'est pas toujours en mesure de comprendre. Il y a là assurément une source majeure de confusion, voire de quiproquos, volontairement entretenus ou non.

Or, comme nous allons le voir, chacune de ces limites à l'application de la loi d'émancipation pèse particulièrement lourd dans le cas de la colonie des Îles Philippines.

L'esclavage aux Philippines

La question de l'esclavage aux Philippines, tout au moins telle que nous nous attacherons à la présenter dans ce dossier, est relativement neuve. En effet, ce n'est qu'en 1991 que, sur la base d'un article du jésuite philippin José Arcilla²⁷, William Henry Scott²⁸ publie un ouvrage de 78 pages sur le sujet. Très

²⁵ Sur la fréquence toute particulière des conflits entre gouverneurs et auditeurs aux Philippines, voir E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, p. 84. Notons qu'à l'issue de son mandat, le gouverneur est soumis à un « jugement de résidence » mené par son successeur sur la base des informations données par les membres de l'Audience.

²⁶ Un excellent exemple de la confusion qui peut régner tant en métropole que dans l'espace colonial, en même temps qu'une parfaite illustration des conflits évoqués précédemment nous sont fournis par l'exemple du gouverneur des Philippines Juan de Silva (1609-1616) qui va demander à Madrid d'émettre une cédula royale rendant inopérante celle que possède supposément l'Audience et qui autoriserait celle-ci à le démettre de ses fonctions. Le Conseil des Indes répondra en demandant aux auditeurs, au cas où cette cédula existerait vraiment, de ne pas en tenir compte. Cf. AGI, Filipinas, 20, 9, n° 56, cité par E. Schäfer *El Consejo Real...*, *op. cit.*, p. 151, note 477.

²⁷ José S. ARCILLA, « Slavery, Flogging and Other Moral Cases in 17th Century Philippines », *Philippine Studies*, vol. 20/3, 1972, p. 399-416.

²⁸ William Henry SCOTT, *Slavery in the Spanish Philippines*, Manille, De La Salle University Press, 1991.

récemment, Tatiana Seijas²⁹ a repris la question dans son étude sur les esclaves asiatiques dans le Mexique colonial. Mais Scott demeure encore la seule et unique référence exclusivement consacrée au sujet.

Comment expliquer cette relative carence de travaux, dans le cadre d'études philippinistes pourtant très abondantes et en présence d'un corpus documentaire tout aussi foisonnant qu'accessible ? À notre sens, il y a à cela trois raisons. La première, c'est l'excessive confiance accordée au dispositif législatif et aux débats religieux de surface, sans forcément en saisir l'ambiguïté, ce qui a amené de nombreux chercheurs³⁰, dont les travaux sont par ailleurs remarquables, à considérer qu'une fois la libération des indigènes proclamée, le problème à considérer était exclusivement les autres formes d'exploitation de la force de travail indigène, à savoir l'*encomienda*, la vente forcée des produits de la terre (appelée *vandala* aux Philippines) et le travail obligatoire (le *repartimiento*, appelé *polo* aux Philippines). La deuxième, c'est la focalisation historique sur la question des expéditions et du commerce esclavagiste des musulmans du sud de l'archipel, qui a amené beaucoup de chercheurs à appréhender la question de l'esclavage au-delà du cadre colonial légal à travers ce seul prisme³¹. Enfin, le fait qu'une des raisons de la pérennisation du problème au sein de la colonie espagnole soit les pratiques esclavagistes des indigènes eux-mêmes a sans doute constitué un frein idéologique au développement des travaux philippins sur la question, portés souvent, et de manière tout à fait compréhensible, à développer des réflexions postcoloniales à charge vis-à-vis des anciens maîtres étrangers du pays.

²⁹ Tatiana SEIJAS, *Asian Slaves in Colonial Mexico, from Chinos to Indians*, New-York, Cambridge University Press, 2014.

³⁰ Citons par exemple le travail classique de John Leddy PHELAN, *The Hispanization of the Philippines*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1959. En ce qui concerne l'historiographie espagnole, on peut mentionner ici Patricio HIDALGO NUCHERA, *La Recta Administración. Primeros tiempos de la Colonización Hispánica en Filipinas : La Situación de la Población Nativa*, Madrid, Ediciones Polifemo, 2001, et plus directement dans son article « ¿Esclavitud o liberación ? El fracaso de las actitudes esclavistas de los conquistadores de Filipinas », *Revista Complutense de Historia de América*, n° 20, p. 61-74.

³¹ Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, à l'époque même où est lancée la première guerre du Maroc (1859-1860), l'Espagne s'engage dans la conquête définitive des territoires musulmans du sud de l'archipel. Cet intérêt politico-militaire va donner lieu à la publication de multiples ouvrages sur la question, en particulier ceux de Vicente BARRANTES, *Guerras piráticas de Filipinas contra mindanaos y joloanos*, Madrid, Imprenta de Manuel G. Hernandez, 1878, et José MONTERO Y VIDAL, *Historia de la piratería malayo-mahometana en Mindanao, Jolo y Borneo desde el descubrimiento de dichas islas hasta el año 1888*, Madrid, Imprenta M. Tello, 1888. Sous la colonisation américaine, puis après l'accession à l'indépendance, la « question *moro* » va continuer à susciter de nombreuses publications. Mentionnons ainsi le livre de référence de Cesar ADIB MAJUL, *The Muslims in the Philippines*, Quezon City, University of the Philippines Press, 1973, nouvelle éd. 1999, et la remarquable étude de James WARREN, *The Sulu Zone 1768-1898*, Quezon City, New Day Publishers, 1985. Il est ainsi très surprenant de constater que face à cette focalisation sur la question musulmane, le problème de la piraterie pratiquée par les indigènes qui deviendront les « *lowland Christian Filipinos* », selon l'expression consacrée, a presque été totalement passée sous silence. De là, la rare valeur de l'ouvrage de Laura LEE JUNKER, *Raiding, Trading, and Feasting : The Political Economy of Philippine Chiefdoms*, Honolulu, University of Hawaii Press, 1999.

Conséquemment, si on peut et doit souligner que cette thématique est déjà clairement balisée et circonscrite, on ne saurait pour autant considérer les problèmes qu'elle pose comme élucidés ni les documents sur lesquels elle peut s'appuyer travaillés en profondeur, voire même tout simplement sortis de l'ombre.

De l'installation espagnole à la première cédule d'abolition

Autant, si ce n'est plus, que sa localisation géographique, la localisation chronologique des Philippines va profondément conditionner la façon dont l'Espagne va concevoir la colonisation de l'archipel. Entre le moment où l'archipel entre dans l'horizon des possibles hispaniques, lorsque Fernand de Magellan y accoste en 1521, et son occupation effective par Miguel López de Legazpi en 1565, quarante-quatre années s'écoulent, au cours desquelles le continent américain surgit et fait l'objet d'une colonisation qui donne lieu au débat que nous avons décrit plus haut. En 1565, Philippe II, dont l'archipel porte le nom, vient de clore le Concile de Trente que son père avait ouvert. En Europe, et notamment parmi les protestants, l'argument de la destruction des Indes³² commence déjà à être utilisé contre la Monarchie Catholique pour prouver l'hypocrisie de ses prétentions à l'universalité. Or, aux Philippines, la destruction n'a pas encore eu lieu. L'archipel aura donc vocation à constituer une vitrine de la juste et anti-machiavélique politique de la Couronne.

En outre, la distance et le passage obligé par le Mexique vont contribuer à ce que le voyage jusqu'au bout de l'Empire soit peu attractif pour les laïcs, de sorte que les religieux vont très vite constituer une portion importante de la population européenne³³ de l'archipel et, de fait, la seule qui soit véritablement en contact direct et durable avec les populations autochtones puisque la moitié des résidents laïques est établie à Manille tandis que les soldats, qui vont et viennent souvent au gré des urgences militaires, restent cantonnés à leurs garnisons et à leur terrain d'intervention, qui n'est pas d'ordinaire la campagne philippine déjà pacifiée.

Dès le tout début de leur installation aux Philippines, les Espagnols vont spontanément capturer des individus, notamment des marchands malais musulmans rencontrés dans les eaux de Cebu, et revendiquer la légitimité de

³² Lorsqu'il est présenté personnellement à Charles Quint en 1542, Las Casas remet à l'empereur un exemplaire d'un ouvrage dédié au futur Philippe II et intitulé *Très brève relation de la destruction des Indes*. Ce livre se diffuse très rapidement, surtout après l'insurrection flamande, puisqu'il est publié en 1578 en néerlandais puis l'année suivante en français. À partir de la publication de l'édition anglaise, en 1583, ce sont généralement les gravures de Théodore de Bry, qui vécut un temps à Strasbourg, qui illustrent l'œuvre.

³³ Ils représentent certainement entre 10 et 15 % de la population européenne au XVII^e siècle. Ainsi, en 1594, ils sont déjà 267, alors que quelques années plus tard, il est vrai pour s'en plaindre, ce qui laisse présager quelque exagération, le Gouverneur Francisco de Tello affirme au roi qu'il n'y a pas plus de 1 400 Espagnols sur toutes les îles.

réduire en esclavage les musulmans asiatiques qu'ils pourraient rencontrer³⁴. De même, ils vont acquérir des esclaves auprès des autochtones. Mais très rapidement, suite à une première plainte envoyée par l'Augustin Diego de Herrera en 1570³⁵, la Couronne va demander des précisions quant aux modalités de l'esclavage pratiqué sur l'archipel³⁶. Après qu'Herrera a rédigé une seconde plainte en 1573³⁷, Madrid publie le 7 novembre 1574, soit neuf ans à peine après l'installation espagnole, une cédula royale interdisant aux Espagnols de faire ou de posséder des esclaves indigènes³⁸.

Le début de la décennie suivante est marqué par l'arrivée dans l'archipel du premier évêque de Manille, Domingo de Salazar (1581-1594), qui va présider le premier synode de l'évêché en 1582. Se fondant sur les arguments développés par Vitoria, il assujettit sans alternative possible la présence politique de l'Espagne aux Philippines à l'objectif d'évangélisation, *in ordine ad finem spiritualem*. Ainsi, si bataille il y a eu pour le contrôle des populations autochtones à la fin du XVI^e siècle, il est indéniable que ce sont les ordres religieux qui l'ont gagnée contre les laïcs. Au XVII^e siècle, c'est essentiellement sous leur égide que la concentration agraire sous la forme de grandes *haciendas* va se mettre en place³⁹.

Le problème de l'esclavage indigène

Si l'administration lève tribut, sollicite fréquemment ses nouveaux *indios* asiatiques par le biais du *polo*, le travail obligatoire, elle ne se défend pas moins de les léser.

Or, les sociétés qui deviendront philippines sont éminemment esclavagistes, même s'il est évident que la pratique et sa signification sociale doivent être ici entendues dans un sens très différent de celui que la tradition gréco-romaine a établi. Notamment dans les îles Visayas, au centre de l'archipel, les sociétés sont particulièrement atomisées. Le pouvoir y est donc fondamentalement clanique, avec une forte tendance à la verticalité, puisque richesse, honneur et prérogatives politiques s'y confondent en une seule personne : le *datu*⁴⁰. Les relations interindividuelles, et en premier lieu celles qui

³⁴ AGI, Filipinas, 29, n° 2 et 3, tous deux rédigés en 1565.

³⁵ AGI, Filipinas, 84, n° 1.

³⁶ AGI, Filipinas, 6, 2, n° 16. Voir *infra* p. 118, document n° 2.

³⁷ AGI, Filipinas, 84, n° 3. Son coreligionnaire Martín de Rada se plaindra à son tour un an plus tard. Cf. AGI, Filipinas, 84, n° 4.

³⁸ AGI, Filipinas, 339, 1, f° 57v°-58r°. Voir *infra* p. 120, document n° 3.

³⁹ Nicholas P. CUSHNER, *Landed Estates in the colonial Philippines*, New Haven, Yale University Southeast Asia Studies (« Monograph Series », n° 20), 1976.

⁴⁰ Le terme *datu* est en réalité l'équivalent philippin de l'*orang kaya* malais. Dans les deux cas, le concept recoupe tout à la fois l'idée d'autorité de type quasi nobiliaire et la prospérité matérielle. Significativement, le terme malais *kaya* signifie en tagalog « être capable de », « avoir les moyens de », au sens de l'anglais *afford*. Pour plus d'éléments sur ces questions, nous recommandons la lecture de Benedict ANDERSON, « The idea of Power in Javanese Culture », dans Claire HOLT

unissent le détenteur de pouvoir envers ses inférieurs sont très largement sous-tendues par la notion de dette, ou *utang*, qui doit s'entendre tout à la fois au sens matériel et symbolique du terme. Dès lors, l'esclavage pour dette, une pratique par ailleurs très courante en Asie du Sud-Est, y est très répandu⁴¹. À ceci s'ajoute le fait que ces sociétés sont souvent amenées à lancer des guerres ou plus simplement des razzias les unes contre les autres. Conséquemment, les esclaves abondent.

Les religieux répugnent logiquement à ces pratiques et entendent bien les réformer. Mais ils ne peuvent non plus exiger qu'on spolie les indigènes sans tomber dans la contradiction. Et si les Espagnols sont censés ne pas pouvoir acquérir des esclaves auprès des Indiens hors de l'objectif de les libérer, on comprendra aisément que la coexistence de deux pratiques, l'une basée sur la loi péninsulaire, l'autre fondée sur la coutume locale, génère une ambiguïté qui peut aisément se convertir en porosité.

En ce qui concerne la vision que le Conseil des Indes a du problème, si on ne peut pas totalement parler de quiproquo, il est certain que, le plus souvent, la colonie et la métropole n'appréhendent pas la même réalité lorsque la question de l'esclavage est soulevée. Expéditions esclavagistes musulmanes mises à part, les ordres émis par Madrid ne prennent que très rarement en compte le versant indigène du problème. C'est en revanche un aspect fondamental de la question pour les institutions locales, autant religieuses que laïques, même si ces dernières ne semblent pas véritablement désireuses d'éclaircir les vraies données du problème auprès de la métropole.

Le réseau portugais

Les Espagnols n'ont pas à assujettir leurs nouveaux Indiens asiatiques pour posséder des esclaves. Nombreux sont ceux, administrateurs, soldats, mais aussi religieux, qui passent aux Philippines avec leur domesticité servile, généralement d'origine africaine⁴².

(éd.), *Culture and Politics in Indonesia*, Londres, Cornell University Press, 1972. Plus spécifiquement sur la configuration philippine, voir William SCOTT, *Barangay, Sixteenth Century Philippine Culture and Society*, Manille, Ateneo de Manila University Press, 1994.

⁴¹ Sur le problème de l'esclavage pour dette dans l'antiquité occidentale, on pourra consulter les articles correspondant dans Georges BISCHOFF et Nicolas BOURGUINAT (dir.), *Dictionnaire historique de la Liberté*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2015, p. 284-288. Pour des travaux ethnologiques sur le sujet, voir Alain TESTART, *L'esclave, la dette et le pouvoir : Études de sociologie comparative*, Paris, Errance, 2001. Il faut ici recommander l'excellent article d'Anthony REID, « Slavery and Bondage in Southeast Asian History », dans ID. et Jennifer BREWSTER (éd.), *Slavery, Bondage and Dependency in Southeast Asia*, St Lucia, University of Queensland Press, 1983, chap. 10.

⁴² Ainsi, pour la seule période 1580-1585, sont autorisés à passer aux Philippines avec leurs esclaves [dans l'ordre chronologique] : le gouverneur Gonzalo Ronquillo, 15 esclaves noirs (AGI, Filipinas, 339, 1, f° 124v°-125r°) ; le capitaine Juan Pacheco de Maldonado, 2 esclaves (*Ibid.*, f° 132r°) ; Alonso Alvarez de Toledo, résident, 4 esclaves (*Ibid.*, f° 164v°-165r°) ; Pedro de Rojas, auditeur, 3 esclaves noirs (*Ibid.*, f° 224r°) ; le capitaine Gabriel de Rivera, 2 esclaves noirs (*Ibid.*,

Mais si la société coloniale manillaise du XVII^e siècle abonde en esclaves, c'est aussi en vertu d'un approvisionnement local auprès des Portugais. Rappelons que ceux-ci sont installés à Goa, en Inde, depuis 1510, à Malacca, sur la Péninsule malaise, depuis 1511, et que Macao, leur enclave en Chine continentale, a été formellement fondée en 1557. En 1580, Philippe II d'Espagne devient Philippe I^{er} du Portugal de sorte que, en dépit de l'animosité qu'a logiquement provoquée chez les Lusitains l'arrivée des Castillans dans leurs Indes, et bien que l'*Estado da Índia* continue à être administré de façon indépendante depuis Lisbonne, les deux peuples ibériques se doivent dès lors de collaborer fraternellement.

À la fin du XVI^e siècle, ce sont essentiellement les Portugais qui approvisionnent l'Amérique espagnole en esclaves africains, dans la mesure où les souverains castillans se refusent à prendre directement part à la traite. Si au Brésil, la législation va devenir progressivement plus restrictive⁴³, en Asie, elle est peu ou prou inexistante. Malgré les limitations officielles importantes que va connaître le commerce entre Manille et Macao à partir de 1593⁴⁴, les naves de la *Cidade de Deus*, et dans une moindre mesure de Malacca et de Goa, n'en visitent pas moins régulièrement le port espagnol, d'ordinaire sous couvert de correspondance officielle et autres approvisionnements en outillage, systématiquement avec des esclaves à vendre. Ainsi, lorsque les Flamands de la V.O.C., la Compagnie des Indes Orientales néerlandaise, se saisissent du Santa Catalina en 1603 au large de Macao, celui-ci transporte 100 femmes esclaves à destination de Manille⁴⁵. Ces esclaves entrent fondamentalement

f° 230r°) ; l'auditeur Francisco de Bravo, 3 esclaves noirs (*Ibid.*, f° 240r°) ; l'auditeur Antonio Ribera Maldonado, 3 esclaves noirs (*Ibid.*, f° 323r°). En outre, selon W. H. SCOTT, *Slavery...*, *op. cit.*, p. 7, l'évêque Domingo de Salazar lui-même demandera le droit de pouvoir faire passer aux Philippines trois esclaves noirs.

⁴³ À partir des années 1580, on constate en effet une inflexion de la législation dans le sens d'un rapprochement avec le dispositif en vigueur dans les Indes espagnoles. Cependant, les impératifs économiques seront ici plus forts que les pressions abolitionnistes et la loi de libération universelle des indigènes de 1609, fruit de la campagne d'opinion menée par les jésuites à la cour, sera finalement abrogée. Pour plus d'informations sur l'esclavage au Brésil, on se reportera à l'excellent ouvrage de Carlos Alberto DE MOURA RIBEIRO ZERON, *Ligne de foi : La Compagnie de Jésus et l'esclavage dans le processus de formation de la société coloniale en Amérique portugaise (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2009, et de façon beaucoup plus synthétique dans G. BISCHOFF et N. BOURGUINAT (dir.), *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 276-277. Il est par ailleurs intéressant de noter que, avec une certaine condescendance, les lois des Indes demandent que les indiens brésiliens qui se trouveraient en territoire espagnol soient libérés. Cf. RLI, t. II, livre VI, titre II, lois 3-4.

⁴⁴ Le 11 janvier 1593, le commerce du galion de Manille est en effet strictement limité par une série de cédulas : prohibition du trafic privé entre les Philippines et la Nouvelle-Espagne, de tout trafic entre les Philippines et le Pérou ou Panama, entre les Philippines et la Chine, entre les Indes occidentales et la Chine, entre Manille et Macao. Enfin, le *cargo* du galion est limité à une valeur de 250 000 pesos vers Acapulco (pour une valeur à la vente ne dépassant pas 500 000 pesos) et 500 000 pesos vers Manille. Cf. AGI, Filipinas, 339, 2, f° 69r°-71v°.

⁴⁵ Peter BORSCHBERG, « The Seizure of the Santa Catarina Revisited : The Portuguese Empire in Asia, VOC Politics and the Origins of the Dutch-Johor Alliance (c. 1602-1616) », *Journal of Southeast Asian Studies*, n° 33/1, 2002, p. 31-62.

dans deux catégories. D'une part, les Asiatiques, à savoir des hommes et des femmes originaires de l'Inde mais aussi des Insulindiens, des individus issus des contrées sud-est asiatiques continentales, des Japonais et beaucoup de Chinois. D'autre part, ceux qu'on appelle les Cafres, théoriquement originaires de la côte est-africaine⁴⁶. À Manille, en 1585 et 1586, on a bien pris la précaution de demander si ces importations pouvaient être considérées comme légales. La réponse qui est émise en 1594 est affirmative, Madrid se contentant de souligner la nécessité de payer les droits de douanes afférant à ces marchandises⁴⁷.

Les conséquences de ce trafic vont être majeures.

Aux Philippines, c'est essentiellement à ce réseau que l'on doit la présence des esclaves d'origine africaine à Manille et sans doute au-delà⁴⁸, en quantité suffisamment importante pour constituer aux yeux des autorités un problème exposé de façon récurrente, notamment en ce qui concerne les individus affranchis⁴⁹.

De l'autre côté de l'océan, la majorité des esclaves en provenance des Philippines sont issus de ce réseau. Ce sont ceux qu'au XVII^e siècle on appellera en Nouvelle-Espagne les *chinos*, souvent originaires de l'Empire du Milieu mais

⁴⁶ Sur l'esclavage des populations originaires d'Afrique de l'Est en Asie, on peut consulter les articles correspondant dans Shihan DE SILVA JAYASURIYA et Jean-Pierre ANGENOT (dir.), *Uncovering the History of Africans in Asia*, Leyde, Brill, 2008. Le toponyme « Cafrerie » va désigner la région comprise entre le Mozambique et le Cap. Bien sûr, il ne fait pas de doute que la plupart des individus désignés comme cafres, de l'arabe *kafir*, « infidèle », proviennent de ces contrées. Cependant, l'évocation de cafres en guerre avec le roi de Pedir, à Sumatra, par Tomé Pires au début du XVI^e siècle permet d'émettre l'hypothèse que le terme a pu faire référence à des individus non nécessairement africains mais perçus comme *kafir* par des voisins musulmans. Cf. Armando CORTESÃO (éd.) *The Suma Oriental of Tomé Pires and the book of Francisco Rodrigues*, vol. I, Londres, Hakluyt Society, 1944, p. 142. Mais il reste encore à répertorier patiemment les occurrences et à déterminer si d'autres paramètres que la provenance géographique et la religion, tels que la couleur de peau par exemple, ont pu déterminer l'emploi de ce terme dans une acception exonymique.

⁴⁷ Pour les demandes, cf. AGI, Filipinas, 18 A, 3, n° 13 et 4, n° 24 ; pour les réponses, cf. AGI, Contaduría, 1202, f° 169v° ; ces éléments ont été cités par Juan GIL, *Los Chinos en Manila, Siglos XVI y XVII*, Lisbonne, Centro Científico e Cultural de Macau, I. P., 2011, p. 389. Notons en outre que Madrid va même parfois prendre l'initiative de ce trafic comme le montre la cédula du 12 juin 1599, dans laquelle il est demandé au vice-roi des Indes d'envoyer 20 ou 30 esclaves aux Philippines pour calfeutrer les navires. Cf. AGI, Indiferente, 745, n° 288.

⁴⁸ Encore aujourd'hui, le panthéon populaire philippin compte en effet en son sein la figure du *kapre*, une créature solitaire, barbare et à la peau obscure, qui loge dans les arbres et passe le plus clair de son temps à fumer. Si l'on ajoute sa tendance à s'amourracher des femmes du voisinage, on peut clairement voir dans cette figure le souvenir de ces « vicieux » esclaves noirs affranchis déconnectés de tout ancrage communautaire dont les colonies espagnoles vont tant abonder.

⁴⁹ Voir *infra* p. 144, document 12 et p. 148, document 14.

pas exclusivement, puisque celle qui deviendra le symbole national de la femme mexicaine traditionnelle, *La China Poblana*, est originaire de la côte du Malabar⁵⁰.

Moros et indios de guerra

On l'aura compris, de l'autre côté de l'océan Pacifique, les Espagnols vont trouver des indigènes qu'ils s'empresseront de changer en *Indios*. Mais ils vont aussi y retrouver de vieux ennemis, les musulmans, qu'ils s'empresseront, tout Malais qu'ils sont, d'appeler « *Moros* », puisque, comme l'écrira le capitaine Juan Ronquillo au gouverneur de Manille en 1595, « ce ne sont des Indiens que de nom⁵¹. »

Ce sont les castillans qui prennent l'initiative des hostilités, en capturant des marchands musulmans dès 1565 dans les eaux de Cebu, puis en s'emparant en 1571 de Manille, jeune sultanat créé sous l'égide du Brunei, rayant de ce fait de la carte l'emporium le plus septentrional de la route musulmane des épices⁵². En 1578, le gouverneur Francisco de Sande réagit à un complot ourdi par le sultan de Brunei en lançant une opération punitive au cours de laquelle il rendra aussi une visite assez peu courtoise aux sultanats de Brunei⁵³ et Jolo ainsi qu'aux musulmans de Mindanao. Avec l'union des deux Couronnes, commence en outre le cycle des tentatives de récupération de Ternate, aux Moluques, dont les Portugais ont été expulsés en 1575, ce qui donne lieu à la rédaction par le Licencié Melchor Dávalos d'un texte d'anthologie dans lequel il établit un lien direct entre les musulmans extrême-orientaux et les anciens maîtres de Grenade, en Espagne, et demande l'autorisation de lancer une expédition à son compte à l'occasion de laquelle les Maures pourraient être réduits en esclavage⁵⁴. En 1595, c'est une véritable conquête, sur un modèle américain qui

⁵⁰ Ronald Morgan, « "Very Good Blood" : Reconstructing the Asian Identity of Catalina de San Juan », *Spanish American Saints and the Rhetoric of Identity*, Tucson, University of Arizona Press, 2002, p. 119-142 ; T. SEIJAS, *Asian Slaves...*, *op. cit.*, p. 8-31.

⁵¹ AGI, Filipinas, 18b, 7, n° 60. Cf. Jean-Noël SÁNCHEZ, « De la Méditerranée à la mer de Sulu via les Caraïbes : le Moro malais. Chronique d'un double quiproquo », *ReCHERches. Culture et Histoire dans l'Espace Roman*, n° 2, 2009, p. 229-246, et « "Des indiens que de nom" : Réflexions sur la perception de l'identité musulmane et la catégorisation ethnique au sud des Philippines XVI^e-XVII^e siècles », *Raison Présente*, n° 174, 2e trim. 2010 (« Racisme, race et sciences sociale »), p. 101-112.

⁵² À la différence des Portugais à Malaca, les Espagnols ne se superposent pas au sultanat existant pour tirer profit du commerce qui s'y développe mais refondent *ab nihilo* la cité pour en faire la capitale d'une colonie de type américain. Pour plus d'informations sur la configuration portugaise, voir les articles de Luis Filipe THOMAZ, notamment « Maluco e Malaca », « Les Portugais dans les Mers de l'Archipel au XVI^e siècle », et « Melaka et ses communautés marchandes au tournant du XVI^e siècle », repris dans ID., *De Ceuta a Timor*, Lisbonne, Difel, 1994.

⁵³ À Brunei, Sande va jusqu'à prendre les portes de la mosquée. Cf. AGI, Patronato, 24, n° 41.

⁵⁴ Lewis Hanke a publié deux lettres de Dávalos datées de 1585. Cf. Lewis HANKE, *Cuerpo de documentos del siglo XVI sobre los derechos de España en las Indias y las Filipinas*, Mexico, Fondo de Cultura económica, 1943. Mais à notre sens, le plus suggestif des écrits de ce curieux personnage est la lettre du 3 juillet 1584, AGI, Filipinas, 18a, 2, n° 9.

brille par son anachronisme, qui est lancée contre les musulmans de Mindanao⁵⁵.

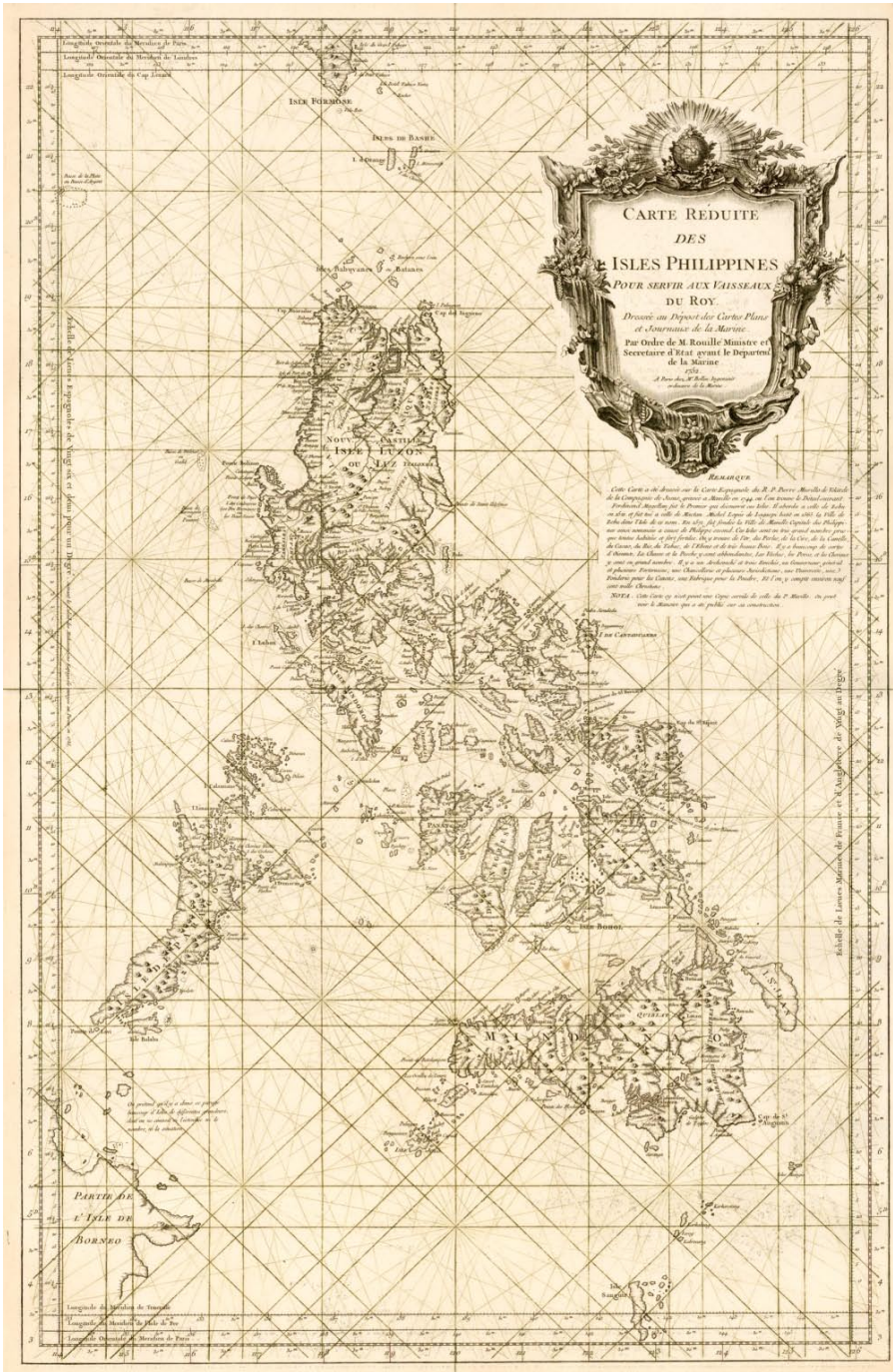
Le XVII^e siècle sera marqué doublement par les problèmes liés à l'espace musulman. D'une part, c'est la cauchemardesque présence aux Moluques, « reconquises » en 1606, où les Espagnols se maintiennent tant bien que mal jusqu'en 1663 face aux forces de la Compagnie des Indes Orientales néerlandaises et à des populations ternataises acquises à la cause flamande. D'autres part et surtout, ce sont les terribles razzias que les Joloans et Maguindanaos, appelés à l'époque Mindanaos puisqu'ils constituent le principal groupe musulman de l'île, lancent régulièrement contre les îles du centre de l'archipel, capturant des milliers d'indigènes déjà christianisés.

Le conflit avec les pirates (ou corsaires, selon le point de vue adopté) maures constitue un obstacle majeur à la souveraineté espagnole sur l'archipel et une configuration où la notion de guerre juste prend tout son sens. Conséquemment, comme nous le verrons avec plus de précision plus loin, on propose régulièrement à Madrid d'autoriser leur mise en esclavage, de même que celles d'autres indigènes récalcitrants tels que les Zambales et les Negritos du Nord de l'île Luzon⁵⁶. Mais le Conseil des Indes demeure hésitant en la matière, soit qu'il ne comprenne pas les données du problème, soit qu'il néglige l'urgence d'y répondre. On réduit donc fréquemment des musulmans en esclavage sans savoir réellement si la chose est légale.

Ainsi, le paramètre *moro* et plus largement des *indios de guerra*, constitue un nouvel élément contribuant à rendre le problème de l'esclavage aux Philippines difficilement lisible, entre droit idéal, lois effectivement émises et pratiques de fait.

⁵⁵ De fait, on peut considérer que les deux dernières opérations de *conquista* de type américain sont celles qui sont lancées vers Mindanao et le Cambodge durant les cinq dernières années du XVI^e siècle.

⁵⁶ Du fait que les indigènes du nord de Luzon appelés Zambales attaquent fréquemment les autres indigènes et même les missions, on va considérer qu'ils peuvent être réduits en esclavage. Les Negritos ou Aetas sont quant à eux les descendants des premiers habitants de l'archipel, avant que n'arrivent les ethnies asiatiques. D'origine dravidiennne, de petite taille et d'apparence négroïde, le gouverneur Sande les comparera aux Chichimèques dans une lettre de 1576. Cf. AGI, Filipinas 6, 3, n° 25.



Jacques Nicolas BELLIN, *Carte Reduite des Isles Philippines*, Paris, 1752. Carte reproduite avec l'aimable autorisation de Barry Lawrence Ruderman Antique Maps. Cette carte est inspirée de celle réalisée par Pedro Murillo Velarde à Manille en 1734, disponible à la BNU de Strasbourg dans Francisco COLÍN, *Labor evangelica, ministerios apostolicos de los obreros de la Compañia de Jesus, fundacion y progressos de su provincia en las islas Filipinas...*, Segunda Parte, Manille, 1749.

LES TEXTES

Edition annotée

Jean-Noël SÁNCHEZ avec la collaboration de Jason SUÁREZ¹

Notes d'édition²

Plutôt qu'une source unique, nous avons décidé de présenter au lecteur des documents variées. D'une part, ceci nous permet d'aborder plusieurs dimensions du problème de l'esclavage. D'autre part, cela donne à voir au lecteur la pluralité des regards posés sur la question par les contemporains des faits et de saisir sur la moyenne durée l'évolution de la problématique. Enfin, dans la mesure où ce dossier a aussi pour but de présenter le système colonial espagnol dans toute sa complexité, cette diversité nous met face à l'hétérogénéité des intérêts et des stratégies des acteurs qui le composent. Nous présentons donc des sources issues des trois pôles principaux que sont la métropole, les administrateurs locaux et les institutions religieuses.

Du fait de son histoire particulière, la colonie philippine a fait, depuis, l'objet d'une grande attention historiographique. Du fait de l'importante proportion dans la société coloniale de religieux lettrés et soucieux de laisser une trace de l'action de leur ordre, les chroniques et autres histoires produites par les congrégations abondent. Plus tard, au tournant du XIX^e et du XX^e siècle, la volonté de s'appropriier le passé pour les uns, et de ne pas perdre prise sur lui pour les autres, a donné lieu, tant du côté nord-américain³ qu'espagnol⁴, à la

¹ Étudiant en Master II EMOS (Études méditerranéennes, orientales et slaves) à l'Université de Strasbourg, Jason Suárez travaille sur la question des esclaves noirs affranchis au XVII^e siècle.

² Nous tenons à remercier tout particulièrement M^{me} Ana Hernández Callejas, chef de section à l'Archivo General de Indias, ainsi que les pères Frances Canovas Aldrufeu et Germán Aute Puiggarí de l'Archivium Historicum Societas Iesu de Barcelone. Enfin et surtout nous voudrions exprimer notre immense gratitude au regretté père Jordi Roca i Coll, qui nous a accueilli pendant deux ans à l'Arxiu, toujours une cigarette brune et un doux sourire aux lèvres, et nous y a donné tellement plus que l'accès à de vieux papiers.

³ Évidemment, nous pensons ici à la monumentale collection de Emma Helen BLAIR et James Alexander ROBERTSON (éd.), *The Philippines Islands (1493-1803). Explorations by Early Navigators, descriptions of the Islands and their Peoples, their History and Records of the Catholic Missions as related in contemporaneous Books and Manuscripts, showing the Political, Economic, Commercial and Religious Conditions of those Islands from their earliest relations with European Nations to the close of the Nineteenth Century. Translated from the originals*, 55 vol., Cleveland (Ohio), The Arthur M. Clark Company, 1903.

publication d'énormes collections de documents, un effort d'ailleurs parfois prolongé après la seconde moitié du XX^e siècle⁵. Conséquemment, l'exclusivité absolue d'un document est chose rare dans les études philippinistes et un certain nombre de ceux que nous proposons au lecteur ont déjà été publiés. Ils sont cependant tous inédits en français, et réunis ici dans le premier corpus documentaire strictement dédié au thème de l'esclavage aux Philippines. En outre, nous avons pu intégrer des sources jésuites absolument inédites et possiblement jamais étudiées qui proposent un point de vue original sur la question.

Enfin, quelques remarques sur les options de transcription et traduction que nous avons prises. L'orthographe des noms propres a été modernisée de façon à ce que le lecteur puisse aisément retrouver les personnages évoqués en dehors de cette publication. Par contre, dans la mesure où ils n'étaient pas accentués à l'époque, nous n'avons pas réintégré les accents des noms propres dans l'édition des textes. Nous avons tâché de retranscrire les abréviations comme elles sont utilisées dans le texte en cherchant toujours à proposer leur équivalent français. D'autre part, nous avons conservé, les majuscules et minuscules telles qu'elles apparaissent dans les documents à chaque fois que leur usage nous a semblé significatif d'un point de vue sémantique. Pour ce qui est de la méthode de traduction mise en œuvre, nous avons cherché à être au plus près du texte original et à changer le moins possible la structure des phrases et la ponctuation. N'ayant pas cherché à imiter un texte français du Grand Siècle, nous avons cependant systématiquement vérifié que les termes que nous employions étaient en usage à l'époque de la rédaction des documents.

* * *

⁴ Évoquons ici les collections de l'hispano-philippin Wenceslao E. RETANA, *Archivo del Bibliófilo Filipino. Recopilación de documentos históricos, científicos, literarios y políticos y estudios bibliográficos*, 5 vol., Madrid, M. Minuesa de los Ríos, 1895-1905, et ID., *Colección general de documentos relativos a las Islas Filipinas existentes en el Archivo de Indias, de Sevilla*, 3 vol., Barcelone, Compañía General de Tabacos de Filipinas, 1918-1920, mais surtout celles du jésuite Pablo PASTELLS, *Historia General de Filipinas*, dans Pedro TORRES Y LANZAS et Francisco NAVAS DEL VALLE, *Catálogo de los documentos relativos a las Islas Filipinas*, 9 vol., Barcelone, Compañía General de Tabacos de Filipinas, 1925-1934. Cette *Historia General*, de même que l'édition de l'œuvre du jésuite Francisco COLIN de 1663 (dont l'édition originale est conservée à la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg), *Labor evangelica, ministerios apostolicos apostolicos de los obreros de la Compañía de Jesus, fundacion y progresos de su provincia en las islas Filipinas*, 3 vol., Barcelone, Imprenta y Litografía de Henrich y Compañía, 1900-1904, sont en réalité de véritables collections de documents, puisque nombre d'entre eux sont reproduits en partie dans des notes de bas de page qui, de fait, occupent plus de place que le texte de Colín.

⁵ Isacio RODRÍGUEZ, *Historia de la Provincia Agustiniiana del Santísimo Nombre de Jesús de Filipinas*, 18 vol., Manille-Valladolid-Zamora, Estudio Agustiniiano, 1965-1984.

Document 1 : Cédule Royale demandant des informations au sujet des esclaves aux Philippines

18 mai 1572

AGI, Filipinas, 339, 1, f^o 42r^o-42v^o⁶

En 1570, l'augustin Diego de Herrera fait parvenir à Philippe II une plainte quant aux pratiques esclavagistes des Espagnols⁷. La réaction de Madrid est reproduite ici. Il est à noter que, s'il est demandé de ne pas faire payer de tribut aux esclaves potentiels, c'est tout simplement afin qu'ils ne puissent pas être considérés comme entrant dans la catégorie d'Indiens, puisque c'est en tant que les Indiens sont des sujets du roi de plein droit qu'ils lui payent tribut.

Le Roi

[Dans la marge] Qu'on envoie une relation des esclaves qu'il y a et du nombre de religieux de l'ordre de saint-augustin

Notre gouverneur et officiers des îles philippines de l'orient, vous savez qu'on nous a fait relation de ce que dans ces îles il y a des esclaves qui sont capturés, lesquels il serait bon d'envoyer à la nouvelle Espagne afin qu'ils s'occupent à l'activité des mines, ce dont il résulterait un bénéfice. On devrait les exempter maintenant de tout type de tribut en vertu du fruit qu'ensuite on en tirerait pour mes finances et avec cette liberté il serait bon de commencer à arrêter d'exploiter lesdites mines jusqu'à ce que le trafic de ceux-ci soit introduit. Et parce que je veux être informé de ce qui se passe en la matière, je vous demande que vous trouviez des informations au sujet des esclaves qu'il y a dans ces îles, comment ils le sont et avec quelle justification ainsi que du nombre de Religieux de l'ordre de Saint-Augustin qu'il y a aussi dans ces îles. Je vous demande que vous nous envoyiez un rapport particulier sur ceci ainsi que votre avis sur la question afin qu'on dispose comme il convient. Fait à Madrid, le XVIII mai mille cinq cent soixante-douze. Moi, le Roi, validée et signalée⁸.

* * *

⁶ Ce texte est reproduit dans *Ibid.*, vol. X, doc. 9.

⁷ AGI, Filipinas, 84, n^o1. Ce texte est reproduit dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. IV, p. 69-72.

⁸ Il s'agit de la formule consacrée : « *Yo el Rey refrendada y señalada de los dichos* ».

Document 2 : Lettre du gouverneur Guido de Lavezares sur les esclaves des Philippines

vers 1573

AGI, Filipinas, 6, 2, n° 16⁹

Suite au décès de l'adelantado¹⁰ et gouverneur Miguel Lope de Legazpi, Guido de Lavezares (1512-1582) devient le second gouverneur des Philippines le 20 août 1572. Il occupera cette fonction jusqu'en août 1575, date d'arrivée de son successeur Francisco de Sande. Né à Séville, il est le fils d'un libraire d'origine génoise, et c'est dans le cadre de cette activité qu'il s'embarque en 1536 pour la Nouvelle-Espagne. En 1542, il participe à l'expédition malheureuse de Ruy López de Villalobos vers les Moluques. Comme gouverneur des Philippines, il a dû notamment faire face en 1574 à l'attaque du pirate chinois Limahong, à l'occasion de laquelle les Espagnols sont amenés à entrer en contact avec les autorités de l'Empire du Milieu.

Lavezares répond ici à la demande faite dans le document précédent.

V. M^{te} me demande par une sienne Royale cédula, faite à Madrid le dix-huit mai de 72, de faire une relation au sujet des esclaves présents dans ces contrées, de la raison et de la justification de leur état. Voici ce qu'on a pu comprendre jusqu'à présent en ces contrées à propos des esclaves :

Certains sont esclaves de naissance, fait dont l'origine est inconnue puisque leurs parents, leurs grands-parents et ancêtres l'étaient aussi, et bien qu'on n'en connaisse pas la cause, on est en droit de croire que ce fut pour l'une des raisons écrites ci-dessous.

D'autres ont été capturés au cours des guerres que mènent certains peuples contre d'autres en vertu d'offenses ou d'injustices anciennes ou récemment survenues.

D'autres sont des captifs de guerre de peuples avec lesquels ils n'ont aucun lien ni commerce mais qu'ils allaient voler sans aucune raison du fait que, à la mort du chef d'un peuple, en vertu d'une sorte de deuil ou tristesse, les parents proches promettent de ne pas manger de pain, c'est-à-dire du riz, du mil ou du maïs, ne portent ni or ni ornements jusqu'à ce qu'ils aient fait une prise ou qu'ils aient tué ou capturé des hommes. Et ils faisaient cela partout où ils le pouvaient, du moins s'il ne s'agissait pas d'un peuple ami ou suffisamment puissant pour se venger facilement.

D'autres, en particulier ceux qui se vantent d'être courageux, ont pour

⁹ Ce texte est reproduit dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. III, p. 268-288, et dans I. RODRIGUEZ, *Historia...*, *op. cit.*, vol. X, doc. 9.

¹⁰ Littéralement, « celui qui est avancé » et qui par conséquent anticipe la présence dans un territoire : le commandant d'une expédition de conquête.

habitude de prendre leur sabre et de piller sans aucune raison des peuples avec lesquels ils n'ont aucun commerce ou parenté, ou sur lesquels ils tombent lors d'une excursion en mer, et c'est merveille s'ils épargnent les parents lorsqu'ils [ne ?] sont [pas ?] plus puissants qu'eux.

D'autres font des esclaves pour de petits larcins comme le vol d'un couteau, d'une patate douce, de quelques cannes à sucre ou d'un peu de riz.

D'autres sont esclaves parce que quelqu'un s'est porté témoin et a dit [contre eux] quelque chose qu'ils n'ont pu démentir.

D'autres ont commis un délit ou ont contrevenu à un de leurs rites, cérémonies ou une chose par eux interdite, ou bien n'ont pas répondu assez vite à la sollicitation d'un chef ou pour quelque autre chose semblable, et sont condamnés. S'ils ne peuvent s'acquitter de la peine, ils sont réduits en esclavage pour cela.

Pour quelque délit qui se puisse commettre, aussi grave soit-il, comme le meurtre, l'adultère, l'empoisonnement ou autre chose d'égale gravité, même s'il n'y a pas de preuve de cela mais de simples suspicions et si c'est à l'encontre d'une personne de haut rang, mais aussi de ses fils, frères, parents, membres de la familles ou esclaves, ou même d'un de ses parents ou esclaves que le mal a été fait, ils réduisent le coupable en esclavage ou le tuent.

Si un enfant devenu orphelin est accueilli dans la maison de quelqu'un, même si celui-ci est de sa famille, s'il n'est pas son oncle germain du côté du père ou de la mère, l'enfant est fait esclave en échange de la nourriture ; la même chose en temps de famine et de nécessité, où ils sont vendus comme esclaves pour peu qu'on leur ait donné à manger.

On fait également beaucoup d'esclaves à cause des prêts qui leurs sont faits, car la dette est doublée¹¹ de trois mois en trois mois ou de quatre mois en quatre mois et ainsi, aussi minime que soit la somme prêtée, au bout de deux ans environ ils sont faits esclaves et votre majesté sacrée s'en voit lésée.

Dans les contrées et aux endroits où vivent les espagnols, puisqu'on ne réduit en esclavage par aucun moyen et d'aucune façon, ceux qui l'étaient déjà ou l'avaient été avant qu'on ne s'installe ici le sont toujours aujourd'hui et travaillent pour les natifs, labourant les terres ou s'afférant à d'autres négoce ou occupations qui sont les leurs, et sans eux cette contrée ne pourrait subsister. Ceci est, votre majesté sacrée, ce qu'il en est des esclaves et ce que j'en ai pu comprendre après m'en être bien enquis, et avoir tâché de m'informer à leur sujet auprès des personnes qui comprennent leur langue et affaires.

* * *

¹¹ Dans le texte original : « *creciendo a la cernina* », expression que nous traduisons par « doubler », en vertu de l'explication de l'expression, issue du jargon des marchands, que donne Juan PÉREZ DE MOYA, *Arithmetica Practica y Speculativa*, Salamancaque, Mathias Gast, 1562, p. 709.

Document 3 : Cédule Royale au gouverneur Francisco de Sande

7 novembre 1574

AGI, Filipinas, 339, 1, f° 57v°-58r°

Fort d'une formation en droit suivie à l'université de Salamanque puis de Séville, Francisco de Sande (1540-1602) va exercer au Mexique le métier d'avocat, avant d'y être nommé *alcalde del crimen* (juge criminel) en 1568 puis auditeur en 1572, fonction qui va le confronter au problème de la guerre *chichimèque*. Après avoir exercé les fonctions de gouverneur des Philippines (1575-1580), il sera à nouveau auditeur au Mexique, puis visiteur et président de l'Audience de Guatemala, pour finir sa carrière et sa vie comme président de l'Audience de Nouvelle-Grenade¹². Sande représente donc le profil idéal et précoce de ces fonctionnaires itinérants de l'Amérique espagnole dans lesquels Benedict Anderson verra une des sources du sentiment indépendantiste panaméricain¹³. En tant que gouverneur des Philippines, il va lancer l'expédition contre Brunei, Mindanao et Jolo en 1578, suite à laquelle les potentats musulmans reconnaîtront, tout aussi virtuellement que temporairement, l'autorité du roi d'Espagne. De même, il réactive les projets d'occupation des Moluques et contribue à populariser un projet de conquête de la Chine¹⁴ qui sera pris très au sérieux à la cours de Philippe II jusqu'au début des années 1590¹⁵.

Il est peu probable que cette cédule royale réponde au rapport précédemment présenté, puisque, comme on va le voir, l'esclavage indigène n'y est pas pris en compte. En outre, son contenu émancipateur s'oppose à la demande d'information à Lavezares de 1572, au point que nous serions tentés de voir dans celle-ci une demande de la part d'administrateurs du Conseil des Indes et dans la cédule une volonté spécifique de Philippe II. Quoiqu'il en soit, on peut dire que ce document pose la logique abolitionniste de la Couronne en même temps qu'il inaugure en quelque sorte le long malentendu auquel va donner lieu la question de l'esclavage.

¹² Son séjour en Nouvelle-Grenade y a tant choqué qu'on l'y baptisa « *doctor sangre* » (docteur sang). Cf. Alberto MIRAMÓN, *El Doctor Sangre*, Bogota, Editorial A B C, 1954. Évoquons aussi, sur la période du séjour philippin du personnage, le très récent et passionnant ouvrage de Romain BERTRAND, *Le long remord de la conquête. Manille-Mexico-Madrid : l'affaire Diego de Arila (1577-1580)*, Paris, Seuil, 2015.

¹³ Benedict ANDERSON, *Imagined Communities*, Londres, Verso, 1983 (édition française, Paris, La Découverte, 1996, p. 66-69).

¹⁴ En réalité, il lui est déjà demandé dans les instructions de gouvernement qui lui sont adressées en 1575 de s'informer sur la Chine. Cf. AGI, Filipinas, 339, 1, f° 46v°-47v°. Un an plus tard, l'auditeur de l'Audience du Guatemala Diego García de Palacios propose de lancer une entreprise militaire vers la Chine. Cf. *Gaceta Oficial, República del Salvador*, San Salvador, 21 février 1861, t. 9, n° 41. En ce qui concerne Sande, c'est dans les lettres du 30 mai et du 3 juin 1579 que ces projets nombreux pour l'Espagne en Asie sont le plus clairement exposés. Cf. AGI, Filipinas, 6, 3, n° 35-36.

¹⁵ En 1588, le jésuite Alonso Sánchez présente à la cour de Philippe II un projet de conquête de la Chine. Mais le désastre de l'Invincible Armada va couper court à ces ambitieux plans. Cf. Manel OLLÉ, *La invención de China. Percepciones y estrategias filipinas respecto a China durante el siglo XVI*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2001.

Le Roi

[En marge] Afin que les espagnols des îles Philippines ne puissent en aucune manière posséder comme esclave aucun indien.

À Notre Gouverneur des îles Philippines. Nous sommes informés de ce que les Espagnols qui résident sur ces îles aspirent à détenir comme esclaves des indiens de la région ; ma Volonté est que ces indiens ne puissent être faits esclaves. Je vous demande de faire le nécessaire pour qu'aucun Espagnol ne puisse, en aucune manière, détenir des indiens comme esclaves, quand bien même l'indien et esclave ait été assujetti par les indiens et obtenu de bonne guerre, et si les dits Espagnols venaient à posséder des esclaves de cette manière ou d'une autre, faites leur donner la liberté puisque nous, par la présente, les libérons, considérons libres et ordonnons que ce qui vient d'être dit soit respecté et appliqué et que rien ne puisse y contrevenir en aucune façon. Fait à Madrid le sept novembre de l'an mille cinq-cent soixante-quatorze, moi le roi, à la demande de S. M^{te}, Antonio de Eraso¹⁶. Confirmé par les membres du conseil.

* * *

Document 4 : Résolution que l'évêque de Manille a prise au sujet de la cédule de libération des esclaves

16 octobre 1581

AGI, Filipinas, 84, n° 21¹⁷

Comme nous l'avons dit dans l'introduction générale, l'arrivée du premier évêque de Manille, le dominicain Domingo de Salazar et la subséquente tenue du premier synode de Manille en 1582 vont profondément déterminer l'orientation ultérieure de la colonisation espagnole aux Philippines. La réunion ici rapportée a lieu moins d'un mois après l'entrée de

¹⁶ Antonio de Eraso est secrétaire du Conseil des Indes de 1571 à 1586. Cf. Ernst SCHÄFER, *El Consejo Real y Supremo de las Indias*, vol. I, Séville, Imprenta M. Carmona, 1935, nouvelle éd. Madrid, Marcial Pons Historia, 2003, p. 353. Il est le fils naturel de Francisco de Eraso, homme de confiance de Charles Quint puis de Philippe II qui le fait secrétaire du Conseil de l'Inquisition et des Indes (1559-1570). Cf. Luis CABRERA DE CÓRDOBA, *Filipe Segundo, Rey de España al Serenísimo Príncipe su nieto esclarecido D. Felipe de Austria*, t. III, Madrid, sucesores de Rivadeneyra, 1876, p. 143.

¹⁷ Ce texte est publié dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XXXIV, p. 325-331 et en espagnol par José Luis PORRAS CAMÚÑEZ, *Sinodo de Manila de 1582, Estudio introductorio, glosa y transcripción de los textos sinodales*, Madrid, Consejo Superior de Investigación Científica (« Colección Tierra Nueva y Cielo Nuevo, n° 27 », 1988, p. 406-408.

Salazar à Manille le 17 septembre 1581, accompagné de son coreligionnaire Cristobal de Salvatierra, de 20 augustins, 8 franciscains, et de 3 jésuites, les pères Antonio Sedeño, Alonso Sánchez ainsi que le frère lai Nicolas Gallardo. On a ici un éloquent exemple de la façon dont, très vite, l'institution ecclésiastique, en cette occasion en parfaite syntonie avec les représentants des ordres religieux¹⁸, considère pouvoir légitimement se positionner comme une interface active entre l'autorité royale et ses représentants locaux. On remarquera en outre que, sans doute en grande partie du fait que l'évêque vient d'arriver dans l'archipel et n'a vraisemblablement pas eu le temps de s'informer en détail de la situation locale, la question de l'esclavage indigène n'est à nouveau pas réellement appréhendée.

Le lundi seize octobre de l'an mille cinq cent quatre-vingt-un, l'Ill^{me} et R^{me} frère don Domingo de Salazar, premier évêque de ces îles Philippines, en le monastère de San Agustín¹⁹ de Tondo²⁰, fit appeler et réunir les très pieux pères frère Pablo de Jesus, gardien de l'ordre de Saint-François²¹, frère Andres de Aguirre provincial de l'ordre de Saint-Augustin²², le père Antonio Sedeño Recteur de la compagnie de Jésus²³, le frère Francisco Manrique²⁴, prieur du monastère de San Agustín de Manille²⁵, le frère Diego de Mujica²⁶, prieur dudit

¹⁸ Aux Philippines comme dans beaucoup d'autres colonies espagnoles, la tendance est en effet aux conflits entre gouverneur et archevêché, autour de la question des prérogatives régaliennes garanties par le Patronage royal (voir *infra*, p. 124, note 36), et entre l'archevêché et les ordres religieux, autour de la question de la visite ecclésiastique des missions.

¹⁹ Les Augustins sont les premiers religieux à s'installer dans l'archipel, puisque Andrés de Urdaneta, l'inventeur du si problématique voyage retour par le Pacifique, est l'un d'entre eux. Quatre coreligionnaires l'accompagnent, parmi lesquels Martin de Rada, le premier Espagnol à décrire la Chine à l'issue d'un voyage diplomatique en 1575.

²⁰ Tondo est située, par rapport à Manille, de l'autre côté du fleuve Pasig. Le quartier deviendra la partie de la ville habitée par les indigènes philippins.

²¹ Les Franciscains arrivent aux Philippines en 1578, dans un premier temps avec l'objectif de passer en Chine. Domingo de Salazar s'en plaindra, en évoquant expressément la responsabilité de Pablo de Jesús, dans une lettre à Philippe II de 1582. Cf. AGI, Filipinas, 6, 10, n° 180. Le gouverneur Gonzalo Ronquillo émettra aussi à l'attention des franciscains une interdiction de quitter l'archipel en 1583. Cf. AGI, Filipinas, 34, n° 41.

²² Basque comme Lope de Legazpi et Andrés de Urdaneta, Andrés de Aguirre accompagne ce dernier lors du voyage retour de 1565.

²³ Ayant été soldat, ministre du Collège Germain de Rome, puis protégé du Général de la Compagnie François Borgia, Sedeño sera missionnaire en Floride, puis au Mexique où il sera le premier Jésuite. Comme supérieur de la mission d'abord temporaire de la Compagnie aux Philippines, il va dans un premier temps orienter le ministère vers l'évangélisation des Chinois. Il sera ensuite recteur, vice-provincial et lancera les missions dans les Visayas. Cf. Horacio DE LA COSTA, *The Jesuits in the Philippines 1581-1768*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1961, p. 7-8, 67-68, 120, 135 et 145.

²⁴ Arrivé dans l'archipel en 1575, Francisco Manrique va prendre en charge la mission d'Oton, sur l'île de Panay, dans les Visayas, puis celles de Lubao et Candaba, dans la province de Pampanga, sur Luzon. En 1582 il devient vicaire provincial, puis en 1587, premier prieur de Macao. Cf. E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XXIII, p. 226, note 79.

couvent de Tondo, le père Alonso Sanchez²⁷, de la compagnie de Jésus, frère Cristóbal de Salvatierra²⁸ de l'ordre des Dominicains et compagnon de monseigneur l'évêque, le frère Cristóbal de Plasencia²⁹ de l'ordre de Saint-François, le frère Alonso de Castro³⁰, le frère Juan Pimentel³¹ de l'ordre de Saint-Augustin, et il leur présenta comment le très Ill^{me} sieur Don Gonzalo de Ronquillo de Peñalosa gouv. pour sa majesté de ces dites îles³², avait fait part à s. sie³³, à propos de la cédula concernant les esclaves, de certains moyens qui lui paraissaient convenir pour que soit appliqué³⁴, en douceur et avec le moins

²⁵ La construction de la première église de San Agustín, en bambou et nipa, remonte à 1571. Détruite en 1574, elle fut reconstruite, puis à nouveau détruite en 1584. Reconstituée à partir de 1586, le monastère est ouvert en 1604 et l'église est inaugurée en 1607. Ayant miraculeusement survécu aux destructions de la bataille de Manille pendant la Seconde Guerre mondiale, l'église est sans conteste aujourd'hui le bâtiment colonial le plus notable de la capitale philippine.

²⁶ Diego de Mújica sera d'abord missionnaire sur l'île de Mindoro, dans les Visayas. Cf. Juan DE LA CONCEPCIÓN, *Historia General de Filipinas*, Sampoloc, 1790, dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XLI, p. 162.

²⁷ Après un court séjour au Mexique, Alonso Sánchez est destiné aux Philippines où il sera en relation étroite avec l'évêque Salazar. Son rôle dans le synode de Manille a donc été de toute première importance. En 1582, il est choisi par les autorités civiles de la colonie pour négocier la reconnaissance formelle de l'autorité de Philippe II en tant que Philippe I^{er} du Portugal à Macao. Partisan de l'évangélisation armée de la Chine, et de ce fait en opposition avec plusieurs de ses coreligionnaires, il sera choisi, contre l'avis de son supérieur Antonio Sedeño, pour représenter les intérêts de la colonie à Madrid. Y gagnant rapidement la confiance de Philippe II, celui-ci lui confiera la tâche de choisir le futur gouverneur, qui sera Gómez Pérez Dasmariñas. Cf. Charles O'NEILL, et Joaquín María DOMÍNGUEZ (éd.), *Diccionario histórico de la Compañía de Jesús*, Madrid, Universidad Pontificia Comillas, 2001, p. 3486-3487.

²⁸ Compagnon et assistant de Salazar, il assumera ses fonctions sous forme intérimaire lorsque ce dernier se rendra à Madrid, où il décèdera en 1594. Cf. Diego ADUARTE O.P., *Historia de la Provincia del Santo Rosario de Filipinas, Japón y China*, Saragosse, Domingo Gascon, 1693, livre I, chap. XLIV, p. 181-185.

²⁹ Il doit sans doute s'agir plutôt de Juan de Placencia, arrivé aux Philippines en 1577. Son activité missionnaire dans la région de langue tagalog sera particulièrement notable. Il sera d'ailleurs l'un des premiers à rédiger une grammaire de cette langue. Cf. Francisco SANTA INÉS, *Crónica de la provincia de San Gregorio Magno de religiosos descalzos de N. S. P. San Francisco en las Islas Filipinas, China, Japón, etc.*, Manille, Tipo-litografía de Chofre, 1892, p. 512-522.

³⁰ Arrivé aux Philippines en 1577, Alonso de Castro conduira plusieurs missions, tant en région de langue tagalog que bisaya. Cf. E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 217, note 32.

³¹ Juan Pimentel arrive aux Philippines en 1581 dans le bateau qui transporte Domingo de Salazar. En 1582, il sera envoyé par ses coreligionnaires en mission en Espagne, où il mourra en 1586. Cf. *Ibid.*, vol. XXXIV, p. 327, note 52.

³² Issue d'une prestigieuse famille et après avoir fait carrière au Pérou puis en Nouvelle-Espagne, Gonzalo Ronquillo de Peñalosa (? - 1583) est nommé gouverneur des Philippines, initialement à vie, en vertu de *capitulaciones* (accord entre le roi et un particulier pour lancer une expédition) à travers lesquelles il s'engageait à amener avec lui 600 hommes. Il arrive le 1^{er} juin 1580. Son administration est particulièrement marquée par sa volonté de développer le commerce, ce qui l'amènera à établir une liaison maritime illégale avec le Pérou.

³³ « sa seigneurie ».

³⁴ Nous n'avons pu trouver cette lettre.

d'obligation et de mécontentement pour la République³⁵ possible, ce que S. M^{te} à travers elle avait ordonné ; l'honorable assistance en ayant pris connaissance, monseigneur l'évêque dit que l'affaire lui paraissait être d'une si grande importance, tant elle touchait dans le vif les consciences, qu'on ne devait pas en décider sans s'en être concerté avec les prélats des religions, et avec les personnes graves et doctes qu'elles comptent en leur sein, puisque c'est pour de telles nécessités et de telles affaires que S. M^{te} les avait envoyés vers ces contrées et les y sustentaient³⁶. Après avoir rendu compte de tout cela à tous les susdits pères, s. s^{ie} dit qu'il les avait invités afin de leur soumettre les questions suivantes :

En premier lieu, si l'opposition qu'on peut présumer exister du côté de ceux qui possèdent des esclaves, ou n'importe quel argument qu'ils pourront opposer, sont des raisons suffisantes pour que le gouverneur renonce, en son âme et conscience, à publier et exécuter ladite cédule.

Deuxièmement, si après l'avoir publiée et mise à exécution il pourra, en son âme et conscience, renoncer à veiller à ses effets et à son exécution si les maîtres d'esclaves l'imploreraient d'intercéder auprès de S. M^{te}.

Troisièmement, est-ce que, une fois ladite cédule mise à exécution, le sieur gouverneur pourra, en bonne conscience, déterminer un terme à l'issu duquel les maîtres devront relâcher les esclaves, pour que de fait ils soient libres, ou s'il sera obligé de déclarer leur liberté immédiate. Puisque la chose était si grave, il les pria et les chargea de s'en remettre à Dieu, de se concerter, et, que, en toute conscience, liberté et sincérité ils déclarassent ce qu'ils en pensaient. Après en avoir discuté et s'être concerté entre eux, ils se résolurent à ce qui suit :

En ce qui concerne le premier point, ils déclarèrent que la cédule de S. M^{te} ne constitue pas une loi ou un mandat nouveau, mais seulement une sentence de justice que la question des indiens comporte en elle-même, ainsi que la réponse et la résolution relatives aux requêtes et rapports qui d'ici lui ont été adressés. En outre, elle en confirme une autre qu'en l'an mille cinq cent trente, pour laquelle, l'empereur Charles Quint, d'illustre mémoire, ordonne que, à partir de la date de sa rédaction, dans toutes les Indes découvertes et à découvrir, il ne soit permis qu'il y ait des esclaves, en aucune manière, qu'ils

³⁵ Le terme *Repubblica* est à entendre au sens d'ensemble d'individus organisés au sein d'une communauté, à savoir, ici, la colonie espagnole.

³⁶ Dans la continuité des bulles alexandrines de 1493, le *Patronato regio* ou Patronage royal sur les Indes autorise les monarques espagnols à prélever la dîme (bulle *Eximiae devotionis*, 1501), fixer et modifier les limites des diocèses (bulle *Ullius fulcite praesidio*, 1504), s'opposer à une nomination ecclésiastique ainsi que présenter une liste de candidats (bulle *Universalis ecclesiae*, 1508). En outre, en 1539, sans doute en partie en réaction à la bulle *Sublimis Deus* de 1537 qui affirmait unilatéralement la liberté des Indiens, Charles Quint exige le *regium exequatur* qui impose que les requêtes des évêques au pape passent par l'administration royale tandis que les documents pontificaux doivent être approuvés par cette même administration pour être appliqués. En contrepartie, le transport outre-mer ainsi que le viatique des missionnaires est à la charge de l'État.

soient acquis en guerre juste, obtenus ou achetés aux natifs, même si parmi eux ils étaient considérés comme esclaves légitimes. Il est donc clair qu'aucune crainte ni aucune suspicion qu'on puisse avoir à propos d'un quelconque inconvénient ou difficulté ne peut constituer une raison suffisante pour que le sieur gouverneur ou quiconque qui aurait à exécuter la dite cédula, ne laisse de l'exécuter et de déclarer la liberté que les indiens possèdent en eux-mêmes ; et S. M^{te} déclare et concède que quiconque ferait le contraire, au-delà du péché gravissime commis, serait bien entendu dans l'obligation de dédommager les Indiens pour les services rendus, ainsi que pour toutes les offenses à l'encontre de leur personne, biens et honneur. Ainsi les précédents gouverneurs étaient dans l'obligation de *officium* d'accomplir cette libération, et ce même s'ils ne recevaient pas de nouvelle cédula de la part de S. M^{te} eu égard à celle déjà en vigueur et à l'évidente injustice qu'ils voyaient être faite à ceux qu'ils étaient dans l'obligation de défendre, de protéger et envers lesquels ils devaient rendre justice, car ils avaient été envoyés en ces terres par S. M^{te} pour remédier à ce type de maux, déchargeant ainsi sa conscience sur eux. On ne peut croire que des gens aussi loyaux et aussi obéissants de sa loi puissent craindre des difficultés lorsqu'on leur ordonne d'obéir à des choses aussi justes et aussi rationnellement posées.

Eu égard au deuxième point, ils répondirent que de ce qui avait été dit dans le premier chapitre on pouvait clairement en déduire que le sieur gouv. ne pouvait, en bonne conscience, laisser de persister dans la libération des indiens, et ce même si les maîtres se plaignent de la cédula, car il nous semble que S. M^{te} est très bien informée de cette affaire, comme il apparaît dans les anciennes et nouvelles cédulas ainsi que par leur usage universel dans toutes les autres Indes où rien de contraire à celles-ci n'a été admis, et où n'a été permis l'existence d'aucun esclave ; il est donc évident que le fait d'implorer maintenant ne fait qu'intensifier et faire durer l'injustice, et que le juge qui serait en charge de cette affaire ne peut, en bonne conscience, laisser d'exécuter la cédula et d'œuvrer pour la liberté des Indiens, nonobstant toute supplication ou diligence allant dans le sens contraire.

En ce qui concerne le troisième point, ils dirent que ce qui dépend du droit naturel et divin ne peut clairement être différé, de la même façon que celui qui a en sa possession le bien d'autrui, à partir du moment où il en prend connaissance, est obligé de le restituer, tandis que le juge chargé de l'affaire doit en ordonner la restitution. Mais ils ont été d'avis que la liberté ayant été rendue aux Indiens, le sieur gouv. pouvait leur demander que pendant une courte période ils ne quittent pas leurs maîtres, à cause de l'incommodité occasionnée par un départ immédiat. Concernant la durée pour laquelle s. s^{ie} pouvait, sans mauvaise conscience, les retenir, ils ont dit que cela devait être à la discrétion du jugement d'un homme de bien et prudent, et qu'il leur paraissait à tous que s. s^{ie} pouvait proposer un délai de vingt ou trente jours, mais, quiconque oserait les retenir plus longtemps pécherait mortellement et se verrait dans l'obligation de restituer [le dû].

Après avoir pris connaissance de l'avis des susdits pères, M^{gr} l'évêque dit également que s. s^{ie} après s'être séparée du gouv. avait examiné attentivement la question et discuté avec des personnes graves, cultivées et intègres, et que lesdits avis lui paraissaient très conformes à la loi de Dieu, le droit naturel, divin et humain, et fondés en toute vérité et justice, et, que par conséquent, il les approuvait et confirmait, *in nomine patris, et filii, et Spiritus Sancti. Amen.* Et ainsi sa seigneurie le signa et y fit apposer son sceau. Ceux cités plus haut le signèrent également, leurs avis ayant été rapportés sous la forme ci-contenue, *nemine discrepante*. Fait en le couvent de Tondo le dix-sept octobre de l'année susdite.

Cet avis a été signé par tous les Religieux ici mentionnés et transmis au gouverneur, en témoignage de quoi je l'ai signé de ma main.

F. D. évêque des îles Philippines.

* * *

Documents 5, 6, 7, 8, 9, 10 : Cas Moraux

Début XVII^e siècle

Archivium Historicum Societas Iesu Cataloniae, FILDIV-010, tome I

Après le rétablissement de la Compagnie au XIX^e siècle et la reprise de la mission des Philippines à partir de 1859, c'est à la Province jésuitique d'Aragon qu'est confiée l'administration de l'archipel. Ceci explique le nombre important de Catalans parmi les jésuites qui y officient durant la dernière période de la présence espagnole, dont l'infatigable Pablo (Pau) Pastells (1846-1932), missionnaire à Mindanao à l'époque où l'île passe complètement sous administration espagnole, puis assistant d'Antonio Astrain dans la rédaction de la monumentale Historia de la Compañía de Jesús en la asistencia de España³⁷ et auteur d'ouvrages tout aussi imposants tels que l'Historia General de Filipinas³⁸ et l'Historia de la Compañía de Jesús en la provincia del Paraguay³⁹. Les documents qu'il a recopiés ou fait recopier, en même temps que bien d'autres, sont compilés dans une énorme collection en 119 volumes conservée à l'AH SIC, une institution

³⁷ Antonio ASTRAIN, *Historia de la Compañía de Jesús en la asistencia de España*, Madrid, Razón y Fe, 1906-1925.

³⁸ Pablo PASTELLS, *Historia General de Filipinas*, dans Pedro TORRES Y LANZAS et Francisco NAVAS DEL VALLE, *Catálogo de los documentos relativos a las Islas Filipinas*, Barcelone, Compañía General de Tabacos de Filipinas, 1925-1934.

³⁹ Pablo PASTELLS, *Historia de la Compañía de Jesús en la provincia del Paraguay : (Argentina, Paraguay, Uruguay, Perú, Bolivia y Brasil) según los documentos originales del Archivo General de Indias*, Séville, Archivo General de Indias, 1912-1932. Il est à noter qu'à la mort de Pastells et à partir du tome VI, c'est Francisco Mateos qui prend la relève. Une copie de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

qui recèle de nombreux trésors pour les historiens travaillant sur l'archipel⁴⁰.

Parmi ceux-ci, deux volumes contenant des écrits manuscrits de la première moitié du XVII^e siècle. Il s'agit des *Casos Morales*, c'est-à-dire de problèmes d'ordre moral résolus par un raisonnement casuistique, en particulier par le père Diego de Bobadilla, qui n'arrive aux Philippines qu'en 1615⁴¹ et qui ne saurait donc être l'auteur des textes que nous publions ici, sinon le compilateur postérieur d'écrits préexistants, ce qui expliquerait la retranscription erronée de nombreux passages en latin. Une note préliminaire nous dit qu'ils ont été donnés à la Compagnie par le père augustin Celestino Fernández Villar, qui les auraient trouvés « presque jetés au sol » en 1902 lors d'un voyage en Australie. Comment s'y sont-ils retrouvés ? La question reste entière. Quoiqu'il en soit, ils ont été magnifiquement restaurés, de sorte que leur lecture ne pose aucun problème majeur, citations en latin souvent erronées et foisonnement d'abréviations mis à part.

Il s'agit donc d'un témoignage unique, d'une part sur les grandes questions qui agitaient la colonie au début du XVII^e siècle, et aussi sur la perspective des Jésuites sur ces mêmes questions. Pourtant, ces textes n'ont jamais été publiés, étudiés, ni même, à notre connaissance pour le moins, mentionnés dans aucun travail scientifique. Nous avons sélectionné ici ceux qui nous ont semblé être les plus représentatifs de la question de l'esclavage, abordée essentiellement sous le prisme des pratiques indigènes d'une part, et de la subséquente question de la légitimité ou non de leur réduction en esclavage d'autre part.

Les jésuites sont particulièrement désireux de mettre fin aux incursions musulmanes dans les îles Visayas. En effet, en vertu du partage des zones de mission de 1595, années de la création de l'archevêché de Manille et des évêchés régionaux, c'est dans cette région qu'ils installent leurs missions. Or, le travail de réduction des indigènes, qu'ils s'attachent à rassembler autour d'une église dans des villages, facilite grandement les déprédations lancées depuis le Sud. Conséquemment, dès la fin du XVI^e siècle, les Jésuites tendent à s'attacher des acteurs politico-militaires majeurs de la colonie afin qu'une grande opération de pacification soit lancée. C'est le cas du riche capitaine Esteban Rodríguez de Figueroa, vétéran de la campagne punitive de 1578, qui verse depuis 1586 une rente de mille pesos à la Compagnie, et qui se lancera en 1596 dans la tentative de conquête de Mindanao qui causera sa perte. Ce sera aussi le cas du gouverneur Gómez Pérez Dasmariñas (1590-1593), choisi, rappelons-le, par le jésuite Alonso Sánchez qui meurt cependant en 1593, assassiné par des rameurs chinois mutinés, au cours de la grande expédition qu'il organise vers les Moluques et où plusieurs jésuites l'accompagnent⁴². Enfin, c'est celui du gouverneur Pedro Bravo de Acuña

⁴⁰ Pour une description des fonds, on peut se référer à Jordi ROCA I COLL. « Arxiu Històric de la Companyia de Jesús de Catalunya », *Guia dels arxius històrics de Catalunya*, vol. 7, Barcelone, Departament de Cultura de la Generalitat de Catalunya, Barcelona, p. 187-196, et Jean-Noël SANCHEZ, « L'Arxiu et l'Archipel : Les Philippines à l'Archivium Historicum Societas Iesu Cataloniae », *Revue d'Études Catalanes*, n° 5, 2002, p. 27- 42.

⁴¹ H. DE LA COSTA, *The Jesuits...*, *op. cit.*, p. 609.

⁴² Jusqu'à la fin de la première décennie du XVII^e siècle en effet, les jésuites de Manille sont convaincus que, dans la mesure où Ternate est alliée avec les Maguindanaos de Mindanao, la récupération des Moluques est nécessaire afin de régler le problème des Musulmans du sud de l'archipel. En outre, les Moluques étaient une mission des Jésuites portugais, de surcroît symboliquement importante puisque François Xavier y avait officié. Mais le supérieur Gregorio Lopez va changer d'avis, refuser de prendre à la charge de sa province la mission des Moluques et

(1602-1606), qui s'était engagé à se lancer dans l'entreprise de Mindanao après avoir conquis les Moluques⁴³ en 1606.

*

Document 5

f° 140v°

On demande si les Indiens obtenus durant une guerre juste pouvaient être faits esclaves ?

[En marge] Esclaves

Aristote 1. Politique c. 4 D. *Isidorus ut refert in C. jus gentium d. 1 et idem habet in §*

Bien que dans le cadre du *jure gentium*⁴⁴, ceux qui sont capturés lors de guerres justes peuvent être faits esclaves, et il s'agit là d'un traitement miséricordieux puisque, méritant la mort, leur peine est commutée en esclavage, ce qui pour eux est un moindre mal, malgré tout, S. M^{te}. peut renoncer à ce droit et ordonner (comme il l'a déjà fait) que les Indiens de ces îles ne soient pas faits esclaves, comme il l'a ordonné au Pérou et en Nouvelle-Espagne. Ce mandat étant en faveur de la liberté, il doit être obéi jusqu'à ce que sa Majesté

même déclarer regretter une intervention qui a détourné les forces militaires espagnoles des vraies priorités. Pour plus d'information sur cette question, voir Jean-Noël SANCHEZ, « Tiempos Malucos. España y sus Islas de las Especies, 1565-1663 », dans Susana TRUCHUELO GARCÍA (dir.), *Andrés de Urdaneta : un hombre moderno*, Lasarte-Oria, Ayuntamiento de Ordizia, 2009, p. 621-650, et *Idem*, « Misión y Dimisión, Las Molucas en el siglo XVII entre jesuitas portugueses y españoles », dans Alexandre CÉLLO DE LA ROSA, Javier BURRIEZA et Doris MORENO (dir.), *Jesuitas e Imperios de Ultramar, Siglos XVI-XX*, Madrid, Sílex, 2012, p. 81-102.

⁴³ Le terme de « conquête », appliqué aux Moluques, ne fait pas problème à l'époque, comme le prouve la publication par Bartolomé de Argensola en 1609 d'un ouvrage intitulé *Conquista de las Islas Molucas*, qu'il dédiera à Philippe III. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'Indiens mais de Maures et qu'il s'agit de faire front aux rebelles Flamands, ceci justifiant cela.

⁴⁴ En note : « *us aut gentium institut jure nate et § Servi de jure personas et h. libertas. § de stare [statu ?] boi ubi quod id eo dicunt mancipia id est manu capta ut servant quā etymologia recipit August. 18 decu ut C. 18 P. Suarez in materia de bello* ». À noter que le traité du jésuite métaphysicien et philosophe du droit Francisco Suarez (1548-1617) intitulé *De Bello* n'a été publié qu'après sa mort. Conséquemment, soit l'auteur fait ici référence à un autre écrit traitant de ce sujet, soit il a eu accès à une version préliminaire de l'œuvre ou même aux cours du maître. *Etymologia* fait certainement référence à l'œuvre d'Isidore de Séville (560/570?-636). Il est à noter que nous cherchons systématiquement les références originales et, lorsque nous les retrouvons, nous les citons et nous appuyons sur elles pour corriger le texte, souvent très approximatif et grammaticalement erroné.

n'ordonne autre chose. Au chapitre 51 des instructions à Gómez Pérez⁴⁵ sa Majesté conclut en disant : J'ordonne que dès votre arrivée aux dites îles Philippines, vous libéreriez tous les Indiens que les Espagnols possèdent comme esclaves⁴⁶.

Et au chapitre 5 il est dit : le châtement qui a été infligé aux Indiens Zambales à cause des dommages, des trahisons, des soulèvements et autres délits perpétrés est juste ; mais quant à les réduire en esclavage, il semble que cela ne convienne pas, puisque cela va à l'encontre de ce que j'ai disposé et qui doit être accompli⁴⁷. De même sa sainteté Grég.14, dans un bref qu'il donna le 18 avril 1591 dit ainsi :

Postremo, cum sicut accepimus, charissimus in Christo filius noster Philippus Hispaniarum Rex Catholicus prohibuerit, quod nullus Hispanus in prædictis Insulis Philippinis Mancipia, sive servos, etiam Jure belli justî, & injusti, aut emptionis, vel quovis alio titulo, vel prætextu propter multas fraudes inibi committi solitas facere, vel habere, seu retinere audeant, & non nulli adhuc eadem mancipia, apud se contra ipsius Philippi Regis edictum, vel manda tum detineant. Nos, ut ipsi Indi ad doctrinas Christianas, & ad proprias ades, & bona sua libere, & secure absque ullo fervitutis metu ire, & redire valeat, ut rationi congruit, & æquitati ; omnibus, & singulis cujuscumque Status, gradus, conditionis, ordinis, & dignitatis existant, in eisdem Insulis existentibus personis, in virtute Sanctæ obedientiæ, & sub excommunicationis pœna præcipimus, & mandamus, quatenus publicatis præsentibus, quacumque mancipia, & servos Indos, si quos habent, seu apud se detinent, ac omni dolo, & fraude cessante, liberos omnino dimittant, & imposterum, nec captivos, nec servos nullo modo faciant, aut retineant, juxta dicti Philippi Regis edictum, seu mandatum ⁴⁸. Ce bref a été ainsi émis pour confirmer le mandat royal auquel on fait ici référence.

La pratique dans ces îles est que les esclaves d'Espagnols ont été libérés mais pas les esclaves des Indiens, car il n'est pas fait mention d'eux dans

⁴⁵ En marge : « Instructions de l'année 1589 ».

⁴⁶ Nous reproduisons les passages soulignés dans le texte.

⁴⁷ En marge : « Instructions du 10 juin 92 ».

⁴⁸ Cf. *Bullarium privilegiorum ac diplomatum Romanorum Pontificum Amplissima Collectio cui accessere Pontificum omnium Vitæ, Notæ & Indices opportuni, Opera et Studio Caroli Cocquelines, Tomus Quintus Pars Prima, Ab Anno IV. Sixti V usque ad Annum II. Clementis VIII. Scilicet ab Anno 1588. Ad 1593*, Rome, Typis et Sumptibus Hieronymi Mainardi, 1751, p. 260. En marge : « Ce bref est de ceux que le père Alonso Sanchez a obtenu à la demande de la Ville et de l'Evêque, et avant qu'il n'aille à Rome le Mandat de S. Mté avait été mis à exécution, à savoir qu'on considère comme libres les esclaves que possédaient les Espagnols en laissant leurs Esclaves et leurs anciens usages aux Indiens. Malgré tout si S. Mté donnait Licence pour qu'on fasse des Esclaves cela pourrait être fait puisque le Bref n'a pas été reçu mais a été bloqué au Conseil avec d'autres envois. Qu'on consulte alors V. S^{ic}. »

l'interdiction⁴⁹, et si une Indienne se marie avec un Espagnol, elle conserve ses esclaves.

Cette année de 1603, voyant que les Mindanaos⁵⁰ et Camucones⁵¹ avaient capturé et emporté comme captifs plus de deux mille âmes indiennes et même espagnoles, et du fait que les soldats espagnols [ne] sont [pas] autorisés à capturer les indiens, ils n'ont guère envie de se battre (étant donné que contre ce genre d'ennemis il ne peut y avoir d'autre prise ou vol que celui des personnes elles-mêmes puisqu'il s'agit de gens nus) et voyant que les Galères du Roi N. S. ne sont point armées à cause du manque d'hommes d'équipage, le Sieur Gouv. Don Pedro de Acuña a soumis à discussion et débat la possibilité de les réduire en esclavage.

Toutes les religions ont répondu favorablement à leur condamnation aux galères pour six ou huit ans, et en ont informé S. M^{te}. Mais tous n'ont pas consenti à les réduire en esclavage. Certains pensaient qu'on pouvait les y réduire, d'autres que non, ou si c'était le cas seulement pour le temps que la nécessité imposerait en informant S. M^{te}, d'autres dirent que S. M^{te} ne parlait pas des Camucones, Mindanaos et Ternates, qui sont Maures et professent la Loi de Mahomet, mais seulement des Indiens de ces Îles, ce en quoi ils n'ont pas tort. Quoi qu'il en soit, le Sieur Gouv. est déterminé (comme il me l'a confié) à supplier sa Majesté de pouvoir les réduire en esclavage comme punition, récompense pour les soldats et réserve pour les galères.

Lorsqu'arrivera la licence de S. M^{te} permettant de les réduire en esclavage, cela pourra se faire nonobstant la bulle ou le bref cités plus haut, car ces derniers font précisément allusion à la volonté de S. M^{te}. Le reste n'a pas été publié dans ces îles et encore moins été reçu comme il apparaît dans les ordres publiés, parmi lesquels il est stipulé par exemple que l'évêque doit visiter les Religions, et bien que cela ait été autorisé, cette directive a été occultée à l'époque de Gomez Perez, et les originaux ont été retenus par le Conseil [des Indes] avec d'autres envois du P. Alonso Sanchez.

[En marge] 15 avril 1603

*

⁴⁹ En marge : « Ces prohibitions ne concernent pas les esclaves que la justice condamne pour leurs délits, puisque comme ils auraient pu être pendus, on les fait esclaves à perpétuité. »

⁵⁰ Les Maguindanaos de Mindanao.

⁵¹ Les Camucones sont une ethnie animiste réputée fruste établie entre le nord de Bornéo et le sud de l'île de Palawan et qui a pris l'habitude de se lancer dans des expéditions de pillages dans le sillage des expéditions bruniennes, maguindanaos ou joloanes. Ils appartiennent au groupe des Dayaks et correspondent vraisemblablement à l'ethnie connue aujourd'hui sous le nom de Tidung.

Document 6

f^o 142r^o.

À certains endroits les Indiens ont pour habitude de se vendre eux-mêmes. On demande si un Indien pourrait se vendre à quelqu'un d'autre en disant : un esclave vaut 20 pesos, donne-m'en 10 et je serai ton demi-esclave, ou donne-m'en 5 et je te donnerai une quatrième partie de mon travail, et ainsi de suite.

Ceci est une mauvaise habitude qui est en train d'être corrigée.

Premièrement, théoriquement quelqu'un peut tout à fait se vendre lui-même en cas d'extrême nécessité, dans ce cas l'esclavage n'est pas irraisonnable ; cependant, parmi les Indiens on ne trouve pas ce genre de causes ou elles sont exceptionnelles, et ainsi les Ministres⁵² doivent les prévenir qu'ils ne doivent pas se comporter comme des bêtes.

Une autre type d'arrangement parmi eux consiste à percevoir une certaine somme en échange de laquelle ils proposent leurs services, et chaque mois travaillé fait diminuer leur dette jusqu'à son remboursement complet. Ceci est permis puisqu'il s'agit un d'un contrat de service libre, mais le fait de se vendre comme un demi-esclave, un entier ou un quart n'est en aucune façon tolérable car il s'agit d'usure. Ainsi, disposant librement du capital, ils utilisent la personne comme un outil de travail, ce qui normalement est rétribuable en argent *et recipit ultra sorte*. La méthode employée par les confesseurs et les alcaldes⁵³ consiste à calculer les mois de service et d'en faire un décompte.

Ceci est valable seulement pour ceux qui se vendent eux-mêmes, et non pas les esclaves ou demi-esclaves qui sont possédés par voie de *iure heredit*. Pour ceux-là, la loi est toute autre, il s'agit d'esclavage à proprement parler vis-à-vis duquel la coutume des natifs fait loi et face à laquelle sa Majesté ne veut guère d'innovations.

Il est à noter que quoique l'Audience Royale de ces îles ait prononcé un acte conforme aux lois de Castille qui déclarent que *partus sequitur ventrem* et que, conséquemment, si la mère est libre le fils doit l'être également, elle en a émis un autre par la suite dans lequel elle confirme les coutumes des natifs, et c'est cela qui est appliqué.

*

⁵² Les ministres de la mission, les missionnaires.

⁵³ *Alcaldes Mayores* dans le texte.

Document 7

f° 143r°.

On demande si les Indiens qui sont à demi-esclaves et à demi-libres pourront être libérés totalement en payant à leurs maîtres ce qu'ils valent *etiam renuentibus Dominis*.

Ce cas s'est présenté à Cebu et la principale cause de doute en la matière vient du fait que Monseigneur l'Evêque Fr. Don Pedro de Agurto⁵⁴ a décidé de les libérer sans l'accord de leurs maîtres, considérant que cet usage a été introduit par les Espagnols, et on peut justifier cette opinion en faisant appel à la règle générale *in L. imutum c. de contractibus, emptionis et vendit[ionis]*, et *lege, nec emere c. de jure quas refert Covarr. 3° Vicariis Resolucionum, cap. 14 neminem invitus cogendio fore propriam rem rendere. Pro^{ta} quia Regis mandato cautu est*⁵⁵ qu'on n'aille pas contre les coutumes des natifs.

Malgré tout, il a semblé aux pères de ce Collège de Manille⁵⁶ qu'on peut libérer les demi-esclaves *etiam renuentibus Dominis*.

[En marge] *Decisio*

En premier lieu, cela est possible parce que l'Audience Royale fait ainsi et autorise à libérer quiconque possède une part de liberté ; la même chose est prévue par les autres instances de justice. Cet usage de la part d'hommes Doctes est un argument fort. Deuxièmement, Monseigneur l'Archevêque Fr. Don Miguel de Benavides⁵⁷ a beaucoup suivi dans un premier temps les pratiques de l'Audience dans ces contrées, mais en examinant la chose de plus près, il a décidé qu'il serait juste de leur donner la liberté comme l'a dit le P. Luis Gomez⁵⁸, et effectivement, considérant le caractère injustifié de

⁵⁴ Né au Mexique en 1544, il est nommé par Clément VIII premier évêque de Cebu en 1595 et sera consacré comme tel par l'évêque de Tlaxcala en 1597. Il occupera cette charge jusqu'à sa mort, en 1608.

⁵⁵ Diego de Covarrubias (1512-1577), théologien et juriste formé par de grands noms tels que Francisco de Vitoria, Domingo de Soto et Martin de Azpilcueta, sera évêque de Ciudad Rodrigo puis de Ségovie. C'est le frère d'Antonio de Covarrubias, que peindra El Greco.

⁵⁶ Les cours du collège jésuite de Manille commencent à partir de 1595. Il devient formellement une université à partir de 1621.

⁵⁷ Le dominicain Miguel de Benavides (1552-1605) arrive aux Philippines en 1587. Après avoir fondé un hôpital pour les Chinois du quartier de Binondo, il accompagne Salazar en Espagne puis revient aux Philippines où il deviendra évêque du diocèse de Nueva Segovia (province actuelle d'Ilocos, au nord-ouest de Luzon) puis archevêque de Manille. Il est l'auteur d'une *Doctrina Cristiana* rédigée en langue chinoise, le premier ouvrage imprimé aux Philippines en 1593.

⁵⁸ Le Jésuite Luis Gomez (1569-1628) arrive aux Philippines en 1598 avec l'évêque de Cebu Pedro de Agurto. Après avoir enseigné un temps la grammaire à Cebu, il officiera ensuite à Manille. Cf. H. DE LA COSTA, *The Jesuits...*, *op. cit.*, p. 166, 175-176 et 612.

l'esclavage chez ces Indiens, et le fait qu'au début leur baptême s'en trouvait retardé, il semble plus conforme à la raison de favoriser dans ces esclavages la part de liberté.

Troisièmement, une chose est sûre, en droit comme en fait, et c'est que si deux, trois personnes ou davantage ont un esclave, en accordant la liberté à l'un de ceux-ci, les autres peuvent être obligées à céder leur part moyennant rétribution adéquate. Dès lors, celui qui possède la moitié de sa liberté pourra plus facilement obliger le maître qui possède l'autre moitié de liberté à négocier, puisque la possession qu'on a de soi n'est pas moindre que celle d'un homme qui possède celle d'un autre mais au contraire *ceteris paribus*, le pouvoir de quelqu'un sur la moitié de sa propre personne en vue de se libérer complètement est supérieure à celui que quelqu'un peut avoir sur un autre, de sorte qu'en droit on puisse se libérer *expresse habetur in L. 1 & His itaque C. de communi servo manumisso*⁵⁹, et dans les Lois du Royaume L. 2, tt^o 22 p. 4⁶⁰.

Quatrièmement, on peut répondre à l'objection possible en évoquant le fait qu'il y a déjà de nombreuses années que l'on a l'habitude de libérer les Indiens demi-esclaves sans que ni les Maîtres, ni les personnes en charge de la protection des natifs que sont les Procureurs du Roi, des hommes doctes, n'y trouvent à redire, ce qui est un bon argument afin de faire prévaloir une habitude si raisonnable face à une autre moins justifiée.

Cinquièmement, libérer ces esclaves c'est ôter aux maîtres une occasion d'abuser et d'augmenter la dette de l'esclave qui le serait ainsi chaque jour davantage, ainsi qu'ils le faisaient jadis de sorte que jamais esclave ne se trouvait libéré mais au contraire voyait son esclavage empirer jusqu'à devenir esclave perpétuel. S'ajoute à cela le fait que, comme l'ont signalé certains Pères truchements, ils ne laissent pas jouir le demi-esclave de sa demi-liberté, mais on se sert au contraire de lui comme d'un esclave à part entière ; et ce qui est dit plus haut *lege invitū c. de contractu empt[ionis] et vendit[ionis]* comme le dit la note précédente et Covarrubias *ubi supra*. Cela n'est pas assez précis pour qu'il n'y ait pas beaucoup d'exceptions, parmi lesquelles le cas présent, comme le dit la glose plus haut *in L. 1 § his itaque C. de Co[m]mun[i] servo es[t]* et en dehors de cela il y a beaucoup de cas où le maître a été obligé *apuerenda* [?] la chose *etiam invito*. À cause de tout ceci, ainsi que du doute énorme en ce qui concerne la justice de ces esclavages et en faveur de la liberté que *omnibus favorabilices est*, et pour confirmer la possession [d'eux-mêmes] que possèdent déjà les esclaves, il convient de n'avoir aucun scrupule à continuer ce qui a déjà été fait *salvo meliori iudicio*. 13 Novembre 1606.

*

⁵⁹ Il s'agit manifestement d'une référence au code de Justinien, dont le titre VII est intitulé *De communi servo manumisso*.

⁶⁰ Nous n'avons rien retrouvé qui puisse correspondre à ces références, ni dans les *Siete Partidas*, ni dans le *Fuero Viejo de Castilla*.

Document 8

f° 145r°

On demande si sur ces îles on a l'autorité de faire la guerre à d'autres nations ?

[En marge] Guerre à d'autres nations

Communément, les Docteurs disent que personne ne peut déclencher de guerre si ce n'est le Prince ou une République qui n'obéisse à aucune instance supérieure ou celle qui possède ce droit en vertu de son accord, mais il peut y avoir des cas où le besoin urgent d'une juste vengeance peut faire office de licence comme l'a dit le Maître Victoria par ces mots : *Necessitas hanc licentiam santa auctoritatem concedere posset si in medium regno una civitas aliam oppugnaret, et Rex neglegeret, aut non auderet vindicare iniurias illatas posset civitas, aut dux qui passus est iniuriam non solum se defendere, sed etiam bellum inferre, et animadvertere in hostes, et occidere*⁶¹.

[En marge] Entrées

Sa Majesté a donné une licence pour les entrées⁶² et nouvelles découvertes à venir dans le chap. 25 des instructions de Gomez Perez Dasmariñas⁶³, dans les termes suivants : En ce qui concerne ce que vous dites des entrées, des nouvelles découvertes et combien elles sont nécessaires pour l'occupation⁶⁴ des soldats, ayez donc toujours à l'esprit ce qu'il convient de faire et agissez en conséquence en fonction de la disposition et de l'état de la terre et des gens que s'y trouveraient.

⁶¹ Francisco DE VITORIA, *De Indis Recenter Inventis et De Jure Belli Hispanorum in Barbaros*, 1532, Tertia Propositio, 9, éd. par Walter SCHÄTZEL, Tübingen, Verlag J.C.B. Mohr, 1952, p. 128. En marge : « *Universaliter loquendo* quand la république est parfaite id. est celle qui ne reconnaît pas d'autorité supérieure et ainsi il n'y a pas *latio* aux Philippines. St Thom. 2a-2ae, q. 4 ; St Aug. L. 22 o^a *Faustū Alexander et omnes refert* Valentia tom. 3 disput. 3., q. 16, puncto 2. M. Victoria in relectione de iure belli n° 9. Cette opinion de Vic[sic]toria est approuvée par le Dr Molina t. 2 *De iustitia disputatione* 100, qui évoque Navarro C. *novet. De judic.*, corol. 25, n° 9, et aussi Gabriel in 4. d. 15 q. 4 a 1 *Anp^l verb. bellū*. n° 6.

⁶² *Entradas*, qui doit être compris au sens d'incursion armée.

⁶³ AGI, Filipinas, L. 1, f° 365v°-389r°.

⁶⁴ *Entretener*.

[En marge] Châtiments

Les châtiments, même de feu ou de sang, sont autorisés et pré-entérinés⁶⁵ lorsqu'ils sont infligés à des populations rebelles, l'attente d'instructions en provenance d'Espagne étant clairement dangereuse.

Dans le chap. 5 d'une consigne adressée le 10 juin de l'année 92 à Gómez Pérez, S. M^{te} a dit en ces termes : le châtiment qui a été infligé aux Indiens Zambales à cause des dommages, des trahisons, des soulèvements et autres délits perpétrés est juste ; mais quant à les réduire en esclavage, il semble que cela ne convienne pas, puisque cela va à l'encontre de ce que j'ai disposé et qui doit être accompli.

À propos de la consultation que les Seigneurs de l'Audience Royale de ces îles Philippines ont tenu avec le Conseil Municipal et les Religions de cette Ville de Manille le 12 Déc. 1606⁶⁶.

1° Peut-on faire la guerre aux Mindanaos ?

2° Peut-on faire la guerre ou punir les Zambales ?

3° Pourra-t-on réduire en esclavage les uns et les autres ?

À propos du premier point, les Docteurs disent communément que nul ne peut déclencher une guerre à part le Prince ou une République qui ne reconnaisse pas d'instance supérieure, mais ils disent également qu'il peut y avoir des cas où le besoin de vengeance du moment, dans le respect de la justice et de la République, autorise à faire la guerre. C'est ce que dit Maître Vitoria : *Necessitas hanc licentiam santa auctoritatem concedere posset si in medium regno una civitas aliam oppugnaret, et Rex neglegeret, aut non auderet vindicare iniurias illatas posset civitas, aut dux qui passus est iniuriam non solum se defendere, sed etiam bellum inferre, et animadvertere in hostes, et occidere.* Les Docteurs Luis de Molina⁶⁷, Gabriel⁶⁸, Navarro⁶⁹ et Angelo⁷⁰ disent la même chose ; et si cette Doctrine est suivie dans d'autres parties du monde, elle est d'autant plus valide dans ces Îles Philippines où le remède est si éloigné et où les maux sont si certains et imprévisibles ; dans le cas présent des Mindanaos, le besoin est si urgent et les

⁶⁵ *Ratihabicion.*

⁶⁶ En marge : guerre aux Mindanaos.

⁶⁷ Le jésuite Luis de Molina (1535-1600) est surtout connu, en France pour le moins, pour son rôle dans la querelle autour de la question du libre arbitre. Mais c'est aussi un important théoricien en matière de Philosophie politique, ce pour quoi il est ici sollicité.

⁶⁸ Il s'agit sans doute du théologien et moraliste jésuite Gabriel Vázquez (1549/1551?-1604), connu pour ses commentaires d'Augustin et son opposition à la doctrine de Suárez.

⁶⁹ Martín de Azpilcueta (1491-1586), dit Docteur Navarro du nom de sa Navarre natale.

⁷⁰ Doctor Angelicus, à savoir Thomas d'Aquin.

raisons si justifiées de leur faire la guerre qu'il ne peut y avoir de doute car comme nous le savons ils ont détruits les îles des Pintados⁷¹ en tuant et capturant nombre de natifs des îles de Bantayan, Dulag⁷², Panay, Butuan⁷³, Mindoro, Batangan⁷⁴, et d'autres endroits, brûlant villages et églises, faisant en sorte que leurs prisonniers (qui sont aujourd'hui plus de quatre mille) abandonnent la Sainte Foi Catholique, comme l'ont fait tant d'autres, pour rejoindre la secte de Mahomet qu'ils professent publiquement ; de sorte que dans ce cas concourent tous les titres de guerre juste puisqu'on se bat pour la Religion contre des Mahométans, pour la patrie, pour la défense des natifs, vassaux de S. M^{te}, pour la liberté, les biens, les femmes et les enfants, pour la libre circulation⁷⁵ sur les mers qui ne sont pas sûres à cause des expéditions de course qu'ils lancent constamment contre nos côtes. Surtout, bien qu'on ait essayé de les réduire aux arguments de la paix, ils n'ont pas tenu leur parole ni les engagements qu'ils ont pris à maintes reprises. Tout cela semble ne pas laisser place au doute et justifier que nous leur fassions la guerre.

À propos du second point, concernant les Zambales, leurs vols et les meurtres qu'ils ont perpétrés et qu'ils perpétrent continuellement étant notoires, et s'agissant de gens insoumis, on ne doit pas s'attendre à un amendement humain, si ce n'est par la voie d'une punition bien méritée, de sorte que cela semble justifié et ne pas laisser place au doute.

Au troisième point⁷⁶ on a répondu en présupposant qu'il s'agissait de *iure gentium*, de sorte que les uns comme les autres peuvent être faits esclaves à perpétuité, et qu'on ferait montre de miséricorde à leur égard puisqu'ils méritent la mort et qu'on commute leur peine en esclavage, ce qui est un moindre mal ; et bien qu'en droit privé S. M^{te} ait interdit de réduire en esclavage, le besoin est si urgent et le remède si uniquement limité à leur mise en esclavage, qu'il a semblé qu'on devait en user ainsi en informant S. M^{te}.

En premier lieu, parce que les îles des Pintados sont sur le point d'être perdues si elles ne sont pas secourues par des gens de guerre. Cependant, vu que ceux-ci ne sont motivés que par l'intérêt et que les caisses royales n'ont plus un denier⁷⁷, on ne voit d'autre source de revenus que de réduire en esclavage les ennemis.

⁷¹ Les Visayas, appelées tout d'abord « *Islas de los Pintados* » en raison des tatouages portés par les autochtones.

⁷² Région située à l'est de l'île de Leyte, où les jésuites installent une mission.

⁷³ Région située au nord-est de l'île de Mindanao, non musulmane, que les jésuites s'attachent à évangéliser dès la fin du XVI^e siècle.

⁷⁴ Batangas, au sud de Manille.

⁷⁵ Rappelons en effet que dans le *De Indis*, Francisco de Vitoria affirme que la liberté de circulation est un droit naturel dont la négation peut justifier une guerre juste.

⁷⁶ En marge : « *Sic Arist. 1. Politic. C. 4 et D. Isidor., ut refert[ur] c. jus gentium 3^o 1. Etiam habet in § jus autem gentium, instit. De jure nati et § servi de jure person. Et h. libertas # de statu hominis ubi dicitur quod id eo [?] mancipia, quia manu capta ut serviant banc etymologia recipit Agust 18 ac civit^e c. d^a* »

⁷⁷ *Estan sin blanca.*

Deuxièmement, les Indiens amis avec lesquels cette punition doit principalement être infligée ne sont pas empêchés par la législation de S. M^{te} de posséder d'autres Indiens en tant qu'esclaves anciens, d'autant plus que l'esclavage entre eux est moins rigoureux que parmi les Espagnols⁷⁸.

Troisièmement, sa Majesté a demandé à ses gouverneurs d'avoir bien présent à l'esprit la nécessité d'entretenir les soldats. Il dit à Gomez Perez : quant aux revenus et aux découvertes, vous savez à quel point ils sont importants pour l'entretien des soldats, ayez donc toujours à l'esprit ce qu'il convient de faire et agissez en conséquence en fonction de la disposition et de l'état de la terre et des gens que s'y trouveraient⁷⁹.

Quatrièmement, en 1603, les Religions de cette Ville ont signé l'autorisation d'envoyer aux galères les Mindanaos et les C[a]mucones en tant qu'esclaves pour une période de six à sept ans en prévenant toutefois sa Majesté.

Pour ces raisons et d'autres encore, ils ont jugé qu'on devait réduire en esclavage à vie tous ceux qui avaient été capturés lors d'une guerre juste, à condition d'informer le Roi N. S. de ce qui serait fait, en ayant la certitude d'avoir l'assentiment de S. M^{te}.

12 décembre 1606.

En la présence du Doyen de Manille, l'Archidiacre Arellano⁸⁰, le Chantre Santiago de Castro⁸¹, le Professeur d'Ecole de Manille p. Juan de Santo Tomas⁸², p. Francisco de San Joseph⁸³, p. Pedro de Arce⁸⁴, p. Esteban

⁷⁸ Cet aveu est évidemment intéressant. Ce constat est établi dès les premiers rapports des augustins, et le Jésuite Francisco ALCINA, *Historia natural del sitio, fertilidad, y calidad de las islas e indios de Bisayas*, 1668, partie I, livre IV, chap. 5, rapporte que le maître peut même parfois s'excuser auprès de son esclave lorsqu'il lui donne un ordre. Cité par W. H. SCOTT, *Slavery...*, *op. cit.*, p. 13.

⁷⁹ En marge : C. 25 des instructions à Pérez Dasmariñas.

⁸⁰ Francisco Gomez de Arellano, prêtre séculier et archidiacre du chapitre ecclésiastique de Manille, officiera aussi dans la région d'Arevalo (Iloilo), sur l'île de Panay. Cf. Pedro CHRIRINO, *Relacion de las Islas Filipinas*, Rome, 1604, dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XII, p. 221.

⁸¹ Santiago de Castro, membre du chapitre ecclésiastique de Manille dont il sera proviseur et vicaire-général. Il sera un temps archevêque par intérim à la mort de M. de Benavides. Cf. « Lettre de l'archevêque de Manille Miguel García Serrano, Manille, 30 juillet 1621 », dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XX, p. 80, et Baltazar DE SANTA CRUZ, *Historia de la Provincia del Sancto Rosario...*, Saragosse, 1693, dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XLV, p. 106 et 114.

⁸² Nous doutons qu'il s'agisse de Juan de Santo Tomas, provincial de l'ordre de Saint-François.

⁸³ Nous n'avons pu déterminer de quel Francisco de San José il s'agit exactement.

⁸⁴ L'augustin Pedro de Arce sera provincial de son ordre (1602) évêque de Nueva Caceres (Camarines, au sud de Luzon) puis de Cebu et archevêque de Manille *in sede vacante* en 1616 et à nouveau en 1630. Il meurt en 1645. Cf. Pedro MURILLO VELARDE, *Labor evangelica...*, *Parte*

Carrillo⁸⁵, p. Roque de Barrionuevo⁸⁶, p. Miguel Gorria⁸⁷, Gregorio Lopez⁸⁸, Pedro de Montes⁸⁹, Juan de Rivera⁹⁰.

*

Document 9

f° 147r°

La question posée est de savoir si l'on doit aux Philippines appliquer la coutume qui existe en Espagne de *partus sequitur ventrem*.

La première Audience des Philippines⁹¹ a émis un acte en 1589 qui disait en ces termes : ceux qui naîtraient d'une mère libre, et ce même si leur père est un esclave, doivent être libres, et que ceux qui à cause de cela ont, jusqu'à présent, été considérés comme esclaves soient dorénavant [libres]. Que cet acte soit entendu dans sa plus large extension et qu'il soit appliqué aux natifs de ces dites îles.

Cet acte va à l'encontre des coutumes des natifs, lesquelles S. M^{té} ordonne de respecter et de préserver tant qu'elles ne s'opposent pas au droit

Segunda, Manille, 1749, dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. LIV, p. 46.

⁸⁵ Esteban Carrillo, franciscain, sera missionnaire dans la province d'Ilocos, prêcheur-général, prieur et procureur-commissaire de son ordre à Madrid. Il quitte les Philippines en 1609 pour Madrid, où il meurt en 1617. Cf. *Ibid.*, vol. XXIV, p. 40, note 9.

⁸⁶ Roque de Barrionuevo est un missionnaire augustin qui officiera dans les missions de Tanauan et Malolos (Luzon). Il demeure de 1606 à 1608 aux Moluques, puis à nouveau à Malolos et Tondo. Il meurt en 1649. Cf. *Ibid.*, p. 41, note 16.

⁸⁷ Nous n'avons trouvé aucune information à son propos.

⁸⁸ Le Jésuite Gregorio López (1561-1614) arrive aux Philippines en 1601. Il est nommé provincial de la mission en 1605. Sous sa direction, les collèges de la Compagnie de Cebu et Manille connaîtront un développement notable. Cf. H. DE LA COSTA, *The Jesuits...*, *op. cit.*, p. 254, 317-318 et 613.

⁸⁹ Arrivé aux Philippines en 1606, Pedro de Montes est avec le gouverneur intérim Antonio de Vivero lorsque celui-ci s'échoue au Japon en 1609. Il meurt sans doute au Mexique l'année suivante. Cf. « Relation du père jésuite Gregorio López, Manille, 1609-1610 », dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XVII, p. 135 et 137, et H. DE LA COSTA, *The Jesuits...*, *op. cit.*, p. 614.

⁹⁰ Né à Puebla, au Mexique, Juan de Ribera arrive en 1595 à Manille où il officiera comme missionnaire dans les Visayas mais surtout comme moraliste au collège de Manille. De ce fait, nous pensons qu'il pourrait tout à fait être l'auteur des cas moraux ici présentés. Il meurt en 1622. Cf. *Ibid.*, p. 182, 199 et 616.

⁹¹ L'Audience des Philippines est en effet instituée en 1584, puis dissoute par le gouverneur Santiago de Vera (1584-1590) en 1590, et rétablie à nouveau en 1596 par Francisco Tello de Guzmán (1596-1602).

naturel ou divin, comme on peut le voir dans les cédulas Royales imprimées à Mexico et dans les Ordonnances de l'année 1598 à destination de l'Audience de ces îles Philippines, et dans bien d'autres endroits où sa Majesté réitère l'ordre de respecter et de préserver les coutumes des Indiens tant que celles-ci ne s'opposent pas au Droit naturel ou divin.

Ceci étant posé, il nous reste à déterminer si la coutume de ces natifs, qui est de faire alterner le statut des esclaves venus au monde, un sur deux devenant esclave, selon que l'un des deux parents s'avère être un esclave, ne s'oppose pas au droit Naturel ou Divin, car dans le cas où elle ne s'y oppose pas, il n'y a pas de raison de leur ôter leurs coutumes. Une chose est sûre, et aucun Auteur ne la remet en cause, c'est que cette loi *partus sequitur ventrem*, peut être naturelle seulement si *quo ad alimenta* qui le nourrit incombe à la mère, qui a obligation de l'alimenter, mais pas *quo ad servitutes quae introductae sunt iure Gentium*, et par coutume et contrat moral et humain, et de là vient qu'en de nombreux Royaumes et Provinces, les fils suivent le Père, et non la Mère comme le dit st Thom. : *in quibusdam tamen terris quae iure civili non reguntur, partu sequitur deteriorem conditionem, ut, si sit pater servus quamvis mater sit libera, erunt filii servi*⁹². St Isidore affirme la même chose dans chap. Liberi 32 q. 4 où il est dit *Liberi dicti, quia ex libero sunt matrimonio orti nam filii ex libero et ancilla servilis conditionis sunt semper enim qui nascitur deteriorem partem sumit*. Et la glose sur ce point dit *Hoc est verum sive Leges Romanorum*, donnant ainsi à entendre qu'il y a plusieurs coutumes et Panormitanus⁹³ dans le chap. *Licet de coniugio servorum* dit *valet statutum et consuetudo ut sequat conditio patris, et hec consuetudo in multis locis viget*, par quoi on voit qu'à l'époque de Panor., cette pratique faisait loi. De même Soto in 4. dist. 35 ar. 4, où il dit *in quibusdam terris* en employant les mêmes mots que st Thom. et il conclue : *quod in odium mulieris, qui servo suo nub senit aliqua lege cautum fuit ut part, se queretur patrem Lege 1^a, codice de mulieribus, quae suis propriis servis inveniunt [sic]*. De même chez le P. Docteur Molina qui dit ainsi : *Si [autem quo ad alia] esset alicubi aliud peculiare ius aut consuetudo, nempe ut proles sequeretur patrem, vel ut ad illius servitutem necessarium esset utrumque parentem esse servum, vel aliud simile, standum esset illi iuri aut consuetudini, ut ex cap. coniugio servorum colligitur et docet Panormitanus*⁹⁴.

De ceci et de nombreuses autres choses qu'on a pu évoquer, on voit clairement que cete maxime *partus sequitur ventrem* ne dépend pas du droit naturel mais bien des coutumes particulières aux Romains, aux Espagnols et à d'autres royaumes, et que par conséquent cela a été une grave injustice faite aux natifs

⁹² Saint Thomas d'Aquin, IV, *Sententiarum*, Dispositio 36, *Articulus* 4 [Utrum filii debeant sequi conditionem patris] (référence donnée sous forme abrégée en marge).

⁹³ Niccolo Tedeschi (1386-1445), dit Panormitanus, pseudo-cardinal consacré par l'antipape Félix V, est un juriste majeur du XV^e siècle.

⁹⁴ Luis DE MOLINA, *De Justitia et Jure Opera Omnia, Tractatus II*, Cuenca, 1597, Dispositio 34, rééd. Cologne, Michaelis Bousquet, 1733.

de ces îles que de leur enlever leurs esclaves du fait de la loi et de la coutume propre à l'Espagne.

Le Sieur Archevêque Don Pedro Miguel de Benavides m'a dit qu'il était déterminé à ne pas appliquer l'Acte de l'ancienne Audience dans les affaires matrimoniales, dans lesquelles la question de l'esclavage importe tellement, car cela lui paraissait être injuste. Le Sieur Évêque Fr. Pedro de Agurto a exprimé à ce sujet son avis dans un texte fort Docte dans lequel il prouve qu'on doit laisser les Indiens dans leurs coutumes concernant l'esclavage puisqu'elles ne dépendent pas de l'ordre naturel ou Divin. [...]

*

Document 10

f° 185r°

Esclaves Mindanaos

Les Lutaos⁹⁵ et les Dapitan⁹⁶ achètent des esclaves Mindanaos aux Mindanaos eux-mêmes ou à d'autres peuples qui sont nos ennemis, esclaves que les Espagnols viennent ensuite à acheter.

La question est si l'on peut admettre que ceux qu'ils possèdent sont effectivement des Esclaves. La raison d'en douter vient de ce qu'ils n'ont pas été obtenus lors d'une guerre. On répond que supposément les Mindanaos sont réduits en esclavage pour de nombreuses raisons, et on pourra admettre que les gens obtenus par voie d'achat puissent être tenus pour esclaves. Le P. Molina t. 2 disp. 35 con° 1 : *Si mancipia sint ex eis locis, in quibus disputatione præcedente dictum est esse Lusitanis justum bellum, eoque tempore inde sint asportata, quo tale fuit bellum, non est quod mercatores, qui illa inde asportant, ullam inquisitionem faciant, sint ne juste in servitutem redacta, quando verisimilis aliqua præsumptio in contrarium de aliquo, aut de aliquibus non se offert : & multo minus est quod inquisitionem faciant, qui in hoc regno a mercatoribus, aut ab aliquo alio, ea emunt, aut quovis alio titulo comparant.*⁹⁷ Il en va de même dans les choses de Barbarie, où les Maures étant Maures, ils sont pris comme esclaves. Août 1608.

* * *

⁹⁵ Les Lutaos ou Lutanos, Orang Laut en Malais et Badjao ou Sama aux Philippines, sont un peuple nomade de la mer qui évolue en particulier au sud des Philippines.

⁹⁶ Dapitan est situé au nord-est de l'île de Mindanao. Les Jésuites s'attachent à évangéliser la région au début du XVII^e siècle.

⁹⁷ Luis DE MOLINA, *De Justitia et Jure...*, *op. cit.*

Document 11 : Vocabulaire de la langue bisaya, entrée « esclave »**Début du XVII^e siècle**

Manille, au Collège de la Compagnie de Jésus par D. Gaspar Aquino de Belen, 1711, f^o 382r^o-382v^o.

Le texte que nous présentons ici est un extrait du Vocabulario de la lengua bisaya compuesto por el R. P. Matheo Sanchez de la Sagrada Compañia de Jesus y aumentado por otros PP. de la misma Compañia para el uso, y Comodidad de ministros de los PP. Ministros de los Partidos de Bisayas : A expensas de la Vice Provincia de Pintados, que le dedica, y Consagra a la Soberana Emperatriz de los Cielos, Maria santissima Madre de Dios, y Señora nuestra Concebida sin pecado Original⁹⁸, précisément l'entrée Oripun, esclave.

L'auteur principal en serait donc le père Mateo Sánchez, né à Plasencia, Espagne, en 1562, arrivé aux Philippines en 1595 au moment de l'établissement de la mission permanente, et mort en 1618 à Dagami, sur l'île de Leyte, en 1618⁹⁹. Si tel est le cas, ce que le fait que le Bisaya exposé dans ce texte soit du Waray-waray¹⁰⁰, précisément parlé dans la partie est de l'île de Leyte où Sanchez a exercé son sacerdoce, semble confirmer, nous avons là un témoignage unique de la culture indigène, ou plus précisément de la culture indigène comme elle a été comprise par les missionnaires jésuites, au tout début du XVII^e siècle, soit une dizaine d'années à peine après le début de l'évangélisation de la région.

La consultation d'un article de dictionnaire dans une langue sans doute inconnue pour le lecteur peut s'avérer fastidieuse. Cependant, dans le cadre d'un dossier dont l'objectif est de proposer des sources présentant différents points de vue sur un même sujet, il nous a semblé important de faire figurer ce type de matériel. De maniement délicat puisque le filtre interprétatif de l'auteur sur la réalité qu'il décrit y est difficile à évaluer, son intérêt n'en est pas moins manifeste puisqu'il nous présente un ensemble de pratiques et de concepts indigènes que les chroniques, si elles ne les occultent pas totalement, présentent souvent exclusivement en fonction de l'objectif final de conversion à la foi et aux pratiques des chrétiens. Malheureusement, il est souvent négligé, ce qui, dans le cas de l'historiographie philippine, revient à dire qu'il n'a fait l'objet d'aucun travail jusqu'à présent.

⁹⁸ Nous avons travaillé avec un exemplaire disponible en ligne, issu de la Bibliothèque de Munich comme l'indique une estampille sur la page de garde, mais l'œuvre est aussi conservée à la Biblioteca Nacional de España sous la référence R/33061.

⁹⁹ H. DE LA COSTA, *The Jesuits...*, op. cit., p. 617.

¹⁰⁰ Les langues bisayas sont pratiquées au centre de l'archipel. Les trois variantes principales sont le Cebuano ou Sugbuanon au centre, l'Ilonggo ou Hiligaynon à l'Ouest et le Waray-waray ou Winaray à l'Est.

*Oripun*¹⁰¹ : uc. f. *Oripunon*, vel *oripnun* : Esclave. *Tag oripun* : Le maître. *Nagtag oripun dacun si coan* : Un tel est mon maître. *Patag oripun ba lamang quita sa diablo* : Ainsi nous allons nous livrer comme esclaves au diable. *Nag oripun* : Faire esclave quelqu'un, réduire à la servitude, à l'esclavage. *Sino nag oripun dimo ?* : Qui te fait¹⁰² esclave ? *Pag oripnun aco niño*, vel, *pag oripunun aco ninyo lugaring*¹⁰³, *cay naluya, ug tinatambongan hin isug ninyo*¹⁰⁴. *Ginoripuna co nila cay an utang cono sa acun amay*¹⁰⁵, *panguripunun cami an manga maluya*¹⁰⁶, *ca nino ca oripun*¹⁰⁷, *Can coan aco Oripun aco ni coan*¹⁰⁸.

Oripnanun : Celui qui possède des esclaves. *Nabaoripun* : Se faire esclave. *Pabaoripun aco dimo* : Je viens me faire ton esclave, je veux être ton esclave. *An iya lanas ingi pabaoripun na*¹⁰⁹ : Il est devenu esclave.

Nacaoripun : Posséder ou acheter un esclave. *Nacaoripun si coan an bubatan nga tao*¹¹⁰, *lubus nga oripun* vel *bugus* : esclave entier. *Binobugus aco nila pagoripun*¹¹¹, *bugos mo ba iton oripun cun an picas lamang*¹¹².

Hinoripnan : Celui qui s'est fait esclave d'une personne pour avoir reçu d'elle un *bahande*¹¹³, et le *bahandi* pour lequel il est esclave. *An hioripnan sin tao*,

¹⁰¹ *Uripun* en Waray, *ulipon* en Cebuano. Notons tout de suite que les sons [o] et [u] et [e] et [i] sont quasiment interchangeable en Bisaya. On constate de nombreuses hésitations dans le texte, lesquelles nous n'avons pas souhaité modifier. Aujourd'hui, la convention veut que le premier [o] d'un mot s'écrive « u », et celui qui est en fin de mot « o ». Nous avons par ailleurs conservé les conventions orthographiques du texte, nous contentant de changer la coupe des mots entre eux dans la phrase lorsqu'elle était incorrecte.

¹⁰² On peut traduire aussi par : « qui t'a fait esclave ».

¹⁰³ « Parce que je suis faible, et que vous avez prouvé votre force ».

¹⁰⁴ « Je me fais ton esclave *vel* je me fais esclave chez toi ». Il semblerait donc que le terme castillan *lugar* est considéré par l'auteur comme déjà intégré au vocabulaire indigène. On ne peut cependant être formel en la matière, puisqu'on constate parfois des confusions de langue. Ainsi, à l'entrée *utangutang*, qui désigne un petit poisson, l'auteur dit-il « par exemple » en utilisant le mot local *pananglitan*, et non le castillan *por ejemplo*.

¹⁰⁵ « J'ai été fait leur esclave parce que, à ce qu'on dit, j'ai une dette dans la mœlle [je suis endetté de naissance ?] ».

¹⁰⁶ « Nous nous faisons esclaves nous les faibles ».

¹⁰⁷ « Avoir été fait votre esclave ».

¹⁰⁸ Deux variantes de « Je suis l'esclave d'un tel : *Can coan aco Oripun* [vel] *Oripun aco ni coan* ».

¹⁰⁹ Littéralement, « son corps s'est déjà fait esclave ». Peut donc être traduit par : « il s'est fait esclave lui-même ».

¹¹⁰ « Un tel possède comme esclave un individu entier ».

¹¹¹ « Je me suis fait entièrement leur esclave ».

¹¹² Le mot *pic[k]as* veut dire aujourd'hui « à côté », mais il signifiait à l'époque « moitié », comme on peut le voir p. 403b-404a : « *Picas, buang, tunga, uc. f. un*. La moitié d'une chose qui se divise en deux ». Les exemples qui sont données renvoient d'ailleurs à la problématique de l'esclavage : « *An picas oripun an picas timaua* : La moitié de ceux qui sont esclaves. *Oripun ni coan an picas sa lanas co* [La moitié de mon corps est esclave d'un tel] ». On peut donc traduire par : « Cet esclave est-il entièrement à toi ou juste la moitié [?] ».

*duba ca agung lamang*¹¹⁴, *bin oripnan co si coan cay varay malooy dacun sa acun manga otod*¹¹⁵. *Caoripnan* : L'esclavage de quiconque, ou la multitude d'esclaves. *Picas lamang an caoripnan co*¹¹⁶ vel, *an caoripun co*, vel, *an pagca oripun co diri*¹¹⁷ *camo an caoripnan labut sini nga capolonganan, an catimauan*¹¹⁸ *in pinanungdan sini*¹¹⁹.

Maghioripun, Nanbinguripun : appeler quelqu'un d'autre esclave, lui jeter à la face sa condition d'esclave. *Pinan hinguripnan aco niya* : Il m'a appelé esclave. *Nagtonboy dacun sa acun caoripun*¹²⁰.

Magorooripun, mag inoripun : Agir vilement comme un esclave ou une personne faible. *Nгаа nga mag oro oripun ca*¹²¹, *mag oro oripun an buut mo, an gavin mo, an tolos mo cay бага ca nan oripun nga tanan*¹²².

Oripunhun nga buhat, vel inoripun nga buhat, nga buut : Acte d'esclave, ou caractère d'esclave, *oripun in buut icao* : tu as un caractère d'esclave.

* * *

¹¹³ *Babandi* : richesse, bien, trésor.

¹¹⁴ Il s'est fait esclave pour seulement deux *agung* [unité de valeur en cours dans les Visayas, équivalente à 4 ou 5 pesos ; cf. p. 9b.]

¹¹⁵ Je me suis fait esclave [entièrement] d'un tel car personne n'a pitié de ma moitié [littéralement, de ma coupure en deux, *id est*, de ma moitié libre]

¹¹⁶ « Je suis seulement esclave à moitié ».

¹¹⁷ Autres façons de dire « *an caoripnan co* ».

¹¹⁸ *Timana* signifie « libre, milieu entre *datu* [riche / noble] et esclave » (p. 514b). Aujourd'hui, le mot signifie en cebuano pauvre, misérable. Cette évolution montre bien comment la disparition de la catégorie sociale d'esclave a relégué le *timana* au plus bas de l'échelle économique et politique.

¹¹⁹ Notre traduction de cette obscure formule serait : « Vous êtes esclaves en mots, vous êtes libre en réalité ».

¹²⁰ « Il m'a reproché d'être esclave ».

¹²¹ « Tu agis vraiment comme un esclave ».

¹²² Variantes. À noter : « *gavin* » est le passif futur de *gau*[/w]a, faire, non pas en Bisaya mais en Tagalog.

Document 12 : Mémorial d'Hernando de los Ríos Coronel

ca. juillet 1605

AGI, Filipinas, 27, n° 51 (extraits)

Hernando de los Ríos Coronel (1559-1624 ?) est un personnage fondamental dans la colonie espagnole des Philippines du premier quart du XVII^e siècle. Arrivé aux Philippines en 1588 comme soldat, il voyagea au Cambodge et en Chine, sera administrateur de l'Hôpital Royal, amiral, cartographe et inventeur d'un astrolabe. Rentré en Espagne en 1606, il est ordonné prêtre à Séville en 1610, avant de revenir aux Philippines¹²³. Mais davantage que pour toute autre raison, Ríos Coronel est une figure importante dans la mesure où il occupera à deux reprises, de 1606 à 1610 et à nouveau de 1618 jusqu'à sa mort survenue en Espagne, les fonctions de Procurador General de la ville de Manille et par là même, représentant de toute la colonie philippine auprès de la cour. De ce fait, il est l'auteur en 1621 d'un mémorial extrêmement important, dans lequel il présente la condition de la colonie, ses besoins, ses requêtes, et justifie les pratiques qui y ont lieu, notamment en ce qui concerne le commerce du galion¹²⁴.

Les deux items qui sont présentés ici¹²⁵ sont extraits d'un mémorial précoce rédigé depuis Manille avant son départ pour l'Espagne. Ils évoquent le problème des esclaves acheminés à Manille par les Portugais et la question de la promiscuité sexuelle induite par la présence de femmes esclaves à bord des navires¹²⁶. Ces deux requêtes feront l'objet de deux demandes d'information par cédules royales en 1608¹²⁷.

¹²³ John CROSSLEY, *Hernando de los Ríos Coronel and the Spanish Philippines in the Golden Age*, Burlington, Ashgate, 2011.

¹²⁴ Hernando DE LOS RÍOS CORONEL, *Memorial y relacion para su Magestad, del procurador general de las Filipinas de lo que conviene remediar y de la riqueza que ay en ellas y en las islas de Maluco*, Madrid, 1621 (Bibliothèque Nationale de France, 4-OL-434). Il a été traduit en français, de même que le mémorial de Juan Grau y Monfalcon de 1637, conservé à la Real Academia de la Historia (RAH), Jesuitas, Tomos, 84, n° 19, dans le recueil de textes établi par Melchisédech THÉVENOT, *Relation de divers voyages curieux qui n'ont point esté publiées ou qui ont esté traduits d'Hacluit, de Purchas et d'autres voyageurs...*, Paris, chez André Pralard, 1688, première partie.

¹²⁵ La question de l'esclavage des musulmans est aussi évoquée dans ce mémorial, mais nous avons préféré proposer au lecteur dans le document suivant la requête complète qu'il a rédigé à cet effet. Voir *infra* p. 145, document n° 13.

¹²⁶ D'où venaient ces femmes ? La cargaison du Santa Catalina précédemment évoquée semble indiquer qu'il pourrait s'agir d'Africaines, mais rien n'est moins sûr. Concernant la question de la promiscuité sexuelle durant le voyage, William SHURZ, *The Manila Galleon*, New York, Dutton, 1939, p. 272, évoque sans citer sa source (qui n'est pas non plus la cédule mentionnée dans la note suivante) le cas d'un officier qui en aurait amené quinze avec lui, un certain nombre desquelles seraient arrivées enceintes. Dans la même thématique, on peut évoquer une cédule du 5 juillet 1710 qui demande de ne pas être cruel avec les esclaves et de ne pas autoriser que les femmes esclaves demeurent dévêtues. Cf. AGI, Filipinas, 129, n° 142.

¹²⁷ Sur la question des femmes esclaves, la cédule date du 1^{er} mai 1608 ; cf. AGI, Filipinas, 340, 3, f° 41v°-42r°. En ce qui concerne les esclaves noirs, elle est datée du 6 mars 1608 ; cf. AGI, Filipinas, 340, 3, f° 23r°-23v°. Il est à noter à propos de ces esclaves noirs vendus par les Portugais que leurs pérégrinations ont pu poser problème au-delà de l'espace philippin. Une cédule du 10 avril 1597 déclare que les esclaves noirs arrivant des Philippines en Nouvelle-

#18 : Les Portugais amènent ici de Malacca une grande quantité d'esclaves, noirs pour la majeure partie, et d'ordinaire ils se défont ainsi des pires qu'ils ont. Ils sont ivrognes, voleurs, fuyards et se livrent au brigandage. Cette terre s'en trouve grandement menacée car ils sont nombreux et il serait bon que V. Altesse demande qu'on ne fasse pas venir lesdits noirs ni les esclaves âgés de plus de douze ans sous peine qu'on les arrête et que ceux-ci soit exécutés irrémissiblement.

#30 : Qu'aucun des passagers ou marins n'amène avec lui des femmes esclaves car c'est une très grande offense faite à Dieu et on peut être sûr qu'elles sont perdues¹²⁸ à l'arrivée à Acapulco. Il convient d'ordonner cela car beaucoup ont commerce avec elles, si ce n'est les maîtres, d'autres passagers du navire et ce n'est pas raisonnable qu'en une circonstance où on prend tant de risques¹²⁹ il y ait occasion d'irriter Dieu et j'ose affirmer que depuis dix ans que cette pratique s'est établie, beaucoup de catastrophes sont survenues.

* * *

Document 13 : Demande d'Hernando de los Ríos Coronel au sujet de l'esclavage des Indiens mahométans

30 juin 1607

AGI, Filipinas, 27, n° 63

Au début du XVII^e siècle, la question musulmane aux Philippines est doublement urgente. D'une part, suite à l'arrivée des Flamands dans la région, il devient impératif de reconquérir les Moluques avant que ceux-ci ne le fassent, ce qui sera cependant le cas en 1605, suite à quoi une gigantesque opération¹³⁰ sera lancée en 1606, laquelle parviendra, en apparence tout au moins¹³¹, à placer les « Îles aux Épices » sous l'autorité des armes du Roi Catholique. Le second axe de la question est bien évidemment les musulmans du Sud, dont

Espagne sans autorisation devront « être considérés comme perdus ». Cf., AGI, Indiferente, 606, 2, f° 49.

¹²⁸ Comprendre : « leur vertu est perdue ».

¹²⁹ Les risques du voyage.

¹³⁰ 5 galions, 4 galères, 36 voiles en tout, 1 400 soldats Espagnols pour 3 095 hommes au total. Cf. Antonio DE MORGÁ, *Sucesos de las islas Filipinas*, Mexico, 1609, éd. par José RIZAL, Paris, Librairie Garnier, 1890 ; nouvelle éd., Manille, Instituto Historico Nacional, 1990, p. 237-238. Une note de Rizal compare les chiffres de Morga avec ceux que donne Argensola.

¹³¹ En effet, la glorieuse victoire de 1606 ne donnera lieu à aucun affrontement direct avec les forces bataves, qui se trouvaient à ce moment-là dans les eaux des grandes îles de la Sonde où ils attaquent les Portugais à Malacca. Le Français François Pyrard de Laval est témoin des événements. Cf. François PYRARD, *Voyage de François Pyrard de Laval*, Paris, Chez Samuel Thiboust, 1619, nouvelle éd. Paris, Chandeigne, 1998, t. II, p. 664-665.

nous avons précédemment évoqué la belligérance accrue au début du XVII^e siècle. Afin de ne pas avoir à combattre sur deux fronts différents et de pouvoir déployer toutes leurs forces vers les Moluques, les Espagnols entament des pourparlers avec les autorités musulmanes de Jolo et Mindanao à partir de 1605, lesquelles vont déboucher sur un accord de paix en 1609. Mais Ríos Coronel est parti pour l'Espagne en 1605, de sorte qu'il n'est certainement pas au fait de ces événements, lesquels ne garantissent de toute façon évidemment pas une résolution définitive du problème militaire.

Ce document de 1607, présenté en personne par Ríos Coronel à Madrid, propose donc la réduction en esclavage des musulmans du Sud de l'archipel comme solution au problème qu'ils constituent.

Il est à noter que l'émission d'une réponse, positive, à cette demande, explicitement présentée comme telle, n'aura lieu qu'en 1620¹³², à une époque où la belligérance musulmane n'a pas encore reprise. On a là un parfait exemple des péripéties péninsulaires auxquelles sont soumises les affaires des Indes puisqu'il semble que, après le long relâchement propre à l'administration du Duc de Lerma, on assiste à une reprise en main des dossiers, flagrante dans le cas des Philippines, que l'on peut d'abord attribuer à la gestion de Baltasar de Zúñiga y Velasco, aux affaires de 1618 à 1621.

Soulignons enfin que Ríos Coronel possédait lui-même deux esclaves, Juan, originaire de Ternate, et Cosme, un chinois¹³³.

Procureur général des Philippines, au nom de ce royaume, je déclare que dans un autre mémoire j'ai supplié Votre Alt. afin que soient faits esclaves les indiens de Mindanao, de Jolo et des régions circonvoisines alentour, étant donnée l'importance et la convenance de ceci pour le service de Dieu N. S., et celui de V. Alt., pour le bien-être et la paix de ces îles, ainsi que pour la propagation du Saint Évangile, et il a été répondu à mon mémoire que je devais en informer l'audience royale, le gouverneur et l'Archevêque et qu'entre temps on fit là-bas ce qui convint le mieux, et parce que de la résolution de cette affaire dépendent des choses d'une si grande importance et que la retarder afin que depuis là-bas ils puissent en informer, étant donné que le trajet est si long, présente tellement de difficultés, alors que ceci requiert une très prompte résolution, je supplie V. Alt. que soient considérées les raisons suivantes :

La première c'est que ce sont nos ennemis et qu'ils sont presque tous mahométans, ennemis de notre sainte foi Catholique, contre lesquels la guerre est Juste.

La seconde c'est qu'ils viennent voler sur nos terres, où nous n'avons

¹³² AGI, Filipinas, 340, 3, [?]. Le même jour du 25 mai 1620, le thème des femmes esclaves embarquées sur le galion fait aussi l'objet d'une cédula. La référence reportée par l'Archivo de Indias ne correspond pas au contenu effectif de la liasse. De ce fait, nous n'avons pas pu lire ces deux cédules supposément localisées dans AGI, Filipinas, 340, 3.

¹³³ AGI, Filipinas, 27, n° 121, 25 janvier 1621. Le document nous indique que lorsque Ríos Coronel quitte la Péninsule pour revenir aux Philippines accompagné de deux serviteurs, Juan et Cosme, ce dernier est lui-même accompagné par son épouse espagnole.

aucune sécurité et où ils ont tué et capturé un grand nombre de gens natifs des îles, Vassaux de V. Alt. envers lesquels il y a obligation de défense et de protection ; ils ont brûlé beaucoup de villages, d'églises et, jetant l'opprobre sur Notre Ste Foi Catholique, ils ont injurié les images en les éviscérant, en les réduisant en morceaux et en profanant les choses sacrées, buvant dans les calices et s'en servant dans leurs banquets, de même que les patènes et autres verres sacrés. Ils ont capturé un grand nombre de gens, et si on souhaite en racheter quelques-uns, ils nous les vendent à des prix excessifs. De plus, la nation espagnole y perd beaucoup de sa réputation, elle qui parmi tant de nations nous soutient.

La troisième c'est qu'effectivement il est licite de les tuer comme cela est fait maintenant, mais pour leur intérêt¹³⁴ il serait mieux d'en faire des esclaves.

La quatrième c'est que les réduire en esclavage serait le moyen le plus efficace pour arranger tout cela et éviter à V. Alt. de nombreuses dépenses afin de protéger ses terres et les natifs puisqu'ils sont mis *in contingentia* et risquent de se rebeller, comme d'ailleurs l'ont fait certains Indiens de l'île de Panay et de l'île de Leyte ; par ailleurs les indiens natifs subissent des dommages considérables des Ennemis et comme les Espagnols sont peu nombreux et ne peuvent donc les défendre ni leur apporter l'assistance qu'ils leur doivent, afin qu'on parvienne à ce que la guerre prenne fin et qu'on assure paix et tranquillité aux vassaux de V. Alt., ceci est le moyen nécessaire, car si on devait attendre que là-bas l'audience et le gouverneur soient informés, alors qu'ils sont si loin, avant que les choses ne s'arrangent, on perdrait la contrée, et puisqu'il y a là-bas des personnes de science et de conscience en qui on peut se fier, et qu'à ceux auxquels j'ai fait référence on peut ajouter les négrillons¹³⁵ et les Zambales¹³⁶ voisins de la [province de] Pampanga, des gens qui tuent seulement pour se glorifier du nombre de têtes qu'ils ont coupées – celui qui en coupe le plus est celui qui est le plus honoré – je supplie donc V. Alt. de demander à l'audience, au gouverneur et aux prélats, comme bien consciente et au fait du problème, de déterminer ce qu'il convient de faire et, puisque cela convient au service de Dieu, de V. Alt., ainsi qu'au bien de la république, que soient faits esclaves les dits indiens de guerre.

Hernando de los Rios Coronel

* * *

¹³⁴ *Suyo* dans le texte : on peut donc comprendre « leur intérêt » ou « l'intérêt de Votre Altesse ».

¹³⁵ *Negrillo*, c'est-à-dire Negrito.

¹³⁶ Le 8 août 1609, une cédule royale demande qu'on informe à propos de leurs méfaits et qu'on considère s'il faudrait prêter main-forte aux Pampangos et les autoriser à réduire les Zambales en esclavage. Cf. AGI, Filipinas, 329, 2, f° 104v°.

Document 14 : Lettre du Gouverneur Sebastián Hurtado de Corcuera au roi

30 juin 1636

AGI, Filipinas, 8, 3, n° 58 (extrait)

S'il est un gouverneur des Philippines auquel il conviendrait de consacrer une monographie, c'est bien Sebastian Hurtado de Corcuera (1635-1644). Son long mandat est en effet marqué par des événements de toute première importance, comme la grande entreprise lancée contre les musulmans du Sud et l'occupation militaire qui s'en suit à partir de 1637, mais aussi l'abandon des positions espagnoles à Formose en 1642 et la délicate gestion des relations avec Macao dans le cadre de l'indépendance du Portugal. Le personnage lui-même ne laisse pas d'être intéressant. Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, vétéran des Flandres, mestre de camp au port du Callao puis gouverneur de Panama de 1632 à 1634, il est une sorte de comte-duc d'Olivares du bout du monde, obsédé par la réputation des Armes Espagnoles et terminant toutes ces missives au Conseil par les mots « je baise les pieds de Votre Majesté ». Il est aussi autoritaire, partial et népotique, ce qui lui vaudra, entre autres raisons, un douloureux jugement de résidence¹³⁷ qui se soldera par une peine de prison de cinq ans, à l'issue de laquelle il sera nommé gouverneur des Canaries.

Le très court document que nous proposons ici, en même temps qu'il montre déjà la relation toute particulière que le gouverneur va entretenir avec les jésuites, pose de façon inattendue le problème des esclaves noirs libérés en même temps qu'il permet d'entrevoir la complexité ethnique de la société manillaise dans lequel il s'inscrit. La proposition de Corcuera reçoit le 15 mars 1638¹³⁸ une réponse dans laquelle il lui est signifié que sa solution au problème ne semble pas opportune.

Seigneur

À peine arrivé dans ces îles, la ville m'a demandé que j'en fasse sortir les noirs libres et affranchis, qui seraient de quatre cents à cinq cents, à cause des désordres qu'ils causaient, en particulier les vols qu'ils commettaient de mèche avec les esclaves, lesquels recevaient et emportaient en dehors de la ville afin de le vendre ce que ces noirs avaient volé. La ville prétendait qu'ils devaient être conduits à neuf lieues d'ici. Cela ne semblait guère convenir. Les PP. de la Compagnie m'ont donné un îlot¹³⁹ qu'ils ont au milieu du fleuve, afin de les y installer, avec l'obligation toutefois de leur inculquer la Doctrine, mais sans que

¹³⁷ Le *juicio de residencia* est le jugement qui vient clore un mandat administratif. Dans le cas d'un gouverneur, il est mené par son successeur, d'ordinaire sur la base des informations données par les auditeurs et les autorités locales.

¹³⁸ AGI, Filipinas, 330, 4, f° 40v°-42r°.

¹³⁹ Il s'agit assurément, puisqu'il n'y en a pas d'autre sur le fleuve Pasig à cet endroit, de l'îlot où se trouve aujourd'hui l'hospice de San José, à proximité du palais présidentiel de Malacañang.

pour autant on doit leur concéder des émoluments autres que ceux qu'ils perçoivent de la caisse communautaire des Sangleys¹⁴⁰ qu'ils [les jésuites] ont à Santa Cruz¹⁴¹, en plus des six réaux de service à sa majesté annuels et de la licence générale qui les autorise à vivre là-bas avec les PP.

* * *

Document 15 : Mémorial de Pedro de Mendoza, esclave de Sebastián Hurtado de Corcuera

AGI, Filipinas, 4, n° 40¹⁴²

Au sud de l'archipel philippin, les années 1620 sont sous le signe de la restructuration politique. Malgré l'attaque de 1616, les accords de paix du début du XVII^e siècle n'ont pas été officiellement rompus. Au contraire, dans la première moitié de la décennie, le jeune Cachil Kudarat¹⁴³, le fils de Datu Bwisan, dirigeant maguindanao et principal opposant des Espagnols durant la période antérieure, vient demander de l'aide aux Espagnols pour régler un conflit avec un rival. On lui prête 12 hommes et quelques pièces d'artillerie¹⁴⁴. Un an plus tard, une nouvelle requête musulmane donne lieu à l'envoi de 500 hommes, mais la collaboration finit cette fois par une rixe entre combattants des deux camps et 9 morts parmi eux. À la même époque, toujours dans le cadre d'une lutte dynastique, le sultan de Jolo envoie le Datu Ache¹⁴⁵ négocier de l'aide, mais un malentendu le fait jeter dans les geôles manillaises. Le nouveau gouverneur Juan Niño de Tavora (1626-1632) enverra finalement les renforts sollicités, mais le mal est fait. S'ouvre alors une phase de violentes attaques joloanes auxquelles les Espagnols ne répondront finalement qu'assez timidement en 1628 et 1630¹⁴⁶.

¹⁴⁰ Sangley est le nom donné aux Philippines aux Chinois installés sur place. Le mot proviendrait du mot hokkien *seng-li*, qui signifie négoce. Dans la *Recopilación de Leyes de Indias*, les Sangleys de Manille font l'objet de dispositions particulières. Cf. RLI, t. II, livre V, titre III, loi 24, VI, et titre XVIII entier.

¹⁴¹ En 1619, les jésuites fondent la paroisse de Santa Cruz sur la rive nord du Pasig, à destination d'un public essentiellement constitué de Sangleys.

¹⁴² Les pages du document ne sont pas numérotées.

¹⁴³ *Cachil* est un titre maguindanao. Le nom Kudarat, « *Corralat* » dans les textes espagnols, est sans doute une référence au Gujarat.

¹⁴⁴ *Verísima relación en que se da cuenta en el estado en que estan las guerras en las Filipinas [...] por Juan de Cabrera*, 1626, dans *Colección de documentos y manuscritos compilados por Fernández de Navarrete*, Madrid-Nedeln, Museo Naval-Krauss Thomson Organization Limited, 1971, vol. VI, doc. 2.

¹⁴⁵ Le nom Ache est clairement une référence au sultanat de Aceh, au nord de Sumatra, champion de la lutte anti-chrétienne depuis l'installation des Portugais à Malacca au début du XVI^e siècle. *Datu Ache* poussera l'affront jusqu'à s'emparer d'une tenture représentant la vierge pour s'en faire une cape.

¹⁴⁶ Pour le récit de ces événements, nous renverrons ici à Francisco COMBES, *Historia de Mindanao y Joló*, 1667, éd. par W. RETANA, 1897, C. ABID MAJUL, *The Muslims...*, *op. cit.*, p. 121-189, et H. DE LA COSTA, *The Jesuits...*, *op. cit.*, p. 351-403.

En 1634, l'année précédant l'arrivée d'Hurtado de Corcuera, les Magindanaos reprennent à leur tour les hostilités, ce qui incite le gouverneur intérimaire Cerezo de Salamanca (1633-1635) à envoyer des forces au sud-ouest de Mindanao afin de construire au bout de la péninsule de Zamboanga une forteresse qui permettrait de mieux surveiller la zone de sortie des flottes ennemies. Le 16 février 1635, Madrid adresse au futur gouverneur des Philippines (Corcuera entre en fonctions le 24 juin 1635) une cédule qui, suite à une lettre de l'archevêque García Serrano de 1634 dans laquelle l'ecclésiastique avance le chiffre de 20 000 chrétiens capturés en l'espace de trente années, demande enfin formellement d'intervenir contre Jolo, les Maguindanaos et les Camucones dans la mesure où, avec la répétition des attaques musulmanes en territoire christianisé, « la réputation de mes armes est mise en péril¹⁴⁷ ». La grande geste de Corcuera aux airs surannés de reconquête, largement appuyée et promotionnée par des jésuites qui y ont un intérêt matériel réel et qui y voit sans doute aussi l'occasion d'ouvrir un nouveau glorieux chapitre missionnaire au moment où se ferme celui du Japon¹⁴⁸, peut ainsi commencer. Elle sera de fait couronnée de succès, puisque, entre 1637 et 1638, les Maguindanaos sont défaits, Kudarat doit se réfugier à l'intérieur des terres, la région du lac Lanao, au centre-nord de Mindanao où les Maranaos musulmans sont installés, est occupée, la cité de Jolo est prise, les Espagnols sont installés dans la forteresse Nuestra Señora del Pilar de Zamboanga, et toutes les autorités musulmanes officiellement en place acceptent les capitulations imposées.

C'est dans ce contexte que, selon Corcuera, s'inscrit l'esclavage de Pedro de Mendoza dont il est question dans ce document.

[page de garde]

Je remets au Conseil des Indes le mémorial ci-joint de Pedro de Mendoza, Indien de Nation¹⁴⁹, et je vous prie de me consulter sur ses prétentions ainsi que sur ce qu'il conviendra de faire et de décider.

À Madrid, le 4 oct. 1655

[...]

Au comte de Peñaranda¹⁵⁰

¹⁴⁷ AGI, Filipinas, 330, 4, f° 5r°-6r°.

¹⁴⁸ Voir Jean-Noël SANCHEZ, « Los Jesuitas en Filipinas de 1580 a 1898 », dans Leonor CORREA ETCHEGARAY, Emmanuel COLOMBO et Guillermo WILDE (éd.), *Las misiones antes y después de la restauración de la Compañía de Jesús. Continuidades y cambios*, Mexico, Universidad Iberoamericana, 2014, p. 163-222, et ID., « Misión y dimisión... », *op. cit.*

¹⁴⁹ On notera ici l'usage du terme nation pour signifier l'inclusion de l'individu au sein d'une catégorie d'Indien qui n'est ni ethnique (*raza*, ou *casta*), puisqu'il ne s'agit pas d'un Amérindien, ni géographique (*natural*).

¹⁵⁰ Gaspar de Bracamonte Guzman y Pacheco de Mendoza, ancien président du Conseil des Ordres, ministre plénipotentiaire à Munster dans le cadre des négociations de paix pour mettre

Monsieur,

Pedro de Mendoza indien de nation natif des Philippines aux Indes, affirme être venu en Espagne avec Don Sebastian Hurtado de Corcuera et que, à cause du mauvais traitement que celui-ci lui infligeait, il partit de sa maison afin de rejoindre sa contrée, mais il fut arrêté à Séville, où on le marqua au fer et soumit à force tracas et vexations uniquement parce que ledit Don Sebastian Hurtado de Corcuera le tenait pour son esclave. Il supplie humblement S. M^{té} d'exiger de Don Sebastian les documents qui prouvent que je suis¹⁵¹ bien son esclave, alors que par cédula de V. M^{té} tous les indiens sont libres. Voici ce qu'implore humblement à V. M^{té} Pedro de Mendoza, qui espère recevoir pleine satisfaction de la main libérale et de la grandeur de S. M^{té} avec Justice.

[...]

Monsieur,

Don Sebastian de Corcuera, dit que V. M^{té} lui a fait l'honneur de lui faire parvenir une sienne R^{le} Cédula citée plus bas faite à Madrid le 16 fév. 1635, composée de six rubriques et ratifiée par sieur Don Gabriel de Ocaña y Alarcon¹⁵². Ayant appris par l'intermédiaire des Auditeurs de la R^{le} Audience des Philippines que les Indiens mahométans¹⁵³ âgés de vingt et quelques années, en provenance des îles de Mindanao, de Jolo et de Bornéo commettaient des pillages dans les territoires de V. M^{té}, qu'ils capturaient les Indiens chrétiens, captifs¹⁵⁴, femmes et enfants et que les Gouverneurs, bien que vous l'ayez ordonné, n'avaient pas mis l'ardeur nécessaire afin de remédier à ces désordres et de les punir, ainsi que d'autres raisons qui apparaissent dans la susdite royale cédula dont l'original est inclus dans son jugement de résidence¹⁵⁵, et parce que Don Juan Niño de Tavora¹⁵⁶ avait envoyé le Mestre de Camp Don Lorenzo de

un terme à la guerre de Trente Ans, président par intérim du Conseil des Indes de 1653 à 1659, puis président de plein droit de 1660 à 1671. Cf. E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, vol. I, p. 335.

¹⁵¹ Soy dans le texte. De même, dans la lettre de Corcuera, on sent bien que malgré l'usage de la troisième personne, c'est l'ancien gouverneur des Philippines qui écrit.

¹⁵² Secrétaire au Conseil des Indes de la Nouvelle Espagne de 1634 à 1641. Cf. *Ibid.*, vol. I, p. 353.

¹⁵³ On voit à travers cette expression d'« *indios mahometanos* » à quelles hésitations les catégories d'*Indio* et de *Moro* donnent lieu.

¹⁵⁴ À savoir : ils capturaient des esclaves.

¹⁵⁵ AGI, Escribanía, 409a.

¹⁵⁶ Gouverneur des Philippines de 1626 à 1632. En 1628, suite à une série d'attaques lancées depuis Jolo, il envoie une force de 200 Espagnols et de 1 700 indigènes visayas. Selon le jésuite Francisco Combes, les soldats n'auraient pas fait montre d'un grand enthousiasme et ainsi auraient perdu l'occasion de remporter une victoire durable, « retenant leur panache pour de

Olaso¹⁵⁷ et le Gal Don Cristobal de Lugo y Montalvo¹⁵⁸ afin de les punir, et que ceux-ci n'avaient pu exécuter les ordres qu'ils portaient à cause de la grande force des Maures de Mindanao et de Jolo, qui s'étaient retranchés dans les hauteurs, parce qu'avant cette campagne, Esteban Rodríguez de Figueroa¹⁵⁹ y était allé, et avait été tué par les Maures de Mindanao, qu'après lui, le Mestre de Camp Gallinato¹⁶⁰, soldat dans les Flandres, n'eut guère plus de succès dans son expédition, il [le gouverneur Hurtado de Corcuera] avait pris la décision d'y aller en personne afin d'exécuter et d'obéir à ce que V. M^{te} avait demandé, et ses R^{les} armes eurent tellement de chance qu'en l'année 37 le Roi de Mindanao fut châtié, délogé de sa montagne, de ses fortifications et désarmé de plus de 40 pièces d'artillerie, vingt et quelques couleuvrines et plus de 200 mousquets et arquebuses, ce pour quoi V. M^{te}, après avoir été informé des événements, a eu la bonté de lui faire envoyer des remerciements comme il apparait dans les R^{les} cédulas qu'il a en son pouvoir.

L'année suivante, en 38, il alla de même châtier le Roi de Jolo, mais celui-ci était si bien retranché dans sa montagne qu'il ne put l'assaillir comme celui de Mindanao. Il dut alors l'assiéger afin de l'affamer, ce qui dura trois mois et dix-sept jours au bout desquels le roi indien descendit, protégé par la capitulation en vertu de laquelle il devenait vassal de V. M^{te}, et payerait tribut lui et ses Maures. Étant à portée de la force d'artillerie de V. M^{te} et parce qu'une forte averse s'était soudainement abattue quand ils étaient déjà en dehors de la palissade pour entrer dans les quartiers qu'on leur avait signalé, un capitaine de l'armée du Roi appelé Datu Ache, lequel craignait d'être puni, profita de l'occasion et faisant de l'arrière-garde l'avant-garde, s'enfuit avec tous les Maures et les femmes, laissant sur place leurs vêtements et les enfants, qui étaient plus de deux-cents, âgés de trois mois à quatre ans, lesquels, après que les soldats avaient pris en chasse les fugitifs à travers les collines et les aspérités du terrain, furent recueillis et furent baptisés. Mais ils étaient si petits qu'ils ne savaient pas manger, et à peine furent-ils baptisés qu'ils moururent.

Les autres furent ramenés à Manille et furent répartis dans les couvents et les églises, deux dans chaque établissement ; six furent placés comme esclaves du St-Sacrement dans la chapelle R^{le} royale de V. M^{te}, douze dans l'hôpital R^l et

plus grands exploits » dit-il avec quelque ironie. Cf. F. COMBES, *Historia...*, 1667, éd. par W. E. RETANA, 1897, p. 215-216.

¹⁵⁷ Lorenzo de Olaso participera aussi aux opérations menées par Corcuera en 1637.

¹⁵⁸ Ayant servi à Milan et dans les guerres de Savoie, il est fait lieutenant-gouverneur des Visayas d'où il va diriger les opérations de 1628. Cf. « Lettre du gouverneur Fernando de Silva à Philippe IV, Manille, 4 août 1625 », dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XXII, p. 77, et Juan de MEDINA, *Historia...*, Manille, 1630, dans *Ibid.*, vol. XXIV, p. 143.

¹⁵⁹ Voir *supra* p. 127, dans l'introduction aux « Cas Moraux ».

¹⁶⁰ Le capitaine Juan Juarez Gallinato est celui qui va continuer les opérations sur Mindanao à la mort d'Esteban Rodríguez de Figueroa en 1596. Il se dirigera ensuite vers le Cambodge dont il deviendra virtuellement roi. Il participe ensuite à la défense de la ville lors du soulèvement des Sangleys de 1603, puis à la reconquête des Moluques en 1606.

certaines autres furent donnés à l'archevêque et à des particuliers à condition de leur inculquer la doctrine, de les faire baptiser et de les éduquer dans la connaissance de Notre S^{te} Foi Catholique, comme cela fut fait avec 41 hommes et femmes de noble lignage qui n'avaient pu fuir comme les autres et furent capturés. Ils furent baptisés et jurèrent allégeance et fidélité à V. M^{te}. Leurs parrains leur firent des dons, après quoi ils purent retourner chez eux, dans le village situé au pied du fort de V. M^{te} de San Joseph à Zamboanga.

Les enfants qui restèrent chez lui [Hurtado de Corcuera] furent élevés et éduqués du mieux possible ; ils furent ensuite envoyés à la Nouvelle-Espagne en l'an 42 avec Doña Maria de Francia, la femme de son neveu Don Pedro Simon de Corcuera¹⁶¹, qui fut tué lors de l'assaut de la montagne de Mindanao. Elle se remaria pour la seconde fois en Nouvelle-Espagne avec Don Andres de Medina¹⁶² et mourut peu de temps après. Ledit Andres se mit alors à les vendre à l'Archevêque¹⁶³, au Mestre de camp Don Antonio de Vergara¹⁶⁴, à l'officier de justice et au procureur royal de l'Audience, puis plaça quelques indiennes comme esclaves dans les couvents. Il fit réunir ceux qui restèrent et les ramena dans ce royaume, se servant d'eux plus comme des fils que comme des esclaves. Il s'agissait assurément d'une guerre Vive et Juste ordonnée par V. M^{te} contre ces indiens mahométans qui sont considérés comme esclaves perpétuels là-bas dans toutes les Indes et qui semblent devoir l'être aussi en Espagne. Néanmoins, il leur promit la liberté à sa mort, pour qu'ils puissent vivre chrétiennement en sa maison, et ceux qui moururent, qui furent plus de sept, ont clairement donné des signes de s'être dirigé vers leur salut.

Maintenant il semble que Pedro de Jolo qu'on appelle Mendoza parce

¹⁶¹ Sebastián Hurtado de Corcuera va nommer ses deux neveux Juan Francisco et Pedro Simon respectivement sous-lieutenant et sergent-major. Pedro Corcuera va être compromis dans une affaire impliquant une esclave. Celle-ci avait fui son maître, un artilleur qui l'avait achetée en Inde, pour la maison d'un proche de Doña Maria de Francia. Pedro va demander à l'artilleur de lui vendre l'esclave, sans résultat, puisqu'il comptait l'épouser. Il le fera alors enfermer. Une fois libéré, l'artilleur assassina l'esclave et se réfugia au couvent de Saint-Augustin. L'archevêque augustin Hernando Guerrero (1635-1641) s'enquérant de l'affaire, il refuse de livrer le fugitif, ce qui va générer une crise majeure entre celui-ci et le gouverneur Corcuera. Cf. la relation de 1635-1636, RAH, Jesuitas, Tomos, 119, n° 19.

¹⁶² Dans les années 1645, Andrés de Medina Dávila avait soumis un mémorial dans lequel il proposait de découvrir la Terre australe et les îles Salomon. Cf. AGI, Filipinas, 82, n° 22. Le 16 juillet 1664, le gouverneur des Philippines Diego Salcedo (1663-1668) se plaindra de ce que le comte de Baños, vice-roi de Nouvelle Espagne, avait nommé Andrés de Medina Dávila général du galion d'Acapulco, le *San José*. Or, en vertu d'une cédula émise par Madrid, le titulaire légitime du poste était Francisco García del Fresno. En outre, le vice-roi avait dû finalement restituer sa fonction à ce dernier étant donné l'incompétence de Medina. Cf. AGI, Filipinas, 9, 3, n° 43.

¹⁶³ S'agirait-il de l'archevêque de Mexico ? Sans doute. Lequel ? Peut-être le fameux Juan de Palafox y Mendoza, qui exerce ses fonctions de 1643 à 1649.

¹⁶⁴ Il s'agit certainement du mestre de camp Antonio Urrutia de Vergara pour lequel le conseil municipal de Manille rédige une lettre de recommandation le 1^{er} octobre 1643 afin qu'il exerce de l'autre côté de l'océan Pacifique les fonctions de commissaire du commerce de Manille en Nouvelle-Espagne. Cf. AGI, Filipinas, 28, n° 39.

que son parrain s'appelait Don Pedro Díaz de Mendoza¹⁶⁵, a adressé un mémoire à V. M^{té}, où il se dit libre, et qu'à cause de sa fugue il a été marqué au fer à Séville. Tout cela est vrai. L'ayant envoyé ici avec quelques chevaux, il doit y avoir deux ans de cela, quand ceux de Sa Majesté furent amenés de son écurie royale de Cordoue, il vola un plat en argent chez le gouverneur de forteresse Don Mateo Varona¹⁶⁶ et prit la fuite. Grâce aux mesures qui furent prises, on l'arrêta et le plat reparut, le lieutenant de justice prit l'affaire en main et le fit fouetter et envoyer aux galères. À l'occasion d'une visite de la prison, le cons. de Castille¹⁶⁷ demanda à ce qu'il lui fut livré comme étant son esclave. Ayant été ramené à sa maison et étant traité avec le même soin que les autres, il n'hésita pas à réaliser de nouveaux vols, contre ses propres compagnons, ainsi que la croix d'un ostensor. Craignant d'être puni, il fuit à Séville où le lieutenant-assistant le fit arrêter comme fuyard et ordonna qu'il fut envoyé aux galères de V. M^{té} à perpétuité ou qu'il fut marqué au fer sur le visage afin qu'il ne puisse plus fuir. Cela fut ainsi fait et il fut envoyé chez Don Sebastian par l'entremise d'un muletier.

De la même façon, Manuel de San Juan de nation de Ternate¹⁶⁸, Maure et qui, captif des soldats de V. M^{té} en ses fortifications des îles Moluques, puis acheté par le Gen. Don Pedro de Mendoza pour la somme de 130 pesos d'argent¹⁶⁹, ce qui correspond au prix fixé pour de tels esclaves destinés aux galères de V. M^{té}, lança une procédure de mise en liberté, après 19 ans passés à servir comme l'esclave qu'il est, et il sera facile de s'informer du fait que tous ceux qui viennent de ces terres sont considérés comme esclaves légitimes puisqu'ils ont été capturés au combat.

Il a voulu rédiger ce rapport afin d'informer V. M^{té} de la juste raison en vertu de laquelle il possède ces indiens comme esclaves en sa maison, où il les traite avec amour et les éduque comme s'ils étaient ses enfants, ce qui est notoire, et que c'est l'excès d'affection qu'il leur montre qui les amènent à être ingrats, en intentant des procès si injustes, et si V. M^{té} a soumis ce cas au Conseil R^l des Indes, celui-ci lui donnera raison et lui rendra Justice avec la probité et circonspection qui le caractérise. Car il n'est pas juste que des nouveaux chrétiens encore Maures hier remettent en question la bonne réputation d'un chrétien, fidèle vassal de V. M^{té}, qu'il a acquise après tant d'années. Et si après avoir écouté sa requête, le conseil décidait qu'il fallait leur rendre leur liberté et les renvoyer chez eux, ceux-là et les autres qui sont en sa

¹⁶⁵ La seule information que nous avons pu réunir sur lui est qu'il codirige avec le grade de capitaine la cérémonie de deuil menée à Manille pour la mort de l'infant Balthasar Charles en 1648. Cf. « Récit de la cérémonie funéraire à Manille, anonyme, Manille, 1649 », dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XXXVI, p. 26.

¹⁶⁶ Nous n'avons pu déterminer exactement de qui il s'agit.

¹⁶⁷ Le Conseil de Castille n'est autre que le Conseil Royal. Corcuera fait ici référence à un administrateur en particulier ? Nous ne saurions le dire.

¹⁶⁸ Il s'agit de son autre esclave.

¹⁶⁹ Peso d'argent, à savoir le fameux peso ou réal de a ocho frappé en Amérique.

maison, il les livrera et s'en défera de bon gré, car ils lui coûtent plus qu'ils le servent, et s'il souffre et a souffert leur présence, c'est seulement afin qu'ils ne se perdent pas et ne reviennent dans leur contrée au grand risque de se condamner¹⁷⁰.

* * *

Documents 16, 17 et 18 : La cédule de 1679 et ses conséquences

1682-1689

En 1640 dans la Péninsule, et à la fin de l'année 1641 en Extrême-Orient, le Portugal s'émancipe de la tutelle espagnole. Après un temps d'hésitation au cours duquel Macao considère la possibilité de rester rattachée à l'Espagne¹⁷¹, les deux cités deviennent officiellement ennemies jusqu'en 1668, date de la reconnaissance officielle par les Habsbourg de l'indépendance de leur voisin. Le commerce entre Espagnols et Portugais, qui perdent Malacca en 1642, et notamment le commerce des esclaves, n'en continue pas moins d'avoir cours, bien plus au sud, à Macassar, proche des Moluques où les Espagnols sont encore présents¹⁷². Mais cette porte se ferme définitivement en 1669, date à laquelle les Néerlandais s'emparent du sultanat et en expulsent les Ibériques.

Au sud des Philippines, où les troupes espagnoles stationnent depuis la fin des années 1630, et où prisonniers de guerre et individus achetés aux musulmans¹⁷³ constituent autant

¹⁷⁰ C'est-à-dire condamner leur âme.

¹⁷¹ Jean-Noël SANCHEZ, « Aux confins des Empires Ibériques : Manille et Macao aux XVI^e et XVII^e siècles. Insupportable, indispensable proximité », dans XXXIV Congrès International de la Société des Hispanistes Français, *Les cultures lusophones et hispanophones : penser la Relation*, Paris, Indigo, 2010, p. 138-154.

¹⁷² Sur le sultanat de Macassar avant sa chute aux mains des Bataves, nous recommandons la lecture de Leonard ANDAYA, *The Heritage of Arung Palakka : a history of South Sulawesi, Celebes, in the seventeenth century*, La Hague, M. Nijhoff, 1981, et du recueil d'article d'Anthony REID, *Charting the shape of early modern Southeast Asia*, Chiang Mai, Silkworm Books, 1999, chap. 6-7. Sur le commerce que les Ibériques y pratiquent, on pourra consulter Charles BOXER, *Francisco Vieira de Figueiredo, a Portuguese merchant-adventurer in South East Asia, 1624-1627*, La Hague, Martinus Nijhoff, 1967. Macassar, donc, est sans doute la plus importante plaque tournante du commerce d'esclaves en Asie du Sud-Est dans la première moitié du XVII^e siècle. De fait, à une occasion au moins, en 1640, ce sont les navires de Macassar qui font le déplacement à Manille pour y vendre des esclaves. Cf. *Collection Pastells*, Archivum Historicum Societas Iesu Cataloniae, XLIV, n° 21, p. 121. Il y a d'ailleurs fort à parier que Macassar s'approvisionne entre autres auprès de Jolo, puisque, après que la citadelle de Jolo se soit rendue en 1638, les premiers hommes à en sortir sont des Macassarais.

¹⁷³ On l'a vu dans le document 10 (voir *supra*, p. 140) et on va le revoir dans les documents qui suivent. La grande question est ici : les Espagnols achetaient-ils aux musulmans des individus qui avaient été d'abord convertis au christianisme par les missionnaires ? Un cas moral que nous n'avons pu faire figurer ici, Archivum Historicum Societas Iesu Cataloniae, FILDIV-010, t. I, f° 183v°-185r°, demande si les esclaves pris aux Mindanaos doivent être libérés. La réponse est positive, mais rien n'assure que telle fut celle des soldats espagnols installés sur place.

d'esclaves qui sont ensuite acheminés vers Manille, la guerre ouverte éclate à nouveau après que Kudarat a lancé un appel à la guerre de tous les musulmans de la région contre les Espagnols, troquant par la même occasion son titre de *Cachil* pour celui de *Sultan*. En 1663, suite au nouveau soulèvement des *Sangleys* de Manille et à la menace d'une invasion par le pirate chinois *Coseng*, le gouverneur *Sabiniano Manrique de Lara* (1653-1663) décide de démanteler les fortifications de *Zamboanga*, *Calamianes*¹⁷⁴, *Iligan*¹⁷⁵ et *Ternate* aux *Molouques*, où ils ne retourneront jamais, tandis que le préside de *Zamboanga* ne sera réoccupé qu'en 1719¹⁷⁶.

Dans ce contexte déjà morose, une série de lois publiées au cours de la décennie de 1670 sont de funeste présage pour les possesseurs d'esclaves aux Philippines. Le 23 décembre 1672, la reine *Marianne* fait parvenir au vice-roi de Nouvelle Espagne un décret lui ordonnant de libérer tous les esclaves américains et asiatiques¹⁷⁷. L'année suivante, le même vice-roi *Antonio Álvarez de Toledo y Salazar* (1664-1673), alors sur le départ, écrit au Conseil pour signaler qu'il a bien reçu les ordres du 9 mai 1672¹⁷⁸ lui demandant de prohiber l'esclavage des *Chichimèques*. Puis, un an plus tard, c'est au tour des indios de guerre *araucans* d'être libérés¹⁷⁹. Finalement, le 12 juin 1679, une cédula imprimée pour l'occasion proclame la liberté universelle des Indiens.

Sa réception à Manille crée un terrible choc, dont la première manifestation est la rédaction en 1682 d'un rapport touffu, confus et, oserait-on dire, passablement hystérique¹⁸⁰. Vient ensuite en 1684 un second dossier produit par l'Audience, beaucoup plus apaisé dans son ton et sa présentation. Madrid publie alors deux cédulas le 1^{er} mai 1686 qui demandent au vice-roi et à l'Audience de Manille, au vu du contexte particulier de l'archipel, de réunir les informations nécessaires à la prise de décision adéquate¹⁸¹. Enfin, en 1689, Manille y répond.

*

¹⁷⁴ La région de *Calamianes* correspond aux îles situées au nord de *Palawan*, sur la route empruntée par les expéditions musulmanes lorsqu'elles visent le nord des *Visayas*.

¹⁷⁵ *Iligan* est situé au centre nord de *Mindanao*, juste au-dessus du lac *Lanao* des *Maranaos*.

¹⁷⁶ H. DE LA COSTA, *The Jesuits...*, *op. cit.*, p. 541.

¹⁷⁷ AGI, Indiferente, 537, 7, f° 43v°. Cf. T. SEIJAS, *Asian Slaves...*, *op. cit.*, p. 231.

¹⁷⁸ AGI, Mexico, 46, n° 71. Nous n'avons pas retrouvé la cédula d'origine.

¹⁷⁹ AGI, Chile, 57.

¹⁸⁰ W. H. SCOTT, *Slavery...*, *op. cit.*, p. 37, retranscrit avec raison le passage proprement hallucinant où il est dit en substance qu'il ne fallait pas oublier que les Philippines avaient été gagnées par la force, et que les natifs n'avaient été empêchés de se révolter et de détruire églises et autres choses sacrées que par la coercition, de sorte qu'il convenait de la maintenir. Évidemment, dans un document signé par les autorités religieuses de l'archipel, cette déclaration ne laisse pas de surprendre. Mais il ne faut pas oublier que les élites indigènes de la *Pampanga* apposent elles aussi leur paraphe. À notre sens, il y a surtout là une preuve de l'affolement de la colonie, qui se trouve prête à mettre à contribution tous les arguments possibles pour ne pas avoir à appliquer la loi.

¹⁸¹ AGI, Filipinas, 331, 8, f° 60v°-61r° et 61r°-63v°.

Document 16 : Rapport de l'Audience et des autorités civiles et ecclésiastiques des îles Philippines sur la liberté des esclaves

25 juin 1682

AGI, Filipinas, 13, 2, n° 17¹⁸²

[f° 4v°] Demande

Très Puissant seigneur – Le Conseil Municipal, la Justice et les conseillers¹⁸³ de la très noble et Toujours fidèle Ville de Manille¹⁸⁴ ; et le Vénérable Doyen du chapitre ecclésiastique de l'Église métropolitaine de celle-ci, avec les Prélats des Religions, couvents, Collèges et séminaires qui signons ici devant V. Alt., exprimons en vertu de ce qui nous semble le meilleur droit et ce qui convient au nôtre, et déclarons que nous avons eu connaissance qu'a été publiée sur ordre de V. Alt. une Cédule Royale faite à Madrid le 12 juin de l'an mille six-cent soixante-dix-neuf dans laquelle Votre Majesté, que Dieu la garde, demande que sous aucun prétexte on ne fasse ni vende comme esclaves les indiens de ses Indes occidentales¹⁸⁵ avec les autres clauses de rigueur et force qui s'expriment, ce pour quoi V. Alt. a mis ou maintenu en liberté un nombre excessif d'esclaves des deux Indes, ce dont il résulte des inconvénients qui sont notoires, et avec raison on peut appréhender des conséquences plus pernicieuses encore à l'avenir, du fait que cette disposition et ici ladite cédule sont de celles qui, lorsqu'elles sont ainsi annoncées, doivent ne pas être exécutées, mais au contraire, on doit s'interposer par le biais d'une supplique et réécrire au Prince¹⁸⁶ pour que, mieux informé, il pourvoie à ce qu'il convient, c'est-à-dire que V. Alt. suspende l'exécution de cette Cédule Royale et admette cette supplique [...]¹⁸⁷. Et si cela devait être refusé, il faut que V. Alt. demande qu'on exécute ladite Cédule Royale seulement parmi les natifs des Indes occidentales, dont précisément elle parle, et si cela devait être refusé aussi, que V. Alt. ait l'obligance, au cas où il faille exécuter ce qui est prévu dans la Cédule royale avec les esclaves qu'on fait venir de l'Inde Orientale à ces îles, que cela soit seulement en ce qui concerne ceux qui viendraient à l'avenir ou auraient été amenés à partir du jour de la publication de ladite Cédule Royale sans que la disposition soit rétroactive en ce qui concerne les esclaves conduits ici avant sa publication.

¹⁸² Ce document a été apparemment déplacé dans AGI, Filipinas, 24, 5, n° 28, d'où nous l'avons extrait.

¹⁸³ *Regidores*, « conseillers municipaux ».

¹⁸⁴ Manille obtient le titre d'« *Insigne y Siempre Leal Ciudad* » dès le 21 juin 1574, soit trois ans à peine après sa fondation (24 juin 1571). Cf. Luis TORRES DE MENDOZA, *Colección de Documentos Inéditos relativos al descubrimiento, conquista y organización de las Antiguas Posesiones Españolas de América y Oceanía*, Madrid, Imprenta de Frías y Compañía, 1867, t. VIII, p. 40.

¹⁸⁵ C'est-à-dire l'Amérique.

¹⁸⁶ Le terme, générique, est tiré des traités de philosophie politique de l'époque.

¹⁸⁷ La phrase précédente est peu ou prou répétée ci après, sans doute par inadvertance.

[...]

*

Document 17 : Lettre de l'Audience de Manille sur la liberté des esclaves

22 juin 1684

AGI, Filipinas, 24, 5, n° 28¹⁸⁸

Seigneur

[En marge] **Contenu de la Cédule du 12 juin 1679**

V. M^{té} a été servie d'envoyer sa Cédule R^{le} du 12 juin 1679 en confirmation d'autres qui parlent en substance de la liberté des Indiens, fixant pour loi générale que pour aucune raison, ni sous aucun prétexte, ne soient faits esclaves les indiens natifs des Indes Occidentales et îles adjacentes ; mais au contraire qu'ils soient traités comme des Vassaux de V. M^{té} qui ont tant agrandi sa Couronne ; et que désormais pour aucun motif de juste guerre, ou un quelconque autre, les Indiens ne puissent demeurer esclaves, ni être vendus comme tels, qu'ils soient pris aux Indes ou en dehors de celles-ci ; et que tous ceux qui aujourd'hui vivent en esclavage et leurs fils soient rendus libres =

[En marge] **Cette Aud^e R^{le} a obéi et demanda à ce qu'elle [*id est* : la cédule] soit publiée et les chapitres ecclésiastiques et séculiers, les ordres religieux, les Pampangos¹⁸⁹ et les métisses sangleys demandèrent qu'on en suspende l'exécution.**

Cette Aud^e R^{le}, remplissant ainsi son obligation, non seulement a obéi mais encore a ordonné qu'on lui obéisse et l'exécute. On publia un Ban dans cette Ville, dans ses environs et ailleurs, afin que tous s'en informent et qu'on ne puisse alléguer ignorance = En cette occasion les esclaves qui se présentèrent en réclamant leur liberté furent si nombreux que cette Aud^e R^{le} ne pouvait ouvrir un dossier, même traité avec brièveté et sommairement, pour chacun des multiples cas qui se présentaient. En outre, les deux chapitres ecclésiastiques et séculiers¹⁹⁰, les Religions, la province de Pampanga, une

¹⁸⁸ Nous avons longtemps hésité avant d'inclure ce texte, dans la mesure où une traduction en est proposée par W. H. SCOTT, *Slavery...*, *op. cit.*, p. 38-46. Cependant, outre quelques erreurs ou omissions et le fait qu'elle ne soit pas annotée, cette traduction ne fait pas apparaître les commentaires du procureur (*fiscal*) qui se trouvent en marge. Or, il s'agit là d'un élément d'un très grand intérêt puisqu'il nous permet d'observer « en direct » la réaction du Conseil des Indes au rapport de Manille. Nous avons donc décidé de proposer ce texte au lecteur.

¹⁸⁹ La Pampanga est une région au nord-ouest de Manille. C'est la principale pourvoyeuse de soldats et de riz de la colonie. Une oligarchie terrienne indigène s'y développe dès le XVII^e siècle.

¹⁹⁰ À savoir, le *Cabildo* municipal et le *Capítulo* religieux.

grande partie des métisses de Sangleys se présentèrent en demandant que Votre Pres^t et [vos] auditeurs suspendent l'exécution de la Cédule, et qu'on supplie V. M^{te} dans ce sens du fait des graves dommages communs et particuliers qui en résultaient, lesquels ils exprimèrent dans les écrits qu'ils présentèrent, dont il a été donné une transcription à Votre Procureur, lequel insista en demandant que l'ordre soit purement et simplement exécuté =

[En marge] **Du fait de la gravité de cette affaire il fut déterminé ce qui est contenu dans l'Acte Concerté du 7 septembre 1682¹⁹¹.**

Cependant, cette Aud^e R^{le} se trouvant accablée par la gravité de cette affaire, elle dut prendre la résolution que V. M^{te} verra dans l'Acte Concerté¹⁹² du 7 septembre 1682 qui est joint avec les autres documents relatifs à cette affaire.

[En marge] **Les formes d'esclavages de ces îles ne sont pas comparables à celles des autres Indes.**

Le fait est que ces îles ne doivent pas être estimées comme les autres Royaumes et provinces de l'Amérique¹⁹³, où tous les esclaves, ou sont noirs et mulâtres, ou sont de purs indiens, parce que dans ces îles on rencontre une si grande diversité de Nations qu'il est difficile de les comprendre, et impossible de les énumérer toutes, et c'est seulement en citant les Castes en général qu'on pourra se faire quelque idée sur la multitude de types d'esclaves qu'on trouve dans ces contrées-ci ; et pour que V. M^{te} détermine ce qu'elle serait servie de faire, cette Aud^e R^{le} se voit dans l'obligation de les spécifier en ajoutant à ceci ce qu'elle a réalisé jusqu'au moment de la présentation de la Cédule du 9 juin [sic] et ce qui reste à décider.

[En marge] **Dans ces provinces on trouve d'innombrables esclaves de la démarcation de Castille et Portugal et lesquels sont ceux [qui viennent] de celle du Portugal.**

Dans ces Provinces on trouve d'innombrables esclaves et affranchis, qu'ils soient de la démarcation de Castille comme de celle du Portugal, car depuis plus de Cent Ans qu'ils viennent en bateau pour commercer, ils ont amené de nombreux esclaves des Nations suivantes : Bengalis, Malabaraïs,

¹⁹¹ Il y a deux types de commentaires en marge. Ceux que rédige le procureur et que nous transcrivons à chaque fin de paragraphe et d'autres, beaucoup plus rares et laconiques, rédigés à une date inconnue (mais sans doute la même) par une personne dont l'identité n'est pas spécifiée. Nous reproduisons en note ce que nous pouvons en retranscrire. Ici : « Il s'est agi de suspendre l'application jusqu'à ce qu'on ait pu rendre compte de la situation ».

¹⁹² « *Auto acordado* ».

¹⁹³ On notera le changement d'époque : le terme d'Amérique est désormais en compétition avec celui d'Indes Occidentales.

Cochinois, Macassarais, Timorais¹⁹⁴, parmi beaucoup d'autres qui se différencient seulement par le nom des provinces et Royaumes dont ils sont natifs. Cette Aud^e R^{le} a observé la règle de déclarer [les individus de] ces Nations comme libres dès qu'ils l'ont réclamé, par manque d'information précise, car même si de nombreux Maures viennent, et qu'ils peuvent être pris en juste guerre par des Catholiques, les certifications que ces derniers amènent avec eux ne sont pas suffisantes car elles ne déclarent rien d'autre que le fait qu'ils soient esclaves en vertu d'un juste titre et d'une juste captivité, de sorte que ce que cette Aud^e R^{le} a toujours eu coutume de faire continue à être pratiqué.

[Commentaire] 1^o Le Procureur¹⁹⁵ a vu cette lettre avec les actes qui l'accompagnent : Ce que à ce propos a reçu dernièrement D. Gabriel de Curuzealegui¹⁹⁶, et envoie le fiscal de l'Aud^e. Et il dit que, le dossier doit se réduire à deux points, qui sont référés ici. Son impression sur chacun d'eux est la suivante : dans celui qui contient ce paragraphe, il semble que tous les esclaves de cette qualité qui se trouvent aux Philippines et qui y viendraient, s'ils sont Maures, doivent être expulsés des Îles et ne pas y être admis, et que la même chose soit exécutée avec ceux qui viendraient du Levant¹⁹⁷ et élevés parmi les Maures, comme il semble que sont ceux-là, de sorte qu'ainsi on prévienne la Loi 19 titre 26 livre 9¹⁹⁸, ce qui ne semble pas poser de difficulté, puisque comme ils sont libres du fait de la résolution que prend l'Aud^e, on ôte tout embarras, ce qui jamais ne pourra être réussi si on a introduit [des esclaves] en fraude de la loi. Et tel est son sentiment [paraphe] 2 août 1685 [?]

[En marge] De quelle Caste sont les cafres, et des autres nègres¹⁹⁹ de la démarcation du Portugal

¹⁹⁴ Après la perte de Malacca en 1642 puis de Macassar, les Portugais vont s'établir en de nombreux ports d'Asie. Cf. Stefan HALIKOWSKI SMITH, « No obvious home : the flight of the Portuguese "tribe" from Makassar to Ayutthaya and Cambodia during the 1660s », *International Journal of Asian Studies*, vol. 7, janvier 2010, p. 1-28. Conséquemment, le Timor voit aussi sa communauté portugaise s'agrandir à cette époque.

¹⁹⁵ Le procureur du Conseil des Indes est à ce moment-là Diego de Valverde Orozco, jusqu'en 1685, date à laquelle il devient conseiller. Cf. E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, vol. I, p. 352.

¹⁹⁶ Gabriel de Curuzealegui y Arriola, gouverneur des Philippines du 24 août 1684 à avril 1689.

¹⁹⁷ Le lecteur sera sans doute glacé d'effroi en se rendant compte que le procureur du Conseil semble ici penser que les Maures en questions sont originaires du Proche Orient et qu'il suffit de leur interdire l'accès aux Philippines pour que le problème soit résolu. Pourtant, le cas des Mindanaos est évoqué dans la *Recopilación de Leyes de Indias*, t. II, désormais disponible comme corpus de référence, puisque publiée en 1680, au livre VI, titre II, loi 12 : « qui dispose au sujet de la liberté ou de l'esclavage des Mindanaos ».

¹⁹⁸ RLI, t. IV, livre IX, titre XXVI, loi 19 : « que ne passent pas [aux Indes] des esclaves *gelofes* [wolofs], ni du Levant, ni qui auraient été élevés parmi les Maures ».

¹⁹⁹ L'expression employée est « *negro de pasa* ». Elle consiste à décrire la couleur obscure de la peau en référence au processus naturel qui noircit les fruits en les séchant, puisque « *uva* [raisin] *pasa* » signifie raisin sec, et « *ciruela* [prune] *pasa* », pruneau. Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé plus d'explication sur cette expression qui, sauf erreur de notre part, n'est pas évoquée dans le livre de Jack FORBES, *African and Native Americans, The Language of Race and the Evolution of*

De même, de la démarcation du Portugal sont venus des Nègres, qu'on appelle vulgairement dans ces îles Cafres, et qui sont de Nations provenant de la Guinée, du Mozambique, du Cap Vert²⁰⁰, avec d'autres de cette qualité, lesquels on a conservé dans leur condition d'esclave du fait de la coutume générale, de la permission de V. M^{te}, et parce qu'ils sont des mêmes Castes que ceux qu'on introduit dans les Royaumes du Pérou et Nouvelle Espagne. Et bien que depuis quelques années il n'y a pas eu beaucoup d'esclaves de cette qualité dans ces îles, aujourd'hui les habitants se voient obligés d'en acheter et d'en demander du fait du grand manque de serviteurs et du grand nombre de ceux des autres Nations qui ont été déclarés libres = Et il semble que le fait qu'il n'y ait pas eu de Nègres par le passé est dû au fait que vers 1608 les habitants de cette Ville se trouvèrent mécontents des esclaves de cette Caste parce qu'ils les trouvaient à ce moment-là Vicieux, Voleurs et fugitifs et qu'ils se livraient au brigandage²⁰¹ ; et pour éviter les dommages qu'ils causaient ils supplièrent sa Majesté le Seigneur Roi Philippe le Troisième, qu'il soit servi de demander qu'on n'amène plus de ces Noirs dans ces îles, ce pour quoi une cédula du 6 mars 1608 fut envoyée²⁰², dans laquelle on demanda au gouv. de ces îles qu'il s'informe et pourvoie en attendant aux remèdes nécessaires. C'est pour cette raison qu'il semble qu'on ait arrêté d'en amener et qu'aujourd'hui on en achète à nouveau, de par la Nécessité urgente due au manque de serviteurs =

[Commentaire] 2° *Le fiscal*. Étant donnée la nature de ces noirs ici décrite, il n'y aura pas de problème à ce qu'on les conserve dans l'esclavage : Mais dans leur introduction on devra garder ce qui est stipulé dans le contrat avec l'asentista²⁰³, car si par rapport à cela il y a des clauses spéciales, on ne peut pas lui porter préjudice et s'il n'y en a pas, il est nécessaire de faire en sorte que soient payés les droits correspondants à ce qui est stipulé pour la Nouvelle Espagne et le Pérou, même si on ne peut pas laisser de solliciter le rapport qu'il est dit avoir été demandé en 1608, et au cas où on constate encore aujourd'hui chez eux ce dont on dit qu'ils ont fait montre au début, qu'on prenne une résolution quant à leur introduction, puisque si ceux qui sont ici prescrits pour les assister sont de si mauvais éléments, et si dommageables à la république, il ne convient pas de les introduire. Et ainsi se trouve prévenue

Red-Black Peoples, Urbana-Chicago, University of Illinois Press, 1993. Elle existe cependant assurément puisqu'elle est toujours utilisée dans le folklore chilien. Ne connaissant pas d'équivalent en français, nous avons opté pour le terme de « nègre ».

²⁰⁰ Même si elle n'est strictement appliquée qu'à des Africains, l'utilisation du terme de « Cafre » n'est pas claire ici, puisqu'elle n'est pas censée englober les populations originaires de l'Afrique de l'Ouest.

²⁰¹ On reconnaît les termes exacts du mémorial de Ríos Coronel. Cf. *supra* p. 144, document n° 12.

²⁰² Voir *supra* p. 144, note 127.

²⁰³ L'*asentista* est un particulier avec lequel l'État s'accorde sur un contrat d'importation d'esclave, puisque la Couronne espagnole se refuse à organiser elle-même la traite. Historiquement, les banquiers allemands Welser s'y sont essayés. Puis, à la fin du XVI^e siècle, les Portugais obtiennent un quasi-monopole, avant que l'Espagne ne diversifie ses sources auprès de l'Angleterre, de la France et des Néerlandais. Pour le fonctionnement du système, on peut se référer à Jean-Pierre TARDIEU, *Le destin des noirs aux Indes de Castille*, *op. cit.* p. 19-30.

la loi L. 8 du même titre et Livre²⁰⁴, d'autant plus quand la raison de nécessité qui pour les admettre est ici alléguée évoque la disposition que ci-dessous le procureur demande qu'on prenne. Date ut supra [signature]

[En marge] **De la démarcation de Castille viennent de nombreux esclaves des Domaines de V. M^{te} et des Domaines d'autres rois maures, et qui ils sont**

De la Démarcation de Castille viennent des esclaves : Les uns qui sont des Domaines de V. M^{te}, et les autres les Vassaux de Rois et Seigneurs qui ne reconnaissent pas la Vassalité envers V. M^{te} comme le sont les Nations suivantes : Joloans, Mindanaos, Brunéiens, Camucones, Ternatais, et d'autres nombreuses autres Castes, sujettes à ceux-là, lesquels avec leurs Rois sont Maures Mahométans et le furent depuis avant que les espagnols n'arrivent sur ces îles. Et dans les guerres qu'ils ont eu avec les Vassaux de V. M^{te}, ils ont perpétré de nombreuses attaques, vols et pirateries, jusqu'à en venir à ne pas donner de quartiers aux espagnols, même en temps de paix, comme aujourd'hui c'est le cas depuis l'époque de Don Diego Fajardo²⁰⁵, en particulier avec les Rois de Jolo et Mindanao, lesquels n'arrêtaient pas de provoquer tous les dégâts qu'ils peuvent, obligeant Vos Gouverneurs de garder prêtes des divisions de troupes compétentes à Cebu, Oton²⁰⁶, et dans cette ville [*id est* : Manille] pour repousser ces ennemis communs = Il semble S^{gr} que depuis l'époque de la guerre que fit à ces Nations Don Sebastian Hurtado de Corcuera, qui fut Gouv. Et C^{ne} G^{al} de ces îles, il demeura un grand nombre d'esclaves que cette Aud^e R^{le} a conservé dans leur esclavage, puisqu'il est patent qu'il s'agit de Maures Mahométans et qu'ils nous font la guerre comme ils l'ont fait même en temps de paix, et nous prions V. M^{te} qu'il prête attention à ceci afin de déterminer, au regard des Actes qui sont ici envoyés et de ce que disent les témoins sur la qualité des Joloans, Mindanaos, Brunéiens et Camucones, que ceux de ces castes soient déclarés esclaves quand ils sont pris en juste guerre, en tenant compte de leur autre qualité de Maures Mahométans depuis des temps immémoriaux = Et en ce qui concerne le fait qu'il reste peu d'esclaves de cette qualité, cette Aud^e R^{le} n'a aujourd'hui personne en qui pratiquer les Cédules anciennes et Modernes de V. M^{te} pour la raison qu'on hésite à acheter ces esclaves, du fait que beaucoup ont été déclarés libres par la promulgation des cédules de [1]676 et [1]679.

²⁰⁴ Nous présumons qu'il s'agit donc de RLI, t. IV, livre IX, titre XXVI, loi 8 : « qui donne la forme des licences et informations pour passer aux Indes »

²⁰⁵ Diego Fajardo Chacón, gouverneur des Philippines de 1644 à 1653 et neveu d'Alonso Fajardo de Tenza, gouverneur de 1618 à 1624. C'est lui qui établit le jugement de résidence de Corcuera. Pendant son administration, il devra notamment faire face à un tremblement de terre qui détruit la plupart des édifices de Manille en 1645 et à une attaque flamande l'année suivante. En revanche, il parvient à signer un accord de paix avec Kudarat le 24 juin 1645. Cf. C. A. MAJUL, *The Muslims...*, *op. cit.*, p. 172.

²⁰⁶ Le port et arsenal de la ville de Iloilo, sur l'île de Panay.

[Commentaire] 3^o *Le procureur. En ce qui concerne les esclaves de ces domaines, il semble qu'il ne faille pas admettre qu'on les introduise, étant donné ce qui est résolu dans la loi 19 antécédente. Mais, du fait de la Guerre, ils doivent demeurer esclaves et être conservés dans l'état d'esclavage. Car à partir du moment où ce motif n'est pas Volontaire, il est aussi Juste que nécessaire, et va dans le sens de l'Introduction. Et ainsi il est convenable que tous ceux qui seraient de cette qualité et obtiendraient, en vertu de la Cédule, la liberté, retournent à l'esclavage, du fait que celle [la liberté] qu'ils ont obtenue par elle [la cédule] n'évoquait pas leur cas. Date ut supra [paraphe]*

[En marge] **De la juridiction de cette Audience viennent beaucoup d'esclaves ; quels sont les noirs des bois²⁰⁷ et leur qualité**

Des Domaines de V. M^{té}, pour ce qui est de la juridiction de cette Aud^e R^{le}, on trouve d'autres Castes, desquelles il y a eu et il y a toujours des esclaves en servitude, qu'ils soient possédés par les espagnols ou, ce qui est incomparablement plus souvent le cas, possédés par les indiens natifs Vassaux de V. M^{té}, lesquels sont de la forme et façon suivante = Dans les parties reculées de ces îles vivent²⁰⁸ des petits nègres, qu'il n'a pas été possible d'amener à vivre dans des Villages²⁰⁹ parce qu'ils habitent en des endroits inhospitaliers. Ceux-là n'ont pas été ni ne sont soumis à la servitude et ne veulent pas recevoir la loi évangélique, et ils montrent une grande répugnance vis-à-vis de la chrétienté. Ils vivent fort contents de par les monts les plus inhospitaliers, sans vouloir couvrir leur nudité, de sorte que leur vie est plus bestiale que rationnelle. Énormes sont les dégâts qu'ils font parmi les indiens natifs qui vivent dans les Villages voisins des Montagnes du fait que chez eux un homme n'est réputé valeureux que s'il a coupé de nombreuses têtes desquelles ils font des récipients pour boire qu'ils appellent par ici *Jongotes*, et ainsi ils partent à la chasse des hommes aussi bien que des cerfs, étant le plus respecté de tous celui qui possède le plus de crânes, et ce désir est chez eux si grand que pour apaiser la douleur de la mort naturelle de leurs parents ou de quelque membre de leur famille, ils coupent une tête, et s'ils n'en trouvent pas une d'espagnol ou d'indien, ils coupent celles de leurs voisins. Ils observent la même pratique lorsqu'ils récoltent le Fruit Nouveau de leur moisson²¹⁰, laquelle ils célèbrent avec les têtes qu'ils coupent. Ce ne sont pas des hommes de Combat car ils tuent toujours par trahison et pas d'une autre façon car ils évitent les face-à-face, et si ces noirs ne pullulent pas, c'est parce qu'ils se

²⁰⁷ « monte ». Le concept de *monte* ne correspond pas forcément à une région située en altitude. Il s'agit plutôt du maquis, terme que nous n'avons pas voulu employer car il n'apparaît qu'au XIX^e siècle. C'est l'espace sauvage de la non-civilisation, et donc autant la forêt, les bois, que les collines ou les montagnes. Nous avons donc alterné les termes.

²⁰⁸ « *se crian* », un terme qui évoque l'animalité.

²⁰⁹ « *reducir a Poblado* ».

²¹⁰ Voilà qui est curieux pour des chasseurs-cueilleurs supposément plus proches des animaux que des hommes. On pressent ici des confusions entre les mœurs des Negritos, des Zambales et des Igorots des hautes-terres que les Espagnols ont à peine entrevus à cette époque.

consument les uns contre les autres avec les petites guerres que ceux d'un bosquet livrent à ceux d'un autre bosquet, ceux d'une famille avec une autre. Cette Aud^e R^{le} n'a rien eu à faire en ce qui concerne l'esclavage de ceux-là, car ils ont toujours été dans leur liberté²¹¹.

[Commentaire] 4^o Le procureur dit que, bien que ces Noirs aient toujours été en liberté, lorsqu'ils sont appréhendés par les Indiens ils doivent rester Esclaves, parce qu'ils sont acquis de par un titre Juste et conforme au Droit et si évident, comme le manifeste la relation que fait le rapport de leur Vie et coutumes, lesquelles sont préjudiciables à la quiétude de ces Îles, et au droit des natifs à leur propre défense, de sorte qu'il est conforme au Droit de les réduire à la servitude, ce par quoi on évite les mauvaises Conséquences qu'autant sur le plan temporel que spirituel la décision contraire induit, spécialement si assurément ils sont requis²¹² comme le demande le procureur. Car ils ne peuvent plus alléguer contre l'esclavage une Cause Juste, d'autant plus que, à cause de leur férocité, il n'y a pas, comme il semble que ce soit le cas, d'autre moyen de les réduire à la force de l'Évangile qu'ils estiment si peu, de sorte que, comme conséquence de cet état, ils doivent céder tout droit naturel. *Date ut supra* = [paraphe]

[En marge] **D'autres nombreux indiens qui vivent dans les bois et ne reconnaissent pas la Vassalité envers V. M^{te}** ²¹³

Pareillement, dans les mêmes montagnes il y a des indiens Natifs qui n'ont pas reconnu la Vassalité envers V. M^{te}, beaucoup plus nombreux que les Noirs. Ils ont le même vice de couper des têtes, mais il s'agit de gens plus rationnels, et qui pour la plupart vivent dans des villages, ou dans des hameaux. Ces Nations sont nombreuses et diverses de même que leurs noms. Les Alcaldes des Provinces avaient l'habitude dans le passé de faire des incursions et réduisaient en esclavage ceux qu'ils prenaient, qu'ils vendaient à des tiers = Cette Aud^e R^{le}, puisque la liberté fut proclamée, les a mis en liberté, de sorte que parmi les espagnols on trouve très peu de ces natifs asservis, et à présent il y a très peu à faire au sujet de leur liberté =

[En marge] **Des Zambales et de leur qualité**

Parmi ces Nations de Natifs Indiens qui viennent d'être évoquées, il y en a une qu'ils appellent Zambales, desquels vers 1609 il a été rendu compte à la M^{te} du S^r Roi Philippe Trois dans un document que le Procureur de cette Ville a

²¹¹ Comme nous l'avons vu précédemment, ceci est faux en réalité.

²¹² Elaboré par le juriste Juan López de Palacios Rubios, le texte de 1513 nommé *requerimiento* vient prolonger les lois de Burgos de 1512. Il s'agit d'un discours qui doit être lu avant toute conquête devant les indigènes en vue de requérir, en vertu du pouvoir délégué par le pape, leur soumission à l'autorité du roi et du dieu chrétien. Fréquemment, il était simplement délivré dans sa version castillane.

²¹³ Deuxième note du premier commentateur en marge : « à ceci et au point suivant le s^r fiscal répond en fonction d'un contexte et aucun d'eux ne s'inscrit dans les cinq espèces [pour lesquelles ?] l'Audience [?] de Mexico a délivré une provision ».

présenté²¹⁴. Ceux de cette Caste étaient des gens qui vivaient dans les collines²¹⁵, sans villages, et qui étaient si portés à tuer, que d'ordinaire ils étaient doués pour cela, descendant vers la province de Pampanga, prenant les Natifs, qui étaient occupés à leurs moissons et faisant de gros dégâts, raison pour laquelle les Pampangos avaient demandé qu'on leur laisse les mains libres pour tuer les Zambales, et faire esclaves ceux qu'ils pourraient. Par Cédule du 8 août 1609²¹⁶, sa Majesté a demandé un rapport au Gouv. et C^{ne} Gal de ces Îles, et qu'en attendant il fit ce qui lui semblerait le mieux convenir au service des deux Majestés²¹⁷. Et il semble au vu des faits que ces natifs ne furent jamais faits esclaves, les Pampangos se contentant de tuer tous les Zambales qu'ils ont pu, au nom de la défense naturelle = Une partie d'entre ceux-ci ont reconnu la vassalité envers V. M^{te} et ont été administrés par les PP. Récollets de Saint Augustin, et le sont aujourd'hui par les PP. de S^t Dominique, bien que la majeure partie vive dans les montagnes dans l'exercice commun du coupage de tête. Cette Aud^e R^{le} n'a pas eu à œuvrer dans le sens de la liberté de ces Natifs car ils n'ont jamais été asservis comme il a été dit =

[Commentaire] 5^o *Le procureur, en ce qui concerne ce chapitre et le précédent dit que, étant donné que pour les Uns et Autres Indiens les raisons sont différentes, il doit en être de même en ce qui concerne la liberté ou servitude en fonction de ce qu'on estime convenir ; en ce qui concerne la servitude des Indiens auxquels dans ce paragraphe on fait mention, il semble que pour le moment il faille interrompre [l'application de la cédule], puisque, étant donné qu'ils sont sans elle réduits [à l'esclavage] par eux [id est : d'autres Indiens], ils pourraient avec le temps être attirés vers la foi et la Loi Divine si on continue la Conversion, et d'autant plus si les Indiens voisins ne les réduisaient pas en esclavage et se contentaient pour leur défense de tuer tous ceux qu'ils pouvaient. Mais il est aussi certain que si lesdits Indiens soulevés persistaient dans ce méchant exercice, il semble qu'on devrait exécuter sur eux ce que dit le procureur dans les points suivants, car à cela concourt un ensemble de raisons. Date ut supra = [paraphe]*

[En marge] **Des esclaves des indiens qui sont les uns des autres, pour quelle raison, de leur qualité et de leurs coutumes et celles qu'on observent lorsqu'on possède la moitié ou le quart de leurs corps**²¹⁸

Ce qui a causé le plus d'embarras à cette Audience R^{le}, ce sont les esclaves que possèdent les Indiens Vassaux de V. M^{te} pour leur usage, parmi eux-mêmes, puisqu'ils le sont les uns des autres ; coutume qu'ils ont observé depuis l'époque où ils étaient gentils et qui découlait de la vente ou de la mise en gage qu'ils faisaient de leurs corps, ou du fait du tort qu'ils avaient causé, ou

²¹⁴ Il s'agit bien sûr de la demande de Ríos Coronel ; cf. *supra* p. 145, document n° 13.

²¹⁵ « *campos* » dans le texte, mais « champ » ne ferait guère sens ici.

²¹⁶ Voir *supra*, p. 147, note 136.

²¹⁷ À savoir les majestés terrestre et divine.

²¹⁸ En marge, du premier commentateur : « Attention [*Ojo*] ceux d'usage ». Et plus loin : « Le Gouv. parle des Cimarrons ».

du manque de respect envers leurs chefs. Pour ces raisons, ils devenaient esclaves et aujourd'hui leurs descendants le sont tous = Ils les possèdent soit en entier, soit la moitié de leurs corps, ou encore le quart, de sorte qu'il y a souvent des esclaves qui ont deux, trois ou quatre maîtres qu'ils assistent en distribuant le service sur les jours de la semaine. De même, ils observent la règle en vertu de laquelle ceux qui naissent d'un Ventre libre et d'un P^e esclave naissent à moitié esclave, comme ceux qui naissent de P^e esclave et de mère esclave naissent esclaves, la coutume variant en la matière selon les provinces et les villages, car il semble que ce n'est pas une règle générale = La M^{te} du S^r Roi Philippe III a envoyé à cette Audience R^{le} une cédule du 8 août 1609 afin qu'elle l'informe de la situation en la matière, et il semble qu'elle n'ait pas été obéie de sorte que, jusqu'à aujourd'hui, on a conservé la coutume de ces esclavages dans sa substance. Et à l'occasion de la cédule de V. M^{te} de [1]679, l'agitation des Natifs Vassaux de V. M^{te} et Maîtres de ces esclaves fut telle, du fait que beaucoup se mirent à les mettre en liberté, que Votre Président et les Auditeurs furent obligés d'interrompre l'exécution de cette Cédule R^{le} en ce qu'elle concerne les esclaves des Natifs jusqu'à ce que V. M^{te} pourvoie Autre Chose, en vertu des raisons qui se sont présentées à cette Aud^e R^{le} dans l'Accord, qu'elle a célébrée, et dans l'acte auquel elle s'est déterminée le 7 sept. [1]682. Celui-ci se réduit à ce que disent les témoins dans les rapports qui accompagnent cet Acte ; à savoir qu'il est Très Dommageable, et préjudiciable de mettre en liberté les esclaves des Natifs, du fait que les chefs ont en eux leur principale richesse et se servent d'eux pour leurs récoltes, grâce à quoi ces Provinces sont approvisionnées en riz et autres denrées, et si on met en liberté ces esclaves l'approvisionnement général de ces Îles cessera et elles seront détruites, alors qu'au contraire il n'y a aucun inconvénient pour ceux qui sont soumis à cette servitude, puisqu'ils sont bien traités par leurs maîtres, qui les élèvent, les conservent dans les bonnes mœurs en les envoyant tous les jours de fête à l'Église pour qu'ils soient instruits par les P^{es}, les aiment comme des fils, mangent avec eux et leurs donnent même moins de travail qu'à eux-mêmes = On peut légitimement craindre que, en les mettant en liberté, les provinces éloignées de Manille comme les Visayas, Nueva Segovia et d'autres, se révoltent et se soulèvent, et que mécontents, les caragas²¹⁹ et subanos²²⁰ qui sont sur la terre continentale de l'Île de Mindanao puissent passer dans le camp des Maures. Pour toutes ces raisons et d'autres encore, qui sont exprimées par les témoins dans leurs déclarations, il a semblé bon à cette Aud^e R^{le} d'interrompre l'exécution de la Cédule, en ce qui concerne les esclaves des Natifs, en attendant que V. M^{te}, au vu des actes et de ce rapport, détermine ce qui conviendra =

²¹⁹ La région de Caraga se situe sur la côte est de Mindanao. Les Espagnols y installent une garnison en 1610 car elle se trouve sur la route de retour des expéditions maguindanaos. Les Caragas sont encore animistes, mais il leur arrive de se lancer dans des razzias maritimes.

²²⁰ Les Subanons sont un peuple animiste qui vit dans la Péninsule de Zamboanga.

[commentaire] [rature] 6^o Le procureur dit que la servitude dans laquelle ont été les indiens dont il est fait ici mention est cependant différente de celle à laquelle le Gouv. fait référence dans sa lettre ainsi que l'évêque de Nueva Caceres²²¹, puisqu'ils disent que [cette servitude] a été fixée à dix ans tandis que ladite Aud^e parle de perpétuité, il semble qu'il n'y a pas d'inconvénients à ce qu'on continue la forme qu'a pris jusqu'à présent cet esclavage, et que, vendus par les Indiens, on se contente de computer la durée de dix ans et pas plus. Cet esclavage paraît juste puisque, à supposer qu'il n'existe pas, comme le prouve bien l'expérience, il y aurait péril tant sur le plan spirituel que temporel [rature]. Et d'autant plus si on considère le bon traitement qu'ils reçoivent de leurs maîtres et comme ils sont nécessaires pour l'approvisionnement de ces Îles, spécialement si on considère l'éducation adéquate dans laquelle ils sont élevés et instruits. Et ce n'est pas le moindre des dangers auquel s'exposent ces Îles que leurs maîtres se soulèvent, puisqu'en eux ils possèdent leur plus grande richesse, d'autant plus que, sans préjudice pour eux et inconvenance pour les Îles, il apparaît qu'ils font rapidement l'acquisition de la religion Chrétienne, tandis qu'il semble qu'il n'y ait pas d'autre moyen [pour qu'ils deviennent chrétiens]. Et en vue de ne pas expérimenter dans le cas contraire la ruine que pourrait induire leur liberté, on doit considérer comme Juste leur esclavage, limité à un temps réduit durant lequel bien que cette façon de faire soit contradictoire [?], il y a ici une bonne raison de ne rien changer puisque l'introduction d'une nouveauté causerait un très grand dommage aux Indiens Vassaux, car comme elle ne distingue pas leurs raisons, l'Introduction [de la loi] pose que tout soit en leur détriment et soit changé, ce qui provoque de l'agitation. Si le procureur considère qu'on pourra trouver un moyen pour éviter ce péril qui soit meilleur, il faudra demander qu'on observe pendant ce temps limité ce que dispose ledit Procureur, ce pour quoi le Conseil [des Indes] pourra envoyer au Président actuel [de l'Audience] un dossier dans lequel il présenterait ce qu'il estime devoir être fait et la même chose devra être confiée à l'évêque de Nueva Caceres, de sorte qu'il puisse faire parvenir l'information avec plus de sécurité [rature]. Et si cet esclavage est autorisé, il faut continuer les expéditions d'incursion²²² sous la forme sous laquelle elles étaient menées par le passé, car celle qu'a nouvellement réalisée l'Aud^e fut justifiée par le fait qu'on supposait que les Indiens n'allaient pas y trouver d'intérêt, alors que c'est le cas avec des incursions réalisées comme par le passé, de sorte qu'il faut garder cette pratique [rature]. Il semble qu'il y a plus de sécurité à suivre ce qui a été dit, car par cette disposition on n'a pas besoin d'admettre les nègres et d'autres dont l'introduction a les mauvaises conséquences qui ont été évoquées. Le Conseil sur toutes ces matières décidera ce qui lui semblera convenir. Date ut supra : [paraphc]

²²¹ Il s'agit du franciscain Andrés González arrivé aux Philippines en 1666. Cf. Casimiro DÍAZ, *Conquista de las Islas Filipinas*, Manille, 1718, dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, op. cit., vol. XXXVII, p. 130. Il semble avoir été nommé en 1682. Cf. AGI, Filipinas, 11, 1, n° 25. En 1697, il sera délégué du pape aux Philippines. Cf. *Manuscrit de Ventura del Arco*, Manille, 1700, dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, op. cit., vol. XLII, p. 27.

²²² « entradas ».

[En marge] **Cette Aud^e R^{le} demande à V. M^{té} qu'elle détermine ce qui devra être fait avec les esclaves des Indiens, avec les Negritos et avec les Joloans, Mindanaos et Camucones**

De sorte Seigneur que Vos Cédul^{es} R^{les}, qui parlent du sujet de la liberté des Indiens, soient exécutées en ce qui concerne les Espagnols en tout et par tous. Cinq-cent soixante-dix esclaves ont été mis en liberté, comme il apparaît dans le rapport qui est joint aux actes et le traitement des dossiers de libération est en cours. Il ne manque à V. M^{té} qu'à déterminer ce qu'on doit faire avec les Indiens esclaves des Indiens eux-mêmes, en quoi l'exécution de la Cédul^e R^{le} a été interrompue, et de même si on doit déclarer esclaves les Joloans, Mindanaos, Brunéiens, Camucones, Ternatais et d'autres de castes semblables, du fait qu'ils sont Maures, comme à cause des hostilités et des guerres qu'ils ont menés et mènent contre nous = Enfin il faut déclarer si les Negritos des Montagnes de ces Îles doivent être réduits en esclavage afin que, par ce moyen, ils reçoivent la loi Évangélique, comme il est coutume de le faire avec les autres noirs d'Angola, du Cap-Vert, de Guinée et du Mozambique, ou si on doit les laisser vivre dans les bois, comme des animaux, causant les importants dégâts mentionnés. V. M^{té} déterminera en tout ce qui lui plaira. Que N. S^r garde votre Catholique et R^{le} personne de nombreuses années pour le réconfort de vos Vassaux et la défense de votre Monarchie. Fait à Manille le 22 juin 1684.

Juan de Vargas y Hurtado²²³ [paraphe]

D. Diego Calderon y Serrano [paraphe], Antonio de Viga [paraphe]

Don Pedro Sebastian de Bolivar y Mena [paraphe]²²⁴

* * *

²²³ Gouverneur des Philippines du 28 septembre 1678 au 24 août 1684.

²²⁴ D. Diego Calderón y Serrano, Antonio de Viga et Don Pedro Sebastián de Bolívar y Mena sont tous trois auditeurs aux moments des faits. E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, vol. II, p. 452, précise que tous trois ont été suspendus. En 1682, le Conseil recommande au vice-roi de Nouvelle Espagne Calderón y Serrano et Viga afin d'enquêter sur les excès du gouverneur Vargas y Hurtado. Cf. AGI., 331, 7, f^o 413v^o-415v^o. Mais en 1689, date à laquelle Calderón et Viga sont déjà décédés, une réponse au juge d'instruction de Manille nous apprend que tous trois ont été inculpés et que Bolívar y Mena a été exilé. Cf. AGI., 331, 8, f^o 294v^o-295v^o. Notons au passage que les erreurs commises par W. H. Scott sur ces noms, celui du gouverneur inclus, sont assez déconcertantes. Cf. W. H. SCOTT, *Slavery...*, *op. cit.*, p. 46.

Document 18 : Lettre de l'Audience de Manille sur la liberté des esclaves
6 juin 1689

AGI, Filipinas, 25, 1, n° 46

[f° 4r° du dossier, numéroté 1] Très Puissant Seigneur =

votre procureur dit que sa majesté (que Dieu la garde), en raison de la supplique que lui fit²²⁵ Cristobal Romero²²⁶, gouverneur de la forteresse de Santiago de cette ville, du fait des Grands inconvénients et préjudices que subiraient les habitants et les natifs de vos îles si on mettait à exécution le mandat de V. M^{te} concernant l'esclavage des Timorais, des Malabars, des Bengalis, des Mahométans et des Cafres et les avantages qu'il y avait à le maintenir pour Votre R^l Service et Utilité desdits habitants et natifs, a été servie de publier la cédule R^{le} ci-jointe, laquelle stipule qu'à la première occasion qui se présente, le P^{dt} et auditeur officiers de justices de cette Votre Aud^e R^{le} envoie des rapports avec tous les éléments nécessaires à Votre Vice-roi et audience de Mexico au sujet de tout ce qui pourrait concerner cette affaire afin qu'ils puissent déterminer en pleine connaissance et sûre science des choses dont ils disposent et déterminent ce qu'il convient d'exécuter =

Je supplie V. Alt. de faire exécuter la Cédule Royale présentée ici, ce pour quoi le S^r Docteur Don Lorenzo de Avina Echavarria, de Votre Conseil et Votre auditeur de cette audience R^{le}²²⁷ ici s'engage à faire le rapport dont il est question ici afin qu'en pleine connaissance de cause il mette en tête des actes une transcription de la Cédule R^{le} se conformant en tout et pour tout à elle de sorte qu'on puisse se faire une idée afin de déterminer sur ce point ce qui serait le plus convenable à Votre R^l Service, je demande Justice etc.

= Le licencié Barredo²²⁸ =

²²⁵ « que lui » apparaît entre parenthèses avant d'être écrit juste après. Il semblerait donc qu'il s'agisse d'un brouillon recopié sans discriminer texte préliminaire et texte final.

²²⁶ Nous n'avons pas retrouvé cette supplique. D'après le dominicain B. DE SANTA CRUZ, *Historia...*, *op. cit.*, dans E. BLAIR et J. A. ROBERTSON, *The Philippines Islands...*, *op. cit.*, vol. XXXVII, p. 81-84, il semblerait que, dans les années 1640, il ait failli être condamné à mort par l'audience de Manille après avoir acheminé du Mexique jusqu'aux Philippines le *situado*, l'aide envoyée par la Nouvelle Espagne à la colonie asiatique, dans un patache qu'il décida de brûler pour qu'il ne soit pas pris par les Flamands. Il aurait dirigé ensuite la forteresse des arsenaux de Cavite avant de devenir gouverneur du fort Santiago, poste qu'il quitte en 1689.

²²⁷ Lorenzo de Avina Echavarria n'est pas recensé par E. Schäfer comme membre de l'Audience. Son nom apparaît cependant dans tous les documents émis par l'institution à cette époque. Cf. AGI, Filipinas, 66, n° 1 ; 78, n° 15 ; 202, n° 1 ; 307, n° 1.

²²⁸ Jerónimo Barredo de Valdés, procureur de 1687 à 1695, date à laquelle il devient auditeur. Cf. E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, vol. II, p. 454.

[en marge] Acte

En la ville de Manille, le vingt-neuf du mois de mars mille-six-cent quatre-vingt-neuf, devant les S^{rs} Président et auditeurs de l'audience et de la chancellerie royale²²⁹ de ces Îles Philippines, sur les estrades R^{les} de celle-ci, cette pétition a été présentée par le Sieur mentionné ci-dessus et vue par lesdits messieurs. Ils ont ensuite déclaré qu'elle serait appliquée avec tout le respect qu'il se doit et, en vue de son exécution et accomplissement, le S^r docteur Lorenzo de Avina Echevarria, auditeur de cette audience R^{le}, s'engage à réaliser le rapport en conformité avec ce que ladite cédula demande. Pour ce faire le greffier de l'audience lui remet une transcription authentique de ladite cédula R^{le} qui sera placée en tête des actes. Ainsi fut-il disposé, ordonné et paraphé, ce dont je donne foi = devant moi Joseph tello de guzman²³⁰ greffier Récepteur.

[en marge] Cédula

Le Roi. Président et auditeurs de mon audience Royale de la ville de Manille aux Îles Philippines, Cristobal Romero Gouverneur de la forteresse de Santiago de cette même ville de Manille a écrit une lettre le deux juin mille six-cent quatre-vingt-trois dans laquelle il dit (entre autres choses) que quand ces Îles ont été dominées et se sont rendues à mon obéissance, ni la province de Caraga, ni celle de Calamianes ne se sont soumises du fait qu'il s'agit de Mahométans²³¹, et ceux de Caraga, comme des ennemis qui ne veulent ni se pacifier, ni se soumettre au Roi de mindanao qui, en vertu d'accords de Paix domine l'île, tandis que les Calamianes, qui n'ont pas été pacifiés, ont toujours été adorateurs du Roi de Borneo. Dans les incursions armées qu'on faisait parmi eux, ces désobéissants mahométans furent capturés, réduits en esclavage et vendus en les faisant baptiser avec Amour afin de libérer leurs âmes de la mort éternelle et par ce moyen on leur faisait le plus grand bien. Dans les Guerres contre les mindanaos, joloans et brunéiens, on en capturait quelques-uns et, une fois le *quinto* afférant prélevé²³², on les adjudiquait aux Soldats et aux Gens de guerre et mer et ils étaient tous vendus comme esclaves. À Zamboanga, où nous avons des forces, on achetait aux mindanaos les esclaves²³³ qu'ils capturaient dans d'autres royaumes, et on les amenait à la Ville de manille comme Esclaves des habitants qui les achetaient parce que ces

²²⁹ Il s'agit en réalité de la même institution.

²³⁰ Peut-être s'agit-il d'un parent de Francisco Tello de Guzmán, gouverneur des Philippines du 14 juillet 1596 à mai 1602. Notons que de 1668 à 1700, trois Tello de Guzmán occupent successivement le poste de comptable de la Casa de Contratación de Séville. Cf. E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, vol. I, p. 365.

²³¹ En réalité, ces ethnies sont encore animistes.

²³² Le *Quinto Real* correspond au cinquième des richesses prélevées en Amérique qui échoient automatiquement au roi. De ce fait, les expéditions sont accompagnées d'un *veedor* chargé de contrôler que la part du roi est correctement retenue.

²³³ On a ici un écho au document 10, un cas moral assez vite résolu et qui ne semblait donc pas poser de cas de conscience majeur. Cf. *supra*, p. 140, document n° 10.

nations elles-mêmes capturaient mes Vassaux espagnols, les prêtres, religieux, les Indiens, et les emportaient pour les vendre comme esclaves dans d'autres royaumes en en tirant à l'accoutumée grand profit, puisque ce n'était pas moins de 200 personnes par an. Les habitants de Manille [quant à eux] envoyaient [des navires] vers les Royaumes voisins et vers la côte de l'Inde où ils achetaient des Timorais, des Malabars gentils, des Bengalis et des gens d'autres nations, des mahométans et des cafres qu'ils faisaient christianiser et amenaient à cette ville pour qu'ils soient mes Vassaux avec leur argent sans qu'on n'y trouve d'inconvénient.

Et tandis qu'ils jouissaient paisiblement de leur possession, sont arrivées mes Cédules afin qu'ils mettent en liberté ces Esclaves comme on l'a fait en Nouvelle Espagne pour tous ceux qui ont été envoyés pour les vendre depuis ces îles. Il en résultat que de nombreux habitants de cette ville se sont retrouvés sans personne pour les servir, et ce lignage de gens continuellement orgueilleux [*id est* : les Indiens] s'agitèrent dans les provinces de ces Îles, au point d'arrêter de cultiver. Reconnaisant le danger de la situation, l'audience a décidé de suspendre l'ordonnance au motif que, comme le présente Cristobal Romero, les habitants et natifs de ces Îles ont acquis avec leur argent ces esclaves et les ont réduits en les christianisant à la foi Catholique au bénéfice de Leurs Âmes, en les amenant à être mes Vassaux en paisible possession desquels ils ont été, puisque ceci a été établi et perpétué depuis que ces Îles m'obéissent. Grands, dangereux et périlleux sont donc les dommages qui vont résulter si on exécute les Cédules, car nombreux sont les esclaves que possèdent les habitants de Manille et les natifs pour les assister dans la semence et la culture des graines de l'alimentation Universelle, ce qui cessera si on les leur enlève du fait du grand manque de gens qu'il y a et à cause de ce que ces esclaves gardent leurs maisons sans faire défaut dans les occasions de guerre, puisque les Esclaves servent aussi de fantassins avec lesquels on grossit beaucoup les troupes, et ils aident et combattent comme n'importe quel Soldat, s'employant aussi bien que leurs maîtres. S'ils étaient libérés, ils seraient livrés à eux-mêmes et cette ville courrait grand risque, puisque, comme les vagabonds qu'ils seraient, ils pourraient occasionner des dommages irréparables, empêchant les Habitants de se rendre chez eux ou à la guerre. Et la terre se retrouverait sans résistance du fait du manque d'hommes.

Mon Conseil R^l s'étant réuni et concerté sur ce point, le procureur m'a conseillé de vous ordonner les dispositions que je m'appête à vous dicter : à la première occasion, informez mon vice-roi et l'audience du Mexique, documents à l'appui, de tout ce qui pourrait être utile à cette affaire afin que, en pleine connaissance de cause, on puisse fixer clairement les faits et ce qu'il convient d'exécuter, puisque sur la base de ce que vous lui direz je vous ordonne en ce jour de proposer ce que vous estimeriez le plus convenable à exécuter dans ces Îles. Ainsi vous ferez et ferez observer. Fait au Buen Retiro²³⁴, le premier mai

²³⁴ Le Buen Retiro est le palais d'été que Philippe IV se fait construire à Madrid à partir de 1630.

mille six-cent quatre-vingt-six = Moi le ROI = sous mandat du Roi notre Seigneur, Don Antonio Ortiz de Otalora²³⁵ =

Cela concorde avec l'acte original²³⁶ qui lui a été fourni et la Cédule R^{le} de Sa Majesté, d'où provient cette transcription sûre et véritable à laquelle je renvoie, et en vertu dudit acte je délivre celui-ci en la ville de Manille le vingt avril seize-cent quatre-vingt-neuf, étant témoin Juan Mariano et José de Mendiola²³⁷ = En témoignage de quoi ils le signent comme authentique.

* * *

Épilogue

On le voit, il semblerait qu'en 1689, on soit revenu au point de départ, au grand soulagement de la communauté espagnole ecclésiastique comme laïque, mais aussi de l'élite indigène de l'archipel. Pourtant, la question de l'esclavage en territoire espagnol se fait de plus en plus discrète dans la documentation officielle et, dans la première moitié du XVIII^e siècle, c'est l'esclavage des autres, celui pratiqué par les Anglais et les Néerlandais²³⁸, mais surtout celui des musulmans du Sud, dont la bellicosité va reprendre de plus belle à partir des années 1720, qui occupe l'espace discursif. Les Espagnols auraient-ils renoncé à leurs esclaves ? Peut-être, car les temps ont changé et le dernier gouverneur du siècle, Fausto Cruzat y Góngora (1690-1701), anticipe déjà les réformes des Bourbons en disciplinant l'administration centrale et locale de la colonie et en ouvrant celle-ci à de nouvelles perspectives économiques. Les indigènes auraient-ils renoncé à leurs esclaves ? Certainement pas dans les régions périphériques et sans doute qu'à moitié dans l'espace colonial officiel. Dans tous les cas, il est certain que la dette comme « fait social total » des sociétés philippines demeure une réalité majeure qui s'est assurément très bien accommodée d'un changement de nom.

²³⁵ Antonio Órtiz de Otalora est secrétaire de la Nouvelle Espagne au Conseil des Indes de 1684 à 1691. Il le sera ensuite du Pérou, avant d'occuper en 1695 le poste de secrétaire du Conseil d'Italie pour Milan. Cf. E. SCHÄFER, *El Consejo Real...*, *op. cit.*, vol. I, p. 354.

²³⁶ Nous confirmons.

²³⁷ Nous n'avons trouvé aucune information pertinente sur ces deux personnes.

²³⁸ Dans le document du 5 avril 1753, le gouverneur Francisco José de Ovando (20 juillet 1750-26 juillet 1754) demande-t-il ainsi qu'on libère les esclaves qui auraient fui les colonies anglaises et néerlandaises pour embrasser la foi catholique. Cf. AGI, Filipinas, 158, n° 3. Plusieurs documents, tels que AGI, Filipinas, 192, n° 108 et AGI, Filipinas, 335, 17, f° 424r°-425v°, posent le problème des individus capturés sur le sol philippin qui se retrouvent vendus comme esclaves à Batavia.

III.

NOTES DE LECTURES, COMPTES-RENDUS
ET CHANTIERS EN COURS

THOMAS NEUNER,

**PARIS, HAVANNA UND DIE INTELLEKTUELLE LINKE.
KOOPERATIONEN UND KONFLIKTE IN DEN 1960ER JAHREN**

Constance, UVK Verlagsgesellschaft, 2012, 389 pages.

André GOUNOT

Issu d'une thèse de doctorat soutenue à l'Université de Cologne, ce livre nous fait découvrir de nombreuses facettes d'une histoire franco-cubaine récente empreinte de projections, de contradictions et de désillusions. Autant dire que la gauche française, son attitude vis-à-vis de la Révolution cubaine et son rôle dans les relations entre Paris et La Havane se situent au cœur de l'étude. Si les commentaires d'intellectuels comme Jean-Paul Sartre, Claude Julien ou Régis Debray sur les transformations à Cuba après la prise de pouvoir de Fidel Castro sont présentés de la manière la plus exhaustive, les réflexions et positions cubaines ne sont pas pour autant négligées dans l'analyse. Leur description rappelle des moments emblématiques comme celui où Roberto Fernández Retamar, écrivain et directeur de la revue cubaine *Casa de las Américas*, s'est attaqué à l'attitude paternaliste de certains intellectuels européens qui prenaient la posture de conseillers de la Révolution cubaine sans disposer de la moindre expérience révolutionnaire concrète.

L'ouvrage montre toute la richesse d'une histoire des relations internationales culturelles prenant en compte à la fois la situation géopolitique globale et le dispositif des coopérations officielles et officieuses entre deux pays. Les aides techniques venant de la France ainsi que les activités du Comité de liaison scientifique et universitaire franco-cubain (mis en place au début de l'année 1968) font partie des thèmes originaux approfondis par l'auteur. De nombreux exemples relevant du champ étudié illustrent le pragmatisme – parfois déroutant pour les sympathisants occidentaux – affiché par Fidel Castro et ses proches, ainsi que l'évolution progressive de la Révolution cubaine, au cours de la seconde moitié des années 1960, vers un formalisme et un bureaucratisme si typiques des États socialistes d'Europe de l'Est. Plusieurs parties de l'ouvrage jettent également une nouvelle lumière sur les aspirations cubaines à jouer le rôle de leader dans la lutte anti-impérialiste mondiale. À travers l'un des chapitres centraux, le lecteur assiste en différé aux débats menés

sur le rôle de l'intellectuel à l'occasion du Congrès culturel qui a eu lieu en janvier 1968 à La Havane avec une forte présence française. De plus en plus ouvertement, l'intellectuel cubain se voit contraint et réduit à la fonction d'apôtre professionnel de la Révolution, autrement dit du régime en place. En fait, la lune de miel entre l'État et le monde artistique et littéraire a duré moins de trois ans puisque c'est en juin 1961 que Fidel Castro a défini le cadre créatif à travers ce simple jeu de question-réponse : « Quels sont les droits des écrivains et des artistes révolutionnaires et non révolutionnaires ? Dans la révolution, tout ; contre la révolution, rien ! ». Dès lors, l'Union nationale des Écrivains et Artistes de Cuba (UNEAC), fondée la même année, fait partie de l'appareil de répression. Le Premier Congrès national d'Éducation et de Culture en 1971 et la célèbre autocritique livrée par le poète Heberto Padilla devant ses collègues et camarades de l'UNEAC, en application d'un schéma stalinien « classique », ne sont alors que l'aboutissement d'un processus déjà bien avancé et passablement contradictoire avec la notion de liberté d'esprit chère aux intellectuels français.

Le travail de Thomas Neuner est particulièrement convaincant sous deux aspects méthodologiques. Premièrement, l'auteur montre un très haut degré de neutralité vis-à-vis de l'expérience cubaine si souvent observée à partir d'une position idéologique déclarée ou implicite. C'est peut-être un effet de génération, peut-être aussi une différence entre les cultures scientifiques française et allemande ; en tout cas, il est intéressant de noter à ce sujet que deux universitaires français qui ont réalisé des publications sur l'histoire de Cuba, Jeannette Habel et Paul Estrade, apparaissent ici beaucoup moins comme références scientifiques que comme militants de l'époque, dont les témoignages ont d'ailleurs contribué à la connaissance intime des groupements d'amitié franco-cubaine dont dispose l'auteur. Deuxièmement, l'étude s'appuie sur une quantité impressionnante de sources écrites, rassemblées dans des archives publiques et privées en Allemagne, en France et à Cuba, auxquelles s'ajoutent les témoignages oraux de plus de trente acteurs historiques. Il convient aussi de saluer le style d'écriture qui, dès l'introduction et l'exposition du cadre théorique (notamment du concept d'interaction transculturelle), se démarque nettement de la pesanteur dont souffrent si fréquemment les pages de thèses publiées.

La structure de l'ouvrage est cohérente, et peu de longueurs apparaissent à travers les chapitres qui se concluent toujours de manière pertinente. Qu'il dépasse parfois le cadre fixé par son titre n'est pas un désavantage, au contraire : en abordant les débats et divisions au sein de l'Union des Étudiants communistes et de l'Association France-Cuba, première organisation européenne de soutien au régime castriste fondée en 1961, il apporte de nouveaux éclairages sur le Parti communiste français et ses organisations auxiliaires des années 1960. En particulier, il fournit des détails peu connus sur l'apparition et les caractéristiques de courants au sein desquels se mêleront désenchantement vis-à-vis du modèle soviétique et attraction quant aux événements révolutionnaires dans les Caraïbes.

On est seulement amené à émettre des réserves par rapport à certains passages où l'exposition minutieuse d'idées formulées par les acteurs dans un mode de discours propre à certaines branches de la gauche des années 1960 (et par conséquent assez ésotérique pour tout lecteur non averti) ne semble pas entièrement justifiée par l'effet que les propos théoriques ont eu sur les réalités relationnelles. L'histoire des idées prend alors un aspect un peu stérile. Le même penchant pour l'exhaustivité a trouvé son expression dans des notes de bas de page couvrant parfois presque la feuille entière. Elles ont néanmoins le mérite d'attester d'une recherche documentaire extrêmement poussée. À part cela, un index des noms aurait été nettement plus utile que la seule reproduction, en annexe, de la liste des participants au *Congreso cultural* de La Havane.

Les informations se densifient considérablement à partir de la page 255, quand la mort de Che Guevara, la Guerre du Vietnam, le mouvement de protestation international et Mai 68 constituent autant de facteurs entrant dans la réflexion sur la dégradation progressive des relations franco-cubaines. Manifestement, la double stratégie de la politique extérieure cubaine, c'est-à-dire la tentative de s'assurer du soutien à la fois des milieux contestataires et du gouvernement français, touche à ses limites. Pire encore, elle prend des allures d'échec total comme l'atteste la reconstitution détaillée des faits et interactions. Sur la base de fausses informations transmises par les services secrets, le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin perçoit le *Campamento 5 de Mayo* (nom honorant le 150^e anniversaire de la naissance de Karl Marx) comme un camp d'entraînement destiné à préparer des « activités subversives » en France, alors qu'il s'agit d'un stage politico-éducatif plutôt anodin auquel participent effectivement des jeunes Français. Ainsi, le processus déjà en cours de distanciation gouvernementale à l'égard de Cuba s'accélère. Presque simultanément, le silence très diplomatique du gouvernement cubain à l'égard des événements de Mai 68 en France, de la même manière que sa complaisance avec l'intervention soviétique en Tchécoslovaquie, déçoit profondément un grand nombre de sympathisants français. C'est une étape décisive sur le chemin de la désillusion, après tant d'années où la violation évidente des droits de l'homme sous le régime castriste a pu semer le doute.

Il aurait été intéressant de compléter l'analyse des relations bilatérales par un regard ponctuel vers d'autres pays, tout particulièrement le Mexique, l'un des seuls États d'Amérique latine ayant maintenu ses relations diplomatiques avec Cuba tout au long des années 1960. On aurait pu alors mieux cerner les dimensions du « pragmatisme » cubain. En effet, Castro n'a pas soutenu le mouvement étudiant mexicain et ses revendications pour une société plus démocratique et plus égalitaire. Au contraire, après le massacre de Tlatelolco, le 2 octobre 1968 (dix jours avant l'ouverture des Jeux olympiques de Mexico, dénoncés par les étudiants comme un gaspillage financier indécent), il a empêché la presse cubaine tout comme les étudiants mexicains vivant à Cuba de manifester la moindre critique publique vis-à-vis des autorités mexicaines responsables de ce crime. De la même manière, les accords de coopération

économique entre Cuba et l'Espagne de Franco auraient mérité d'être mentionnés, surtout dans la mesure où ils ont pu avoir des répercussions sur les relations entre La Havane et Paris, en amenuisant le besoin cubain de recevoir une aide technique française.

Il est clair cependant qu'une thèse ne peut pas couvrir tous les aspects potentiellement utiles à son argumentation. En tout état de cause, le travail de Thomas Neuner est d'une haute qualité scientifique et constitue un réel pas en avant pour la recherche historique sur Cuba, par sa forme, ses méthodes et ses contenus, tout en apportant également de nouveaux éclairages sur le communisme français des années 1960. Il reste à souhaiter que les résultats de cette étude soient rapidement accessibles en langue française.

KOYAMA SHIZUKO,
**RYŌSAI KENBO, THE EDUCATIONAL IDEAL OF « GOOD WIFE,
WISE MOTHER » IN MODERN JAPAN**

Traduit du japonais par S. Filler, Leyde-Boston, BRILL, 2013, 216 pages

Jean-Noël SÁNCHEZ

Plus de vingt ans après sa première parution en japonais, en 1991, l'ouvrage de Koyama Shizuko a enfin fait l'objet d'une publication en anglais. Celle-ci donne accès au public occidental à un travail que l'on peut qualifier de pionnier dans son domaine et dont l'objet, tout autant que la méthode d'analyse auquel celui-ci est soumis, se trouve encore aujourd'hui au centre des enjeux thématiques et méthodologiques des études sur le genre. De fait, cette publication en anglais, de surcroît réalisée en Europe, donne l'occasion de mettre l'accent sur les riches études sur le genre depuis longtemps développées en Asie, ce que l'auteur lui-même souligne dans la préface à l'édition anglaise en rappelant que, certes dans une perspective qui ne serait plus la nôtre aujourd'hui, les travaux académiques japonais consacrés à la question des femmes sont souvent antérieurs à leurs équivalents européens, puisqu'ils s'inscrivent dans une préoccupation qui remonte à la période précédant la Seconde Guerre mondiale.

L'objet de l'ouvrage est l'étude de l'idéal comportemental connu sous le nom de *ryōsai kenbo*, la « bonne épouse et sage mère », dans lequel sont censées être éduquées les jeunes filles.

Dès le premier chapitre du livre, l'auteur met en évidence que cette « tradition » constitue en réalité une rupture avec les normes éducatives précédemment enseignées durant la période Edo. En effet, dans les textes éducatifs connus sous le nom de *Jokunsho*, c'était surtout la dévotion aux futurs mari et belle-famille qu'on s'attachait à inculquer, en vertu du fait que, dans la société féodale japonaise, la jeune mariée doit considérer la belle-famille comme plus importante que la sienne. Le changement fondamental s'effectue autour de la notion de maternité, très largement absente des textes éducatifs antérieurs, et qui prend tout son sens à l'époque Meiji, dans le cadre de la construction d'un

État fort dont l'objectif est de rénover en profondeur le pays afin de lui permettre de rattraper son retard supposé sur l'Occident. Ainsi, l'enfantement d'un nouveau Japon doit passer tout d'abord par l'avènement d'une génération de femmes compétentes en matière de maternité.

Dans le second chapitre, K. Shizuko étudie en conséquence les implications de ce nouveau modèle de *ryōsai kenbo* à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle dans la réflexion sur le système éducatif. Un discours sur l'éducation des jeunes filles voit le jour, notamment à partir du lancement de la revue *Jogaku Zasshi*, « Le magazine des femmes », en 1885. Les publications locales vont alors fleurir, mais aussi l'engouement pour les ouvrages étrangers jugés pertinents sur le sujet, de sorte que, malgré le siècle et demi qui les sépare, l'*Emile* de Rousseau est publié la même année, 1897, que *Child Culture* d'Annah Withall Smith.

Dans un sens, on assiste à la découverte de la mère comme pièce maîtresse dans le processus d'éducation des futurs sujets de l'empereur. Il fallait donc en finir avec une « éducation domestique » périmée mais aussi intégrer les jeunes filles dans un système scolaire plus à même de réorienter leur ligne de conduite vers des modèles comportementaux utiles à la société, dans le contexte plus général, comme le dit l'auteur en citant Morita Nobuko, de « la restructuration de la famille dans le cadre de la modernité et de l'établissement de l'État-nation » en vertu de laquelle les enfants, outre qu'ils sont la possession de leurs parents, sont intégrés à un système éducatif national (p. 71).

Sur les bases précédemment posées, l'historien analyse dans une troisième partie les grands changements qui vont avoir lieu dans la seconde décennie du XX^e siècle. Il s'agit tout d'abord de ce qui va être appelé le « problème de la femme », ou *fujin mondai*, dans un contexte où une série d'événements mettent clairement en évidence que les anciennes frontières du genre sont en train de se déplacer. Les écrits occidentaux promouvant la libération féminine tels ceux de John Stuart Mill ou August Bebel sont publiés tandis que les jeunes filles diplômées de l'enseignement secondaire sont de plus en plus nombreuses. De fait, l'évolution de la répartition des sexes dans l'accès à l'éducation, dans le cadre d'un effort général en la matière lui-même impressionnant, est proprement spectaculaire puisque, si en 1910 les filles représentent 50 372 étudiants contre 121 777 garçons, en 1920 elles sont 115 859 contre 177 117, et en 1930, 334 023 contre 345 508 (p. 78). En outre, de plus en plus de femmes de la classe moyenne entrent à cette époque sur le marché du travail pour entreprendre une « carrière ».

Ces mutations suscitent en 1918 et 1920 des débats autour de la question de « la protection de la maternité », au cours desquels des notions telles que l'activité salariale des deux membres du couple dans la famille, l'épanouissement personnel des femmes et, face à elles, l'idée de préservation et d'amélioration de la race ou de mission reproductive des femmes dans la société sont discutées. Surtout, dans le cadre d'un pays qui depuis la fin des années 1860 s'attache à imposer sa place face aux nations occidentales et qui surprend grandement

celles-ci en défaisant les forces de la Russie en 1905, l'exemple de la Première Guerre mondiale et du rôle décisif que vont y jouer les femmes par leur activité à l'arrière va fortement contribuer à changer les perspectives sur leur fonction au sein de la société. « La guerre repose sur le pouvoir des femmes afin d'assurer un glorieux succès, et plus la guerre s'étend sur le long terme, plus grandit l'importance des femmes » sera-t-il ainsi affirmé dans un rapport du Comité Spécial d'Investigation Militaire en avril 1917 (p. 91).

Conséquemment le *ryōsai kenbo* va être l'objet d'une profonde reconfiguration, qui fait l'objet du long quatrième et avant-dernier chapitre du livre. L'auteur y étudie attentivement comment l'intégration des femmes au sein du système éducatif va être totalement repensée en vue de laisser à celles-ci une ample marge de manœuvre pour intégrer l'enseignement supérieur et de la sorte, de « cultiver des mères et des femmes capables d'élever des citoyens bons, forts, sages et intelligents » comme le déclare Naruse Jinzō dans un article de novembre 1918 intitulé « Le besoin d'une éducation supérieure pour les femmes » (p. 103). La forme à donner à cette éducation supérieure va faire logiquement question, notamment autour de la problématique de la mixité des classes et surtout celle des contenus, qui pourraient être spécifiquement féminins ou non. Mais ces débats n'empêchent pas l'éducation supérieure des femmes de connaître des avancées décisives, notamment à partir de l'organisation par l'Association Impériale pour l'Éducation, la *Teikoku kyōikukai*, d'une Conférence pour la Promotion de l'Éducation Supérieure des femmes en avril 1922. Notons d'ailleurs que, suite à des voyages d'observation effectués en Europe et aux États-Unis, l'éducation physique féminine est développée à cette époque, il est vrai en étant souvent justifiée par le besoin du pays d'avoir de futures mères fortes et en bonne santé.

En amont de la question de l'éducation supérieure, c'est toute l'activité domestique qui est repensée. Le mode de vie traditionnel est alors dénoncé comme un frein majeur au plein développement des capacités féminines et à la libération de temps utile à d'autres activités. On remet ainsi en cause l'architecture des logements et même le port du kimono. Surtout, l'activité domestique doit devenir une science permettant de rationaliser le temps de travail et les dépenses, dans la mesure où le bon fonctionnement et la prospérité du foyer sont la source du développement national (p. 117). Conséquemment, la science exacte et la science domestique se trouvent renforcées dans le curriculum du cycle secondaire. Dès lors, le *ryōsai kenbo* change totalement de nature et surtout, d'objectifs. Il intègre désormais l'expectative que les femmes, à côté de leur fonction de bonnes épouses et de mères dévouées, doivent cultiver leur esprit et travailler en dehors du foyer.

Finalement, dans un cinquième et dernier chapitre, l'auteur reprend l'itinéraire parcouru au cours de son étude à travers l'analyse de l'évolution du concept de *ryōsai kenbo* dans les manuels de morale publiés tout au long de la période. On peut ainsi clairement distinguer une première phase dans la production des manuels de morale utilisés dans l'enseignement secondaire

jusqu'en 1911, durant laquelle on assiste progressivement à la remise en cause de l'obéissance inconditionnelle au mari et à la belle-famille tandis que l'activité au sein du foyer est de plus en plus appréhendée dans la perspective du bénéfice national. Mais la possibilité du travail salarié des femmes n'est pas encore prise en compte. Durant une seconde phase, de 1912 à 1920, le travail fait massivement son entrée au sein des considérations développées dans les manuels de morale. Enfin, au cours d'une troisième phase se déroulant de 1921 à 1932, sont entérinés les changements de la structure du foyer, désormais appréhendé comme un « havre » de bonheur et d'harmonie plus que comme un espace d'obligations. Le travail vient alors naturellement constituer le corrélat de cette vie épanouie tandis que « la nature unique » des femmes est mise en exergue.

L'étude de Koyama Shizuko nous semble ainsi fondamentale dans la mesure où elle se trouve à la croisée de plusieurs axes de réflexion particulièrement féconds. En effet, ce travail nous informe tout à la fois sur le processus de modernisation à marche forcée entrepris par le Japon dans le cadre d'une thématique restreinte, mais néanmoins hautement révélatrice. En outre, de par son point de départ, il participe de l'enrichissement de la réflexion sur la notion d'invention des traditions, extrêmement opérationnelle dans le cadre d'une approche historiciste et constructiviste de la notion de genre.

On pourrait cependant regretter deux choses. En premier lieu, et ceci d'autant plus que l'ouvrage est finalement assez court, l'auteur aurait pu enrichir sa réflexion en confrontant davantage l'évolution du *ryōsai kenbo* et des débats qu'il suscite au surgissement dans les années 1920 des *modern girls* ou *modan gāru*, des jeunes femmes désireuses d'adopter le mode de vie et les valeurs de leurs homologues occidentales et qui, elles aussi, suscitent de nombreux débats au sein de la société japonaise. Et puisqu'on évoque un phénomène qui s'est développé de façon simultanée en divers endroits du globe, il aurait été très profitable de développer davantage la perspective comparative, tout au moins dans un cadre régional. Que se passe-t-il à ce moment-là en Chine, elle aussi « traditionnellement » soumise à un modèle très prégnant de « bonne femme, sage mère », ou encore en Thaïlande, dont les souverains successifs depuis la seconde moitié du XIX^e siècle se sont eux aussi attachés à réformer rapidement leur pays en vue de réduire l'écart avec les nations occidentales ?

Mais puisque le livre de Koyama Shizuko est publié dans le cadre de la collection intitulée *The Intimate and the Public in Asian and Global Perspectives*, et que son éditeur en chef n'est autre que l'éminente sociologue de l'Université de Kyoto Emiko Ochai, profondément engagée dans cette voie comparatiste, gageons que ce travail suscitera bientôt des émules qui le compléteront dans une perspective transnationale.

**EDWARD PALMER THOMPSON,
LA FORMATION DE LA CLASSE OUVRIÈRE ANGLAISE**

*traduit de l'anglais par G. Dauvé, M. Golaszewski et M.-N. Thibault, Paris,
Éditions du Seuil (collection « Points »), 2012, 1164 pages.*

Manuel SANTIAGO¹

La formation de la classe ouvrière anglaise est une œuvre foisonnante plongeant le lecteur dans une séquence historique qui s'ouvre sur l'agitation jacobine anglaise de la fin du XVIII^e siècle et prend fin avec la naissance du mouvement chartiste au milieu du XIX^e siècle. Il s'agit pour l'auteur d'« abattre cette muraille de Chine qui sépare le XVIII^e siècle du XIX^e siècle, et l'histoire de l'agitation ouvrière de l'histoire culturelle et intellectuelle de la nation » (p. 133).

Thompson innove en considérant la classe ouvrière de façon souple et large, et montre que sa formation s'articule avec la construction des États-nations. Il pose un regard marxiste romantique au sens où l'aspect qualitatif est au centre de son analyse matérialiste. Il se place du point de vue de ceux qu'il désigne comme les perdants, c'est-à-dire ceux qui ont sacrifié leur mode de vie afin de permettre à la société industrielle d'advenir. Pour Thompson ces « myriades de l'éternité » n'étaient pas de simples réactionnaires contre le progrès, mais des travailleurs conscients des torts que l'on faisait subir à la nature humaine.

Il développe son argument principal, à savoir que la formation de la classe ouvrière relève « tout autant de l'histoire politique et culturelle que de l'histoire économique », en investissant les mondes du travail, de la politique et des mouvements évangéliques. Il inscrit les processus qu'il explicite dans une continuité historique et géographique en prenant soin d'articuler constamment les dimensions qu'il considère comme pertinentes pour son sujet d'étude.

Dans la première partie, Thompson pose l'arrière-plan historique de son objet en dressant le contexte politique, économique et culturel dans lequel vont se propager les idées de la Révolution française en même temps que celles de

¹ Doctorant en sociologie, UMR DynamE (Université de Strasbourg).

l'industrialisation. L'agitation autour de la diffusion des *Rights of Man* de Tom Paine s'appuie sur l'énergie et le langage révolutionnaire français pour réveiller les anciennes revendications égalitaires et « faire voler en éclat le barrage du constitutionnalisme » (p. 134). Cette dynamique se propage dans toutes les catégories de travailleurs et dans toutes les îles Britanniques.

Dans les premières années, les libéralismes économique et politique vont être défendus conjointement et vont rapprocher les artisans, ouvriers et travailleurs domestiques des professions libérales et des maîtres artisans. La rhétorique de Paine qui allie revendications républicaines et dénonciations des injustices économiques et sociales se propage aussi bien dans les couches populaires que dans la frange progressiste de la bourgeoisie libérale et industrielle, voire aristocratique. Ainsi se crée un antagonisme entre les loyalistes de l'« Église et du Roi » et les républicains. Les jacobins anglais partisans de la réforme constitutionnelle ou de la révolution s'organisent conséquemment en sociétés sur tout le territoire de la Grande-Bretagne et propagent l'idéal d'égalité. Ils sont combattus par la répression du gouvernement, mais aussi sur le terrain du discours politique. Il s'agit de séparer dans ce mouvement républicain la partie intellectuelle, composée des instituteurs, des maîtres artisans, des commerçants et des ministres dissidents, de la partie plus populaire des artisans et des ouvriers, mais aussi des « inorganisés » des centres urbains qui grossissent les troupes lors des rassemblements. Cinq ans après, la rupture au sein des sociétés républicaines est consommée, du fait de la propagande contre-révolutionnaire dénonçant la barbarie de Robespierre et le tournant despotique et papiste de Bonaparte ainsi que des injonctions au patriotisme anglais. Pour Thompson, on peut voir dans cette courte expérience plus que le seul échec d'une alliance politique. En mettant en évidence les contenus et les formes d'expression mobilisés dans ce contexte, il montre leur continuité avec la future structuration du radicalisme et des différents courants qui le constitueront.

Dans la deuxième partie Thompson décrit le processus d'indignité, *La malédiction d'Adam* (p. 242), qui frappe le tisserand du Lancashire ou le tricoteur du Yorkshire, mais aussi un certain nombre de nouveaux métiers à Londres et dans les grands centres urbains. La politique du laissez-faire qui se traduit par la fin des protections corporatives, l'accès « libre » à tous les métiers, la fin de l'encadrement de la pratique de l'apprentissage exacerbent la concurrence et mènent un nombre croissant de travailleurs vers le chômage ou des métiers considérés comme indignes. À la ville, les travailleurs affluent à la recherche d'un gagne-pain alors qu'à la campagne l'exploitation s'intensifie dans les villages où la production est organisée sous forme domestique.

La critique de Thompson vise à démontrer que les catégories de l'économie politique sont insuffisantes et incomplètes lorsqu'on élabore un diagnostic historique. Il rejette ainsi les analyses en termes de niveaux de vie qui

se cantonnent au calcul et à la comparaison de moyennes et qui ignorent les bouleversements du mode de vie. Thompson dévoile en outre des aspects de cette période occultée. Par exemple, il montre que la moyenne et les inégalités des revenus augmentent corrélativement et que ce phénomène concerne ceux qui sont frappés d'indignité, mais aussi les travailleurs qualifiés dans les manufactures ou les fabriques. En outre, il met en évidence le fait qu'on ne peut opérer une comptabilité pure et simple sur des catégories sociales car le progrès industriel ne concerne pas les mêmes générations : « Le tondeur ou le peigneur de laine savait bien que, si les nouvelles machines pouvaient offrir un emploi de travailleur qualifié à son fils ou au fils de quelqu'un d'autre, il n'avait, quant à lui, rien à attendre. » (p. 324).

Suivant en cela Max Weber, Thompson postule une affinité élective entre le renouveau évangélique méthodiste et les besoins du nouvel ordre industriel dont les deux figures idéales-typiques sont l'entrepreneur calviniste qui rassemble des capitaux et le contremaître dissident méthodiste qui encadre la force de travail. Cependant, il complète l'analyse en rappelant que le wesleyisme reste empreint d'universalisme luthérien, ce qui lui permet d'expliquer l'apparente contradiction entre l'exploitation et l'oppression qu'exercent les cadres méthodistes sur les « Pauvres du Christ » et l'adhésion de ces derniers au renouveau méthodiste. « Le méthodisme fut l'aride paysage intérieur de l'utilitarisme en une ère de transition vers la discipline de travail du capitalisme industriel » (p. 483), conclut-il ainsi.

Dans la dernière partie, Thompson décrit les institutions politiques visibles ou invisibles de la classe ouvrière. Le terme de « radicalisme » suggère « à la fois l'étendue et l'imprécision des contours de ce mouvement. Les jacobins des années 1790 étaient clairement identifiés par leur allégeance aux *Rights of Man* et à certaines formes d'organisation ouverte. [...] En 1807 le terme qualifie aussi bien le courage et le ton du mouvement que sa teneur doctrinale. [...] Il implique l'opposition intransigeante au gouvernement, le mépris pour la faiblesse des *Whigs*, l'opposition aux restrictions des libertés politiques, la dénonciation publique de la corruption et du "système Pitt", et le soutien général aux réformes parlementaires. Il n'y avait guère d'accord sur les questions sociales et économiques » (p. 611). L'auteur montre comment le radicalisme défensif des précurseurs évolue vers une force offensive. Il veut voir dans le luddisme un mouvement révolutionnaire, jacobin et républicain, et pas seulement une réaction contre l'industrialisation.

Très tôt en effet, les radicaux emportent la circonscription de Westminster mais leur victoire « était davantage celle d'un homme riche et qui détenait le siège par vocation plus que par l'engagement des artisans dans les comités de soutien politique [...] Les élections de Westminster étaient loin de Sheffield, de Newcastle ou de Loughborough » (p. 614). Dans les auberges et les cafés de la cité, les radicaux pouvaient se rencontrer pour discuter, et ainsi

sentir la force de leur nombre. Au nord du fleuve Trent, le réformateur se sentait isolé et vulnérable. Le mouvement radical y prit donc une forme sensiblement différente, « différence qui devait influencer sur le cours des événements pendant un demi-siècle. Dans ces régions le radicalisme était poussé vers la clandestinité, dans le monde du syndicalisme illégal ; il se rapprocha de l'univers des conflits industriels, des réunions secrètes et des serments » (p. 618). Le mouvement syndical participe ainsi dans les provinces du nord à l'agitation jacobine. Le mécontentement s'y concentre davantage sur les problèmes économiques et industriels, puisque « il était plus facile, à Bolton ou à Leeds, d'organiser une grève ou une manifestation contre le prix du pain qu'une discussion politique, une pétition ou une insurrection » (p. 619).

La suspension de l'*Habeas Corpus* et les *Two Acts* (les lois contre les associations) permettent au gouvernement de mener une répression dans les mouvements collectifs des travailleurs et des jacobins pendant les années de guerre. Thompson pose alors comme hypothèse l'existence d'une branche clandestine révolutionnaire dans les sociétés jacobines qui aurait influencé le luddisme. Celui-ci se développe en effet et prend un contenu spécifique là où les conditions d'existence des travailleurs sont bouleversées et où les démarches constitutionnelles échouent. En premier lieu, dans le Yorkshire, où les tricoteurs s'opposent à l'introduction de la machine et de la vapeur. Ensuite, dans le Lancashire, où l'industrialisation augmente fortement la production de fil et où l'immigration irlandaise exacerbe la concurrence en faisant fortement baisser les revenus. Dans les Midlands, c'est l'apparition de nouveaux intermédiaires dans la fabrication des bas qui est à l'origine de la mobilisation des tondeurs de drap. Leur lutte est orientée contre la concurrence déloyale des fabriques à grandes tondeuses qui permettent de confectionner des bas en série à moindre coût. Plus tard, les syndicats se structurent dans leur mobilisation contre la *Reform Bill* censitaire qui rejette les ouvriers et les travailleurs indignes des villes dans le non-droit politique. L'alliance entre la classe moyenne (petits maîtres, commerçants) et la bourgeoisie (financière, professions libérales) se scelle sur cette question.

Thompson clôt son étude en dressant le portrait de précurseurs du socialisme. Face aux malthusiens et aux smithiens se développe une critique contemporaine socialiste de l'économie politique. Dans la société anglaise où le libéralisme économique et les politiques répressives soumettent à l'instabilité sociale et à la misère une part croissante de la population, l'owénisme prospère. Ce mouvement associatif, ce « millénarisme laïque », se veut consensuel, apolitique et propose une alternative économique. Les disciples d'Owen mettent au travail dans les bazars des centres urbains, mais aussi dans des villages coopératifs, la population active frappée par le chômage.

Pour l'auteur, « aussi admirable qu'Owen ait pu être en tant qu'homme, c'était un penseur saugrenu ; et, même s'il avait le courage de l'excentrique, c'était un dirigeant politique nuisible » (p. 1039). Il pense néanmoins que ce mouvement, qui dépasse Owen lui-même, partage une histoire commune avec

le syndicalisme. La force de l'owénisme, outre qu'il donne corps à un esprit d'association se donnant pour but de contrôler les moyens de production, est qu'il est tourné vers l'avenir, et qu'il est « à cette époque, la première des grandes doctrines sociales dont le point de départ était l'acceptation de l'accroissement des forces productives liée à la vapeur et à l'usine et qui parvint à capter l'imagination des masses » (p. 1063).

Pour un chercheur en sociologie, la lecture de Thompson reste stimulante et ses apports nombreux, même soixante ans après sa première édition². Elle lui donne accès à de nombreuses pistes de recherche et l'invite à investir des lectures complémentaires sur des thématiques esquissées sans être développées. Elle l'invite également à mobiliser des matériaux divers et complémentaires qui donneront profondeur et relief à ses travaux. Par exemple, le contexte historique dans lequel est appréhendée l'évolution des formes de mise au travail donne à l'ouvrage sa force et rend sa lecture passionnante. Elle est aussi stimulante du point de vue épistémologique, notamment dans la critique portée aux analyses quantitatives sur des objets qui nécessitent aussi, et surtout, qu'on les observe et les regarde avec une approche qualitative. Sa perspective matérialiste permet d'apprécier la place accordée au travail dans l'évolution des sociétés et aux formations sociales auxquelles il est lié, notamment en ce qui concerne une classe ouvrière ouverte, large et dynamique. Elle dévoile des processus sociaux à partir de l'analyse de l'évolution des rapports de production dans leur interaction avec les champs associatifs, politiques ou religieux. Enfin, même si Thompson ne la développe pas toujours, son argumentation montre l'intérêt d'articuler, à partir de l'analyse des pratiques sociales, les rapports sociaux de sexe et de race, voire de génération, avec les rapports de production.

² Edward Palmer THOMPSON, *The Making of the English Working Class*, Londres, Penguin Books, 1968.

**COMPTE RENDU DU COLLOQUE « PERPIGNAN 1415 : UN SOMMET
EUROPÉEN À L'ÉPOQUE DES CONCILES » (23-25 SEPTEMBRE 2015)**

Damien COULON

Ce colloque international a réuni plus d'une vingtaine de chercheurs à l'occasion de la commémoration de la rencontre entre le roi des Romains Sigismond de Luxembourg (empereur du Saint-Empire à partir de 1433) et le pape « d'Avignon » Benoît XIII, l'Aragonais Pedro de Luna, entre septembre et novembre 1415, afin de l'inviter à renoncer au titre pontifical et mettre ainsi fin au Grand Schisme, dans le contexte du concile de Constance, qui avait débuté en novembre 1414. À cette rencontre se joignit en outre le roi d'Aragon Ferdinand I^{er} (1412-1416), l'un des derniers souverains à reconnaître Benoît XIII à cette date, ce qui explique le lieu choisi ; Perpignan constituant la ville de la couronne d'Aragon la plus proche de sa frontière septentrionale (Benoît XIII refusait de courir le risque de quitter le royaume).

Les résultats de cette rencontre furent certes limités, puisque Benoît XIII refusa d'abandonner son titre – il mourut en 1423 âgé de plus de 80 ans sans y avoir jamais renoncé. Cependant, après cet épisode, il apparut complètement isolé et sa cause définitivement perdue ; le roi d'Aragon ayant lui-même soustrait son obédience à partir de janvier 1416, ce qui lui valut d'être excommunié par Benoît XIII.

Toutefois, comme l'ont bien montré les organisateurs du colloque et les différents intervenants, l'événement avait en fait une véritable portée internationale : à cette occasion se réunirent des représentants des rois de France, de Castille, d'Aragon, de Navarre, d'Écosse, de villes comme Paris, Barcelone ou Valence, ainsi que du concile (voir les communications d'Ana Echevarría, Madrid ; Germán Navarro, Saragosse ; Eloisa Ramírez, Pampelune ; David Ditchburn, Dublin ; Rafael Narbona, Valence et Jasmin Hauck, Rome). Surtout, pour la première fois des souverains allemand et ibériques se rencontraient. D'après plusieurs sources, Sigismond était en outre accompagné par une suite nombreuse comprenant 1 500 chevaliers.

En écho à ce caractère international, le colloque était quant à lui co-organisé par l'université de Perpignan, mais l'initiative en revenait aux

universités allemandes de Heidelberg et d'Eichstätt-Ingolstadt, qui ont contribué à son rayonnement.

Le nombre et la diversité des chercheurs invités ont ainsi permis d'analyser le sommet de 1415 dans une perspective européenne et interdisciplinaire : à travers les aspects théologiques et ecclésiologiques, mettant en particulier en valeur les théories conciliaires et le contexte précis de l'année 1415 (Hélène Millet, CNRS-LAMOP et Thomas Wetzstein, Eichstätt) ; Laura Smoller (Rochester, New York) a quant à elle souligné le rôle du théologien Vincent Ferrier, confesseur de Benoît XIII. Les aspects diplomatiques ont bien sûr fait l'objet d'une attention toute particulière (Gerald Schwedler, Zurich ; Britta Müller, Francfort et Martin Kintzinger, Münster). La dimension culturelle, exprimée notamment par le faste de la rencontre, n'a pas été oubliée (Amadeo Serra Desfilis, Valence – rapports entre art et diplomatie ; Maricarmen Gómez, Barcelone – aspects musicaux ; Sieglinde Hartmann, Würzburg – à propos du chanteur courtois Oswald von Wolkenstein qui accompagnait Sigismond dans sa suite).

Les aspects matériels de la rencontre ont également fait l'objet de communications, abordant les questions du financement et de la logistique de ce sommet, ainsi que de l'approvisionnement de tous ses participants pendant plus d'un mois et demi, sur fond de contexte commercial d'intensification des échanges, qui n'était pas étranger à cette rencontre au sommet inédite (Nikolas Jaspert, Heidelberg ; Alberto Torra, Barcelone et Damien Coulon, Strasbourg). Le contexte local, plus particulièrement la situation sociale à Perpignan, étaient quant à eux présentés par Claude Denjean et Aymat Catafau (Perpignan), tandis que les longs séjours de Sigismond à Narbonne étaient analysés par Jacqueline Caille (Montpellier).

Dernier centre d'intérêt et non le moindre : certains intervenants (Thomas Wetzstein et surtout Klaus Oschema, Heidelberg) ont analysé le regard historiographique divergent des historiens français et allemands sur l'événement : les premiers le minorant, voire le passant sous silence ; les seconds y faisant en revanche plus volontiers référence dans le cadre du concile de Constance et afin de montrer l'affirmation de Sigismond en tant que souverain.

Il en a résulté un jeu de perspectives croisées très riche, mettant bien en valeur cet événement peu connu, de portée européenne – au cours duquel les frontières du politique et du religieux se trouvent étroitement mêlées, voire brouillées, comme l'a bien relevé Hélène Millet – et décroissant les points de vue.

« LE DOCTORANT FACE À SES PAIRS » : PRÉSENTATION DE L'ATELIER DOCTORAL DE L'ARCHE

Camille DAGOT, Anne RAUNER et Gilles VOGT

Créer un espace de dialogue entre jeunes chercheurs, revendiquer la transversalité de la recherche en sciences humaines et sociales, contribuer à la collaboration de spécialités et d'origines scientifiques différentes et, enfin, permettre aux doctorants de confronter leurs travaux à l'avis de leurs pairs tout en bénéficiant des crédits de la formation doctorale ; voici les principaux objectifs du séminaire que se proposent d'animer les doctorants de l'EA3400-ARCHE durant cette année universitaire 2015-2016.

Thématiques et approche scientifique

Trois grandes thématiques, empruntées au plan quinquennal de notre équipe d'accueil, doivent baliser les travaux de notre atelier. Les interventions et réflexions doivent donc s'inscrire de façon problématisée dans l'une de ces trois approches :

Sources, Savoirs, Méthodes

La source est le cœur du travail de recherche. Mais elle n'est pas un document neutre ; elle a été produite pour répondre à un besoin, une attente ou un objectif précis à une époque donnée. Il s'agit donc de s'interroger sur la valeur de la source et les enjeux que suscite la mise en place d'une grille de lecture adaptée. En fonction de son contexte de production (administratif, politique, judiciaire, littéraire, artistique, etc.) la source révèle des aspects biaisés des sociétés actuelles ou anciennes. Il s'agit donc de proposer une réflexion sur le rapport du chercheur à sa source, sur les difficultés d'interprétation qu'elle peut susciter ainsi que sur les méthodes employées pour surmonter ces obstacles.

Espace, Identités, Frontières

Il s'agit ici de s'interroger sur les interactions des espaces et des sociétés. La frontière notamment, qui sépare ou favorise des échanges et pose la question de la construction des identités par le milieu. Elle soulève en ce sens les problèmes de l'appartenance (ou du sentiment d'appartenance) géographique, de la distribution culturelle des territoires, des vecteurs et réalités politiques des questions frontalières, des dynamiques sociales et économiques d'une voie de passage ou, à l'inverse, d'un outil de démarcation. L'espace comme objet de recherche nous invite également à nous interroger sur la figure de *l'Autre*. *L'Autre* dans son rapport avec la société, le territoire visité ; *l'Autre* comme voyageur, passant étranger dont la confrontation avec une société « d'accueil » (ou de rejet ?) trahit un répertoire d'idées, de valeurs et de préjugés. Une multitude de problématiques pourront ici guider les pas du chercheur ; que signifie *l'Autre* pour une société donnée et comment le perçoit-on ? Que nous dit le parcours du voyageur, de celui qui franchit les frontières et se joue volontiers de la compréhension nationale de l'espace ? Quels sont, à ce sujet, les objectifs et les méthodes de la recherche récente, résolument interdisciplinaire et transfrontalière ?

Autorité, Contrainte, Liberté

Les enjeux de la construction du pouvoir, les formes de contestation de l'autorité et les processus d'élaboration des normes et des valeurs d'une société sont autant de questionnements nécessaires pour amorcer une réflexion sur les sociétés anciennes ou actuelles. Les institutions, qui sont composées d'individus aux aspirations différentes, participent à la mise en place de cadres normatifs qui régissent une société. Il s'agit donc ici de s'attacher à comprendre comment sont construits ces cadres normatifs, les enjeux (financiers, politiques, moraux, culturels, etc.) sur lesquels ils reposent, et sous quelles formes se manifestent les oppositions. Cela implique d'adopter une lecture à différentes échelles de la société étudiée afin de comprendre comment l'individu peut se positionner par rapport aux institutions et aux règles régissant le corps social.

Au-delà de l'aspect thématique, l'objectif est par ailleurs de permettre aux doctorants d'aborder et de discuter de l'aspect méthodologique du travail de recherche : les contraintes du terrain, l'approche des sources et de la bibliographie, la construction d'un argumentaire, la communication de résultats scientifiques et l'aptitude à débattre.

Ces questionnements concernent bien sûr les recherches de tous les historiens, mais aussi celles de nombre de chercheurs en sciences humaines et sociales. C'est pourquoi nous invitons chaleureusement les doctorants des

disciplines voisines à répondre à notre appel à communication¹. En effet, la création de cet atelier doctoral au sein de l'équipe ARCHE s'inscrit dans le renforcement des relations interdisciplinaires entre les doctorants membres de l'ED519-SHS-PE. Ainsi, parallèlement au développement de l'association des doctorants en sciences humaines et sociales (DOXTRA) depuis 2010, ces dernières années ont vu éclore et se développer un certain nombre de projets créés par et pour les doctorants. L'UMR7363-SAGE accueille depuis 2013 un atelier de méthodes quantitatives coordonné par des doctorants de SAGE et de l'EA3400-ARCHE ainsi qu'un séminaire pluridisciplinaire intitulé « Penser l'État ». Les doctorants de l'UMR7044-ARCHIMÈDE ont quant à eux mis en place une série de workshops visant à réfléchir de façon transversale sur la problématique de la « hiérarchie ». En accueillant à son tour un atelier doctoral, l'EA3400-ARCHE participe ainsi activement à la dynamisation des échanges entre les jeunes chercheurs des différents laboratoires de l'école doctorale des sciences humaines et sociales. Nous espérons de fait tracer les contours d'un cadre régulier et interdisciplinaire de rencontre, d'échanges et d'entraide entre doctorants.

Les acteurs du séminaire

Collégiale, la coordination du séminaire est assurée par deux ou trois doctorants qui mettent en œuvre les décisions prises par les doctorants. Tous les semestres, d'autres étudiants assureront cette fonction afin que le plus grand nombre d'entre eux puissent apprendre à prendre en charge les aspects pratiques et scientifiques liés au séminaire.

Le doctorant souhaitant intervenir peut présenter son projet de thèse, l'état d'avancement de ses travaux ou une communication qu'il fera ultérieurement dans le cadre d'un colloque. Le sujet de l'intervention, lié aux thèmes précédemment explicités, peut donc être général ou très précis. Afin que l'auditoire puisse participer activement aux débats, il est par ailleurs demandé à chaque intervenant de remettre, une semaine avant sa communication, un dossier de trois ou quatre pages comprenant un bref résumé de son propos, une bibliographie ainsi qu'un article et/ou un conseil de lecture particulièrement représentatif(s) du thème abordé.

Pour garantir la vitalité des débats, il est également proposé aux doctorants de participer à l'atelier en tant que discutant. Ce dernier a pour fonction d'animer et d'orienter le débat. Il se charge de faire une brève reprise des idées clefs de l'intervention et peut immédiatement poser une ou plusieurs questions à l'intervenant.

¹ L'appel à communication/participation est consultable sur le site internet de l'ARCHE : <http://ea3400.unistra.fr/travaux-de-larche/ateliers-des-doctorants/le-doctorant-face-a-ses-pairs>

Organisation et informations pratiques

Sept séances composent la première année universitaire de notre atelier, à raison d'une séance par mois, entre octobre 2015 et mai 2016². Ces séances, d'une durée approximative de deux heures, sont divisées en trois temps, à savoir 20 à 30 minutes d'exposé par l'intervenant, 5 à 10 minutes de reprise par le discutant et 30 à 45 minutes de discussion entre l'ensemble des participants³.

La discussion, l'échange, l'entraide mais également la convivialité sont au centre de cette rencontre scientifique entre jeunes chercheurs. En fin de séance, une séquence est ainsi réservée au traitement de questions ayant plus généralement trait au quotidien du doctorant : interrogations sur la formation doctorale, informations sur les différentes échéances du cursus doctoral (mi-parcours, réinscription), présentation d'autres ateliers de doctorants, renseignements à propos des ressources disponibles à Strasbourg (bibliothèques de l'Université, BNU, archives), etc.

Enfin, notons que le succès de cet atelier imaginé, organisé et animé par les doctorants dépend naturellement de la volonté de chacun à contribuer à cette démarche scientifique originale et résolument inscrite dans le souci interdisciplinaire de notre école doctorale et de notre équipe d'accueil.

² Pour connaître le calendrier ainsi que le programme des séances, nous renvoyons à l'agenda de l'ARCHE disponible sur le site internet de l'équipe d'accueil.

³ Les modalités de participation sont précisées dans l'argumentaire de l'atelier doctoral.

VOCES, UNE BASE DE DONNÉES SUR LE SITE DE L'ARCHE

Thomas BRUNNER

Depuis septembre 2015, la base de données en ligne VOCES¹ (VOCabulaire pour l'Étude des Scripturalités médiévales) est librement consultable sur le site de l'équipe d'accueil. Ce dernier évolue du coup dans ses fonctions, puisqu'à son rôle initial de présentation de l'équipe et des travaux en cours, s'ajoute désormais celui de diffusion de la recherche. L'introduction sur la page d'accueil du site d'un onglet « Bases de données » manifeste en quelque sorte visuellement ce changement et devrait permettre à d'autres projets similaires de rejoindre VOCES.

Ce vocabulaire – ainsi que je l'ai indiqué dans la brève introduction qui sert de page de garde à la base de données –, vise à reprendre les définitions de termes et d'expressions en usage dans les « études sur les scripturalités médiévales ». Ce champ de recherche interdisciplinaire et international initié dans le monde anglo-saxon dans les années 1970 autour de la notion de *literacy*, s'est développé durant les deux décennies suivantes en Allemagne avec la *pragmatische Schriftlichkeit*, puis a gagné le monde francophone dans les années 2000. Depuis 2010 environ, le néologisme « scripturalité » tend à s'imposer, tandis que la question des pratiques médiévales de l'écrit est l'objet d'un véritable engouement de la part des médiévistes. Au fil des années et de l'accumulation des études, de nouvelles notions ont été forgées dans les principales langues européennes. Ces vocables, ou du moins ceux que j'ai été amené à utiliser, sont répertoriés dans VOCES et font l'objet d'une définition en français, la première finalité de cette entreprise étant de permettre aux chercheurs francophones de se familiariser avec cette terminologie foisonnante qui, il faut bien l'avouer, tend parfois au jargon.

La base comprend à l'heure actuelle 107 entrées. Chacune donne généralement lieu à une courte définition. Dans une petite dizaine de cas, on ne trouvera qu'un simple renvoi vers une notice complète : il s'agit de vocables dont l'usage est bien établi dans une langue étrangère – et qui à ce titre ont souvent été repris tels quels par les auteurs français – mais dont l'équivalent en

¹ Base de données VOCES en ligne : <http://ea3400.unistra.fr/bases-de-donnees/voces-vocabulaire-pour-letude-des-scripturalites-medievales/>.

notre langue est désormais d'un usage attesté (ainsi « scripturalisation » pour *Verschriftlichungsprozess*). Au minimum, une référence bibliographique permet à l'utilisateur du site de retrouver, si ce n'est l'inventeur de la notion, du moins l'un de ses principaux utilisateurs. Une rubrique laisse place aux équivalents ou traductions des termes attestés dans des langues étrangères (essentiellement en anglais et en allemand pour l'instant). Des entrées en lien avec la notion lue sont signalées et sont accessibles en cliquant dessus, grâce au gros travail d'élaboration du site effectué par Guillaume Porte. Les articles sont par ailleurs consultables dans l'ordre alphabétique en activant un menu déroulant. On trouvera également au bas du texte introductif une figure – pour l'instant non « cliquable » – qui vise à situer visuellement les unes par rapport aux autres un certain nombre de notions ayant trait aux compétences en littéracie et en quasi-littéracie.

Si VOCES a déjà fait l'objet d'un référencement parmi les outils en ligne à l'adresse des médiévistes sur le site menestrel.fr, la version actuelle est loin d'être complète et exhaustive ; si tant est que l'on puisse viser l'exhaustivité en la matière. Le projet entre actuellement dans sa deuxième phase. Celle-ci visera d'une part à enrichir le site, d'autre part à lui assurer une plus grande reconnaissance scientifique avec l'espoir d'en faire un site de référence en la matière. À l'heure actuelle, un comité scientifique international chargé de valider les définitions est en voie de constitution. Il devrait voir le jour au début de l'année 2016.

Par ailleurs un atelier VOCES a été lancé dès cette année universitaire 2015-2016. Il se réunira à peu près une fois par mois². Mis en place par Isabelle Laboulais et moi-même, il vise à regrouper tous les membres de notre équipe dont les recherches portent sur l'histoire des pratiques de l'écrit, quelle que soit leur période d'étude. Plusieurs doctorants travaillent en effet actuellement sur des sujets mobilisant de telles notions tant en histoire médiévale qu'en histoire moderne, et ils auront un intérêt pratique à participer à ces réunions. Des spécialistes d'autres disciplines seront en outre également conviés, notamment ceux qui interviennent dans le cadre du Master d'Études Médiévales Interdisciplinaires (MEMI). L'atelier aura pour première tâche de réviser les articles actuels. Il procédera par la suite à la rédaction de nouvelles notices destinées à enrichir le site, une fois l'approbation du comité scientifique obtenue. La base de données devrait connaître une mise à jour annuelle.

² Les dates des réunions seront annoncées *via* le site internet de l'ARCHE : <http://ea3400.unistra.fr/>.

RÉSUMÉS DES ARTICLES DU DOSSIER « RÉSEAUX, CLIENTÈLES ET ASSOCIATIONS DANS LES ESPACES HISPANIQUES »

français – anglais – espagnol – allemand

Conflits, réseaux marchands et Consulats de mer en Catalogne à la fin du Moyen Âge — Plusieurs études ont déjà mis en valeur la notion de réseau et son caractère essentiel pour rendre compte du déploiement des négociants catalans à la fin du Moyen Âge. La force des liens qui les unissaient reposait en particulier sur certaines pratiques marchandes, mais également sur des institutions dont certaines ont suscité une moindre attention de la part des historiens, bien qu'elles aient joué un rôle clé dans la constitution et la consolidation de ces réseaux. Tel est en particulier le cas des consulats de la mer – à ne pas confondre avec les consulats outre-mer – dont les fonctions ont été progressivement définies dans les principaux ports de la couronne d'Aragon – Barcelone, Valence et Majorque – aux XIII^e et XIV^e siècles. Ils se spécialisèrent en effet dans les fonctions de défense des intérêts marchands, puis à partir de 1348, dans un rôle de justice et d'arbitrage des conflits entre négociants, consolidant ou contribuant à ressouder les liens entre ceux qui dépendaient de ces institutions urbaines. Parallèlement se développa un code juridico-maritime commun progressivement consigné dans le fameux *Llibre del consolat de mar*, qui, lui aussi, constituait une référence commune aux marchands de la Couronne et contribua à la cohésion des vastes réseaux qui se tissaient parmi eux.

Damien Coulon est Maître de Conférences en histoire du Moyen Âge à l'Université de Strasbourg.

Conflicts, trade networks and sea consulates in Catalonia at the end of the Middle Ages — Several studies have already emphasized the notion of network and its critical interest in accounting for the expansion of Catalan merchants at the end of the Middle Ages. The strong ties that united them particularly relied on commercial practices, but also on institutions, some of which have been scarcely studied by historians, although they played a key role in the process of building and strengthening those networks. This paper will focus on the sea consulates – which should not be mistaken for the overseas consulates – whose functions were progressively defined among the main ports of the crown of Aragon – Barcelona, Valencia and Majorca – during the 13th and 14th centuries. They became specialized as structures aimed at defending the merchants' interests,

and from 1348 onwards, as organizations of justice and arbitration regarding conflicts between merchants, which allowed them to consolidate or rebuild ties between those who depended on these urban institutions. At the same time, a common shipping code was progressively developed and recorded in the famous *Llibre del consolat de mar*, which also constituted a common reference for the Crown merchants and contributed to enhance the cohesion of the wide networks that united them.

Damien Coulon is Associate Professor in Medieval Studies at the University of Strasbourg.

Conflictos, redes comerciales y consulados de mar en Cataluña al final de la Edad Media – Numerosos estudios han demostrado el valor del concepto de red para analizar el despliegue de los comerciantes catalanes al final de la Edad Media. La fuerza de los vínculos que los unían se basaba principalmente en determinadas prácticas comerciales, pero también en ciertas instituciones, entre las cuales algunas fueron objeto de escasa atención por parte de la historiografía. Es el caso de los Consulados del Mar – que no cabe confundir con los consulados de ultramar –, cuyas funciones se fueron definiendo progresivamente a lo largo de los siglos XIII y XIV en los principales puertos de la corona de Aragón – Barcelona, Valencia y Mallorca –. Estos consulados se especializaron primero en las funciones de defensa de los intereses comerciales, y después, a partir de 1348, en cuestiones de justicia y de arbitraje de los conflictos entre comerciantes, consolidando o contribuyendo a recomponer los vínculos entre aquellos que dependían de estas instituciones urbanas. Al mismo tiempo se desarrolla un código jurídico-marítimo común recogido progresivamente en el famoso *Llibre del consolat de mar*, que constituye igualmente una referencia común para los comerciantes de la Corona y contribuye a la cohesión de las vastas redes formadas por estos.

Damien Coulon es Profesor Titular en Historia Medieval en la Universidad de Estrasburgo.

Konflikte, Handelsnetze und Meereskonsulate in Katalonien am Ende des Mittelalters — Mehrere Studien haben bereits auf die hohe Bedeutung der Vernetzungen für die Entfaltung des katalanischen Handelswesens am Ende des Mittelalters verwiesen. Das Kraftpotential der zwischen den Händlern eingegangenen Verbindungen beruhte vor allem auf bestimmten Marktpraktiken, stützte sich aber auch auf Institutionen, von denen einige bisher wenig Beachtung bei den Historikern gefunden haben, obwohl sie eine Schlüsselrolle für die Konsolidierung der Netzwerke spielten. Dies gilt im Besonderen für die Meereskonsulate (nicht zu verwechseln mit den Überseekonsulaten), deren Funktionen schrittweise im 13. und 14. Jahrhundert in den wichtigsten Häfen des Königreiches von Aragonien – Barcelona, Valencia und Mallorca – definiert wurden. Ihre Spezialfunktion lag zunächst in der Vertretung der Händlerinteressen, bevor sie ab 1348 eine rechtliche Rolle übernahmen und Konflikte zwischen Händlern schlichteten, womit sie die Beziehungen jener, die von diesen städtischen Institutionen abhängig waren, konsolidierten oder

erneuerten. Parallel dazu entwickelte sich ein gemeinsamer maritimer Gesetzeskodex, festgehalten im berühmten *Llibre del consolat de mar*, der ebenfalls einen gemeinsamen Bezugspunkt für die Händler des Königsreichs darstellte und zum Zusammenhalt ihrer weit geflochtenen Netze beitrug.

Damien Coulon ist Dozent für mittelalterliche Geschichte an der Universität Straßburg.

*

Un projet colonial des Fugger (1530-1531) — En 1530, deux ans après que l'exploitation du territoire vénézuélien a été concédée aux banquiers Welser, Veit Hörll, représentant de la famille Fugger, fait parvenir au Conseil des Indes, l'administration chargée des affaires ultramarines, un projet de conquête et de colonisation de la région qui commence au détroit de Magellan. Cette proposition fera l'objet d'âpres tractations durant l'année 1531 avant d'être au dernier moment abandonnée par ceux-là mêmes qui en avaient été à l'initiative, sans que les fonctionnaires du Conseil n'en comprennent la raison. Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, ce corpus de documents a été retranscrit et brièvement discuté par plusieurs historiens, essentiellement latino-américains et allemands, sans qu'aucune réponse satisfaisante à l'énigme n'ait pu être apportée. Sans évidemment prétendre donner une réponse définitive aux multiples problèmes que pose ce dossier, cette étude s'attache, en revenant aux questions *sine qua non* de la chronologie dans laquelle s'inscrit la proposition des Fugger et surtout de la localisation de la région effectivement visée par leur projet, à reprendre le travail d'élucidation commencé précédemment en utilisant de nombreuses sources qui jusqu'alors n'avaient pas encore été mobilisées sur ce sujet.

Jean-Noël Sánchez est Maître de Conférences en Études Ibériques à l'Université de Strasbourg.

A Fugger colonial project (1530-1531) — In 1530, two years after the concession of Venezuelan territory has been granted to the Welser bankers, Veit Hörll, representative of the Fugger family, sends to the Council of Indies, the administration in charge with overseas affairs, a project of conquest and colonization of the region which starts at the Magellan strait. This proposal would be the subject of intense negotiations during the year 1531 before being given up by its very bearers, which caused incomprehension on the side of the Council administrators. Since the second half of the 19th century, this documental corpus has been transcribed and briefly discussed by several historians, mainly Latin-American and German, but no satisfactory answer has yet been given to the enigma. Without pretending to give a definitive answer to the multiple problems raised by this issue, this study attempts, by returning to the *sine qua non* questions of the chronology within which the Fugger proposal falls and most of all the localization of the region actually aimed at by their

project, to continue the elucidation work previously started by using many sources which were not mobilized until now for this subject.

Jean-Noël Sánchez is Associate Professor of Spanish Studies at the University of Strasbourg.

Un proyecto colonial de los Fugger, 1530-1531 — En 1530, dos años antes de que se concediera la explotación del territorio venezolano a los banqueros Welser, Veit Hörll, representante de la familia Fugger, hizo llegar al Consejo de Indias un proyecto de conquista y de colonización de la región que empieza con el estrecho de Magallanes. Esta propuesta dio lugar a intensas negociaciones durante el año 1531 antes de ser abandonada en el último momento por los mismos que la habían planteado, sin que los funcionarios del Consejo comprendieran el motivo. Desde la segunda mitad del siglo XIX, este corpus documental ha sido transcrito y brevemente analizado por varios historiadores, principalmente latinoamericanos y alemanes. No obstante, no se ha encontrado ninguna respuesta satisfactoria al enigma. Sin pretender dar una solución definitiva a los múltiples problemas que plantea el asunto, este artículo propone volver a las cuestiones fundamentales de la cronología en la que se inscribe la propuesta de los Fugger y de la localización de la región efectivamente concernida por su proyecto. Además, procura profundizar el trabajo de investigación realizado con anterioridad mediante el uso de numerosas fuentes que hasta ahora no se habían tenido en cuenta.

Jean-Noël Sánchez Pons es Profesor Titular en Estudios Hispánicos en la Universidad de Estrasburgo.

Ein Kolonialprojekt der Fugger (1530-1531) — 1528 wurde das venezolanische Territorium den Welser-Bankiers anvertraut. Zwei Jahre später wandte sich Veit Hörll im Namen des Augsburger Konkurrenzunternehmens der Fugger mit einem Projekt an den Consejo de Indias (Indienrat), der Verwaltungsinstitution für Übersee-Angelegenheiten. Dieses Projekt der Eroberung und Kolonialisierung der Region, die an der Magellanstraße beginnt, war im Jahr 1531 Gegenstand zäher Verhandlungen, bevor es im letzten Moment von seinen Autoren verworfen wurde, ohne dass der Consejo die Gründe dafür verstanden hätte. Seit der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts wurden die diesbezüglichen Akten transkribiert und von mehreren, vor allem aus Lateinamerika und Deutschland stammenden Historikern kurz erörtert. Eine zufriedenstellende Antwort auf das Enigma ist aber bisher ausgeblieben. Die hier vorgelegte Untersuchung kann selbstverständlich nicht den Anspruch erheben, die zahlreichen Probleme zu lösen, die dieser Quellenfundus aufwirft. Sie führt mit Hilfe bisher nicht ausgewerteter Quellen die Aufarbeitung fort und beschäftigt sich dabei mit den entscheidenden Fragen der Chronologie, in die sich der Vorschlag der Fugger einreicht, und insbesondere der exakten geographischen Lage der anvisierten Region.

Jean-Noël Sánchez ist Dozent für Iberische Studien an der Universität Straßburg.

*

***La familia francesa de Philippe V d'Espagne. Essai de biographie collective* —**

La *familia francesa* de Philippe V, premier Bourbon d'Espagne (1701-1746), est rarement mentionnée dans les ouvrages consacrés au règne de ce roi. Constituée de bas-officiers français dispersés dans les différents services de la maison du roi, elle s'installe dès 1701, avant d'être peu à peu renforcée par de nouvelles arrivées. Son étude permet de suivre les stratégies d'implantation d'une société française au sein d'une cour étrangère. Durant les premières années, on constate une progressive intégration dans un esprit de conciliation entre les différentes nationalités, tandis que, parallèlement, se développent de multiples réseaux de solidarités, par mariages et par cooptations professionnelles, qui ont pour effet de consolider la possession des charges et de créer des moyens d'entraide en cas de besoin. Mais, c'est bien l'affection portée par le roi à cette *familia francesa* qui explique sa pérennité : se pose alors la question de son devenir dans la seconde moitié du siècle.

Catherine Désos est docteur en Histoire moderne et chef de département à la bibliothèque interuniversitaire Cujas - Paris 1 Panthéon Sorbonne.

The familia francesa of Philip V of Spain, An attempt at a collective biography — The *familia francesa* of Philip V, first Bourbon of Spain (1701-146), is rarely mentioned in the works devoted to his reign. Composed of French low-officers working in different services of the king's house, it began to settle in 1701, and was progressively reinforced through new arrivals. The study of this structure allows us to uncover the settlement of a French society within a foreign court. In the early years of the 18th century, a progressive integration of the Spanish and French parts of the court can be noticed. At the same time, multiple networks of solidarity are being built, through marriage and professional coopting, whose effect is to consolidate the possession of offices and to create means of mutual help in case of need. Nevertheless, the king's affection towards this *familia francesa* indubitably best explains its durability, which raises the issue of its evolution in the second half of the century.

Catherine Désos is PhD in Modern History and Department Chief at the Cujas interuniversity library - Paris 1 Panthéon Sorbonne.

La familia francesa de Felipe V de España, Ensayo de biografía colectiva — La familia francesa de Felipe V, el primer Borbón que rige España (1701-1746), se menciona en pocas ocasiones en las obras que analizan el reinado de este monarca. Constituida por oficiales franceses repartidos en los diferentes servicios de la casa real, la familia francesa se instala en España a partir de 1701 y en los años posteriores va aumentando poco a poco con nuevas llegadas. Su estudio permite seguir las estrategias de implantación de una sociedad francesa en el seno de una corte extranjera. Durante los primeros años, se produce una integración progresiva de sus miembros en un espíritu de conciliación reinante entre ambas nacionalidades. Paralelamente, se desarrollan múltiples redes de

solidaridad a través de matrimonios y cooptaciones profesionales, lo que consolida la posesión de cargos y genera la creación de medios de ayuda mutua en caso de necesidad. Sin embargo, no cabe duda de que es principalmente el afecto mostrado por el propio rey a esta familia francesa lo que explica su duración; de ahí la cuestión de su futuro en la segunda mitad del siglo.

Catherine Desos es Doctora en Historia Moderna y Jefe de Departamento en la Biblioteca Interuniversitaria Cujas - París 1 Panthéon Sorbonne.

Die « französische Familie » von Philipp V., König von Spanien. Versuch einer kollektiven Biographie — Die *familia francesa* von Philipp V. findet in den Werken über die Herrschaft des ersten bourbonischen Königs Spaniens (1701-1746) nur selten Erwähnung. Sie bestand aus niederrangigen Offizieren, die in verschiedenen Dienstbereichen des Königshauses bereits ab 1701 Einsatz fanden, und wurde in der Folgezeit weiter verstärkt. An ihrem Beispiel kann herausgearbeitet werden, mit welchen Strategien sich eine französische Gemeinschaft an einem ausländischen Hof etablierte. Für die ersten Jahre lässt sich eine fortschreitende Integration im Geiste der Gleichbehandlung der verschiedenen Nationalitäten feststellen. Zugleich aber entstand durch Heirat und berufliche Kooptation eine Vielzahl von Solidaritätsnetzen, die zur Konsolidierung von Ämtern und, bei Bedarf, zur gegenseitigen Hilfestellung dienten. Allerdings lag es vor allem an der Zuneigung des Königs, dass diese „französische Familie“ dauerhaft am Hofe tätig war; daher stellt sich die Frage nach ihrem Verbleib in der zweiten Jahrhunderthälfte.

Catherine Désos hat im Bereich Neuere Geschichte promoviert und ist Abteilungsleiterin an der interuniversitären Bibliothek Cujas - Paris 1 Panthéon Sorbonne.

*

Réseaux politiques et sociabilité maçonnique aux Philippines au début de la période nord-américaine (1898-1916) — La franc-maçonnerie eut un rôle très important dans le mouvement nationaliste qui fut à l'origine de la Révolution philippine de 1896. Cependant, deux décennies plus tard, les loges maçonniques de l'archipel asiatique devinrent un lieu privilégié de rencontre entre l'élite philippine et les membres de l'administration coloniale nord-américaine. Dans cet article, nous analysons ce changement radical de nature de cet espace de sociabilité à travers l'étude de la loge Sinukuan, la plus importante de l'archipel au début du XX^e siècle. La transformation qu'elle subit lors de cette période et les relations de ses membres avec les administrateurs états-unis permettent d'illustrer l'évolution de l'élite politique philippine au cours des deux premières décennies de la domination nord-américaine.

Álvaro Jimena Millán est doctorant en Histoire contemporaine à l'Université de Strasbourg.

Political networks and masonic sociability in the Philippines at the beginning of the American Period, 1898-1916 — The freemasonry had an important function amongst the nationalist movement at the origin of the Philippine Revolution of 1896. And yet, two decades later, the masonic lodges of the Asian archipelago became a preferential meeting place between the Philippine elite and the members of the American colonial administration. In this paper, we analyse that radical turn that took place in one specific space of sociability, the Sinukuan lodge, the most important in the islands at the beginning of the 20th century. The transformation it went through during this period and the relations of its members with the American administrators allow to illustrate the evolution of the Philippine political elite during the two first decades of American domination.

Álvaro Jimena is PhD Student in Contemporaneous History at the University of Strasbourg.

Redes políticas y sociabilidad masónica en Manila al principio del periodo norteamericano (1898-1916) — La masonería tuvo un papel muy importante en el movimiento nacionalista que dio lugar a la Revolución Filipina de 1896. Sin embargo, al inicio de la presencia norteamericana, las logias masónicas del archipiélago se transformaron hasta convertirse en un lugar de encuentro privilegiado entre la élite filipina y los miembros de la administración colonial. Este artículo analiza el cambio radical experimentado por este espacio de sociabilidad a través del estudio de la logia *Sinukuan*, la más importante del archipiélago al principio del siglo XX. La evolución que experimentó esta logia y el cambio de naturaleza de las relaciones de sus miembros con los dirigentes norteamericanos, permiten exponer la evolución de la élite política filipina a lo largo de las dos primeras décadas de la dominación estadounidense.

Álvaro Jimena Millán es Doctorando en Historia Contemporánea en la Universidad de Estrasburgo.

Politische Netze und Freimaurer-Geselligkeit auf den Philippinen zu Beginn der nordamerikanischen Periode (1898-1916) — Die Freimaurer haben eine sehr wichtige Rolle innerhalb der Nationalbewegung und somit für die Auslösung der philippinischen Revolution 1896 gespielt. Zwei Jahrzehnte später gestalteten sich die Freimaurer-Logen jedoch zu wesentlichen Begegnungsorten zwischen der philippinischen Elite und Angehörigen der nordamerikanischen Verwaltung. Der Beitrag analysiert diesen radikalen Wandel der Geselligkeitsfunktionen am Beispiel der Loge Sinukuan, der wichtigsten Loge des Archipels zu Beginn des 20. Jahrhunderts. Der Transformationsprozess, den sie in diesem Zeitraum durchlief, sowie die Verbindungen ihrer Mitglieder zur US-amerikanischen Verwaltung veranschaulichen einige Entwicklungstendenzen innerhalb der philippinischen Elite während der ersten zwei Jahrzehnte der nordamerikanischen Vorherrschaft.

Álvaro Jimena Millán ist Doktorand an der Fakultät für Geschichtswissenschaft der Universität Straßburg (Bereich Neueste Geschichte).

Les missions et relations du beau-frère de Batista. Un aperçu du « sultanisme » cubain (1952-1958) — À travers la biographie de Roberto Fernández Miranda se dégagent des traits caractéristiques de la société cubaine sous la dictature de Batista, un « régime sultanique » selon la typologie proposée par Juan Linz. Après une rapide carrière militaire, le beau-frère de Fulgencio Batista, qui est aussi son homme de confiance le plus proche, a occupé le poste de directeur national des sports tout en entretenant des liens étroits avec la mafia chichago-havanaise. D'une part, les actions qu'il a menées témoignent de l'omniprésence de la corruption. D'autre part, les réactions qu'elles ont pu susciter font apparaître la force de résistance de la société civile. L'utilisation des charges officielles à des fins personnelles du clan au pouvoir est un aspect central de tout « régime sultanique ». En revanche, on peut constater pour le cas de Cuba une certaine tendance parallèle, atypique, en faveur d'une politique constructive.

André Gounot est Professeur en Histoire du sport à l'Université de Strasbourg.

The missions and relations of Batista's brother-in-law. An insight into Cuban « sultanism », 1952-1958 — Throughout Roberto Fernández Miranda's biography, typical traits of Cuban society under Batista dictatorship, a « sultanic regime » according to Juan Linz's typology, can be observed. The brother-in-law and main right-hand man of Fulgencio Batista first made a quick military career, then was the director of the sports national office and maintained close ties with Chicago-Havanese mafia. The actions he led are a clear testimony of the overwhelming corruption, but they also enhance the civil society's capacity to resist. The use of official functions for personal purposes is a central aspect of all « sultanic regimes ». Nevertheless, a paralel and « atypical » tendency to a certain constructive policy can also be observed in Cuba.

André Gounot is Professor in History of Sports at the University of Strasbourg.

Misiones y relaciones del cuñado de Batista. Un ejemplo del «sultanismo» cubano — A través de la biografía de Roberto Fernández Miranda es posible extraer los rasgos principales de la sociedad cubana bajo la dictadura de Batista, un «régimen sultánico» según la tipología propuesta por Juan Linz. El cuñado y hombre de confianza de Fulgencio Batista tras realizar una rápida carrera militar, ocupó el puesto de director nacional de deportes y tuvo vínculos estrechos con la mafia chichago-habanera. Las acciones que llevó a cabo atestiguan, por un lado, la omnipresencia de la corrupción y, por el otro, la aparición de una fuerza de resistencia en la sociedad civil. La utilización de cargos oficiales a fines personales del clan en el poder es un aspecto fundamental de cualquier «régimen sultánico». No obstante, es posible constatar en el caso de Cuba cierta tendencia paralela - y atípica - en el sentido de una política constructiva.

André Gounot es Catedrático en Historia del Deporte en la Universidad de Estrasburgo.

Die Aufgaben und Beziehungen von Batistas Schwager. Ein Blick in den kubanischen „Sultanismus“ (1952-1958) — Mit Hilfe des biographischen Ansatzes wirft der Beitrag ein Licht auf die kubanische Gesellschaft während der Batista-Diktatur, die sich dem „sultanistischen Regimetyp“ im Sinne von Juan Linz zuordnen lässt. Im Mittelpunkt steht Roberto Fernández Miranda, Schwager von Fulgencio Batista und dessen engster Vertrauter. Er machte nicht nur eine rasche Militärkarriere, sondern wurde auch zum staatlichen Sportdirektor berufen und arbeitete währenddessen eng mit der internationalen Mafia zusammen. Mirandas Aktionen zeugen zum einen vom Ausmaß der Korruption, zum anderen lässt sich in den Reaktionen die Widerstandskraft der Zivilgesellschaft erkennen. Die Vermischung von Amt und Privatinteressen des regierenden Clans ist ein zentrales Merkmal eines „sultanistischen Regimes“. Zugleich gab es auf Kuba aber auch eine gewisse – „untypische“ – Tendenz zu konstruktiver Politik.

André Gounot ist Professor für Sportgeschichte an der Universität Straßburg.

*

De l'esclavage aux Philippines, XVI^e-XVII^e siècles — La problématique de l'esclavage aux Philippines aux XVI^e et XVII^e siècles est sans doute une des plus complexes que puisse présenter l'espace colonial espagnol, puisqu'elle est tout à la fois le fruit de l'évolution des débats et pratiques qu'a connus l'Amérique depuis sa découverte jusqu'au milieu du XVI^e siècle, qu'elle présente tous les cas de figures qui de l'autre côté de l'océan Pacifique font exception à la règle générale, et qu'elle est en outre déterminée par des paramètres très spécifiques à l'espace géographique, politique, économique et culturel dans lequel elle vient prendre place. Pour toutes ces raisons, on a choisi de présenter au lecteur un dossier aux dimensions conséquentes sur ce sujet qui, outre son intérêt en soi, permet de repenser toute l'entreprise espagnole outremer. Il s'ouvre sur une longue introduction qui retrace l'itinéraire historique qui mène des pratiques péninsulaires à celles qui, aux confins de l'espace colonial espagnol, configureront le contexte philippin. Dans sa partie proprement documentaire, dix-huit sources présentant des aspects différents du problème et des points de vue différents sur eux sont traduites, présentées et éditées, parmi lesquelles on retiendra tout particulièrement les *Cas Moraux* résolus par les jésuites de Manille au début du XVII^e siècle.

Jean-Noël Sánchez est Maître de Conférences en Études Ibériques à l'Université de Strasbourg.

On slavery in the Philippines, 16th-17th centuries — The issue of slavery in the Philippines during the 16th and 17th centuries is without doubt one of the most complex that Spanish colonial space could produce, as it is the result of the evolution of debates and practices that were experienced in America from the discovery times until the middle of the 16th century, because it shows all the

situations that generate exceptions to the rules on the other side of the Pacific Ocean and also on account of very specific parameters determined by the geographical, political, economic and cultural space in which it takes place. For all those reasons, we chose to present to the reader a rather voluminous case file on this topic which, apart from its interest in itself, allows us to rethink the whole Spanish enterprise overseas. It opens with a long introduction which tracks back the historical itinerary leading from Peninsular practices to those that, at the edge of the Spanish colonial space, would configure the Philippine context. In the section properly dedicated to documents, eighteen sources showing different aspects of the problem and different perspectives on it will be translated, presented and edited. Of particular interest are the *Moral Cases* solved by Manila Jesuits at the beginning of the 17th century.

Jean-Noël Sánchez is Associate Professor of Spanish Studies at the University of Strasbourg

La esclavitud en Filipinas, siglos XVI-XVII — La problemática de la esclavitud en Filipinas en los siglos XVI y XVII presenta sin duda uno de los casos más complejos dentro del espacio colonial español. Además de verse influenciada por los debates y las prácticas desarrolladas en América desde su descubrimiento hasta la mitad del siglo XVI, presenta todos los casos que del otro lado del océano Pacífico son excepciones a la regla general y, al mismo tiempo, está determinada por los parámetros específicos al espacio geográfico, político, económico y cultural en el que se desarrolla. Por todas estas razones se presenta al lector un conjunto de documentos sobre el tema en un dossier de cuantiosa extensión, el cual, además del interés que presenta en sí mismo, permite analizar en una nueva perspectiva toda la empresa española de ultramar. Comienza con una larga introducción que repasa el itinerario histórico que lleva de las prácticas peninsulares hasta aquellas que, en los confines del espacio colonial español, configuran el contexto filipino. En su parte propiamente documental, se proponen dieciocho fuentes traducidas, presentadas y editadas, que tratan diferentes aspectos y puntos de vista del problema. Entre ellas se destacan especialmente los *Casos Morales* resueltos por los jesuitas de Manila a principios del siglo XVII.

Jean-Noël Sánchez Pons es Profesor Titular en Estudios Hispánicos en la Universidad de Estrasburgo.

Zur Sklaverei auf den Philippinen im 16. und 17. Jahrhundert — Die Sklaverei auf den Philippinen im 16. und 17. Jahrhundert gehört zweifelsohne zu den komplexesten Themen in Bezug auf das spanische Kolonialgebiet. Sie ist nicht nur das Ergebnis der Debatten und Praktiken, denen Amerika von der Entdeckung bis zur Mitte des 16. Jahrhunderts beiwohnte, sondern bündelt auch jene Formen, die auf der anderen Seite des Pazifischen Ozeans eine Ausnahme von der allgemeinen Regel darstellten. Und schließlich ist sie von Parametern bestimmt, die auf ihren spezifischen geographischen, politischen, ökonomischen und kulturellen Rahmen verweisen. Aus diesen Gründen stellen wir dem Leser ein umfangreiches Dossier zum Thema zur Verfügung, das

überdies neue Einblicke in das gesamte spanische Übersee-Unterfangen erlaubt. In einer ausführlichen Einleitung wird der historische Weg rekonstruiert, der von bestimmten Praktiken auf der iberischen Halbinsel bis hin zu Kontextfaktoren auf den Philippinen, an der äußersten Grenze des spanischen Kolonialreiches, führte. Im rein dokumentarischen Teil finden sich 18 übersetzte und edierte Quellen, die verschiedene Aspekte und Ansichten zur Problematik aufzeigen, wobei die *Moralfälle*, die von den Jesuiten in Manila zu Beginn des 17. Jahrhunderts gelöst wurden, besonders hervorzuheben sind.

Jean-Noël Sánchez ist Dozent für Iberische Studien an der Universität Straßburg.

Traduction anglaise : Jean-Noël Sánchez

Traduction espagnole : Álvaro Jimena et Jean-Noël Sánchez

Traduction allemande : André Gounot

